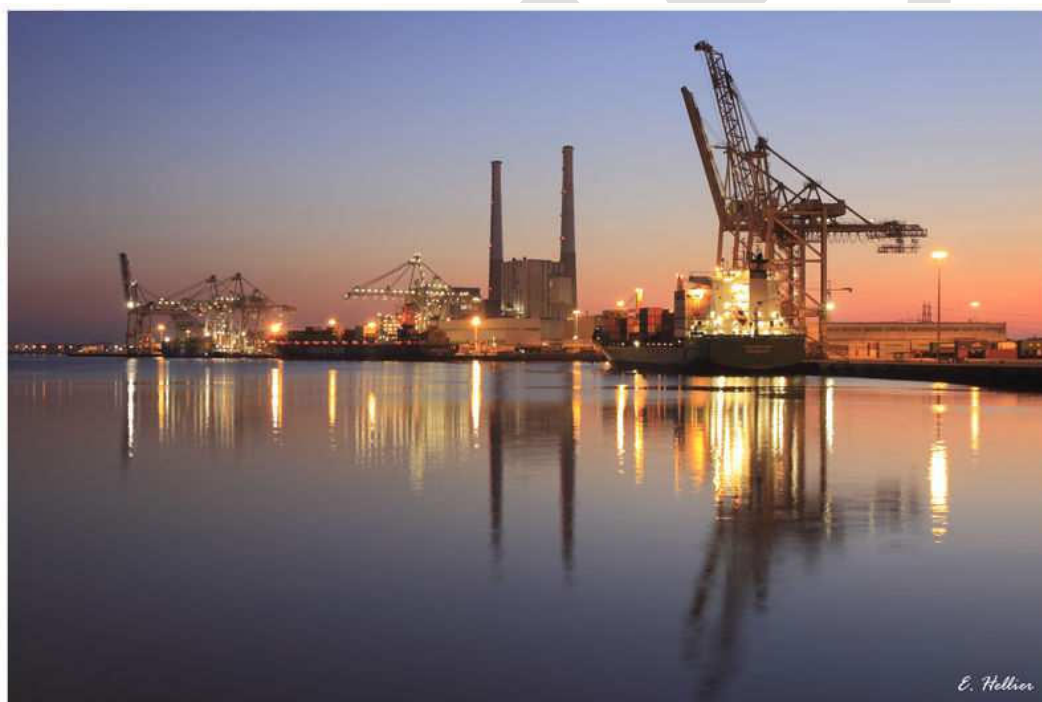




PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION de la zone industrialo-portuaire du Havre



JUIN 2023

VERSION PUBLIQUE

Les informations sensibles et/ou confidentielles ont été occultées
conformément aux articles L. 311-7 et L. 312-1-2 du Code des relations entre le public et
l'administration, R. 123-8 et R. 125-8-3 du Code de l'environnement, R. 741-31 du Code de la
sécurité intérieure

DIFFUSION

- M. le préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord
- M. le préfet du Calvados,
- M. le préfet de l'Eure,
- M. le sous-préfet du Havre,
- M. le directeur de cabinet - préfecture,
- Mme. la directrice du SIRACEDPC,
- Mme la cheffe du service régional et départemental de la communication interministérielle,
- M. le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de

- | | | | |
|--------------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|
| - Ablon | - Fourneville | - Manneville-la-Raoult | - Saint-Pierre-du-Val |
| - Angerville-l'Orcher | - Gainneville | - Marais-Vernier | - Saint-Romain-de Colbosc |
| - Barneville-la-Bertran | - Genneville | - Montivilliers | - Saint-Samson-de-la-Roque |
| - Berville-sur-Mer | - Gommerville | - Octeville-sur-Mer | - Saint-Vigor-d'Ymonville |
| - Conteville | - Gonfreville-l'Orcher | - Oudalle | - Saint-Vincent-Crasmenil |
| - Cricqueboeuf | - Gonneville-sur-Honfleur | - Pennedepie | - Sainte-Adresse |
| - Epouville | - Harfleur | - Quetteville | - Sandouville |
| - Epretot | - Honfleur | - Rogerville | - Tancarville |
| - Equemauville | - La Cerlangue | - Rolleville | - Touques |
| - Etainhus | - La Remuée | - Sainneville | - Trouville-sur-Mer |
| - Fatouville-Grestain | - La Rivière-Saint-Sauveur | - Saint-Aubin-Routot | - Villerville |
| - Fiquefleur-Equainville | - Le Havre | - Saint-Gatien-des-Bois | |
| - Fontaine-la-Mallet | - Le Theil-en-Auge | - Saint-Laurent-de-Brevedent | |
| - Fontenay | - Manéglise | - Saint-Martin-du-Manoir | |
| - Foulbec | | | |

- M. le président du Conseil départemental de la Seine-Maritime,
- M. le président du Conseil départemental du Calvados,
- M. le président du Conseil départemental de l'Eure,
- M. le président de la communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé,
- M. le directeur du SAMU A Rouen et SAMU B Le Havre,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Eure,
- M. le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,
- M. le directeur du centre départemental de la météorologie de la Seine-Maritime,
- M. le directeur de la délégation régionale de l'aviation civile,
- M. le directeur de la direction territoriale Le Havre de HAROPA,
- M. le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime,
- M. le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,
- M. le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure,
- Mme la rectrice d'académie de Normandie,
- M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire du Havre,
- Mme la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Rouen,
- M. le directeur général du centre hospitalier du Havre,
- M. le délégué militaire départemental,
- M. le directeur de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest.

- Mesdames et Messieurs les directeurs.rices de

- Air Liquide Sandouville
 - ALKION Terminal le Havre (LBC SOG dép 2)
 - ALKION Terminal le Havre (LBC SOG dép1)
 - BOLLORE LOGISTICS
 - CARE
 - CHEVRON ORONITE SAS
 - CIM (Le Havre)
 - ENTREPOT et TRANSPORTS BARBE (SEAFRIGO)
 - LUBRIZOL OUDALLE
 - NORGAL
 - PPG COATINGS SA
 - PROLOGIS LXIX - DC6 (CEDILEC)
 - PROLOGIS LXVIII - DC5 (GEFCO)
 - SEDIBEX
 - SEPP
 - SEREP
 - SHMPP Le Havre
 - SIBANYE STILLWATTER
 - SIGALNOR
 - SLAUR SARDET
 - SYNTHOMER
 - TOTALENERGIES FLUIDES
 - TOTALENERGIES PLATEFORME DE NORMANDIE (pétrochimie)
 - TOTALENERGIES PLATEFORME DE NORMANDIE (raffinerie)
 - YARA
-
- Centre routier
 - Faisceau ferré de la plaine alluviale
 - Plate-forme multimodale
 - Poste multi-vrac
 - Terminal de France
 - Terminal de Grande Bretagne
 - Terminal de l'Atlantique
 - Terminal de l'Europe
 - Terminal de Normandie
 - Terminal Porte Océane
 - Terminal Roulier
 - TNMSC
 - TotalEnergies LNG Services France (Terminal méthanier flottant)

AP APPROBATION 1/2

projet

AP APPROBATION 2/2

COMMUNES et EPCI CONCERNÉES

Département du Calvados (14)	Département de l'Eure (27)	Département de la Seine-Maritime (76)
<p align="center"> Ablon Barneville-la-Bertran Cricqueboeuf Equemauville Fourneville Genneville Gonneville-sur-Honfleur Honfleur La-Rivière-Saint-Sauveur Le-Theil-en-Auge Penedepie Quetteville Saint-Gatien-des-Bois Touques Trouville-sur-Mer Villerville </p> <p align="center">***</p> <p>- Communauté de communes du Pays de Honfleur - Beuzeville</p> <p>- Communauté de communes Coeur Côte Fleurie</p>	<p align="center"> Berville-sur-Mer Conteville Fatouville-Grestain Fiquefleur-Equainville Foulbec Manneville-la-Raoult Marais-Vernier Saint-Pierre-du-Val Saint-Samson-de-la-Roque </p> <p align="center">***</p> <p>-Communauté de communes du Pays de Honfleur - Beuzeville</p> <p>-Communauté de communes Pont Audemer - Val de la Risle</p>	<p align="center"> Angerville-l'Orcher Epouville Epretot Etainhus Fontaine-la-Mallet Fontenay Gainneville Gommerville Gonfreville-l'Orcher Harfleur La-Cerlangue La-Remuée Le-Havre Manéglise Montivilliers Octeville-sur-Mer Oudalle Rogerville Rolleville Sainneville Saint-Aubin-Routot Saint-Laurent-de-Brevedent Saint-Martin-du-Manoir Saint-Romain-de-Colbosc Saint-Vigor-d'Ymonville Saint-Vincent-Crasmenil Sainte-Adresse Sandouville Tancarville </p> <p align="center">***</p> <p>- Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole -Caux Seine Agglo</p>

ICPE CONCERNÉES

	ENTREPRISES	COMMUNE	ACTIVITÉ
SEVESO SEUIL BAS	Air Liquide Sandouville (ex.SOGIF ALFI)	SANDOUVILLE	Stockage et distribution de gaz : azote et oxygène
	BOLLORE LOGISTICS	OUDALLE	Stockage et logistique de produits divers dont dangereux
	ENTREPOTS BARBE - SEAFRIGO (Ex SD'LOG)	OUDALLE	affrètement et organisation des transports
	PPG COATINGS SA	GONFR. L'ORCHER	Fabrication de vernis et peintures
	PROLOGIS LXIX - DC6 (CEDILEC)	ST VIGOR D'YMONV	Stockage de marchandises diverses dont dangereux
	PROLOGIS LXVIII - DC5 (GEFCO)	ST VIGOR D'YMONV	Stockage de marchandises diverses dont dangereux
	SEREP	LE HAVRE	Stockage de liquides inflammables et huiles lubrifiant + traitement de déchets industriels
	SLAUR SARDET	LE HAVRE	fabrication et export de spiritueux alcoolisés
SEVESO SEUIL HAUT	ALKION Terminal 2 Le Havre (LBC SOG dép 2)	GONFR. L'ORCHER	Stockage hydrocarbure + produits dangereux liquides
	ALKION Terminal 1 Le Havre (LBC SOG dép1)	GONFR. L'ORCHER	Stockage hydrocarbure + produits dangereux liquides
	CARE	ROGERVILLE	Entrepôt et logistique de produits dangereux
	CHEVRON ORONITE SAS	GONFR. L'ORCHER	Fabrication d'additifs pour lubrifiants et carburants
	CIM (Le Havre)	LE HAVRE	Stockage de produits pétroliers
	LUBRIZOL OUDALLE	OUDALLE	Fabrication d'additifs liquides pour lubrifiants et carburants
	NORGAL	GONFR. L'ORCHER	Stockage de GPL
	SEDIBEX	SANDOUVILLE	Incinération de déchets industriels dont dangereux
	SEPP	LE HAVRE	Stockage de produits pétroliers
	SHMPP Le Havre	LE HAVRE	Stockage de produits pétroliers
	SIBANYE STILLWATER (Ex ERAMET)	SANDOUVILLE	Fabrication de nickel
	SIGALNOR	GONFR. L'ORCHER	Stockage et conditionnement de produits GPL
	SYNTHOMER (Ex OMNOVA)	SANDOUVILLE	Fabrication de caoutchou, résines, latex, anti-oxidants
	TOTALENERGIES FLUIDES	OUDALLE	Fabrication de fluides industriels
	TOTALENERGIES PLATEFORME DE NORMANDIE (raffinerie)	GONFR. L'ORCHER	Raffinage de pétrole
	TOTALENERGIES PLATEFORME DE NORMANDIE (pétrochimie)	HARFLEUR	Fabrication de propylènes, éthylène, polystyrène, styrène, propylène, butadiène ...
YARA FRANCE	GONFR. L'ORCHER	Chimie minérale inorganique	
I T M D et installation portuaire	Centre routier	GONFREVILLE L'ORCH	Installation portuaire
	Faisceau ferré de la plaine alluviale	GONFREVILLE-ROGERV	Installation portuaire
	Plate-forme multimodale	SANDOUVILLE	Installation portuaire
	Poste multi-vmc	GONFREVILLE-ROGERV	Installation portuaire
	Terminal de France	LE HAVRE	Installation portuaire
	Terminal de Grande Bretagne	LE HAVRE	Installation portuaire
	Terminal de l'Atlantique	LE HAVRE	Installation portuaire
	Terminal de l'Europe	LE HAVRE	Installation portuaire
	Terminal de Normandie	GONFREVILLE – LE HAV	Installation portuaire
	Terminal Roulier	GONFREVILLE L'ORCH	Installation portuaire
	TNMSC	LE HAVRE	Installation portuaire
	TotalEnergies LNG Services France (Terminal méthanier flottant)	LE HAVRE	Stockage et regazéification de Gaz Naturel Liquéfié (GNL)

SOMMAIRE GENERAL

<u>- partie n° 1 :</u>	volet pédagogique	11
<u>- partie n° 2 :</u>	volet opérationnel	50
<u>- partie n° 3 :</u>	fiches mission	198
<u>- partie n° 4 :</u>	annexes	209

Avertissement

Malgré tout le soin apporté à la rédaction de ce document, des erreurs ou des omissions pourraient être relevées.

Pour que ce plan conserve toute sa valeur, sa mise à jour régulière est indispensable.

Aussi, est-il demandé à tous les services et partenaires intéressés de signaler tout changement, modification, adjonction ou suppression nécessaires à :

Préfecture de la Seine-Maritime
SIRACEDPC
bureau de la planification et de la gestion de crises

7 place de la Madeleine - CS 16036
76036 ROUEN CEDEX

ou à l'adresse mèl suivante :

pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr

GLOSSAIRE DES SIGLES

ADRASEC	Association Départementale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile
ARS	Agence Régionale de Santé
CD	Conseil Départemental
CIC	Centre d'Information et de Commandement
CIP	Cellule d'Information du Public
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR	Centre Météorologique Inter-Régional (Lille)
COD	Centre Opérationnel départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
COG	Centre Opérationnel Gendarmerie
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (ministère de l'Intérieur)
COS	Commandant des Opérations de Secours (SDIS)
COZ	Centre Opérationnel de Zone (préfecture de la zone de défense et de sécurité ouest)
CRM	Centre de Regroupement des Moyens
CSP	Circonscription de Sécurité Publique
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DD SIS	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (ou SDIS)
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'Intérieur)
DIRNO	Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest
DMD	Délégation Militaire Départementale
DOI	Directeur des Opérations Internes
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DR	Direction des Routes (Conseil Départemental)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSAC	Direction de la sécurité de l'Aviation Civile
DSM	Directeur des Secours Médicaux
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
ENEDIS	Électricité Réseau Distribution France (réseau de distribution)
ERP	Etablissements Recevant du Public
GALA	Gestion Automatisée Locale des Alertes
GrDF	Gaz Réseau Distribution France
HAROPA	Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine – Le Havre ROuen PARIS
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INPT	Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (support technique de télécommunication du ministère de l'Intérieur)
IP	Installation Portuaire
ITMD	Infrastructure de Transport de Matières dangereuses
MASC	Mission d'Appui de la Sécurité Civile (DGSCGC)
NOVI	NOmbreuses VIctimes (dispositif du plan ORSEC)
OFB	Office Français pour la Biodiversité
OFB	Office Français de la Biodiversité
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PC EX	Poste de Commandement Exploitant
PCA	Poste de Commandement Avancé
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PMA	Poste Médical Avancé
PMV	Panneaux à Messages Variables
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PSI	Plan de Surveillance et d'Intervention
RADART	Réseau national d'Aide à la Décision et d'Appui face au Risque Technologique

SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SAPN	Société des Autoroutes de Paris Normandie
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDSIC	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (préfecture)
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SRI	Service Risques de la DREAL
SYNERGI	SYstème Numérique d'Echange, de Remontée et de Gestion des Informations (extranet de crise de la DGSCGC)
SZSIC	Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication
UD	Unité Départementale de la DREAL

projet

PARTIE N° 1:

VOLET PÉDAGOGIQUE

Table des matières partie 1

PARTIE N° 1 :.....	11	6 CONTRE-MESURES.....	35
VOLET PÉDAGOGIQUE.....	11	6.1. La protection de la population.....	35
1 PRÉAMBULE - INTRODUCTION.....	13	6.1.1. Schéma d'alerte des populations	36
1.1 Les objectifs du PPI.....	13	6.1.2. La mise à l'abri / le confinement	37
1.2. La construction du document ou	13	6.1.3. L'évacuation.....	37
comment utiliser le PPI.....	13	6.2. Contre-mesures immédiates	38
1.3. Le PPI, une action inscrite dans un	14	d'isolement de la zone de danger.....	38
dispositif réglementaire cohérent.....	14	6.2.1. Bouclage routier.....	38
2 DESCRIPTION GENERALE DES RISQUES.....	16	6.2.2. Bouclage ferroviaire.....	39
2.1. Typologie des accidents majeurs.....	16	Cartographie du réseau ferré de la zone	40
2.2. La cinétique des accidents.....	17	PPI.....	40
3 SCHEMA GENERAL DE LA PRISE DE	18	6.2.3. Bouclage fluvial et maritime.....	41
DECISION.....	18	6.2.4. Bouclage aérien.....	41
4 DISPOSITIONS PREALABLES AU	20	7 ORGANISATION MISE EN OEUVRE A LA	41
DECLENCHEMENT DU PPI.....	20	SUITE DU DECLENCHEMENT DU PPI.....	41
4.1. Une priorité, l'alerte de la population	20	7.1. Structures de commandement.....	41
.....	20	7.1.1. Le poste de commandement	41
4.1.1. L'alerte de la population.....	20	exploitant (PC Ex).....	41
4.1.1.1 Les dispositifs d'alerte étatiques.....	20	7.1.2. Le centre opérationnel	42
4.1.1.2 Les dispositifs d'alerte des	21	départemental à la préfecture (COD)	42
entreprises et Synerzip.....	21	42
4.1.1.3 Les dispositifs d'alerte des	21	7.1.3. Le poste de commandement	43
collectivités.....	21	opérationnel (PCO).....	43
4.1.1.4 Les modalités de déclenchement	22	7.1.4. Le commandement des	44
et de transmission de l'alerte à la	22	opérations de secours.....	44
population.....	22	7.2. Transmissions.....	44
4.1.2. Les modalités de transmission de	22	7.3. Information et communication.....	45
l'alerte opérationnelle aux élus,	22	7.3.1. Principe directeur de	45
pouvoirs publics et exploitants voisins	22	l'information.....	45
.....	22	7.3.2. Moyens d'information en cas	45
4.1.3. Répercussion de l'alerte par	27	d'accident.....	45
l'autorité préfectorale et mise en	27	7.3.3. Communication et Médias.....	46
alerte des services.....	27	8 GESTION DES CONSEQUENCES DE	47
4.1.4. Le contenu de l'alerte aux	28	L'ACCIDENT.....	47
autorités.....	28	8.1. Suivi de la crise.....	47
4.2. Rôle de l'exploitant dans l'isolement	30	8.2. Bilan évaluation.....	47
de la zone de danger.....	30	8.3. Retour d'expérience.....	47
4.3. L'analyse de la situation et de son	30	9 LA CELLULE POST-ACCIDENTELLE.....	48
évolution.....	30	9.1. Rôle et organisation de la cellule	48
4.3.1 L'analyse de la situation des	30	post-accident (CPA).....	48
installations.....	30	9.2. Phases et structures de la gestion	48
4.3.2 La cellule d'expertise immédiate	30	d'un accident.....	48
.....	30	9.3. Le recueil des données.....	48
5 MISE EN OEUVRE DU PPI.....	33	9.4. L'analyse et l'interprétation des	49
5.1. Le déclenchement du PPI et ses	33	données.....	49
implications.....	33		
5.2. Transmission de la décision de	34		
déclencher le PPI.....	34		

1 PRÉAMBULE - INTRODUCTION

1.1 Les objectifs du PPI

L'activité industrielle de la zone industrialoportuaire du Havre présente par la nature de ses installations et ouvrages, des dangers pour les populations et l'environnement. En effet, malgré les mesures de prévention prises par les exploitants concernés, tant au niveau de la conception que de l'exploitation de ces installations, des accidents peuvent se produire. Il est donc nécessaire de se préparer à toute éventualité pour protéger les populations, les biens et l'environnement contre des sinistres susceptibles d'avoir des répercussions à l'extérieur de l'entreprise.

Pour faire face aux situations accidentelles et limiter les effets du sinistre, les exploitants disposent de moyens d'intervention propres à leur site et bénéficient du concours des moyens publics. La mise en œuvre de ces moyens fait l'objet d'un travail de prévision figurant dans le plan particulier d'intervention (PPI). Le PPI est mis en œuvre en cas de sinistre susceptible d'avoir ou ayant des répercussions à l'extérieur de l'établissement ou de l'installation. Le PPI est élaboré sous l'autorité du préfet, par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) en collaboration avec les exploitants, collectivités territoriales, services de l'Etat et partenaires associés (HAROPA, associations et réseaux d'experts).

Quels sont les objectifs de cette prévision du sinistre ?

Le PPI doit notamment permettre :

- une protection des populations, des biens et de l'environnement par l'isolement de la zone de danger (bouclage / interruption de la circulation des voies d'accès au site), et par la transmission de l'alerte aux populations pour qu'elles se confinent ou qu'elles évacuent,
- le maintien de l'ordre public, la lutte contre le sinistre, le sauvetage et le secours aux personnes et les soins médicaux aux victimes, par la mise en place d'une organisation des secours efficace reposant notamment sur une transmission de l'alerte opérationnelle à tous les acteurs de la gestion de crise.

Le PPI tient compte des particularités de chaque entreprise et de son environnement. Pour les sites industriels et installations portuaires, les dispositions prévues pour chaque entreprise, ou installation, peuvent être regroupées dans un PPI de zone, document unique. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, cette solution a été retenue, pour la zone industrialo portuaire du Havre.

1.2. La construction du document ou comment utiliser le PPI

Ce document a une double utilité. En effet, il doit permettre aux acteurs destinataires du document de prendre connaissance des informations générales permettant de maîtriser la complexité des enjeux de la gestion de crise et dans un deuxième temps, être un document opérationnel et rapidement utilisable en cas d'accident avéré. C'est pourquoi le document se présente de la manière suivante :

- une première partie comprenant l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension globale de la gestion de crise en cas d'accident technologique menaçant ou susceptible de menacer les populations. En cas d'urgence et de nécessité de recherche d'informations courtes et simplifiées concernant un chapitre particulier, reportez-vous à

« l'encadré » de ce même chapitre.

- une seconde partie opérationnelle regroupant les informations utiles en cas de crise. On y retrouve donc à ce titre les informations en terme de risque relatives à la zone du Havre et aux différents établissements inclus dans cette zone PPI.

Le rayon de danger retenu pour chaque établissement, est celui de l'aléa majorant (thermique, surpression ou toxique) intégrant toutes les probabilités de survenance même les plus faibles. Toutefois, les rayons de danger des ICPE présentant une importante différence entre les différents aléas, sont pris indépendamment pour gagner en efficacité opérationnelle.

- une troisième partie regroupant les fiches mission de chaque service par thématique;

- une quatrième partie appelée « annexes » regroupant les informations pratiques (structures d'accueil, localisations, numéros de téléphones, etc).

partie n° 1 : volet pédagogique

partie n° 2 : volet opérationnel

partie n° 3 : fiches mission

partie n° 4 : annexes

1.3. Le PPI, une action inscrite dans un dispositif réglementaire cohérent

Le PPI est une annexe spécifique au dispositif départemental ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) approuvé par le préfet le 19 juillet 2012.

La réalisation du PPI est une obligation réglementaire qui s'articule autour de nombreuses autres dispositions visant à créer un cadre cohérent en matière de prévention et de protection contre les risques technologiques. C'est ainsi que le PPI s'appuie sur la détermination de situations accidentelles potentielles, définies dans les études de danger réalisées par les exploitants et instruites par la DREAL, et s'articule avec les mesures prises dans le cadre du plan d'opération interne (POI) établi par l'exploitant. Des complémentarités existent aussi entre le PPI et les plans communaux de sauvegarde (PCS) que les communes concernées par le PPI doivent mettre en place.

Le plan d'opération interne à l'établissement (POI)

Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41 du Code de l'environnement, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en oeuvre par l'exploitant de nature à :

- "contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans d'urgence et à la détermination des mesures et des obligations incombant à l'exploitant en matière d'information et d'alerte des personnes susceptibles d'être affectées par un accident, quand aux dangers encourus, aux mesures de sécurité et aux comportements à adopter."

- "assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur."

Le POI est établi par l'exploitant, notamment sur la base d'études de dangers, comportant une analyse des différents scénarios d'accidents possibles et de leurs conséquences sur les enjeux voisins du site.

Les dispositions à prendre visent à :

- circonscrire le sinistre au sein de son établissement,
- mettre en sécurité les installations pour limiter le risque de sur-accident et d'effets dominos
- limiter les conséquences de l'accident sur les populations et l'environnement;
- assurer l'alerte des services de secours publics et l'information des autorités responsables, notamment l'autorité préfectorale et les maires des communes sur lesquelles l'installation est sise à chaque déclenchement de POI.

A ces différents titres, le contenu du POI est établi autour des axes suivants :

- connaissance et évaluation des risques inhérents à l'entreprise,
- estimation des moyens propres et disponibles de l'entreprise,
- connaissance et évaluation des moyens de secours,
- mise en œuvre de ces moyens par la définition des missions en vue de réaliser l'intervention.

Articulation entre le POI et le PPI avec les ICPE :

L'autorité préfectorale peut déclencher le PPI, généralement après la mise en œuvre du POI, lorsque l'évènement est susceptible d'engendrer des risques à l'extérieur de l'entreprise envers les personnes, les biens ou l'environnement.

Afin d'assurer une cohérence entre le POI et le PPI, ces deux plans comportent des éléments similaires.

Éléments du POI figurant dans le PPI :

- un plan de la situation générale de la zone (voies d'accès aux établissements, principales caractéristiques de l'environnement),
- les scénarios d'accidents majeurs préétablis dans les études de danger des installations.

Articulation entre le PPI et les ITMD et infrastructures portuaires (IP)

Le fonctionnement des ITMD et IP est notamment régi par le Plan d'Alerte et de Bouclage du port du Havre pris en application de l'article 23.3.1 du RPM.

L'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 relatif au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port du Havre encadre des mesures applicables aux conditions du passage portuaire des matières dangereuses et impose un PSI aux exploitants.

L'autorité investie du pouvoir de police portuaire est le Président du Directoire du Grand Port Fluviaux Maritime de l'Axe Seine depuis le 1er juin 2021, et se nomme HAROPA PORT DT LE HAVRE, conformément à l'article L.5331-5 du Code des Transports.

L'exploitant de terminal est le propriétaire d'un terminal ou le titulaire du titre domanial ou la personne assumant la responsabilité de l'exploitation du terminal au nom de ce dernier.

Son rôle en matière de sécurité est précisé § 12-2 section II du titre I du RÈGLEMENT POUR LE TRANSPORT ET LA MANUTENTION DES MARCHANDISES DANGEREUSES DANS LES PORTS MARITIMES (R.P.M) :

"Le rôle de l'exploitant est de procéder, s'il y a lieu, aux formalités administratives, d'obtenir les agréments prescrits et d'assurer, le cas échéant, les obligations imposées par la législation concernant la prévention des risques majeurs.

L'exploitant assure la mise en œuvre :

- des mesures de sécurité prescrites,
- des mesures de sécurité qu'il estime nécessaire,
- des mesures de sécurité dont l'élaboration lui a été prescrite, et participe aux mesures et plans d'urgence déclenchés par les autorités responsables."

Le Règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes (RPM arrêté du 18/07/2000 modifié) impose pour chaque port un dispositif de prévention et de lutte contre les sinistres et les accidents dus aux marchandises dangereuses.

En 2004, le Règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port du Havre instituait le Plan et d'Alerte et de Bouclage (PAB) en réponse aux exigences du RPM.

Cette disposition est reprise dans l'article 23-1 du RLMD par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 qui prévoit que ce dispositif est le Plan d'Alerte et de Bouclage et répond aux dispositions des articles R 5331 17 et suivants du Code des transports

Afin d'alléger le volume du PPI, certaines informations figurant dans le POI ou PSI n'y sont pas retranscrites. En cas d'accident au sein d'un établissement, les acteurs amenés à établir une interface entre le POI ou PSI et le PPI, que sont, la préfecture, la DREAL et le SDIS, devront se munir des deux plans ainsi que du Plan d'Alerte et de Bouclage afin de s'assurer de la disposition de toutes les informations nécessaires à la gestion de crises.

Les impacts en terme d'organisation lors de l'interface POI / PPI sont développés dans les chapitres suivants.

Le PPI et Plan communal de sauvegarde :

Le plan communal de sauvegarde (PCS) et les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) sont des outils permettant aux communes et aux collectivités de faire face aux situations exceptionnelles tel un accident majeur (naturel ou technologique) ou tout évènement nécessitant la mise en place d'une cellule de crise. Cette organisation concerne donc les collectivités et ne vise pas à porter secours aux personnes (c'est le rôle des services de secours) mais à les protéger et à les mettre en sécurité. Les collectivités comprises dans le périmètre d'un PPI ont obligation de disposer d'un plan communal de sauvegarde.

Cette obligation s'appuie sur les pouvoirs de police générale du maire (en application du code général des collectivités territoriales et de l'article L731-4 du Code de la sécurité intérieure) qui imposent à ce dernier d'assurer la sécurité de ses concitoyens et de prendre les mesures d'urgence nécessaires à cette fin.

Le PPI et les autres dispositifs complémentaires

Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) doivent permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Le Plan de Mise à l'Abri des Activités Économiques (PMA-AE) est un document opérationnel qui définit les mesures immédiates pour protéger, toutes les personnes présentes dans le périmètre d'une entreprise, des conséquences d'un accident industriel. Sur la zone industrialoportuaire (ZIP) du Havre, le règlement PPRT prescrit l'élaboration d'un PMA-AE aux entreprises.

Le plan familial de mise en sûreté (PFMS) est un document (ou des fiches) qui recense les risques encourus, les consignes à suivre, les numéros d'urgence et les procédures que s'agisse au niveau familial.

2 DESCRIPTION GENERALE DES RISQUES

2.1. Typologie des accidents majeurs

Le PPI prend en compte l'ensemble des scénarios majorants énoncés dans les études de dangers, réalisées par les exploitants, instruites par la DREAL. On parle généralement de risques industriels majeurs.

Le risque industriel majeur se définit comme la potentialité de survenue d'un évènement

industriel à très faible probabilité se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement malgré les mesures de prévention et de protection prises.

Le risque industriel majeur peut se produire dans chaque établissement mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et a soumis leur exploitation à la délivrance d'une autorisation préfectorale puis à des contrôles réguliers.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

➤ **Effet thermique**

L'effet thermique est généré par le rayonnement thermique d'un incendie ou une explosion. Il est qualifié de continu pour des phénomènes de plus de deux minutes (feux de nappe, feux de solides et jets enflammés) et se traduit par un flux thermique exprimé en kW/m². Il est qualifié de transitoire quand il dure moins de deux minutes (boule de feu et feu de nuage) et se traduit par une dose thermique exprimée en [kW/m²]^{4/3}.s. Une exposition des personnes peut conduire à des brûlures de la peau et des voies respiratoires.

Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2004 relatif aux valeurs de référence de seuils d'effets des phénomènes accidentels des installations classées, les valeurs de référence pour les installations classées sont les suivantes :

Seuil	Valeur	Effet sur l'homme	Effet sur les bâtis
Effets létaux significatifs	8 kW/m ²	zone des dangers très graves pour la vie humaine	seuil des effets domino et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures
Effets létaux	5 kW/m ²	zone des dangers graves pour la vie humaine	seuil des destructions de vitres significatives
Effets irréversibles	3 kW/m ²	zone des dangers significatifs pour la vie humaine	

➤ **Effet de surpression**

L'effet de surpression est généré par le souffle d'une explosion. Il est principalement caractérisé par son intensité (exprimée en mbar). Les effets de la surpression sont principalement indirects, dus à la projection de débris des vitres ou à l'effondrement d'une partie de la structure dans les zones d'intensité les plus élevées. Dans ces mêmes zones, les effets peuvent également être directs et provoquer des lésions aux tympans et aux poumons.

Seuils	Valeur	Effet sur l'homme	Effet sur les bâtis
Effets létaux significatifs	200 mbar	zone des dangers très graves pour la vie humaine	seuil des effets domino
Premiers Effets létaux	140 mbar	zone des dangers graves pour la vie humaine	seuil des dégâts graves sur les structures
Effets irréversibles	50 mbar	zone des dangers significatifs pour la vie humaine	seuil des dégâts légers sur les structures
Zone de bris de vitres	20 mbar	zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme	seuil des destructions significatives de vitres

➤ **Effet toxique**

L'effet toxique est la conséquence du rejet accidentel de produit polluant sous forme de nuage gazeux, consécutif par exemple, à une rupture de tuyauterie, à la destruction de réservoir de stockage ou à un incendie. Il ne peut être qualifié indépendamment de la substance dispersée car les produits n'ont pas tous, à concentration égale, les mêmes effets sur l'être humain. Un nuage toxique rejeté dans l'atmosphère peut s'étendre et se déplacer sous l'effet des conditions météorologiques. Il aura un effet sur l'individu s'il atteint la zone ou l'environnement où il se trouve. Le nuage pénètre dans les bâtiments sous l'effet notamment du vent et de l'action de la ventilation, par toutes les ouvertures et les défauts d'étanchéité des constructions. Ses effets sur l'être humain dépendent de la toxicité des produits émis, de

leur concentration dans l'air, et de la durée pendant laquelle la personne y est exposée.

Définition de certains phénomènes :

BOIL-OVER : terme anglais. Concerne certains réservoirs aériens de liquides inflammables.

A la suite d'un feu de réservoir, une onde de chaleur va se propager jusqu'au fond du bac. En cas de présence d'une masse d'eau, cette eau va se vaporiser et expulser par effet piston le contenu du réservoir. La rupture du bac peut s'accompagner de projections de « missiles » (toit, bac, ...) de projection de liquide enflammé et de l'inflammation du mélange gazeux en formant une boule de feu. Les effets thermiques sont pris en considération.

UVCE : acronyme de Unconfined Vapor Cloud explosion

A la suite d'une fuite de gaz pouvant survenir lors des opérations de chargement ou de déchargement ou sur une canalisation fixe, le mélange du gaz et de l'air peut former un nuage inflammable qui, dérivant et rencontrant une source d'inflammation, peut exploser (régime de déflagration ou de détonation suivant les circonstances). Les effets de surpression dus à l'onde de choc sont considérés comme prédominants par rapport aux effets thermiques.

BLEVE : Acronyme de Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion. Concerne les réservoirs aériens et sous pression de gaz inflammables liquéfiés.

A la suite d'une fuite importante puis à une inflammation de gaz sous le réservoir, la chaleur dégagée va chauffer la paroi. Cet échauffement fragilise le métal et le réservoir finit par éclater sous l'effet de la pression interne. Le gaz liquéfié ainsi libéré se vaporise instantanément et forme une boule de feu dont les effets thermiques sont prédominants par rapport aux effets de surpression (dégagement de chaleur d'une forte intensité pendant un laps de temps relativement court).

LES EFFETS DOMINOS : Ce sont des accidents dont les effets se répercutent successivement sur les installations voisines. En voici quelques exemples :

- grand incendie non maîtrisé qui s'étend et qui provoque des destructions sur des équipements contenant des gaz de pétrole liquéfié ou toxiques,
- explosion brusque qui provoque d'autres accidents par effet de surpression ou projection de débris ou missiles,
- émission de substances toxiques qui peut provoquer l'intoxication des opérateurs sur des équipements voisins.

2.2. La cinétique des accidents

Le facteur temps est un élément fondamental pour la sauvegarde des personnes en cas d'accident technologique majeur. Il va conditionner la montée en puissance du dispositif organisationnel de secours et de protection des populations.

Le caractère plus ou moins immédiat du danger auquel fait référence la notion de cinétique des accidents conditionne les modalités de la prise de décision et les formes d'organisation à mettre en place.

On peut distinguer deux types de cinétique des accidents :

- La cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de "**lente**", dans son contexte, si elle permet la mise en oeuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux. C'est le cas par exemple des phénomènes de boil-over.

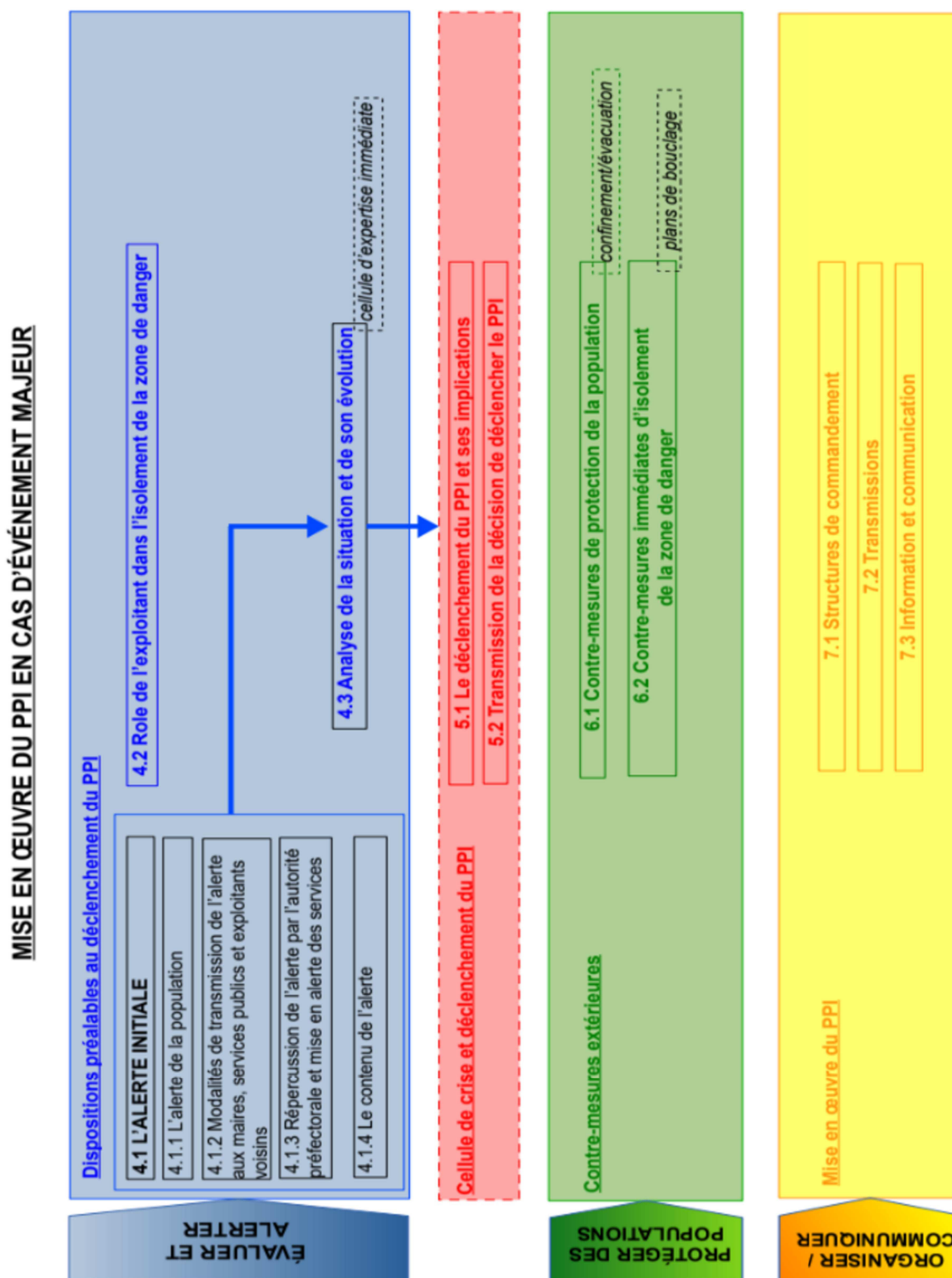
Ce type d'accident potentiel, non sensible aux conditions météorologiques, permet la mise en oeuvre d'un plan d'évacuation (si nécessaire) et de circulation avec deux objectifs majeurs :

- boucler la zone menacée par les phénomènes dimensionnants,

- circonscrire le sinistre.
 - Dans le cas contraire, elle est qualifiée de "rapide".
- C'est le cas des phénomènes d'explosion sans évènement initiateur de type incendie.

3 SCHEMA GENERAL DE LA PRISE DE DECISION

Le schéma ci-dessous est destiné à faciliter les actions nécessaires en cas de crise résultant d'un évènement majeur se déroulant dans une des entreprises figurant dans ce document.



4 DISPOSITIONS PREALABLES AU DECLENCHEMENT DU PPI

4.1. Une priorité, l'alerte de la population

Quelles que soient la nature et les caractéristiques notamment en terme de cinétique de l'accident, des dispositions doivent être appliquées dès la survenue de l'accident afin d'avertir la population d'une menace grave et de prévenir les services de l'Etat, les collectivités et les services d'intervention. L'alerte n'est pas obligatoirement concomitante avec le déclenchement du PPI, il est nécessaire de distinguer ces deux notions l'une de l'autre. Certaines modalités de mise en œuvre de l'alerte initiale varient selon le caractère plus ou moins immédiat du danger.

En cas de danger immédiat, et si l'autorité préfectorale ne peut être préalablement jointe, l'exploitant déclenche directement l'alerte et en rend compte, sans délai, à l'autorité préfectorale et au(x) maire(s) le(s) plus proche(s). Dans ces conditions, l'exploitant agit pour le compte de l'autorité de police mais il est en situation d'exercice d'une compétence liée, à la procédure, les circonstances et les vecteurs de diffusion de l'alerte ayant été préalablement déterminés avec l'autorité de police et validés par arrêté préfectoral.

4.1.1. L'alerte de la population

4.1.1.1 Les dispositifs d'alerte étatiques

Le dispositif d'alerte se compose de divers moyens dont l'objectif commun est de mettre en garde en toutes circonstances la population d'un danger grave, imminent ou immédiat et de l'inviter à appliquer à titre individuel ou collectif, les consignes de sécurité prévues en annexe :

- **des sirènes du système d'alerte et d'information de la population (SAIP)** ayant vocation à prévenir des risques majeurs (et pas uniquement de nature technologique).

Le signal d'alerte est un signal prolongé montant et descendant. Il se traduit par 3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est concrétisée par un son continu de 30 secondes.

Les essais mensuels se déroulent tous les 1ers mercredis du mois à 11h55 : son modulé pendant 1 minute 41 secondes.



- **Le dispositif FR-Alert** : c'est un nouveau système d'alerte des populations à la main du Préfet qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un accident majeur. Développé par le ministère de l'Intérieur, ce dispositif est opérationnel sur tout le territoire national depuis le 21 juin 2022.

Le dispositif FR-Alert repose sur deux technologies :

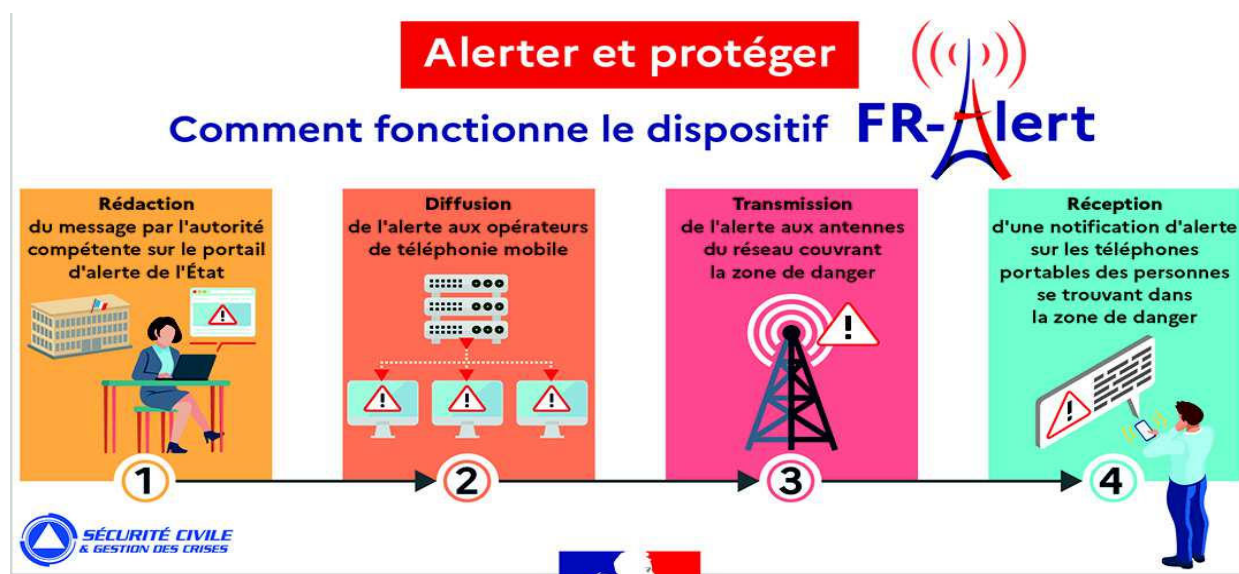
- la diffusion cellulaire (« cell broadcast »). Les messages d'alerte (notification écrite et sonore) sont diffusés sous la forme d'ondes radio par les antennes de télécommunication et non pas par SMS, afin d'éviter de saturer le réseau en cas d'envoi à un grand nombre de personnes. La diffusion cellulaire fonctionne sur la 4G et la 5G (ce qui exclut les téléphones non smartphones).
- Le système de SMS géolocalisés fonctionnant en complément sur la 2G, 3G ou 4G

Les notifications peuvent transmettre des informations sur :

- la nature du risque (un feu, une inondation, un accident industriel...);

- l'autorité qui diffuse l'alerte ;
- la localisation du danger (établissement, quartier, commune, agglomération, département...);
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.

Des informations complémentaires relatives à l'évolution de la situation ainsi que la fin de l'alerte sont diffusées par notification, dans la même zone géographique.



4.1.1.2 Les dispositifs d'alerte des entreprises et partenaires

- **le réseau des « sirènes PPI »** implantées sur le site des industriels SEVESO consacré à l'alerte de la population en cas d'accident technologique, y compris en cas d'accident de transport de matières dangereuses ou sensibles sur ordre de l'autorité de police (l'autorité préfectorale ou le cas échéant le maire). Elles sont testées en même temps que celles du SAIP.
- **ZIP'ALERT** : Sur la ZIP du Havre, SYNERZIP-LH en sa qualité de structure de gouvernance dans la mise en oeuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), déploie un outil d'alerte à partir d'une plateforme WEB dédiée qui va permettre à chaque entreprise de pouvoir être directement alertée par son voisin SEVESO lors d'un événement susceptible de l'impacter.
- **le réseau UHF d'alerte et de commandement des entreprises SEVESO** : Liaison radio permanente entre la Vigie de la Capitainerie et l'ensemble des entreprises Seveso permet d'alerter directement la Vigie de la capitainerie du Havre et les entreprises SEVESO de la place d'un événement de sécurité. Il permet notamment de préparer la mise en oeuvre de l'aide commune entre les entreprises.

4.1.1.3 Les dispositifs d'alerte des collectivités

- **ensembles mobiles d'alerte (EMA)** détenus par les forces de l'ordre ou les collectivités qui peuvent les mettre en oeuvre en cas de besoin.
- **tout autre moyen mis en place par la collectivité** (alerte téléphonique, porte à porte, panneaux à message variable...).
- Pour alerter et protéger les populations de l'agglomération havraise de l'Estuaire, Le Havre Seine Métropole a créé le Centre Intégré de Gestion de l'Alerte de l'Estuaire :

CIGNALE. Il s'agit d'un système informatique de supervision, d'administration et de commande des sirènes d'alerte des populations de l'estuaire et a mis en oeuvre un dispositif d'alerte multicanal (téléphone, mail, SMS). Le Havre Seine Métropole et la préfecture ont signé un protocole d'alerte cadrant l'utilisation de CIGNALE.

Toutes les sirènes (publiques et privées) doivent émettre le même son afin que la population retienne un seul son, quel que soit le risque.

4.1.1.4 Les modalités de déclenchement et de transmission de l'alerte à la population

L'alerte de la population par l'exploitant (sirènes PPI des entreprises / son modulé) :

- Si l'accident a entraîné des effets à l'extérieur de l'entreprise ou si l'exploitant pense que l'accident peut avoir des effets immédiats à l'extérieur de l'entreprise, **l'exploitant doit déclencher les sirènes**. Cette action ne l'exonère pas de son obligation de prévenir les pouvoirs publics, les élus et les exploitants voisins selon les modalités décrites dans le chapitre suivant 4.1.2.

- Si l'accident ne présente pas d'effets immédiats à l'extérieur de l'entreprise mais a des probabilités d'évolution pouvant entraîner des conséquences externes, **l'exploitant soumet à l'autorité préfectorale la décision de déclencher ou non les sirènes**. Cette décision se basera sur les conclusions de l'analyse de la situation et de son évolution possible.

Le maire (articles R732-19 à R732-27 du code de la sécurité intérieure) et l'autorité préfectorale peuvent demander aux exploitants voisins de l'entreprise concernée par l'accident d'actionner leurs sirènes d'alerte en fonction du rayon de danger généré.

4.1.2. Les modalités de transmission de l'alerte opérationnelle aux élus, pouvoirs publics et exploitants voisins

Parallèlement à l'alerte de la population, l'exploitant prévient les services publics, l'autorité préfectorale, les maires et les exploitants voisins (voir schéma d'alerte). L'objectif est de transmettre rapidement et de manière compréhensible un message d'alerte adapté à la situation permettant ainsi une mise en activité rapide des services d'intervention et une protection de la population concernée par le danger.

L'alerte opérationnelle des pouvoirs publics et de l'autorité préfectorale par l'exploitant

La priorité concerne l'alerte des services de secours et d'intervention que sont les sapeurs-pompiers, la gendarmerie ou la police nationale, la préfecture et l'unité départementale de la DREAL en charge du site concerné.

L'exploitant transmet à l'autorité préfectorale l'alerte au numéro suivant :

Tel : *** (24/24, 7jours/7)**

ou à défaut

au *** (24h/24, 7 jours /7, numéro de secours)**

L'alerte doit être confirmée dans les plus brefs délais par email à l'adresse suivante :

*******@seine-maritime.gouv.fr**

via le formulaire ci-après

*numéro réservé aux urgences

Alerte de la Vigie de la Capitainerie : *****

En cas de présence de victime, l'exploitant veillera à informer le SAMU.

Formulaire de confirmation de l'alerte pour ICPE



Version janvier 2023

Activation du POI **Évènement perceptible**
confirmation de l'alerte aux autorités

L'APPEL TÉLÉPHONIQUE EST UN PRÉALABLE OBLIGATOIRE À L'ENVOI DE CE FORMULAIRE PAR MAIL

<p>Date et heure de l'envoi : <input type="text"/></p> <p>Date et heure de l'évènement : <input type="text"/></p> <p>Nom et Adresse de l'entreprise</p> <p><input type="text"/></p> <p>Classement ICPE : <input type="radio"/> Autorisation <input type="radio"/> Enregistrement <input type="radio"/> Seveso seuil bas <input type="radio"/> Seveso seuil haut</p> <p>Unité concernée : <input type="text"/></p> <p>Interlocuteur dans l'entreprise : <input type="text"/></p> <p>Téléphone : <input type="text"/></p> <p>Email : <input type="text"/></p>	<p>Autorités à informer par l'entreprise <i>(téléphone puis courriel de confirmation)</i></p> <p><input type="checkbox"/> CODIS : <input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> DREAL : - Unité du Havre (tel : <input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> PRÉFECTURE : SIRACEDPC (tel : <input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> MAIRIE(S) CONCERNÉE(S)</p> <p><input type="checkbox"/> FORCES DE L'ORDRE</p> <p><input type="checkbox"/> AUTRE (exemple : capitainerie...)</p>
<p>ÉVÈNEMENT : EXERCICE : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui</p> <p>Description de l'évènement :</p> <p>Mesures prises :</p>	<p>Nombre de victime(s) : <input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> Fuite (produit :) <input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> Feu</p> <p><input type="checkbox"/> Explosion</p> <p><input type="checkbox"/> Autre <input type="text"/></p> <p>Actuellement limité au site ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Risque d'extension extérieure? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Évolution : <input type="checkbox"/> Rapide <input type="checkbox"/> Lente</p> <p>Délai prévisible d'extension <input type="text"/></p> <p>POI existant ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non POI déclenché ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Sirènes POI mises en œuvre ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Sirènes PPI mises en œuvre ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p>TYPE(S) DE RISQUE(S) CONSECUTIF(S)</p>	<p><input type="checkbox"/> Toxique <input type="checkbox"/> Incendie <input type="checkbox"/> Explosion <input type="checkbox"/> Pollution aquatique <input type="checkbox"/> Autre <input type="text"/></p>
<p>IMPACT EXTÉRIEUR</p>	<p><input type="checkbox"/> Fumées <input type="checkbox"/> Odeurs <input type="checkbox"/> Autre : <input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> Torche <input type="checkbox"/> Bruit <input type="text"/></p>
<p>Recours aux moyens de secours publics</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p><input type="checkbox"/> Échelon de reconnaissance SDIS pour évaluation des risques (internes et externes à l'entreprise) <input type="checkbox"/> Pour intervention sur le sinistre et ses conséquences (internes et externes à l'entreprise)</p>



Version janvier 2023

FIN d'alerte POI / Évènement perceptible

confirmation de fin d'alerte aux autorités

L'APPEL TÉLÉPHONIQUE EST UN PRÉALABLE OBLIGATOIRE A L'ENVOI DE CE FORMULAIRE PAR MAIL

<p>Date et heure de l'envoi : [] [] [] []</p> <p>Date et heure de l'évènement : [] [] [] []</p> <p>Nom et Adresse de l'entreprise</p> <p>[]</p> <p>Unité concernée : []</p> <p>Interlocuteur dans l'entreprise : []</p> <p>Téléphone : []</p> <p>Email : []</p>	<p>Autorités à informer par l'entreprise <i>(téléphone puis courriel de confirmation)</i></p> <p><input type="checkbox"/> CODIS : []</p> <p><input type="checkbox"/> DREAL : * Le Havre []</p> <p><input type="checkbox"/> PRÉFECTURE : SIRACEDPC []</p> <p><input type="checkbox"/> MAIRIE(S) CONCERNÉE(S)</p> <p>[]</p> <p><input type="checkbox"/> FORCES DE L'ORDRE []</p> <p><input type="checkbox"/> AUTRE (exemple : capitainerie...)</p> <p>[]</p>
<p style="text-align: center;">ÉVÈNEMENT :</p> <p style="text-align: center;">EXERCICE : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui</p> <p>Rappel succinct de l'évènement :</p> <p>[]</p> <p>Mesures prises toujours en place :</p> <p>[]</p>	
<p style="text-align: center;">LEVÉE DU POI - FIN D'ÉVÈNEMENT</p> <p style="text-align: center;">Fin d'incident entraînant la levée du POI</p> <p style="text-align: center;">le []</p> <p style="text-align: center;">à []</p> <p style="text-align: center;">Commentaires éventuels :</p> <p>[]</p>	

Formulaire de confirmation de l'alerte pour ITMD et installations portuaires



Version avril 2023 : ITMD et installations portuaires

Activation du plan d'urgence interne **Évènement perceptible**
confirmation de l'alerte aux autorités

L'APPEL TÉLÉPHONIQUE EST UN PRÉALABLE OBLIGATOIRE À L'ENVOI DE CE FORMULAIRE PAR MAIL

<p>Date et heure de l'envoi : <input type="text"/></p> <p>Date et heure de l'évènement : <input type="text"/></p> <p>Nom et Adresse de l'installation</p> <p><input type="text"/></p> <p>Quai concerné : <input type="text"/></p> <p>Interlocuteur dans l'entreprise : <input type="text"/></p> <p>Téléphone : <input type="text"/></p> <p>Email : <input type="text"/></p>	<p>Autorités à informer par l'entreprise <i>(téléphone puis courriel de confirmation)</i></p> <p><input type="checkbox"/> CODIS : <input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> DREAL : - Unité du Havre (tel : <input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> PRÉFECTURE : SIRACEDPC (<input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> AUTORITÉ PORTUAIRE (tel : ?) <input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> MAIRIE(S) CONCERNÉE(S) <input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> FORCES DE L'ORDRE <input type="text"/></p>
<p>ÉVÈNEMENT : EXERCICE : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui</p> <p>Description de l'évènement : <input type="text"/></p> <p>Mesures prises : <input type="text"/></p>	<p>Nombre de victime(s) : <input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> Fuite (produit :) <input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> Feu</p> <p><input type="checkbox"/> Explosion</p> <p><input type="checkbox"/> Autre <input type="text"/></p> <p>Actuellement limité au site ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Risque d'extension extérieure? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Évolution : <input type="checkbox"/> Rapide <input type="checkbox"/> Lente</p> <p>Délai prévisible d'extension <input type="text"/></p> <p>Plan d'urgence existant ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Plan déclenché ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p>TYPE(S) DE RISQUE(S) CONSECUTIF(S)</p>	<p><input type="checkbox"/> Toxique <input type="checkbox"/> Incendie <input type="checkbox"/> Explosion</p> <p><input type="checkbox"/> Pollution aquatique</p> <p><input type="checkbox"/> Autre <input type="text"/></p>
<p>IMPACT EXTÉRIEUR</p>	<p><input type="checkbox"/> Fumées <input type="checkbox"/> Odeurs <input type="checkbox"/> Autre : <input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> Torche <input type="checkbox"/> Bruit <input type="text"/></p>
<p>Recours aux moyens de secours publics</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p><input type="checkbox"/> Échelon de reconnaissance SDIS pour évaluation des risques (internes et externes à l'entreprise)</p> <p><input type="checkbox"/> Pour intervention sur le sinistre et ses conséquences (internes et externes à l'entreprise)</p>

L'alerte de l'autorité préfectorale permet d'entrer dans la phase de gestion du sinistre dite d'analyse de la situation. Cette phase permet à l'autorité préfectorale de décider ou non du déclenchement du PPI.

L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR DÉCLENCHER LE PPI de la zone du Havre EST LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Incidents perceptibles par la population

Certains événements (odeurs, fumées, bruits, torchères...) ne comportent pas de risques irréversibles mais peuvent provoquer des nuisances et des inquiétudes pour la population. Ce type d'incident, consécutif par exemple à une émission de fumée visible de la population, peut conduire à déclencher inutilement des moyens de secours créant le sentiment d'un accident en cours.

Il est donc important que les exploitants préviennent les pouvoirs publics (SDIS, préfecture, DREAL et mairies concernées) de ces événements afin qu'ils disposent des informations permettant d'apporter aux appelants les précisions nécessaires. Les pouvoirs publics devront par ailleurs être prévenus de la fin de l'évènement.

Par exemple la détection d'un incendie générant des fumées sur le site perceptibles de l'extérieur (avec activation du POI ou non) devra faire l'objet d'une information sans délai des pouvoirs publics. Le cas échéant, le SDIS effectuera un réseau de mesures atmosphériques pour évaluer les impacts de ces fumées sur la population à l'extérieur du site.

Alerte de l'autorité préfectorale par une autorité autre que l'exploitant

Bien qu'en principe la transmission de l'alerte initiale émane de l'exploitant concerné, l'hypothèse d'un retard dans l'information au sein de l'entreprise ne peut être écartée. Une autorité peut donc avoir connaissance d'événements pouvant aboutir au déclenchement du PPI par l'autorité préfectorale, sans que l'alerte ait été donnée par l'exploitant.

Il est par conséquent nécessaire de prévoir que l'alerte et la proposition de déclenchement du PPI qui l'accompagne puissent émaner d'une autorité autre que l'exploitant. Ces autorités susceptibles de pouvoir alerter les services préfectoraux sont essentiellement :

- la DREAL
- le SDIS
- ATMO NORMANDIE dans le cadre des prélèvements/mesures atmosphériques
- la DDSP ou la Gendarmerie Nationale
- les maires des communes riveraines
- l'autorité portuaire pour les IP et ITMD
- SAMU si victime

Modalités d'alerte opérationnelle par l'exploitant des maires et des exploitants voisins concernés

L'intérêt de l'obligation de prévenir le ou les maires est double :

- le Maire est responsable de l'alerte auprès de la population communale

En effet, le maire a des missions spécifiques en cas d'accident en lien avec un événement technologique : le code de la sécurité intérieure confère notamment au maire la responsabilité

de l'alerte avec les moyens locaux dont il dispose. Ces éléments sont précisés dans le plan communal de sauvegarde (PCS) qui est obligatoire.

- ➔ Utilisation du dispositif d'alerte multicanale de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

- le Maire est Directeur des Opérations de Secours

Selon le code général des collectivités territoriales, le maire est le premier directeur des opérations de secours tant que le PPI n'a pas été déclenché et ce, à condition :

- qu'il dispose de moyens suffisants,
- qu'il ne soit pas dans l'incapacité d'accomplir sa mission,
- que l'événement ne dépasse pas les limites de la commune.

Dans le cas contraire, c'est l'autorité préfectorale qui devient directeur des opérations de secours.

La direction de opérations de secours, relève du maire tant que l'autorité préfectorale n'a pas décidé le déclenchement du PPI.

En cohérence avec l'organisation de son PCS, dès que le déclenchement du PPI et la mise en place des structures de commandement, le maire ou son représentant est présent au poste de commandement communal (PCC) et participe avec les moyens communaux :

- aux mesures de protection de la population, en particulier la transmission de l'alerte,**
- à l'information des populations,**
- à la mise en place des différentes structures nécessaires à l'organisation des secours,**
- aux mesures de sauvegarde.**

Concernant l'alerte des exploitants voisins, chaque entreprise à risque doit prendre contact avec ses voisins concernés par le risque qu'elle engendre afin de définir en commun une procédure d'alerte (qui peut figurer dans le POI).

Dans le cadre du Plan d'Alerte et de Bouclage, c'est la Vigie qui assure cette fonction d'alerte des entreprises voisines pour les ITMD

4.1.3. Répercussion de l'alerte par l'autorité préfectorale et mise en alerte des services

Répercussion de l'alerte initiale par l'autorité préfectorale

L'autorité préfectorale, après réception de l'alerte initiale, la retransmet rapidement en contactant téléphoniquement :

- la zone de défense et de sécurité Ouest,
- le ministère de l'Intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise) : centre opérationnel de gestion interministérielle des crises, et ouvre, si ce n'est déjà fait, un événement dans le portail ORSEC (Synergi).

Alerte opérationnelle des services par l'autorité préfectorale

La préfecture de la Seine-Maritime met ses services en alerte lorsqu'elle est avisée par le chef d'établissement, ou par un autre service, d'un événement accidentel ayant provoqué la mise en œuvre du POI ou susceptible de déclencher le PPI.

4.1.4. Le contenu de l'alerte aux autorités

L'alerte initiale transmise par téléphone aux différentes autorités et par l'exploitant ou par une autre autorité que l'exploitant comporte au minimum, les renseignements suivants :

- nature de l'événement,
- déclenchement du POI/PSI ou non,
- mesure(s) déjà prise(s)
- cinétique envisagée de l'accident,
- niveau de danger pour la population, l'environnement,
- autres alertes déjà lancées.

L'alerte est confirmée dans les plus brefs délais par mail (cf modèle page 27). Le message d'alerte est transmis immédiatement en cas d'accident, même si l'ensemble des renseignements prévus dans le message type n'est pas encore disponible.

Pour ce qui concerne l'alerte des maires, sur les ITMD cette fonction est prise en charge par la Vigie de la Capitainerie via le Plan d'Alerte et de Bouclage, après analyse du COS et de l'Officier matières dangereuses sur place

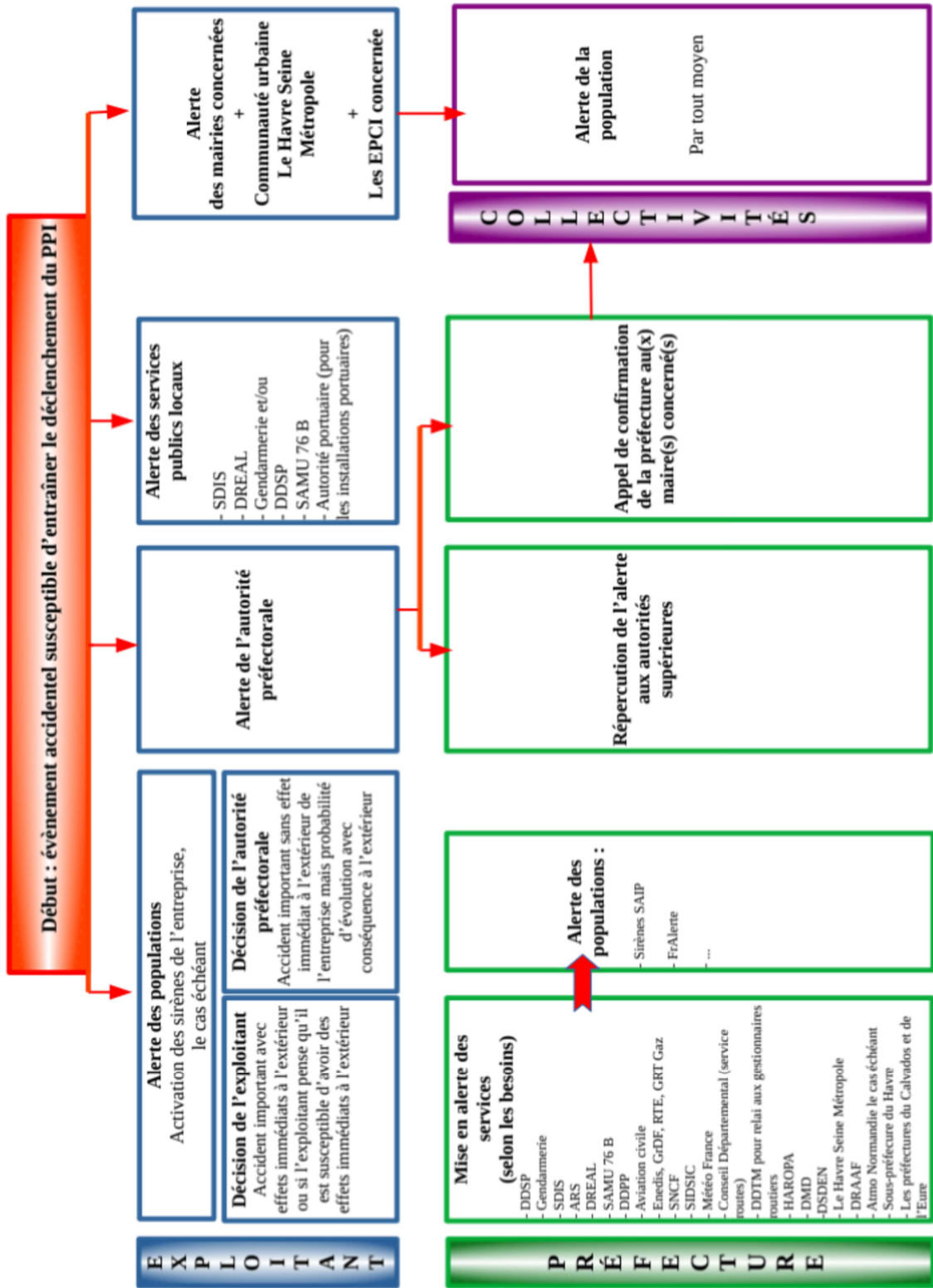
Les renseignements complémentaires seront transmis dans les délais les plus courts pour permettre à l'autorité préfectorale de prendre des décisions.

L'ordre de priorité de l'alerte opérationnelle :

Si un évènement localisé est de cinétique lente, le ou les maires(s) doit (doivent) être le(s) premier(s) alerté(s) puis le Préfet.

Si l'exploitant considère que l'évènement de cinétique rapide peut avoir des conséquences graves, dans un large périmètre pour la population, il alerte d'abord l'autorité préfectorale puis le (ou les) maire(s).

SCHEMA DE TRANSMISSION DE L'ALERTE INITIALE AUX POPULATIONS, ÉLUS ET SERVICES PUBLICS



L'alerte émise par les dispositifs annexes comme ZIP'ALERT sont mise en oeuvre en redondance des systèmes institutionnels. Ils ne sont pas substituables mais complémentaires au moins dans les premières phases de l'alerte.

4.2. Rôle de l'exploitant dans l'isolement de la zone de danger

En cas de danger immédiat pour les populations voisines, l'exploitant doit prévoir des mesures d'urgence avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci (code de la sécurité intérieure).

Pour les sites présentant des scénarios d'accident à cinétique rapide, ceci se traduit par la mise en œuvre de mesures organisationnelles aux abords immédiats du site industriel (ou de l'installation portuaire) ou sur l'axe routier le plus directement menacé par l'accident potentiel (bouclage des voies de circulation, sanctuarisation d'un itinéraire dédié...).

Ainsi, en cas de danger grave immédiat pour les populations voisines, l'exploitant mettra en œuvre des mesures organisationnelles adaptées. Il s'agit d'actions limitées dans le temps et l'espace, en fonction des moyens de l'entreprise, et dans l'attente de l'activation des contre-mesures immédiates d'isolement de la zone de danger prévues dans le PPI.

Le Code des transports prévoit que le Commandant de port peut prendre les premières mesures d'urgence sur les ITMD. Par ailleurs, les mesures organisationnelles aux abords immédiats des ITMD en cas d'incident impactant les matières dangereuses sont prévues par le Plan d'Alerte et de Bouclage

4.3. L'analyse de la situation et de son évolution

Dès la réception de l'alerte par l'autorité préfectorale, l'analyse de la situation débute par un contact établi avec l'exploitant par le SDIS proposant l'envoi sur site d'un échelon de reconnaissance et d'évaluation et par la DREAL pour une première évaluation.

A l'issue de ces contacts, dans le cas d'un événement à cinétique lente et aussi d'un risque identifié d'effets dominos, une cellule d'expertise immédiate peut être activée (DREAL et SDIS).

4.3.1 L'analyse de la situation des installations

Les constatations :

- l'échelon de reconnaissance et d'évaluation du SDIS effectue un point de situation avec le DOI (ou le responsable de l'installation pour les ITMD et les IP). Il peut proposer des mesures d'urgence complémentaires,
- la DREAL apprécie l'opportunité de son déplacement sur site.

Les échanges :

Une conférence téléphonique réunissant le SDIS, la DREAL, l'échelon de reconnaissance et d'évaluation et éventuellement l'autorité portuaire au sein de l'entreprise est organisée. Elle a pour but :

- d'échanger sur la situation,
- d'apporter à l'autorité préfectorale un éclairage sur l'événement,
- d'apprécier l'opportunité d'activer la cellule d'expertise immédiate.

4.3.2 La cellule d'expertise immédiate

Son activation permet :

→ **de dresser un constat**

L'analyse porte sur la situation constatée et sur les prévisions d'évolution avec l'estimation des risques en dehors de l'entreprise.

Elle a pour mission :

- d'établir un premier bilan de l'accident,
- de localiser la zone dangereuse,
- de valider ou corriger les renseignements donnés par l'exploitant,
- de rechercher des informations complémentaires,
- d'évaluer les moyens d'intervention nécessaires.

Elle formule éventuellement des préconisations à destination de l'exploitant et de l'autorité préfectorale à laquelle elle fournit une information rapide, fiable, unique ainsi que des éléments d'appréciation pour le déclenchement éventuel du PPI.

→ **d'établir des prévisions**

Si nécessaire, les caractéristiques des vents du moment, ainsi que leur évolution prévisible, sont prises en compte pour :

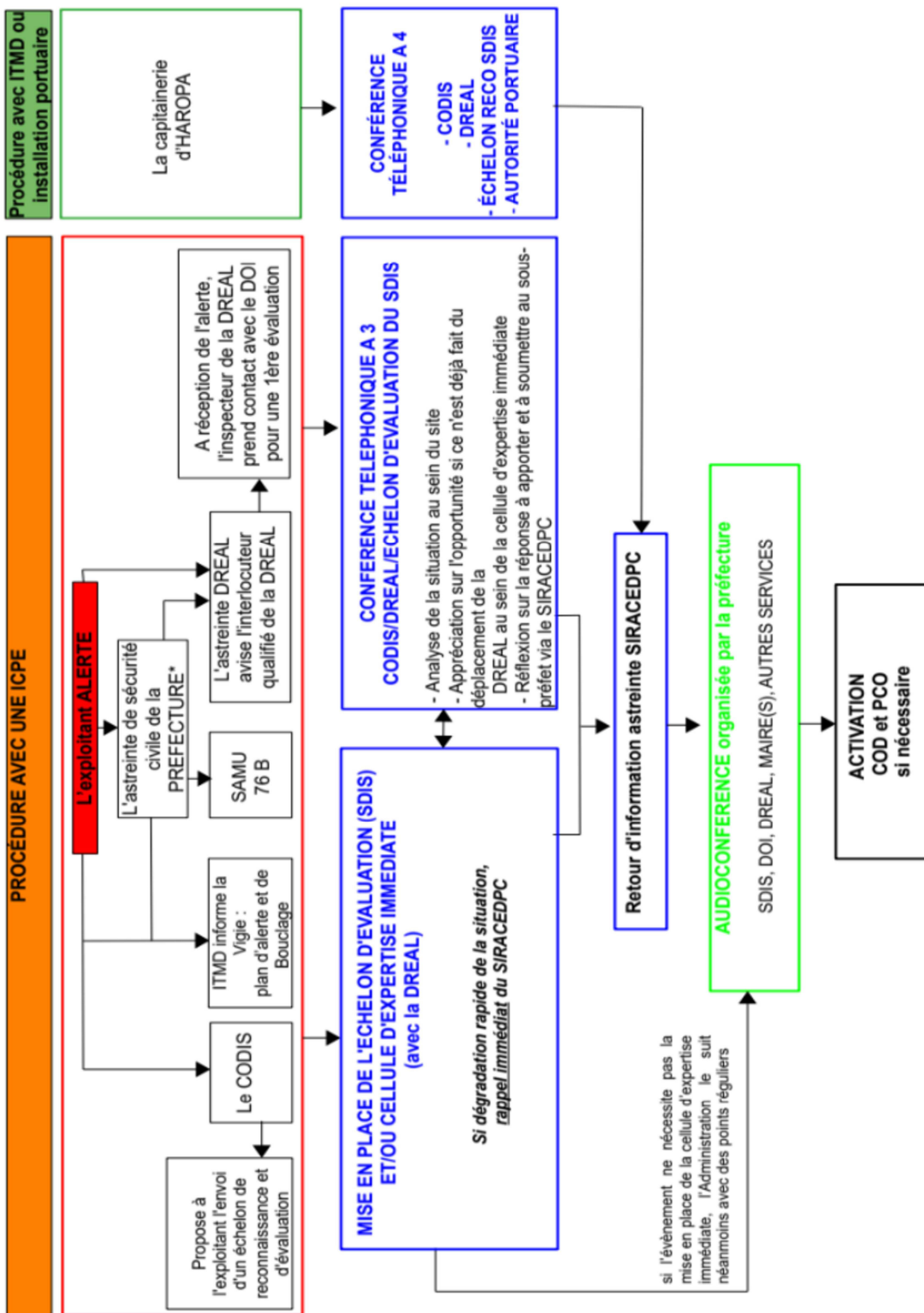
- la détermination de la zone de danger (cas des rejets toxiques),
- la diffusion sectorielle ou générale de l'alerte auprès des populations,
- l'application du plan de bouclage et le choix des itinéraires d'accès des moyens de secours.

Les représentants de la DREAL et du SDIS restent sous l'autorité du préfet (ou du maire) et non du directeur des opérations internes (DOI).

A noter que :

- *la procédure détaillée ci-dessus ne vaut que si les effets constatés restent circonscrits à l'intérieur de l'établissement et si l'exploitant n'a pas, à ce stade, souhaité faire appel aux services de secours publics pour lutter contre le sinistre,*
- *si la mise en place de la cellule d'expertise immédiate n'est pas nécessaire, l'Administration assure, néanmoins, un suivi régulier de l'événement.*

Fiche procédure en cas d'incident technologique



* En cas d'évènement à cinétique rapide et aux conséquences majeures, l'exploitant prévient sans délai le SDIS, la DREAL, l'astreinte de sécurité civile (SIRACEDPC), les maires des communes concernées, les populations (déclenchement des sirènes) et les exploitants voisins.

5 MISE EN OEUVRE DU PPI

5.1. Le déclenchement du PPI et ses implications

Partant de l'analyse de la situation décrite ci-dessus, lorsque l'évènement devient difficilement contrôlable, que les effets peuvent dépasser le site de l'entreprise et que les dispositions prises en application du POI et de la cellule d'expertise immédiate se révèlent insuffisantes face à l'ampleur de l'accident, **la décision de déclenchement, ou non, du PPI est prise par l'autorité préfectorale.**

DANGER NON IMMEDIAT : Accident grave sans effets immédiats à l'extérieur de l'entreprise mais avec probabilités d'évolution pouvant entraîner des conséquences à l'extérieur de l'enceinte de l'entreprise.

L'analyse de la situation et de son évolution se poursuit et des décisions sont prises par l'autorité préfectorale pour la protection des populations, les opérations de secours, la protection de l'environnement et des biens et l'information des élus et de la population.

DANGER IMMEDIAT : Accident grave avec effets immédiats à l'extérieur de l'enceinte de l'entreprise.

Les services de secours mettent en œuvre les procédures pré-établies pour chaque scénario accidentel et, si nécessaire, l'exploitant applique immédiatement les mesures d'urgence.

Les décisions prises concernent alors :

- les mesures de sauvegarde à appliquer vis-à-vis des populations (mise à l'abri, confinement ou évacuation),
- les opérations à réaliser tant dans l'entreprise que dans son environnement : lutte contre le sinistre, sauvetage et secours, soins médicaux, bouclage de la circulation,
- les mesures spécifiques de protection de l'environnement à prendre,
- l'information en temps réel des élus et de la population.

Ces décisions sont traduites en mission à remplir par les services intervenants ainsi que les structures administratives.

Les missions générales de chaque service organisées en thématique figurent dans la partie n°3 de ce document (fiche missions thématiques)

5.2. Transmission de la décision de déclencher le PPI

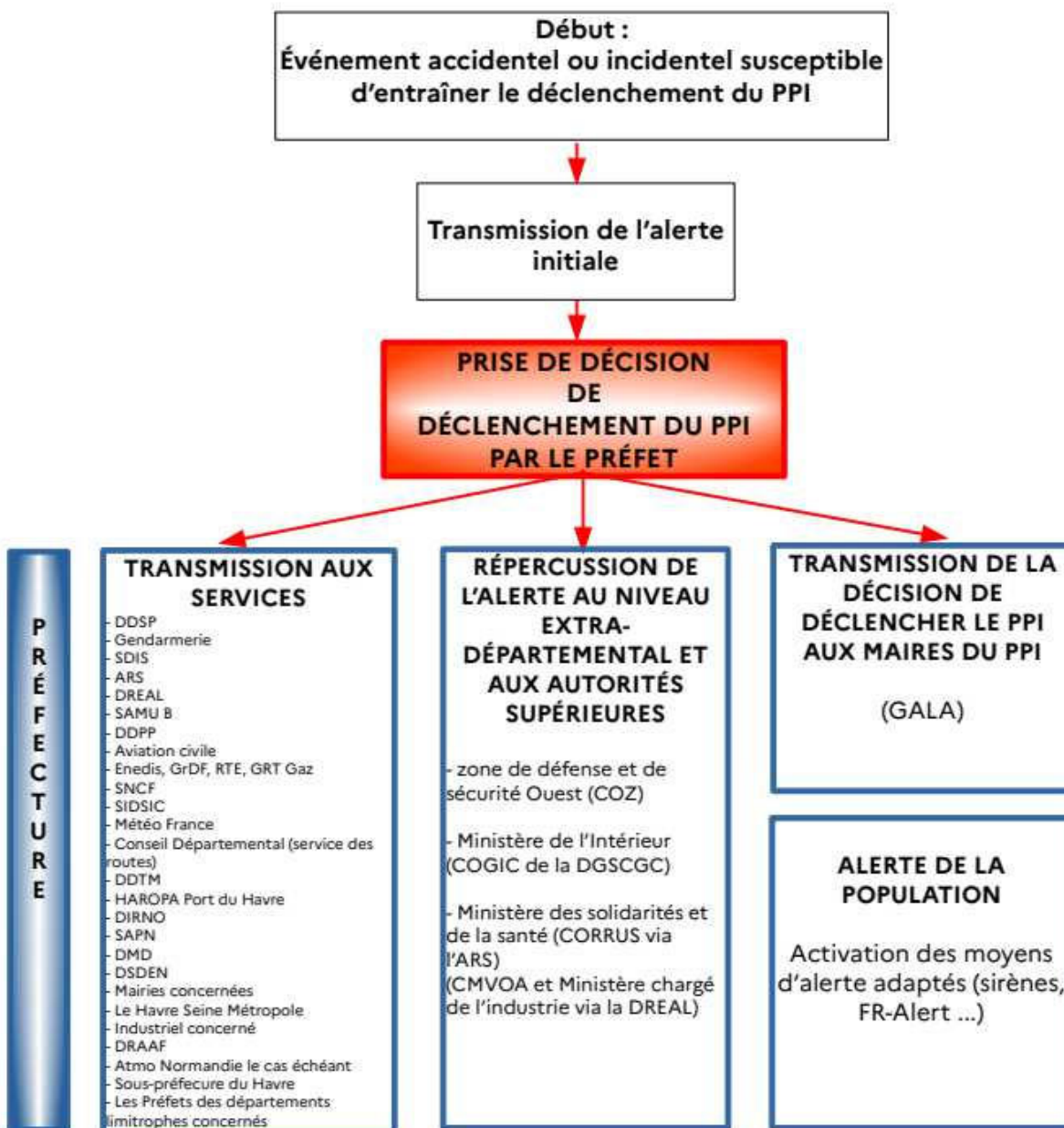
Transmission à tous les services et à toutes les autorités concernées

Le déclenchement du PPI est répercuté aussitôt à tous les services et autorités concernés (voir schémas et messages de transmission en annexe) afin de permettre la mise en œuvre immédiate des services intervenants dans la gestion de la crise et de leurs moyens.

L'autorité préfectorale retransmet la décision de déclenchement du PPI :

- à la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à la préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord,
- aux collectivités concernées
- aux services départementaux et régionaux concernés par la gestion de l'évènement,
- à HAROPA

SCHEMA DE TRANSMISSION DE LA DÉCISION DE DÉCLENCHEMENT DU PPI AUX SERVICES PUBLICS ET AUX AUTORITÉS CONCERNÉS



6 CONTRE-MESURES

Lorsqu'il s'agit d'un accident présentant des risques pour la population, ces dispositions doivent être prises immédiatement, préalablement si nécessaire au déclenchement du PPI, pour préserver la sécurité des populations riveraines.

Ces contre-mesures extérieures immédiates, qui apparaissent en fait comme des actions réflexes concernent :

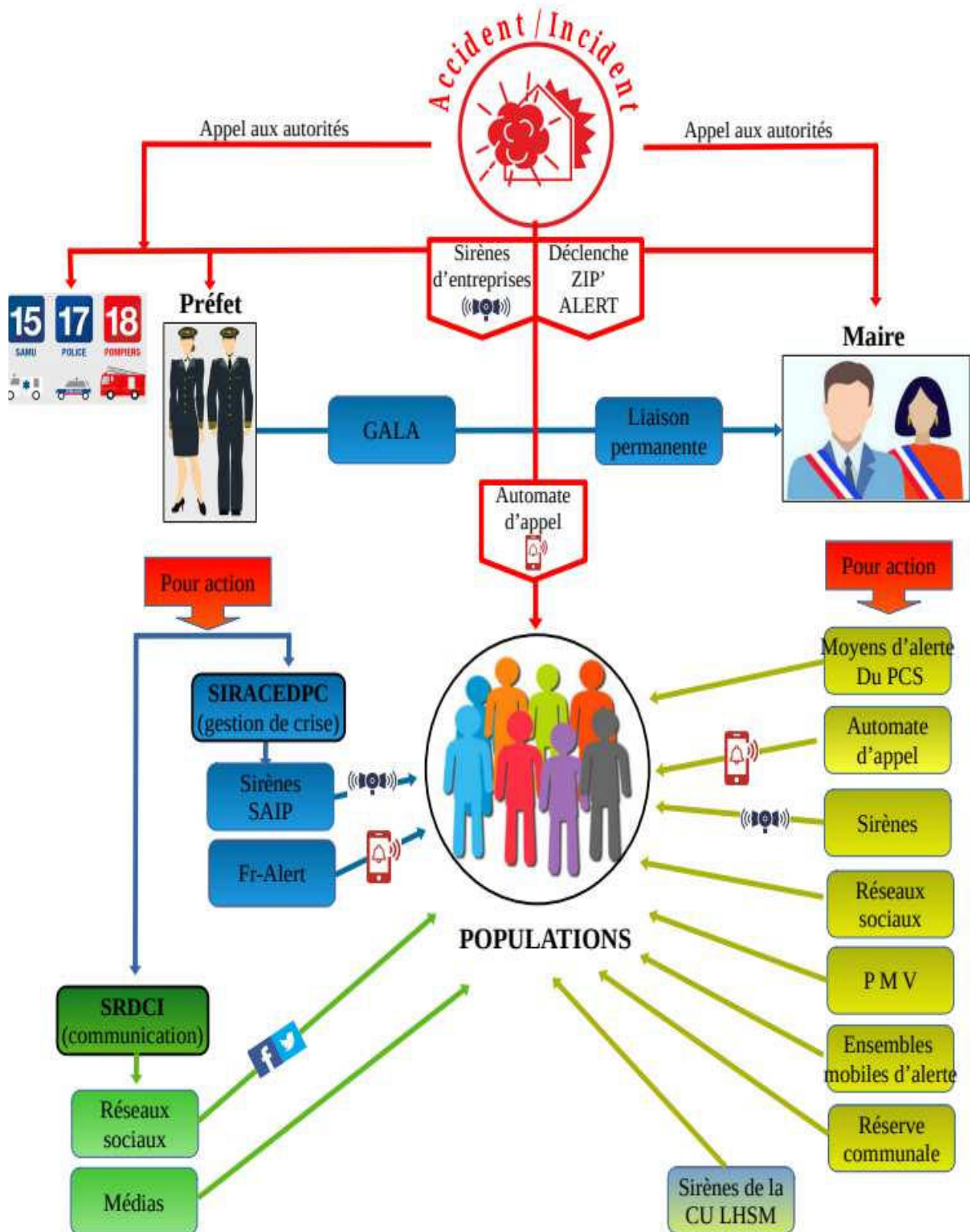
- la protection des populations,
- l'isolement de la zone par la mise en place d'un dispositif de bouclage.

6.1. La protection de la population

Les consignes sont données par le préfet aux populations elles-mêmes dès le déclenchement du signal d'alerte :

- **Mise à l'abri** : sur le lieu de travail ou dans le bâtiment le plus proche et application des consignes données dans le cadre de l'information préalable (diffusion dans chaque foyer d'une brochure) avec notamment l'écoute des radios conventionnées.
- ou
- **confinement** : Le principe du confinement consiste à mettre à l'abri les personnes dans une pièce d'un logement ou d'un bâtiment, appelée « pièce de confinement », suffisamment étanche à l'air pour permettre de satisfaire au taux d'atténuation caractérisant l'effet toxique duquel il faut se protéger (tel que défini dans le PPRT), et ainsi limiter les concentrations en polluant toxique à l'intérieur de cette pièce
- ou
- **évacuation**

6.1.1. Schéma d'alerte des populations



Le Préfet, comme le maire, décide des moyens d'alerte à utiliser, au cas par cas, selon la nature, la localisation ou encore la cinétique de l'évènement

6.1.2. La mise à l'abri / le confinement

- **La mise à l'abri** est la règle en cas de déclenchement du signal national d'alerte et/ou de déclenchement d'une sirène d'alerte signalant un accident technologique ou tout autre danger.

Il s'agit de se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche jusqu'à diffusion par les sirènes et/ou un autre moyen d'alerte du message de fin d'alerte.

C'est la mesure la plus efficace dans la majorité des cas. Même si l'isolation n'est pas parfaite (par exemple fenêtre brisées), cette mesure permet de limiter les effets d'un accident.

Par ailleurs, un bâtiment "en dur" constitue un écran efficace pour se protéger contre les hausses de températures que provoque un incendie.

- **Le confinement** s'applique également dès la réception de cette consigne dans un local fermé et constitue une bonne protection contre la plupart des dangers. Ces dispositions permettent en effet de se protéger contre une atmosphère toxique, pendant un laps de temps suffisant pour que le danger soit écarté.

En cas de risque d'explosion ou de nuage toxique, et en attendant les consignes données par les autorités, le confinement doit se faire de préférence dans des locaux situés en sous-sol ou le plus possible au centre des bâtiments.

En cas de danger immédiat, ce sont les seules mesures qui puissent être appliquées rapidement sur les lieux de travail, les maisons d'habitation et les bâtiments ouverts au public (écoles, magasins, etc ...).

Ecouter la radio, ou s'informer par les différents médias locaux (internet) est alors indispensable pour suivre l'évolution de la situation.

Les conseils pour la mise en place d'une organisation de confinement efficace, figurent dans le guide appelé "guide de confinement en cas d'accident industriel" sur le site internet de la préfecture
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>
rubrique politique publiques/sécurité et défenses/sécurité civile/risques naturels et technologiques/risque industriels

6.1.3. L'évacuation

Opération complexe à organiser, **elle n'est donc envisageable que si le temps disponible avant l'apparition du risque est nettement supérieur aux délais nécessaires à la réalisation de l'évacuation.**

L'évacuation peut donc être décidée à titre préventif lorsque l'accident est à cinétique lente ou en cas de probabilité d'évolution ultérieure vers un accident majeur suite par exemple à des effets dominos).

L'évacuation est décidée par l'autorité préfectorale et peut comporter deux dispositions :

- soit l'éloignement pendant un temps limité de la population soumise au risque,
- soit l'évacuation proprement dite avec prise en charge des personnes déplacées.

L'organisation générale de l'accueil et de l'hébergement temporaire, relève de l'annexe ORSEC du plan départemental d'hébergement

Les autorités détermineront les axes routiers à emprunter pour faciliter les évacuations de populations en fonction de la localisation de l'évènement, de la direction du vent et des axes de circulation opérationnels. Un contact préalable avec la capitainerie du Port pour connaître la situation des ponts sera nécessaire.

Pour préparer au mieux une éventuelle évacuation des populations lors d'un accident, les établissements susceptibles d'accueillir des personnes évacuées ainsi que leurs caractéristiques ont été recensés sur la zone du Havre. Les tableaux correspondants à ces données se trouvent dans la partie n° 4 « annexes ».

6.2. Contre-mesures immédiates d'isolement de la zone de danger

L'isolement a pour but d'éviter que des personnes non averties des risques encourus pénètrent dans la zone de danger. Cette mesure se traduit concrètement par un barriérage et un contrôle des voies d'accès de l'entreprise (ou du site industriel ou installation portuaire), du trafic ferroviaire et/ou de la navigation fluviale, et/ou du trafic aérien.

Selon les cas :

- bouclage routier (gendarmerie – police nationale – DDTM – conseil départemental direction des routes, communes - SAPN – DIRNO - HAROPA),
- bouclage ferroviaire (SNCF et HAROPA pour les voies relevant de sa compétence),
- bouclage fluvial (Capitainerie Haropa port du Havre),
- bouclage aérien pour l'aviation civile (direction de l'aviation civile) et si nécessaire pour l'aviation militaire (DMD).

La mise en place de ces bouclages dépend fondamentalement des premières informations diffusées par l'exploitant et de son message d'alerte adressé aux services concernés.

6.2.1. Bouclage routier

Si les premières mesures incombent dans ce domaine à l'exploitant, celles-ci doivent être suivies le plus rapidement possible d'un bouclage routier et d'axes de déviation par les forces de sécurité intérieures et les gestionnaires routiers en concertation avec les mairies concernées.

Pour chaque entreprise, un dispositif est mis en œuvre dès le déclenchement de l'alerte PPI.

Ce bouclage comprend :

- un périmètre de sécurité pour empêcher les usagers de pénétrer dans la zone dangereuse et la liste des voies et intersections à boucler,
- les points à contrôler pour le jalonnement de l'itinéraire utilisé par les services de secours et de soin facilitant l'accès au site ainsi que l'itinéraire d'accès aux structures d'hospitalisation les plus proches,
- la mise en place de déviations afin de préserver la circulation générale.
- Le bouclage routier de proximité mis en œuvre par le Service SISF de Haropa DT du Havre conformément au Plan d'Alerte et de Bouclage

Ces bouclages sont reconfigurés si nécessaire en fonction de la gravité effective de

l'événement, jusqu'au blocage des principaux axes d'accès à la zone du Havre.

Le bouclage des zones de danger engendrés par le PPI du Havre est considérable et doit être effectué en plusieurs phases et selon des scénarios définis.

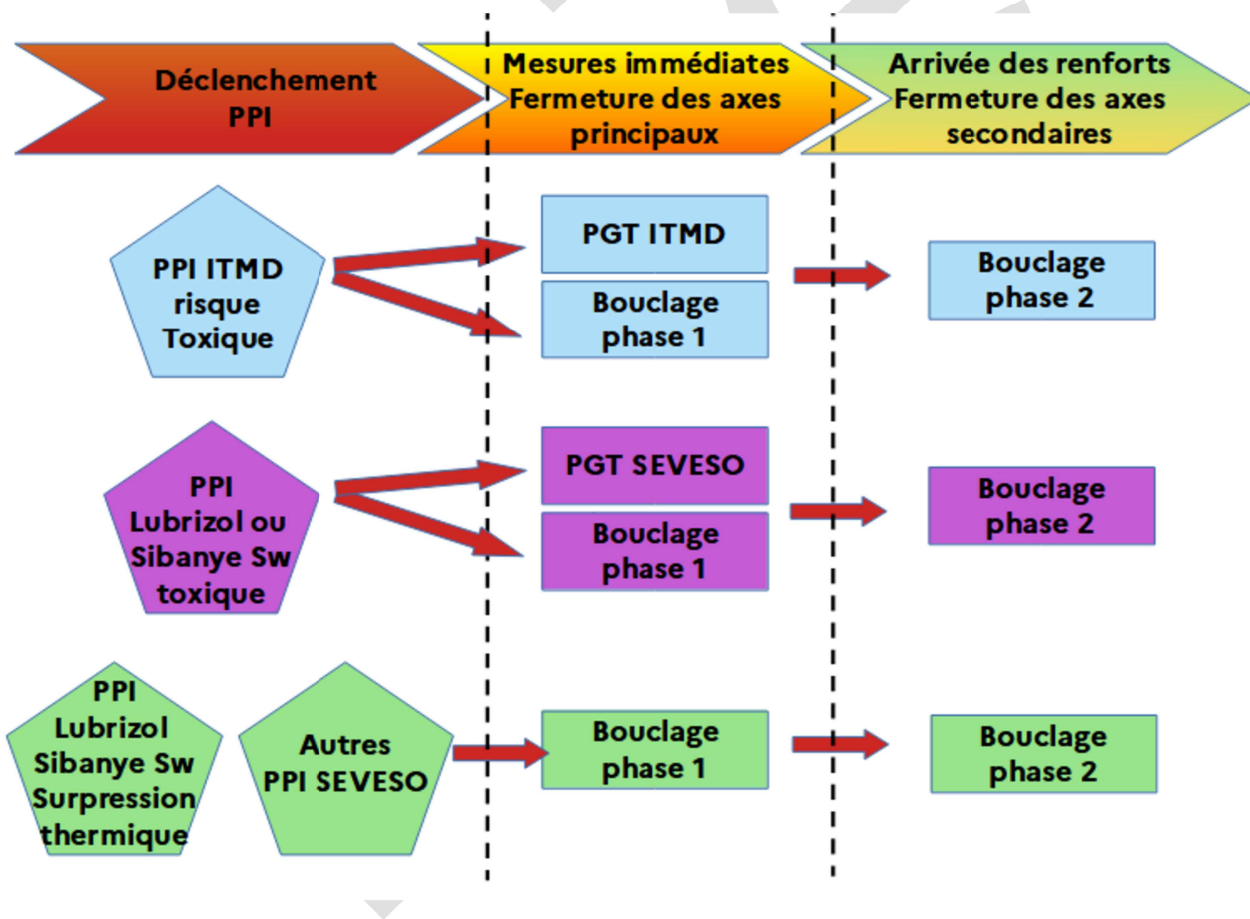
On distinguera 3 types de périmètres de bouclage en fonction de l'emprise géographique du danger :

- Le rayon lié au risque induit par les ITMD
- Les rayons liés aux risques toxiques induits par Lubrizol et Sibanye-Stillwater (Ex Eramet)
- Les rayons de danger liés aux risques induits par les autres ICPE Seveso ainsi que les dangers des scénarios thermiques et suppressions de Lubrizol et Sibanye-Stillwater.

On distinguera également 3 types de mesures routières à prendre dans les périmètres décrits ci-dessus.

Les risques générés par les ITMD, Lubrizol et Sibanye-Stillwater sont géographiquement très importants et nécessitent la mise en place de deux Plans de Gestion du Trafic (PGT) interdépartementaux dédiés : l'un pour les risques toxiques liés aux ITMD et l'autre commun aux risques générant un aléa toxique par Lubrizol et Sibanye-Stillwater.

Ainsi, les mesures routières applicables seront déployées en fonction, d'une part des scénarios en présence et des ICPE concernées et d'autre part en fonction des forces disponibles pour mettre en place ou tenir les différents point de bouclage et/ou déviations.



Le PGT SEVESO et le PGT ITMD seront détaillés dans les parties dédiées à Lubrizol et Sibanye Stillwater et celle dédiée aux ITMD. Le PGT dans son intégralité sera quant à lui annexé dans la partie 4 du PPI.

6.2.2. Bouclage ferroviaire

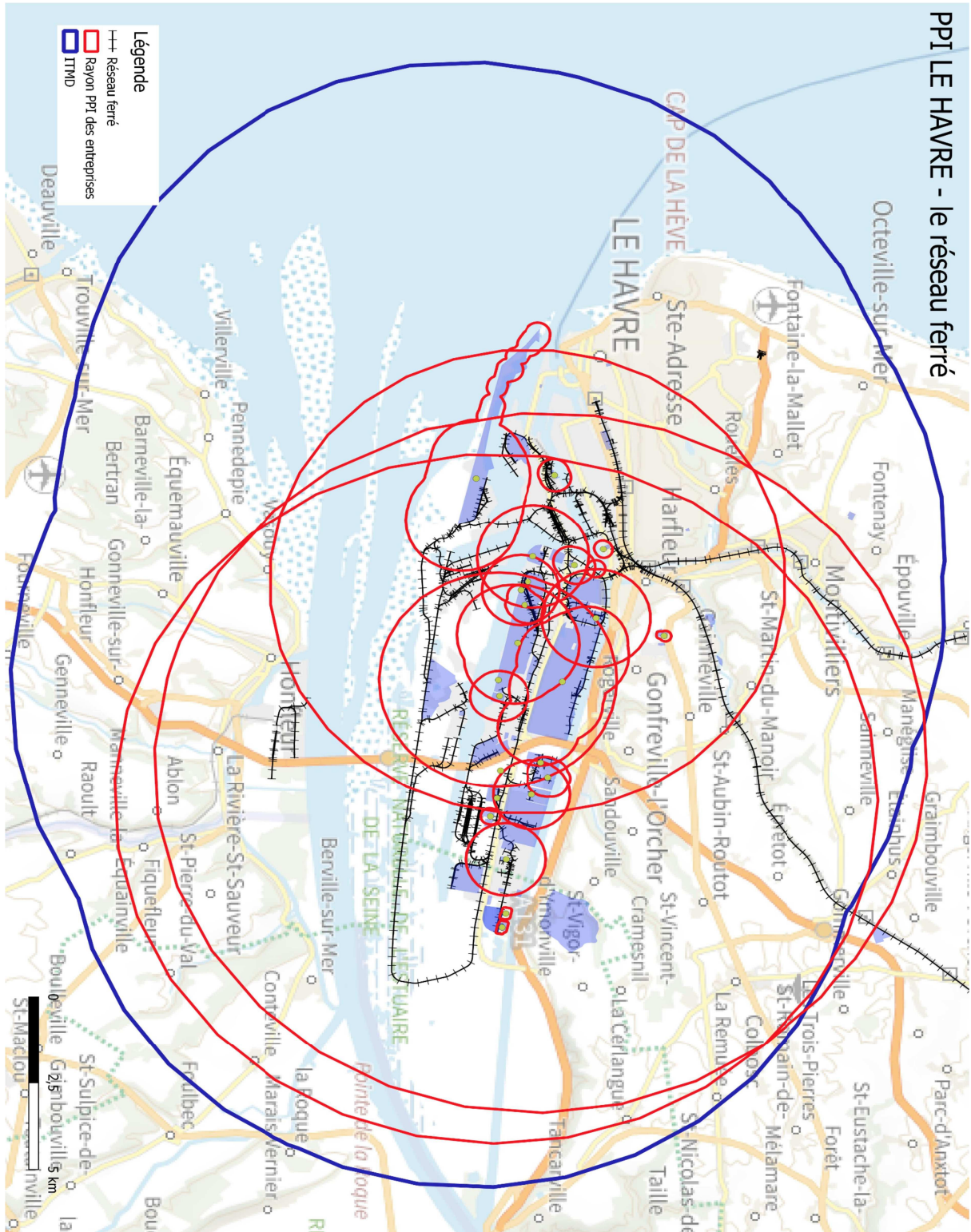
Le bouclage ferroviaire est mis en place avec le coordonnateur régional opérationnel de la

direction régionale de la SNCF 24h/24h.

Centre régional des opérations :
DIRECTION RÉGIONALE DE LA SNCF

à défaut ****

Cartographie du réseau ferré de la zone PPI



6.2.3. Bouclage fluvial et maritime

La capitainerie d'HAROPA Le Havre assure une permanence 24h/24. Le schéma d'alerte prévoit la transmission de l'alerte d'HAROPA par l'autorité préfectorale. L'information est immédiatement retransmise aux navires concernés.

Astreinte HAROPA 24h/24 - 360 jours par an

6.2.4. Bouclage aérien

La zone industrielle de la zone du Havre est protégée par une zone d'interdiction de survol du sol à 1 000 mètres d'altitude.

Tour de contrôle du Havre-Octeville

En cas de fermeture de la tour de contrôle du Havre-Octeville ou à l'extérieur des zones de contrôle de Rouen, le centre de contrôle Paris/Athis-Mons est compétent.

Centre de contrôle de Paris/Athis-Mons

7 ORGANISATION MISE EN OEUVRE A LA SUITE DU DECLENCHEMENT DU PPI

7.1. Structures de commandement

L'organisation des secours est articulée autour de plusieurs postes commandement.

La direction des opérations de secours relève du préfet (DOS) ou de son représentant situé au sein du COD de la Préfecture

7.1.1. Le poste de commandement exploitant (PC Ex)

Situé dans l'entreprise ou à proximité immédiate, le PC Ex a pour mission principale la mise en œuvre opérationnelle, dans le périmètre de l'établissement, des moyens d'intervention ainsi

que la conduite des opérations de mise en sécurité des installations de l'entreprise dans la phase POI. L'exploitant assure la direction des opérations internes (DOI).

Le PC Exploitant peut également accueillir la cellule d'expertise immédiate (cf paragraphe 4.3.1)

Pour les ITMD ou les IP, les Plans de Secours Internes des exploitants doivent prévoir les dispositions relatives à la localisation des PC des exploitants.

7.1.2. Le centre opérationnel départemental à la préfecture (COD)

Gréé sur décision de l'autorité préfectorale, le COD permet de renforcer la coordination de l'action des services en cas d'urgence. Sa composition varie en fonction des exigences de la situation (nature, importance, conséquences...).

Il a pour rôle d'anticiper et de suivre la situation accidentelle dans son ensemble (collecte des renseignements, analyse, préparation des décisions, recherche et mobilisation de moyens complémentaires), de prendre les décisions stratégiques, d'informer les services centraux ainsi que de préparer les conditions de retour à la normale.

Implantation et accès :

Le COD se situe au 2ème étage du bâtiment central de la préfecture de la Seine-Maritime. On y accède par le parking de la préfecture pendant les heures ouvrables (7h45 - 18h00). En dehors de ces horaires, le gardien rendra l'accès possible soit par la grille d'honneur, soit par le sas marchandises, situés rue de Lecat. En cas d'absence de celui-ci, le CIC de la DDSP se substituera à lui.

Néanmoins, le COD pourrait être installé ailleurs si la situation l'exigeait. Ainsi, en cas d'événement rendant le COD inutilisable, les locaux des sous-préfectures, ou ceux identifiés pour chaque évènement (cf partie 2), seront utilisés.

Le COD est placé sous l'autorité du préfet, directeur des opérations de secours (DOS) ou, par délégation, d'un sous-préfet désigné par ses soins.

Le DOS est assisté d'un état-major constitué des chefs de service suivants (ou de leur représentant) :

- la directrice du SIRACEDPC, chef d'état-major,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le directeur de l'agence régionale de santé,
- le directeur départemental des territoires et de la mer,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,
- le directeur du SAMU 76 B (ou du SAMU A de par sa proximité géographique par rapport au COD)
- le délégué militaire départemental,
- la chef du service régional et départemental de la communication interministérielle de la préfecture ;

Et, en tant que de besoin en fonction de la nature et de l'importance effective ou potentielle du sinistre :

- le délégué régional de la SNCF,
- HAROPA direction territoriale du Havre

- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale,
- l'exploitant ou un de ses représentants,
- et tout autre service ou expert utile à la gestion de l'évènement.

7.1.3. Le poste de commandement opérationnel (PCO)

Définition :

Le poste de commandement opérationnel est la structure de commandement au plus près de l'évènement mais en dehors du périmètre de sécurité, lorsque ce dernier nécessite une opération de coordination et d'analyse sur le terrain. Gréé en parallèle du COD, il est le lieu de mise en œuvre opérationnelle des secours et/ou d'intervention.

Direction :

Le PCO est dirigé par un représentant de l'autorité préfectorale (sous-préfet) relais du DOS en place au COD. Il est assisté du commandant des opérations de secours (COS) et du directeur des soins médicaux (DSM).

Le DOS peut se déplacer au PCO. Dans ce cas, il reste en liaison avec le COD pour assurer la prise de décision.

Implantation :

Le PCO doit être implanté à l'extérieur du périmètre de sécurité et autant que possible dans un lieu distinct de l'emplacement du poste de commandement communal. (cf plan de la configuration du PCO annexe n°14 de la Partie 4 "Annexes")

Pour le scénario enveloppe de chaque entreprise, les cartes et les données du volet opérationnel (partie n°2) du PPI, proposent un lieu d'implantation du PCO.

Missions :

En fonction de l'évènement, un PCO peut être gréé si, en concertation avec le COS et le DSM (ou sur proposition d'un autre service concerné), le DOS l'estime nécessaire.

Le PCO a pour mission de :

- être force de proposition auprès du DOS,
- définir et mettre en œuvre des mesures tactiques de terrain afin d'atteindre les objectifs fixés par le DOS,
- diriger les opérations sur le terrain en lien avec les autorités locales et les représentants des services engagés,
- renseigner en permanence le COD sur l'évolution de la situation,
- demander, si nécessaire, des renforts auprès du COD,
- communiquer à la cellule "média" du PCO les informations nécessaires à son bon fonctionnement,
- assurer la communication de proximité selon la situation.

Composition :

Le PCO est composé par des agents de la préfecture (SIRACEDPC et éventuellement SIDSIC), des représentants des services et des organismes concernés intervenant directement sur le terrain. Si une seule commune est concernée, le maire peut envoyer un représentant, en tant que de besoin, en accord avec le sous-préfet en charge du PCO.

Disposition et fonctionnement :

Le PCO est constitué de 3 cellules, chacune placée sous la coordination d'un service identifié, dont le tableau suivant fait état :

Direction : sous-préfet (ou personne désignée par le DOS) assisté le cas échéant d'un sous-préfet "porte-parole" et par des personnels de la préfecture (SIRACEDPC)			
Nom de la cellule	Coordonnateur de la cellule	Services composant impérativement la cellule	services sollicités pour être présents dans la cellule en tant que de besoin
Liaison élus (en complément de la ligne permanente dédiée aux maires)	SIRACEDPC	Cadres et personnels du SIRACEDPC	
Contact presse	sous-préfet	Service communication de la préfecture	
Gestion des moyens	COS	Services intervenant directement sur le terrain, notamment : <ul style="list-style-type: none">- SDIS- SAMU- Forces de l'ordre- Le(s) exploitant(s) concerné(s)	Tout autre service opérationnel ou expert, intervenant sur l'événement

7.1.4. Le commandement des opérations de secours

Le commandant des opérations de secours relève du directeur du service départemental d'incendie et de secours. Ce dernier exerce la responsabilité de la coordination et de la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours sous l'autorité du DOS.

Le COS est identifiable sur le terrain par le port d'une chasuble portant l'inscription "COS".

Éléments du dispositif ORSEC nombreuses victimes

Direction des secours médicaux (DSM)

D'une manière générale, en situation de prise en charge classique d'un événement, le DSM sera le 1er médecin arrivé sur place. En cas d'intervention liée à un événement d'ampleur de type NOVI, la direction des secours médicaux relèvera du directeur du SAMU compétent ou de son représentant.

"Le DSM est placé sous l'autorité du COS pour toutes les décisions n'ayant pas un caractère médical" (instruction ministérielle du 19/12/1989). Il reste le seul compétent pour les décisions d'ordre médical ;

Il est identifiable sur le terrain par le port d'une chasuble portant l'inscription "DSM".

7.2. Transmissions

Chacun des services concernés dans la gestion de l'évènement se charge de ses propres transmissions.

Les moyens de transmission entre postes de commandement sont mis en œuvre par le SIDSIC

de la préfecture de la Seine-Maritime, avec l'appui en cas de besoin et selon la zone concernée par l'événement du SZSiC de la zone ouest et de sa section technique déconcentrée implantée à Rouen en utilisant le réseau INPT.

En cas de difficulté particulière, les services de police, de gendarmerie ou du SDIS transmettent par tous moyens les informations entre le poste de commandement opérationnel, le poste de commandement fixe et les principales autorités concernées. Ces services peuvent être appuyés, si nécessaire, par l'association départementale des radioémetteurs au service de la sécurité civile (ADRASEC).

7.3. Information et communication

Ce chapitre se rapporte à la transmission d'informations à destination des élus locaux et de la population, après diffusion de l'alerte initiale.

7.3.1. Principe directeur de l'information

En cas d'accident justifiant le déclenchement du PPI, la diffusion de l'information est coordonnée par l'autorité préfectorale dans le but de renseigner rapidement et de manière objective les élus locaux et la population sur :

- La situation et son évolution possible, les conséquences de l'accident,
- Les mesures prises ou envisagées pour la protection de la population, la lutte contre le sinistre et la protection de l'environnement,
- La conduite à tenir et les mesures à prendre pour se protéger du risque.

En cas d'activation du PPI, le Préfet communique aux maires le numéro du contact dédié pour leur permettre de disposer d'un niveau d'information utile à l'information de proximité de leurs administrés.

7.3.2. Moyens d'information en cas d'accident

A la suite de l'alerte de la population, des messages (communiqués ou consignes) doivent être adressés aux médias afin d'informer la population.

L'information est donnée par un ensemble de moyens, mis en œuvre en fonction de la gravité de la situation.

Des conventions passées avec des stations de radiodiffusion permettent à l'autorité préfectorale de transmettre les consignes et explications sur l'événement, directement et en toutes circonstances.

	Le Havre	Eure	Calvados
FRANCE BLEU NORMANDIE	95.1 FM	89.5 FM	92.8 FM
FRANCE INTER	88.9 FM	90.5 FM	103 FM
VIRGIN RADIO	101.8 FM	-	96.8 FM
NRJ	92.5 FM	91.2 FM	101.4 FM
RADIO AUTOROUTE	107.7 FM	107.7 FM	107.7 FM
RCF	88.2 FM	-	94.9 FM

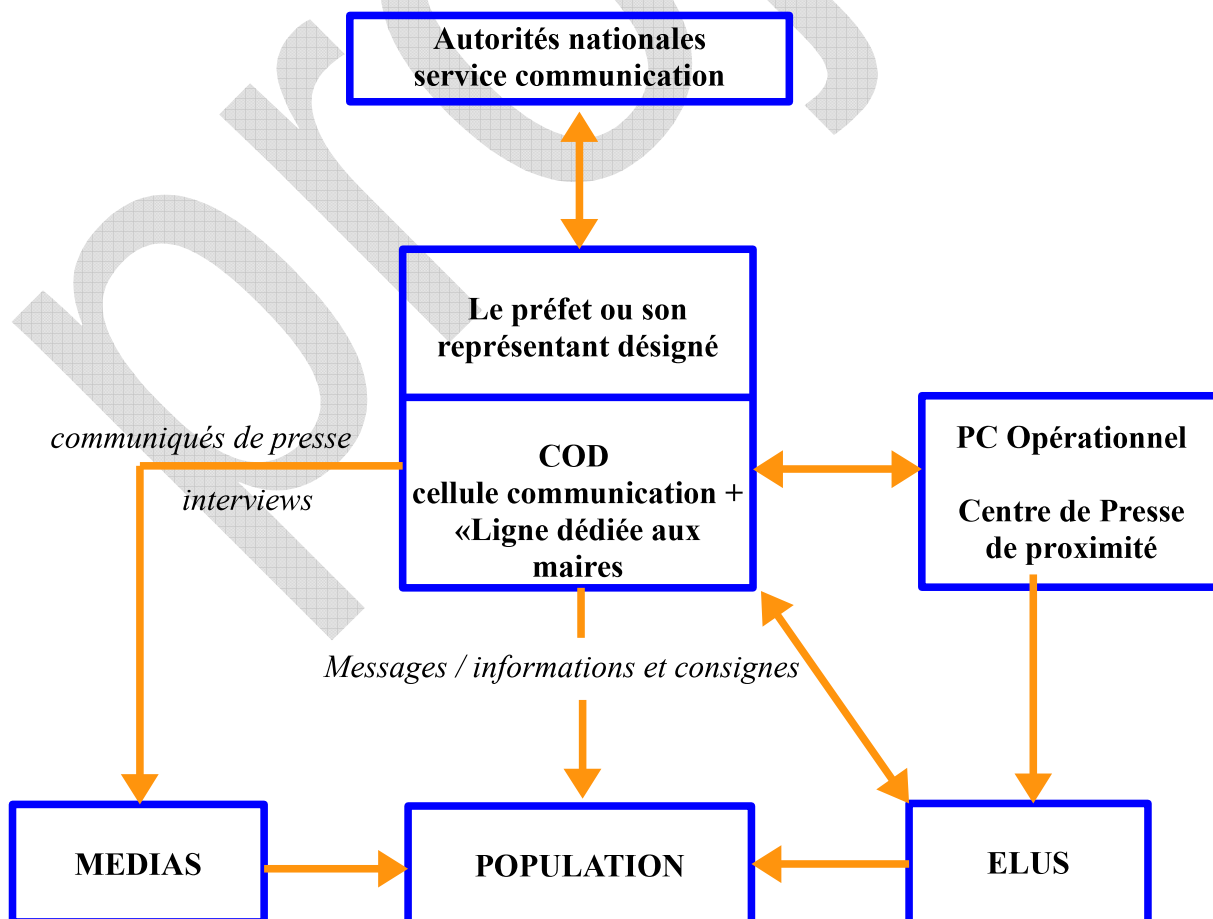
Sont également utilisés en vue de l'information :

- le système **GALA** qui permet d'adresser très rapidement aux élus communaux, aux services de l'Etat, et pour certaines communes, à la population, les informations nécessaires et les consignes de sécurité,
- le site Internet de la préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr, son compte twitter @prefet76, ainsi que son compte FaceBook **Préfet de la région Normandie et de la Seine-Maritime** et les comptes officiels des partenaires institutionnels (@alertestuaire...)
- les panneaux à message variable détenus par les communes, le conseil départemental et les sociétés d'autoroute (il convient de relayer et d'informer très en amont du site, compte tenu de l'intense circulation de véhicules poids-lourds, dont l'arrêt peut très rapidement générer des risques d'accidents et d'engorgements),
- les moyens du Centre de Coordination Routière (ex. centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)) relevant du conseil départemental, qui gère le site www.inforoute76.fr où les usagers pourraient se procurer des informations sur la circulation routière autour du site accidenté.
- Les systèmes d'information des collectivités (automates d'appels, réseau sociaux, applications smartphone...)

7.3.3. Communication et Médias

En vue de la diffusion d'informations à destination de la population par les médias, des messages type susceptibles d'être envoyés par le service communication de la préfecture aux différents services de presse, ont été pré-établis (voir messages de presse dans la partie 4 du PPI).

Un centre de presse est installé à la préfecture à proximité du COD (salon Dufy). Il accueille les représentants de la presse écrite, parlée et télévisée. Une autre cellule est installée au PCO et des « points presse » peuvent être organisés à proximité.



8 GESTION DES CONSEQUENCES DE L'ACCIDENT

8.1. Suivi de la crise

Conformément à l'instruction du Gouvernement du 12 août 2014 relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les établissements Seveso seuil haut sont conduits à se doter de capacités de prélèvements et d'analyses indépendantes sur proposition de l'inspection des installations classées.

A ces fins, une convention est établie entre Atmo Normandie, le SDIS76 et les exploitants de la ZIP du Havre.

En effet, afin d'être en mesure d'effectuer des prélèvements atmosphériques dans les plus brefs délais, un stock de canisters est disponible lorsque cette solution technique est retenue. La plateforme TotalEnergies tient à disposition des exploitants concernés, l'équipement nécessaire dans un "safety shop" pour lequel un protocole piloté par l'association SYNERZIP-LH, assure la maintenance et le renouvellement du matériel.



canister



Sac tedlar



Tubes colorimétriques

8.2. Bilan évaluation

Un bilan définitif du sinistre et des opérations de secours retraçant l'ampleur des moyens engagés, l'organisation des secours, les modalités de la mise en œuvre du dispositif ainsi que les résultats obtenus sera dressé par la préfecture.

Ce document contiendra notamment la reconstitution exacte des faits et l'agenda des événements.

8.3. Retour d'expérience

Une analyse précise de l'accident, de la gestion des opérations de secours ainsi que de ses conséquences sera réalisée dans les semaines suivant l'accident, par l'autorité préfectorale, avec l'ensemble des acteurs concernés par la résolution de la situation.

Elle peut conduire à des propositions concrètes sur la sécurité des entreprises à risques, à l'amélioration éventuelle de la planification et au renforcement du partenariat indispensable pour prévenir les crises.

9 LA CELLULE POST-ACCIDENTELLE

9.1. Rôle et organisation de la cellule post-accident (CPA)

C'est une structure de coordination mise en place lors des phases de suivi immédiat et postaccidentel encadrée par la circulaire interministérielle du 20 février 2012.

Elle réunit différents services départementaux et/ou régionaux de l'État pour apporter au préfet une organisation sur les problématiques environnementales et sanitaires et les conséquences à long terme.

La CPA est mise en place lors de la phase d'accompagnement ou pendant la phase de gestion post-accidentelle.

Sa constitution est flexible pour s'adapter à la multiplicité des situations

Son but est de remplir une mission d'évaluation des conséquences et de gestion des conséquences sanitaires et environnementales de l'accident.

9.2. Phases de la gestion d'un accident

Phase d'urgence:

Il s'agit de la phase d'actions réflexes dans les premières heures de l'événement. C'est la montée en puissance du dispositif de lutte contre les effets directs (protection des personnes, biens et environnement.)

Phase d'accompagnement ou de suivi immédiat:

Elle débute dès que le dispositif de lutte contre les effets directs se stabilise.

Il s'agit de mettre en place la démarche d'évaluation des conséquences de l'accident, en particulier sur l'aspect environnemental et sanitaire.

Phase post-accidentelle:

C'est la phase de retour à la normale ou phase de retour à l'acceptable : fin des actions de lutte contre les effets directs, développement de la démarche d'évaluation vers une gestion des conséquences à moyen ou long terme.

9.3. Le recueil des données

Les prélèvements environnementaux conservatoires vont permettre de déterminer de manière qualitative les familles de produits polluants et d'identifier la (les) zone(s) concernée(s) afin de délimiter la zone à investiguer.

La CPA peut également faire réaliser des investigations plus fines, soit par des laboratoires privés ou publics, soit en premier lieu par le SDIS (convention Atmo Normandie).

Les prélèvements sur des denrées alimentaires, l'eau destinée à la consommation ou dans les milieux aquatiques peuvent également être effectués.

→ Modalités de financement des prélèvements :

- Le préfet veille à la responsabilité de l'activité à l'origine du sinistre.

- En cas de défaillance de l'exploitant, les services de l'État peuvent prendre à leur charge ces prélèvements, chacun dans son domaine de compétence.

→ Partage des données :

- L'ensemble des résultats permet de prendre les mesures de gestion appropriées pour maîtriser les impacts à court, moyen et long terme.

9.4. L'analyse et l'interprétation des données

La mobilisation de l'**INERIS** à la demande de la DREAL peut être sollicitée afin de caractériser une pollution et d'identifier son origine

Une expertise sur le risque sanitaire est susceptible d'être mise en place par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (**ANSES**) pour l'évaluation des risques alimentaires, environnementaux et du travail.

L'institut de veille sanitaire (**INVS**), santé publique France, les centres antipoison et de toxicovigilance (**CAPTIV**) peuvent également fournir un appui pour l'identification des effets de santé potentiels liés à l'accident et les risques sanitaires.

projet

PARTIE N° 2 :

VOLET OPÉRATIONNEL

Table des matières

2.1 ACTIVITÉ DE LA ZIP DU HAVRE ET RISQUES.....	50
2.1.1 Entreprises concernées par le PPI de la ZIP du Havre :.....	50
2.1.2 Zone d'effets de la zone industrialoportuaire du Havre : périmètre enveloppe.....	52
2.1.3 Population par commune concernée par le PPI.....	53
2.1.4 Organisation du volet opérationnel :.....	54
2.2 AIR LIQUIDE.....	56
2.3 ALKION TERMINAL 1.....	59
2.4 ALKION TERMINAL 2.....	62
2.5 BOLLORÉ LOGISTICS.....	65
2.6 CARE.....	68
2.7 CHEVRON ORONITE.....	71
2.8 C I M.....	76
2.9 LUBRIZOL - OUDALLE.....	79
2.10 NORGAL.....	90
2.11 PPG COATING.....	93
2.12 PROLOGIS LXVIII – DC5.....	96
2.13 PROLOGIS LXIX – DC6.....	99
2.14 SD LOG - SEAFRIGO -.....	102
2.15 SEDIBEX.....	105
2.16 SEPP.....	108
2.17 SEREP.....	111
2.18 SHMPP.....	114
2.19 SIBANYE STILLWATER.....	117
2.20 SIGALNOR.....	126
2.21 SLAUR SARDET.....	129
2.22 SYNTHOMER.....	132
2.23 TOTALENERGIES FLUIDES.....	135
2.24 TOTALENERGIES.....	138
2.25 TOTALENERGIES.....	141
2.26 YARA.....	144
2.27 CENTRE ROUTIER.....	157
2.28 FAISCEAU FERRÉ DE LA PLAINE ALLUVIALE.....	160
2.29 PLATEFORME MULTIMODALE.....	163
2.30 POSTE MULTIVRAC.....	166
2.31 TERMINAL DE FRANCE.....	169
2.32 TOTALENERGIES LNGSERVICES FRANCE (FSRU).....	172
2.33 TERMINAL GRANDE BRETAGNE.....	178
2.34 TERMINAL EUROPE.....	181
2.35 TERMINAL ATLANTIQUE.....	184
2.36 TERMINAL DE NORMANDIE.....	187
2.37 TERMINAL ROULIER.....	190
2.38 TNMSC.....	193

2.1 ACTIVITÉ DE LA ZIP DU HAVRE ET RISQUES

2.1.1 Entreprises concernées par le PPI de la ZIP du Havre :

Font réglementairement l'objet d'un PPI, **les installations classées pour la protection de l'environnement** définies par le décret prévu au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement. Les établissements soumis à autorisation donnant lieu à l'institution de servitudes d'utilité publique, au titre de la loi du 19 juillet 1976, sont des établissements SEVESO seuil haut (au titre de la directive européenne SEVESO III).

- * **17 entreprises** relèvent de cette classification **SEVESO seuil haut** :

- * **8 entreprises** relèvent de la classification **SEVESO seuil bas** :

- * **12 sites ne relevant pas du classement SEVESO** mais générant tout de même un risque significatif pour la population à l'extérieur de l'établissement sont intégrés au PPI car ils présentent un risque sortant des limites de leurs sites : les Installations de Transport de matières Dangereuses (ITMD) et les Installations Portuaires (IP) :

	ENTREPRISES	COMMUNE	ACTIVITÉ
SEVESO SEUIL BAS	Air Liquide Sandouville (ex.SOGIF ALFI)	SANDOUVILLE	Stockage et distribution de gaz : azote et oxygène
	BOLLORE LOGISTICS	OUDALLE	Stockage et logistique de produits divers dont dangereux
	PPG COATINGS SA	GONFR. L'ORCHER	Fabrication de vernis et peintures
	PROLOGIS LXIX - DC6 (CEDILEC)	ST VIGOR D'YMON	Stockage de marchandises diverses dont dangereux
	PROLOGIS LXVIII - DC5 (GEFCO)	ST VIGOR D'YMON	Stockage de marchandises diverses dont dangereux
	ENTREPOTS BARBE (SD'LOG)	LE HAVRE	affrètement et organisation des transports
	SEREP	LE HAVRE	Stockage de liquides inflammables et huiles lubrifiant + traitement de déchets industriels
	SLAUR SARDET	LE HAVRE	fabrication et export de spiritueux alcoolisés
SEVESO SEUIL HAUT	ALKION1 Terminal Le Havre	GONFR. L'ORCHER	Stockage hydrocarbure, produits dangereux liquides
	ALKION2 Terminal Le Havre	GONFR. L'ORCHER	Stockage hydrocarbure, produits dangereux liquides
	CARE	ROGERVILLE	Entrepôt et logistique de produits dangereux
	CHEVRON ORONITE SAS	GONFR. L'ORCHER	Fabrication d'additifs pour lubrifiants et carburants
	CIM (Le Havre)	LE HAVRE	Stockage de produits pétroliers
	LUBRIZOL OUDALLE	OUDALLE	Fabrication d'additifs liquides pour lubrifiants et carburants
	NORGAL	GONFR. L'ORCHER	Stockage de GPL
	SEDIBEX	SANDOUVILLE	Incinération de déchets industriels dont dangereux
	SEPP	LE HAVRE	Stockage de produits pétroliers
	SHMPP Le Havre	LE HAVRE	Stockage de produits pétroliers
	SIBANYE STILLWATER	SANDOUVILLE	Fabrication de nickel
	SIGALNOR	GONFR. L'ORCHER	Stockage et conditionnement de produits GPL
	SYNTHOMER (Ex OMNOVA)	SANDOUVILLE	Fabrication de caoutchou, résines, latex, anti-oxidants
	TOTALENERGIES FLUIDES	OUDALLE	Fabrication de fluides industriels
TOTALENERGIES PF DE NORDIE (pétrochimie)	GONFR. L'ORCHER	Fabrication de propylènes, éthylène, polystyrène, styrène, propylène, butadiène ...	
TOTALENERGIES PF DE NORDIE (raffinage)	GONFR. L'ORCHER	Raffinage de pétrole	
YARA	GONFR. L'ORCHER	Chimie minérale inorganique	
I T M D et installation portuaire	Centre routier	GONFREVILLE L'ORCH	Installation portuaire
	Faisceau ferré de la plaine alluviale	GONFREVILLE-ROGERV	Installation portuaire
	Plate-forme multimodale	SANDOUVILLE	Installation portuaire
	Poste multi-vrac	GONFREVILLE-ROGERV	Installation portuaire
	Terminal de France	LE HAVRE	Installation portuaire
	Terminal de Grande Bretagne	LE HAVRE	Installation portuaire
	Terminal de l'Atlantique	LE HAVRE	Installation portuaire
	Terminal de l'Europe	LE HAVRE	Installation portuaire
	Terminal de Normandie	GONFREVILLE – LE HAV	Installation portuaire
	Terminal Roulier	GONFREVILLE L'ORCH	Installation portuaire
	TNMSC	LE HAVRE	Installation portuaire
	TotalEnergies LNG Services France (Terminal méthanier flottant)	LE HAVRE	Stockage et regazéification de gaz naturel liquéfié

2.1.3 Population par commune concernée par le PPI

Département du Calvados

Ablon	1 257
Barneville-la-Bertran	126
Cricquebœuf	273
Équemauville	1 593
Fourneville	504
Genneville	853
Gonneville-sur-Honfleur	917
Honfleur	6 933
Pennedepie	320
Quetteville	396
La Rivière-Saint-Sauveur	2 590
Saint-Gatien-des-Bois	1 382
Le Theil-en-Auge	195
Touques	3 798
Trouville-sur-Mer	4 692
Villerville	606
TOTAL CALVADOS	26435

Département de l'Eure

Berville-sur-Mer	685
Conteville	1022
Fatouville-Grestain	738
Fiquefleur-Équainville	749
Foulbec	671
Manneville-la-Raoult	509
Marais-Vernier	496
Saint-Pierre-du-Val	586
Saint-Samson-de-la-Roque	443
TOTAL EURE	4423

Département de la Seine-Maritime

Angerville-l'Orcher	1 420
La Cerlangue	1 390
Épouville	2 693
Épretot	790
Étainhus	1 232
Fontaine-la-Mallet	2 686
Fontenay	1 545
Gainneville	2 557
Gommerville	738
Gonfreville-l'Orcher	9 183
Harfleur	8 414
Le Havre	170 120
Manéglise	1 250
Montivilliers	15 705
Octeville-sur-Mer	6 140
Oudalle	427
La Remuée	1 301
Rogerville	1 591
Rolleville	1 204
Sainneville	861
Saint-Aubin-Routot	1 931
Saint-Laurent-de-Brèvedent	1 529
Saint-Martin-du-Manoir	1 503
Saint-Romain-de-Colbosc	4 299
Saint-Vigor-d'Ymonville	1 160
Saint-Vincent-Cramesnil	712
Sainte-Adresse	7 576
Sandouville	808
Tancarville	1 272
TOTAL SEINE-MARITIME	252 037

POPULATION TOTALE DANS LES COMMUNES DE LA ZONE PPI

CALVADOS	26.435
EURE	4.423
SEINE-MARITIME	252.037
TOTAL	282 895 habitants

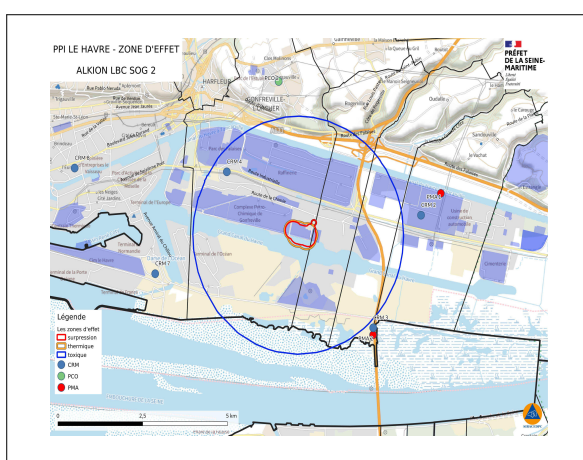
2.1.4 Organisation du volet opérationnel :

Date dernière mise à jour du PPI :		02/12/2020	
N° téléphone d'urgence :		06 20 20 12 12	
N° téléphone d'astreinte :		06 20 20 12 12	
N° téléphone d'astreinte :		06 20 20 12 12	
ENTREPRISE :			
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE			
Activité principale (ou secteur) :	Secteur :	6 rue Copernic - 75007 PARIS	
Activité : Production de gaz industriels et médicaux			
Adresse :	Code postal :	78430	
ZI Portuaire Est du Havre 5361 route des alizés	Commune :	SANDOUVILLE	
Téléphone : 02 32 79 59 40	Administrateur :	SIR	
Effectif en fonctionnement normal :		Effectif en période d'arrêt technique :	
En poste	En arrêt	En poste	En arrêt
26	30	15	0
Données Personnelles Effectif			
0-10	0	10-20	12
20-30	0	30-40	0
Régime : Classe : Automatique : SEVESO : Seuil bas : Seuil P.P.I. : NON			
Compétence Service :		Service Dérivé :	
Chargé Service :		06 20 20 96 78	
Mat. Sécurité :		matheu.danger@airliquide.com	
Responsable / Directeur :		Christophe GRILL	
Chargé des services ext. :		14, portuaire Avenue	
Tél. portuaire Avenue :		06 07 14 52 38	
Mat. :		christophe.grill@airliquide.fr	
Zone PPI/Condominium :		Géodonnées : Responsables DREAL : LD Le Havre	
Zones de danger :			
Effets (sans significatif) :			
Surpression			
Toxicité			
Effets inévitables			
Diamètre de la zone de danger			
720 mètres			
Observations			

La fiche entreprise :

Pour chaque entreprise de la ZIP du Havre, une fiche signalétique permet de prendre connaissance de la nature des risques présentés par l'entreprise en question, ainsi que les périmètres de danger associés à ces mêmes risques.

Cette fiche est une présentation synthétique de l'entreprise et permet en une page format A4, de prendre connaissance des coordonnées de l'établissement, de ses effectifs en fonctionnement normal ou lors d'arrêts techniques et de ses périmètres de danger



Les périmètres de danger et structures de crise :

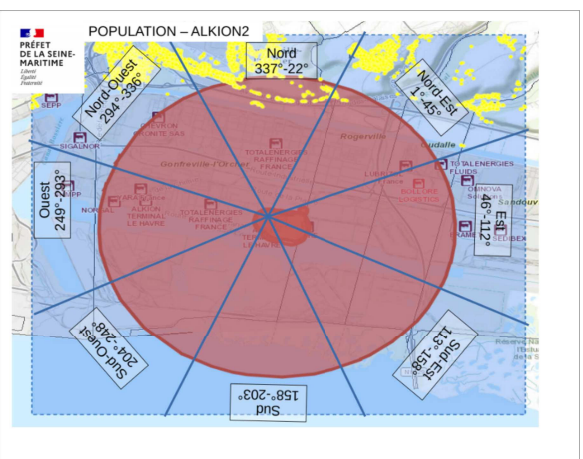
Cette cartographie renseigne les différents périmètres de dangers par type d'effet : les périmètres les plus étendus pour les effets **thermiques**, de **surpression** et **toxiques**.

On y retrouve également les structures de crises les plus proches : PMA, CRM et PCO.

LA STRUCTURE DE CRISE :		
*Pour la liste exhaustive des structures de crise recensées, se reporter à partir de la page 27		
POSTE DE COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL		
N° PMA	Adresse	Commune
1	Sous-Préfecture du Havre	LE HAVRE
2	Locaux des services techniques	GONFREVILLE L'ORCHER
POSTES MÉDICAUX AVANCÉS		
N° PMA	Adresse	Commune
1	RÉGIS RENAULT Régis Renault	SANDOUVILLE
2	POINT DE NORMANDIE Sud CCI Poiré	SANDOUVILLE
3	AÉRODROME LE HAVRE – OCTEVILLE Méditerranée	LE HAVRE
4	CHATEAU DU GROS-MESNIL Place Épic-Normande	SAINT ROMAN DE COLBOSEC
5	GARE MARITIME Av. Lucien Corbelet	LE HAVRE
6	DOCKS CAFÉ Quai de la Réunion	LE HAVRE
CENTRES DE REGROUPEMENT DES MOYENS		
N° CRM	Adresse	Commune
1	AIRE DE REPOS A131	LA CERLANGUE
2	PARKING VÉHICULES Régis Renault	SANDOUVILLE
3	GARE DE FRÈRE SAINT ROMAIN A131	ÉPRETOT
4	FORTE FRANÇOIS 1ER Avenue PUI 2000	LE HAVRE
5	DÉPÔT BUS CU Rue Marcel Toussaint	LE HAVRE

Liste des structures de crise :

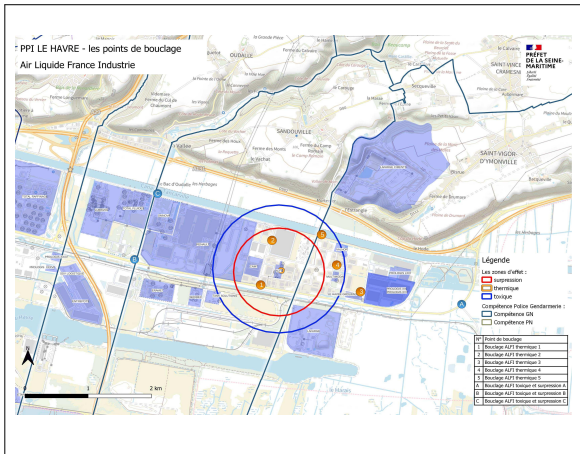
Visualisation des zones et voies de circulations soumises au risque et localisation du Poste de Commandement Opérationnel (PCO), des Postes Médicaux Avancés (PMA) et Centre de Regroupement des Moyens (CRM) susceptibles d'être mobilisés. Un tableau recensant les adresses de ces structures se trouve sur la page en vis à vis de la cartographie.



Enjeux habitations :

Cartographie permettant de visualiser les concentrations de lieux de résidence immédiatement à proximité et à l'intérieur du périmètre de danger. Ces derniers résultent de l'étude de danger prise en compte lors de la rédaction du présent PPI.

Un tableau recense les communes concernées par le périmètre de l'EDD et leur population totale, ainsi que le nombre d'habitants effectivement concernés par le périmètre de danger (sources INSEE population authentifiée 1er janvier 2021).



Plan de bouclage :

Cartographie indiquant les emplacements des différents points de bouclages routiers.

Les emplacements de ces derniers sont disposés par rapport aux infrastructures routières permettant les déviations ou demi-tours.

Ils sont également disposés en fonction du type de risque pour permettre un plan de bouclage le plus adapté au scénario en cours.

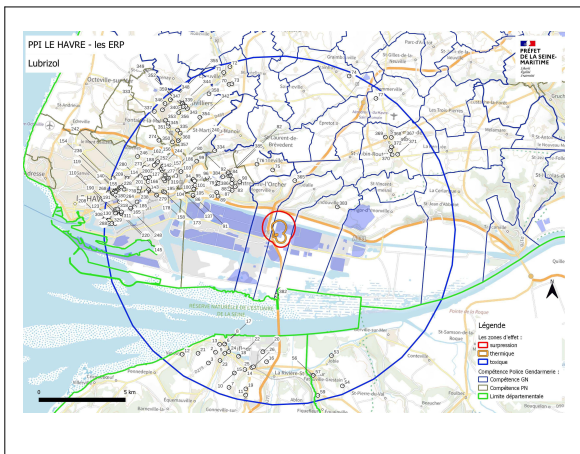
Les points de bouclage sont strictement à l'extérieur des zones de danger.

N° POINT	TYPE DE SCENARIO	GESTIONNAIRE	COMPETENCE	DEP.	COMMUNE	EMPLACEMENT	COORDONNÉES GPS
1	thermique	Gendarmerie	76	Sandoville	Intersection route industrielle / route des Aillets	49.47342, 0.30625	
2	thermique	Gendarmerie	76	Sandoville	Route des Aillets	49.47386, 0.30859	
3	thermique	Gendarmerie	76	Saint-Vigor-d'Ymonville	gratoire: voie des hérons / route industrielle	49.47274, 0.32957	
4	thermique	Gendarmerie	76	Saint-Vigor-d'Ymonville	gratoire: voie des barges rouges / voie des hérons	49.47654, 0.32292	
5	thermique	Gendarmerie	76	Saint-Vigor-d'Ymonville	quai canal de Tancarville angle sociétés STAT et Gazsau	49.48094, 0.31938	
A	toxique / surpression	Gendarmerie	76	Saint-Vigor-d'Ymonville	Angle route de la stuaire / route industrielle	49.47136, 0.35063	
B	toxique / surpression	Gendarmerie	76	Oudalle	Angle route industrielle / route du Noirot	49.47638, 0.27886	
C	toxique / surpression	Gendarmerie	76	Sandoville	gratoire route du Noirot / route du canal de Tancarville	49.48621, 0.28334	

Liste des points de bouclage :

Un tableau recensant les adresses des différents points de bouclage se situe sur la page en vis à vis de la cartographie.

On y retrouve une description, le service compétent et les coordonnées GPS du point à tenir.



Établissements recevant du public :

Sont cartographiés, les principaux établissements recevant du public (ERP) concernés par le périmètre de danger majorant (=enveloppe) de l'ICPE.

N°	Dép.	Libellé	Adresse	Commune	Type	Catégorie	GPS
78	76	A LA BONNE HEURE	Parc de l'Estuaire 12 Av du Camp Dolet	GONREVILLE-L'ORCHER	N	3	49.50549 0.21943
86	76	ECOLE LANGEVIN - WALLON	6 avenue Charles de Gaulle	GONREVILLE-L'ORCHER	R	4	49.50067 0.20179
89	76	GROUPE SCOLAIRE ARIEUR FLEURY-ELLEMENTAIRE	10 Avenue Léline	GONREVILLE-L'ORCHER	R	4	49.50244 0.22014
91	76	GYMNASI AUGUSTE DELAUNE	10 Avenue Charles de Gaulle	GONREVILLE-L'ORCHER	X	2	49.50268 0.20199
93	76	LE CORMORAN	ZI portuaire - Centre Routier	GONREVILLE-L'ORCHER	O	3	49.50218 0.22083
100	76	ECOLE GERMAINE COTY	1 Rue du Pont de Rouen	HARFLEUR	R	4	49.50447 0.20175
101	76	ECOLE LES CARAQUES	15 Rue des Caraques	HARFLEUR	R	3	49.50544 0.20322
106	76	SALLE DES SPORTS HENRI MEHL	Avenue Charles de Gaulle	HARFLEUR	X	3	49.50349 0.20223

Liste des établissements recevant du public :

Il s'agit de la liste des ERP représentés par la cartographie ci-dessus.

Les établissements sont classés par départements et on y retrouve des informations comme le type, la catégorie, adresses et coordonnées GPS.

2.2 AIR LIQUIDE

Date dernière mise à jour du POI :	02 / 12 / 2020
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE				
Ancienne appellation (le cas échéant) :		Siège social :	6, rue Cognac-Jay 75007 PARIS		
Activités :	Production de gaz industriels et médicaux				
Adresse :	ZI Portuaire Est du Havre 5361 route des alizés		Code postal :	76430	
			Commune :	SANDOUVILLE	
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	5361		

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					

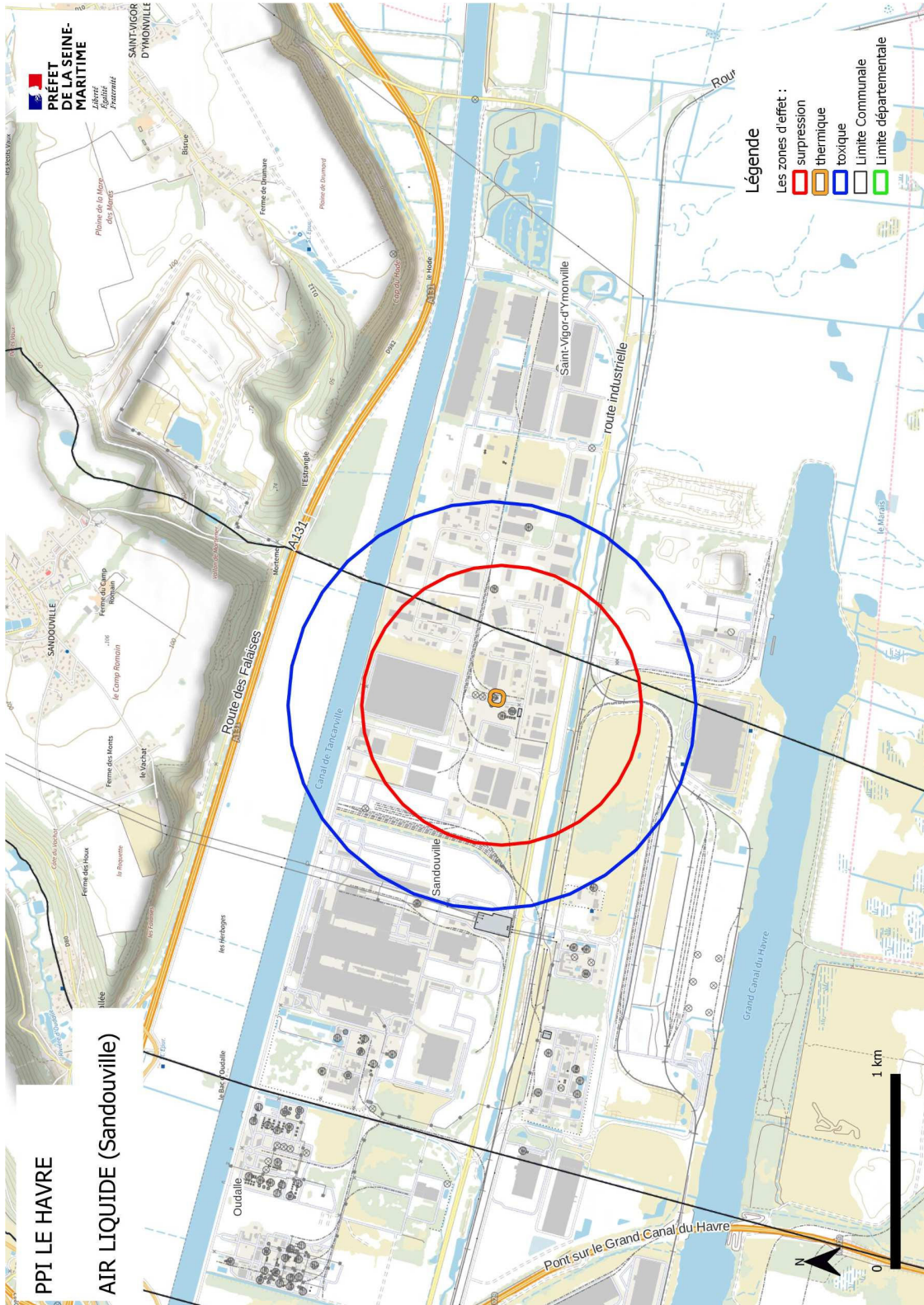
Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil bas	Sirène P.P.I. :	NON
--------------------	--------------	----------	-----------	-----------------	-----

Correspondant Sécurité:					
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :			
Mail Sécurité :					
Directeur / Directrice :					
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur			
Mail :					

Zone Police/Gendarmerie :	Gendarmerie	Responsable DREAL :	UD Le Havre
---------------------------	-------------	---------------------	-------------

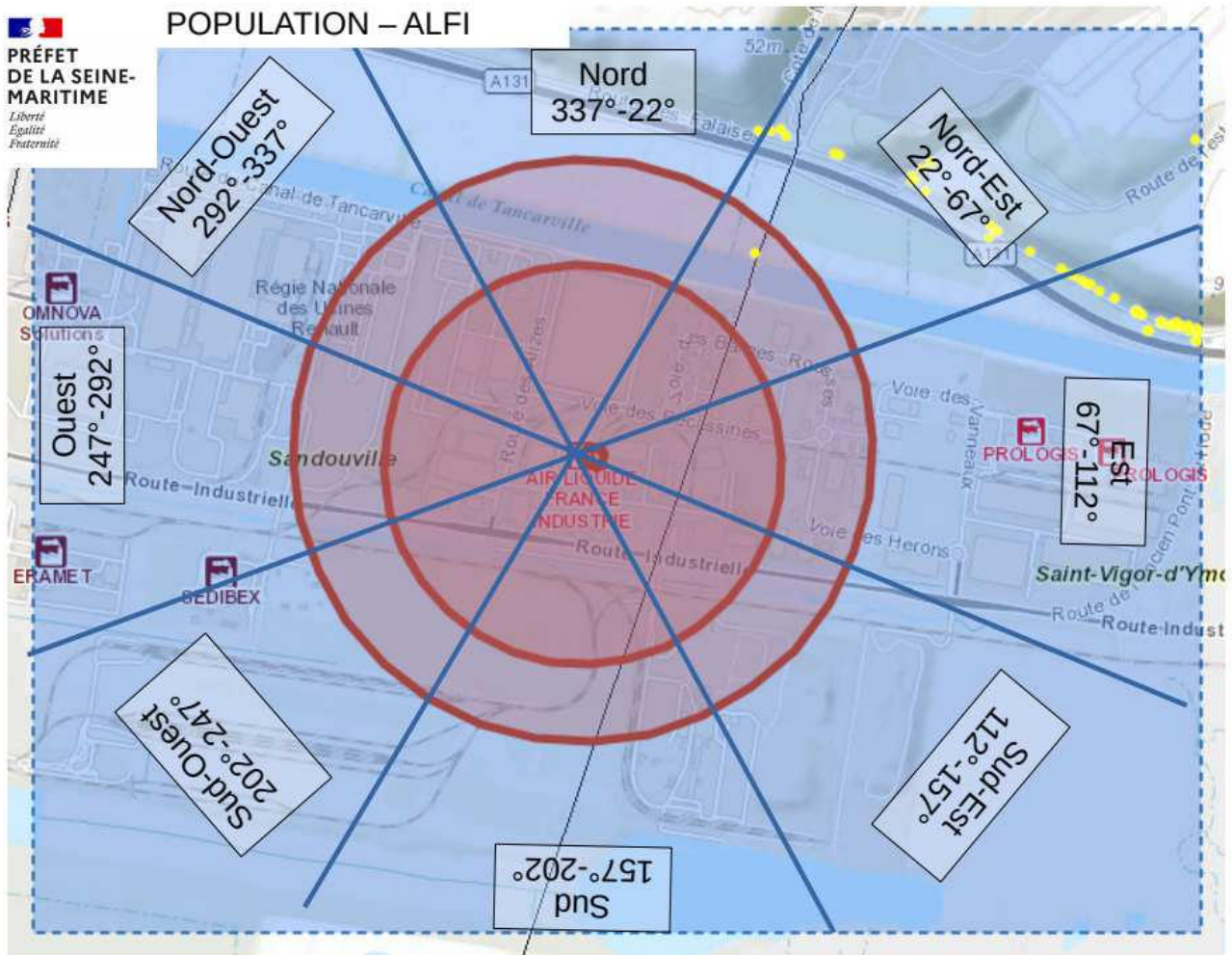
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	150 mètres	530 mètres	15 mètres
Effets létaux	180 mètres	530 mètres	15 mètres
Effets irréversibles	360 mètres	1050 mètres	25 mètres
Zone de bris de vitres	720 mètres	-	-
Observations :			

PÉRIMÈTRES DE DANGER ET STRUCTURES DE CRISE



LA STRUCTURE DE CRISE : Donnée retirée de cette version

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Sandouville	0	808
76	Saint-Vigor-d'Ymonville	0	1160
TOTAL		0	1968

PLAN DE BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

2.3 ALKION TERMINAL 1

Date dernière mise à jour du POI :	
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	ALKION TERMINALS 1		
Ancienne appellation (le cas échéant) :	ex LBC SOGESTROL 1	Siège social :	4999 route de la plaine GONFREVILLE L'ORCHER
Activités :	Entreposage et stockage de produits chimiques divers		
Adresse :	4999 route de la plaine GONFREVILLE L'ORCHER	Code postal :	76700
		Commune :	GONFREVILLE L'ORCH
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	4366

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					

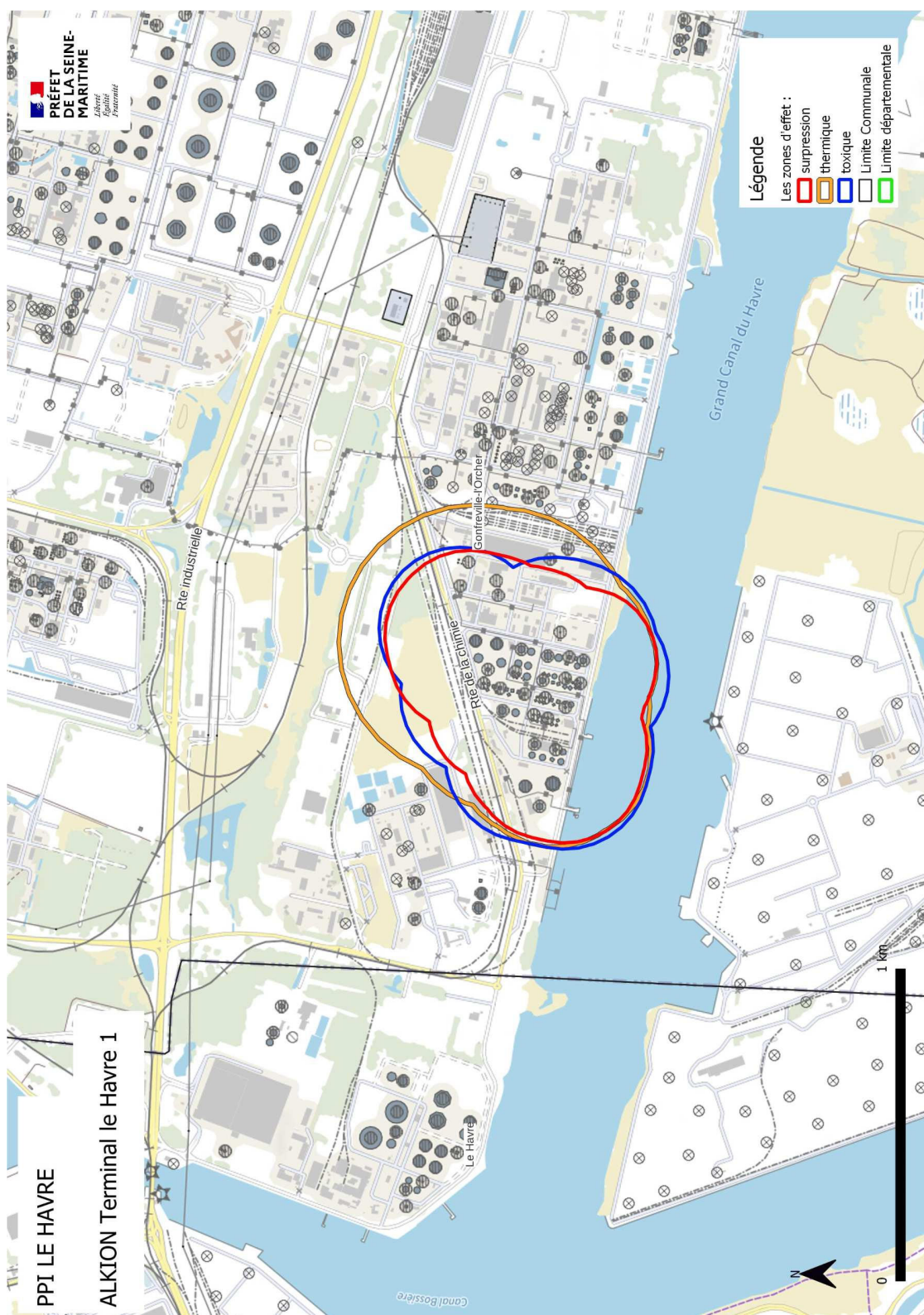
Install. Classée :	autorisation	SEVESO :	Seuil haut	Sirène P.P.I. :	
--------------------	--------------	----------	------------	-----------------	--

Correspondant Sécurité:			
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :	
Mail Sécurité :			
Directeur / Directrice :			
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur	
Mail :			

Zone Police/Gendarmerie :		Responsable DREAL :	UD LE HAVRE
---------------------------	--	---------------------	-------------

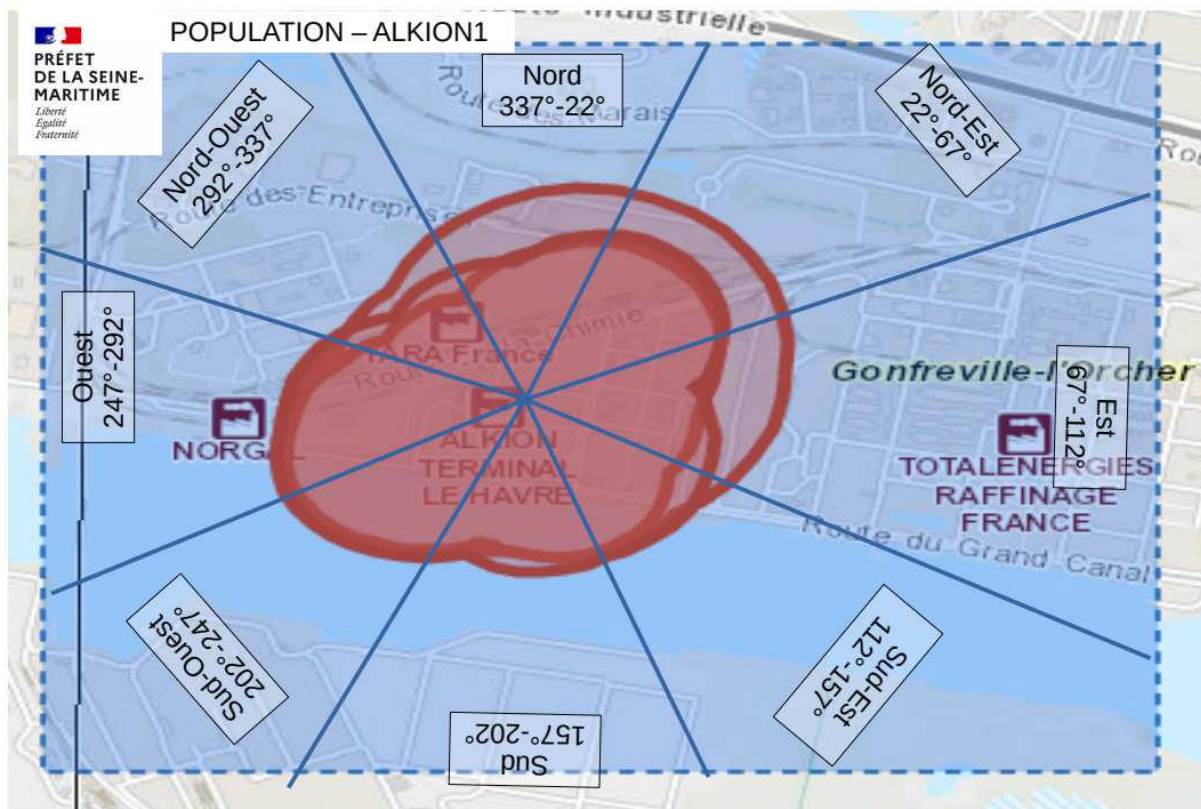
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	46 mètres	85 mètres	265 mètres
Effets létaux	61 mètres	100 mètres	353 mètres
Effets irréversibles	133 mètres	300 mètres	441 mètres
Zone de bris de vitres	266 mètres	-	-
Observations :			

PÉRIMÈTRES DE DANGER ET STRUCTURES DE CRISE



LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU



PÉRIMÈTRE DE DANGER

Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Gonfreville-l'Orcher	0	9183
	TOTAL	0	9183

PLAN DE BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

2.4 ALKION TERMINAL 2

Date dernière mise à jour du POI :	
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	ALKION TERMINALS 2		
Ancienne appellation (le cas échéant) :	ex LBC SOGESTROL 2	Siège social :	4999 route de la plaine GONFREVILLE L'ORCHER
Activités :	Entreposage et stockage de produits chimiques divers		
Adresse :	4999 route de la plaine GONFREVILLE L'ORCHER	Code postal :	76700
		Commune :	GONFREVILLE L'ORCH
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	4999

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					

Install. Classée :	autorisation	SEVESO :	Seuil haut	Sirène P.P.I. :	OUI
--------------------	--------------	----------	------------	-----------------	-----

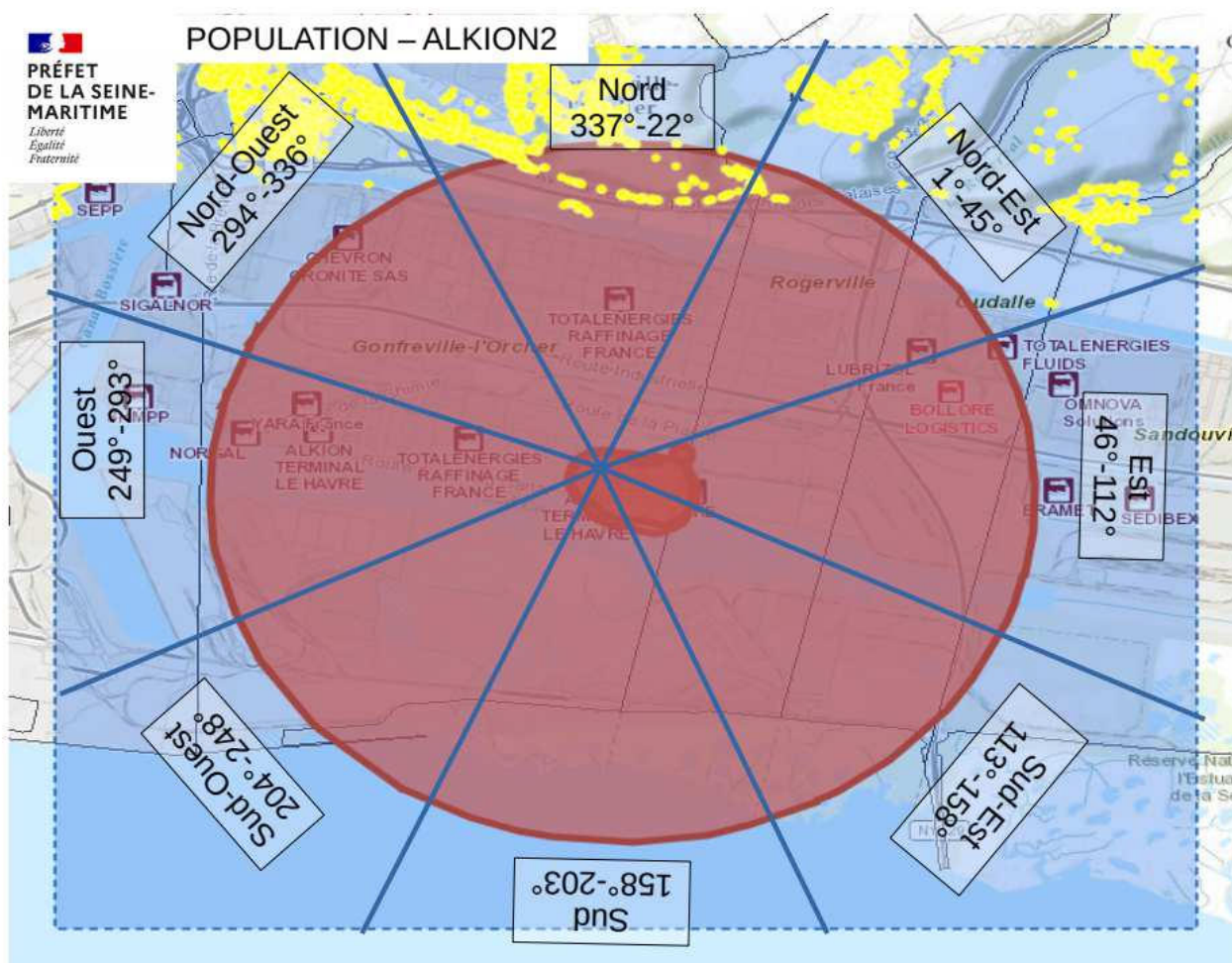
Correspondant Sécurité :			
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :	
Mail Sécurité :			
Directeur / Directrice :			
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur	
Mail :			

Zone Police/Gendarmerie :		Responsable DREAL :	UD LE HAVRE
---------------------------	--	---------------------	-------------

Zones de danger :	SURPRESSION	TOXIQUE	THERMIQUE
Effets létaux significatifs	-	3100 mètres	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	-	329 mètres
Zone de bris de vitres	250 mètres	-	-
Observations :			

LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Gonfreville-l'Orcher	243	9 183
76	Rogerville	47	1 591
76	Oudalle	0	427
76	Sandouville	0	808
TOTAL		290	12009

PLAN DE BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

2.5 BOLLORÉ LOGISTICS

Date dernière mise à jour du POI :	28/10/2020
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	BOLLORÉ LOGISTICS		
Ancienne appellation (le cas échéant) :	SDV	Siège social :	Puteaux
Activités :	Transport et logistique		
Adresse :	Parc logistique du pont Normandie	Code postal :	76430
		Commune :	OUDALLE
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	PORT 4934

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					

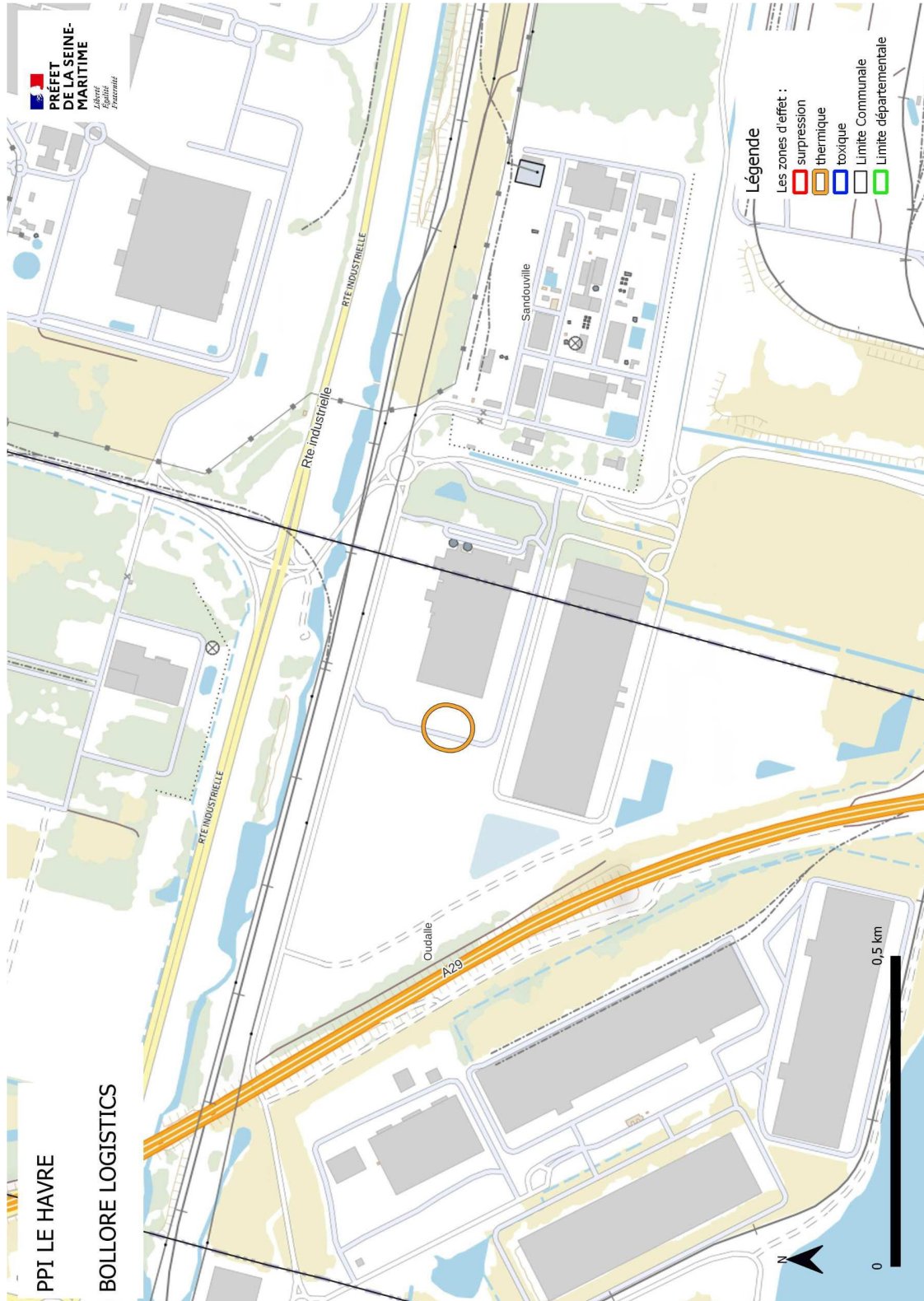
Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil bas	Sirène P.P.I. :	Non
--------------------	--------------	----------	-----------	-----------------	-----

Correspondant Sécurité:			
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :	
Mail Sécurité :			
Directeur / Directrice :			
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur	
Mail :			

Zone Police/Gendarmerie :	Gendarmerie	Responsable DREAL :	UD Le Havre
---------------------------	-------------	---------------------	-------------

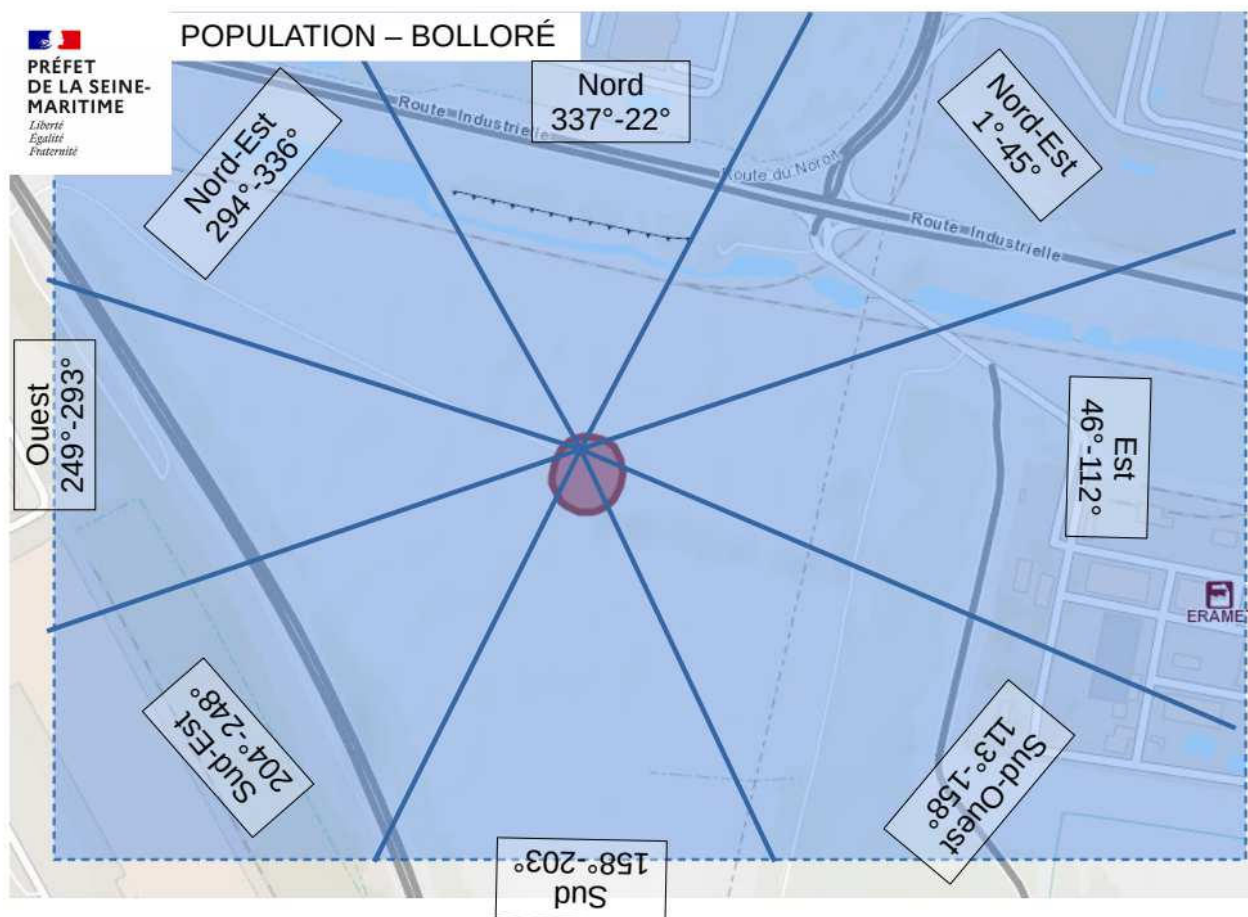
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	-	36 mètres
Zone de bris de vitres	-	-	-
Observations :			

PÉRIMÈTRE DE DANGER ET STRUCTURES DE CRISE



LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Oudalle	0	427
	TOTAL	0	427

PLAN DE BOUCLAGE ROUTIER LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

2.6 CARE

Date dernière mise à jour du POI :	12 / 2021
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	C A R E		
Ancienne appellation (le cas échéant) :		Siège social :	SOGESTRAN 3401 Rue du Pont V, 76080 Le Havre
Activités :	Centre portuaire de stockage et de distribution de produits chimiques dangereux		
Adresse :	4998 Rte de la Plaine	Code postal :	76700
		Commune :	GONFREVILLE L'ORCH
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	PORT 4998

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					

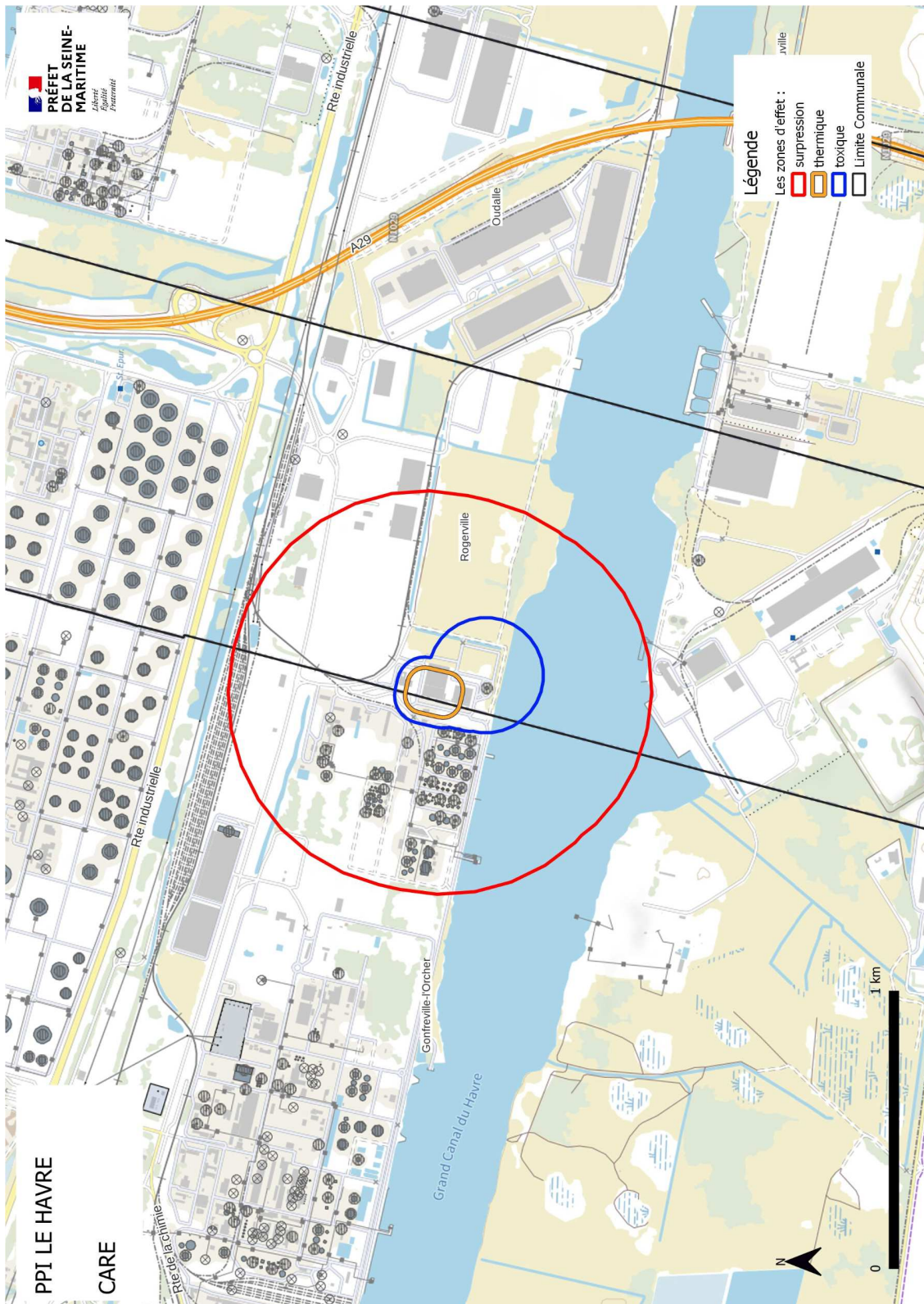
Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil haut	Sirène P.P.I. :	OUI
--------------------	--------------	----------	------------	-----------------	-----

Correspondant Sécurité:			
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :	
Mail Sécurité :			
Directeur / Directrice :			
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur	
Mail :			

Zone Police/Gendarmerie :		Responsable DREAL :	UD Le Havre
---------------------------	--	---------------------	-------------

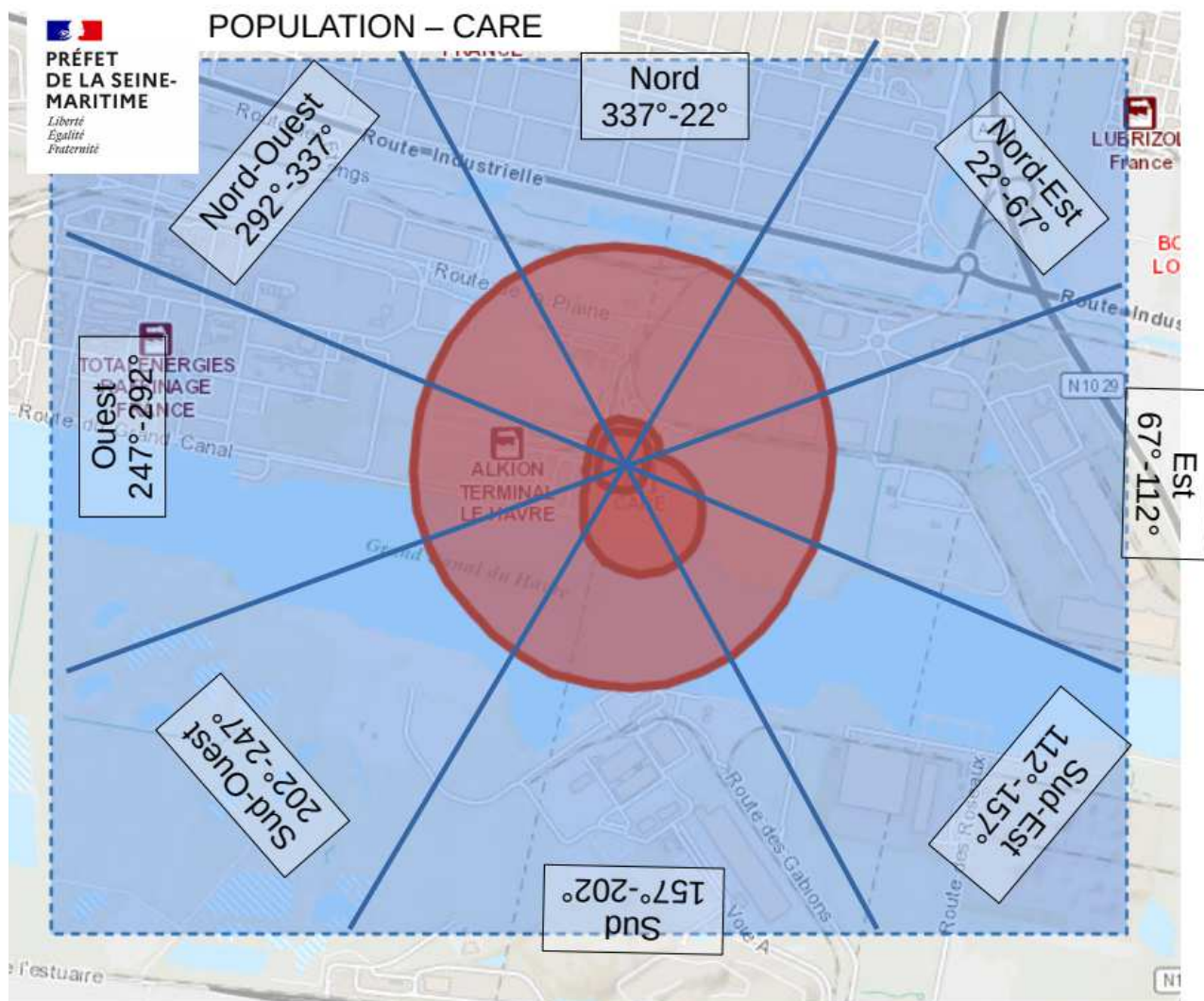
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	200 mètres	62 mètres
Zone de bris de vitres	700 mètres	-	-
Observations :			

PÉRIMÈTRE DE DANGER ET STRUCTURES DE CRISE



LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Gonfreville-l'Orcher	0	9 183
76	Rogerville	0	1 591
	TOTAL	0	10774

PLAN DE BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

2.7 CHEVRON ORONITE

Date dernière mise à jour du POI :	2023
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	CHEVRON ORONITE SAS		
Ancienne appellation (le cas échéant) :		Siège social :	Le Corosa 1, rue E&A Peugeot - Rueil-Malmaison
Activités :	Fabrication et stockage de produits chimiques		
Adresse :	Route Pont VIII - Gonfreville l'Orcher - BP 7014X	Code postal :	76080
		Commune :	Le Havre
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					
					200

Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil haut	Sirène P.P.I. :	OUI
--------------------	--------------	----------	------------	-----------------	-----

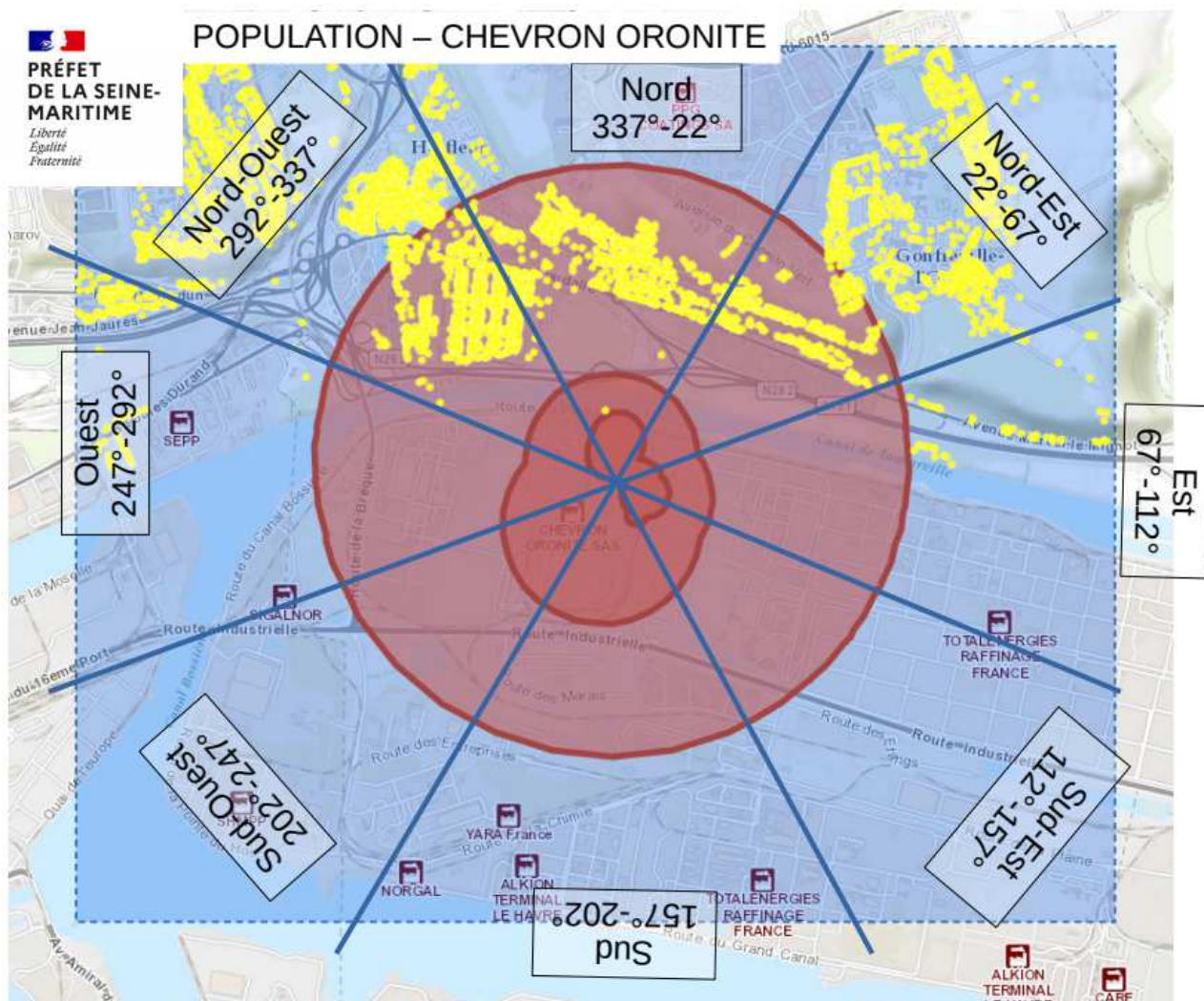
Correspondant Sécurité :			
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :	
Mail Sécurité :			
Directeur / Directrice :			
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur	
Mail :	clvd@chevron.com		

Zone Police/Gendarmerie :	POLICE	Responsable DREAL :	UD LE HAVRE
---------------------------	--------	---------------------	-------------

Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	420 mètres	119 mètres
Zone de bris de vitres	1418 mètres	-	-
Observations :			

LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER

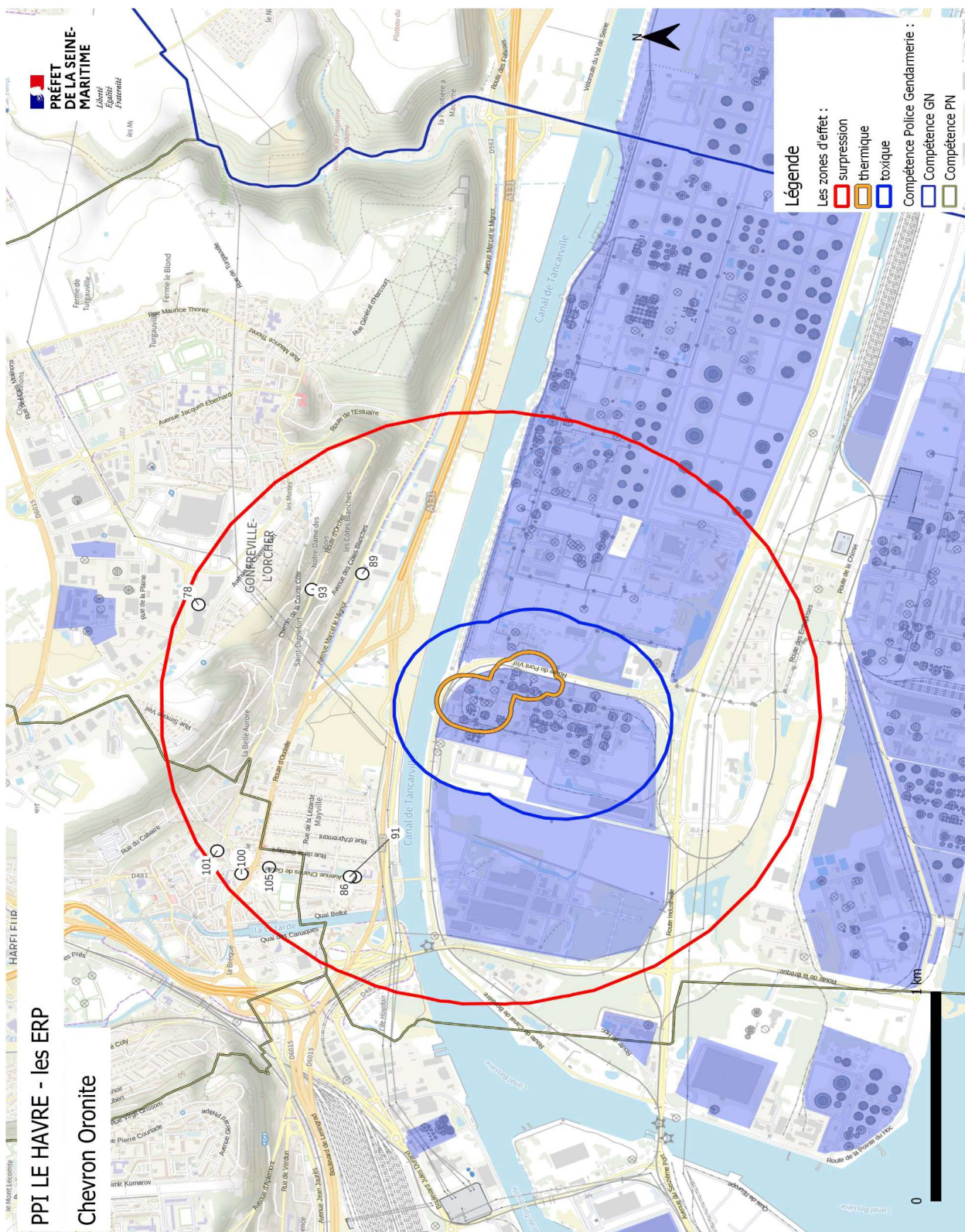


Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Gonfreville-l'Orcher	3659	9 183
76	Harfleur	748	8414
TOTAL		4407	17597

PLAN DE BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



LISTE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

N°	Dép.	Libellé	Adresse	Commune	Type	Catégorie	GPS
78	76	A LA BONNE HEURE	Parc de l'Estuaire 12 Av du Camp Dolent	GONFREVILLE-L'ORCHER	N	3	49,506549 0,21943
86	76	ECOLE LANGEVIN - WALLON	6 avenue Charles de Gaulle	GONFREVILLE-L'ORCHER	R	4	49,500067 0,201779
89	76	GROUPE SCOLAIRE ARTHUR FLEURY - ELEMENTAIRE	10 Avenue Lénine	GONFREVILLE-L'ORCHER	R	4	49,500244 0,221814
91	76	GYMNASE AUGUSTE DELAUNE	10 Avenue Charles de Gaulle	GONFREVILLE-L'ORCHER	X	2	49,500268 0,201799
93	76	LE CORMORAN	ZI portuaire - Centre Routier	GONFREVILLE-L'ORCHER	O	3	49,50218 0,220683
100	76	ECOLE GERMAINE COTY	1 Rue du Pont de Rouen	HARFLEUR	R	4	49,504474 0,201751
101	76	ECOLE LES CARAQUES	15 Rue des Caraques	HARFLEUR	R	3	49,505447 0,20322
105	76	SALLE DE SPORTS HENRI MEHL	Avenue Charles de Gaulle	HARFLEUR	X	3	49,503409 0,20223

2.8 CIM

Date dernière mise à jour du POI :	2023
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME (CIM)				
Ancienne appellation (le cas échéant) :		Siège social :	1 boulevard Malherbes 75008 PARIS		
Activités :	Stockage de produits pétroliers				
Adresse :	BP 542-76058 Le Havre Cedex	Code postal :	76058		
		Commune :	Le Havre		
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	2000		

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					

Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil Haut	Sirène P.P.I. :	Oui
--------------------	--------------	----------	------------	-----------------	-----

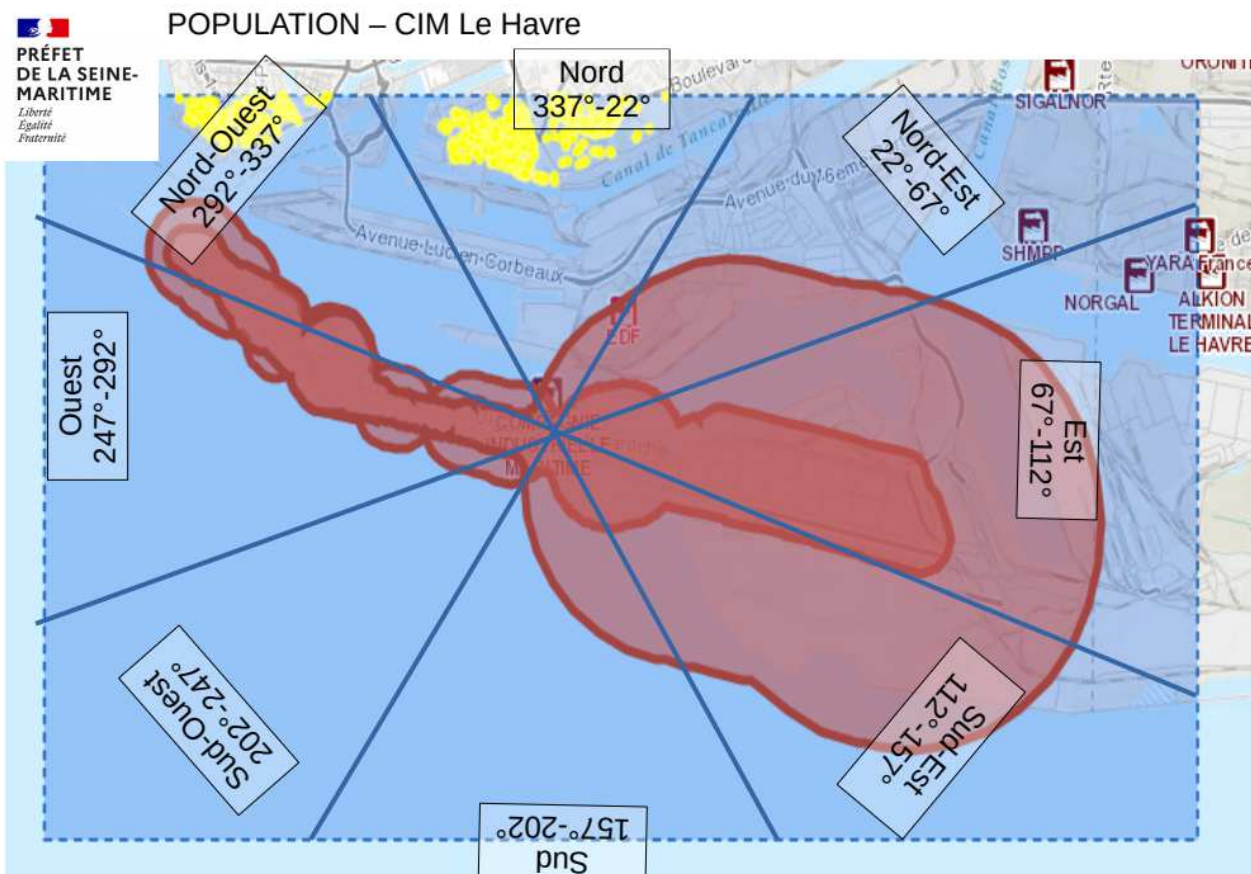
Correspondant Sécurité:					
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :			
Mail Sécurité :					
Directeur / Directrice :					
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur			
Mail :					

Zone Police/Gendarmerie :	Gendarmerie	Responsable DREAL :	UD Le Havre
---------------------------	-------------	---------------------	-------------

Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	-	1467 mètres
Zone de bris de vitres	420 mètres	-	-
Observations :			

LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Gonfreville-l'Orcher	0	9 183
76	Le Havre	Environ 50	170120
TOTAL		50	179303

PLAN DE BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

2.9 LUBRIZOL - OUDALLE

Date dernière mise à jour du POI :	2022
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	LUBRIZOL FRANCE		
Ancienne appellation (le cas échéant) :		Siège social :	25 Quai de France 76000 Rouen
Activités :	Fabrication d'additifs pour lubrifiants		
Adresse :	Route du Canal de Tancarville ZI D'Oudalle	Code postal :	76430
		Commune :	LOUDALLE
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					

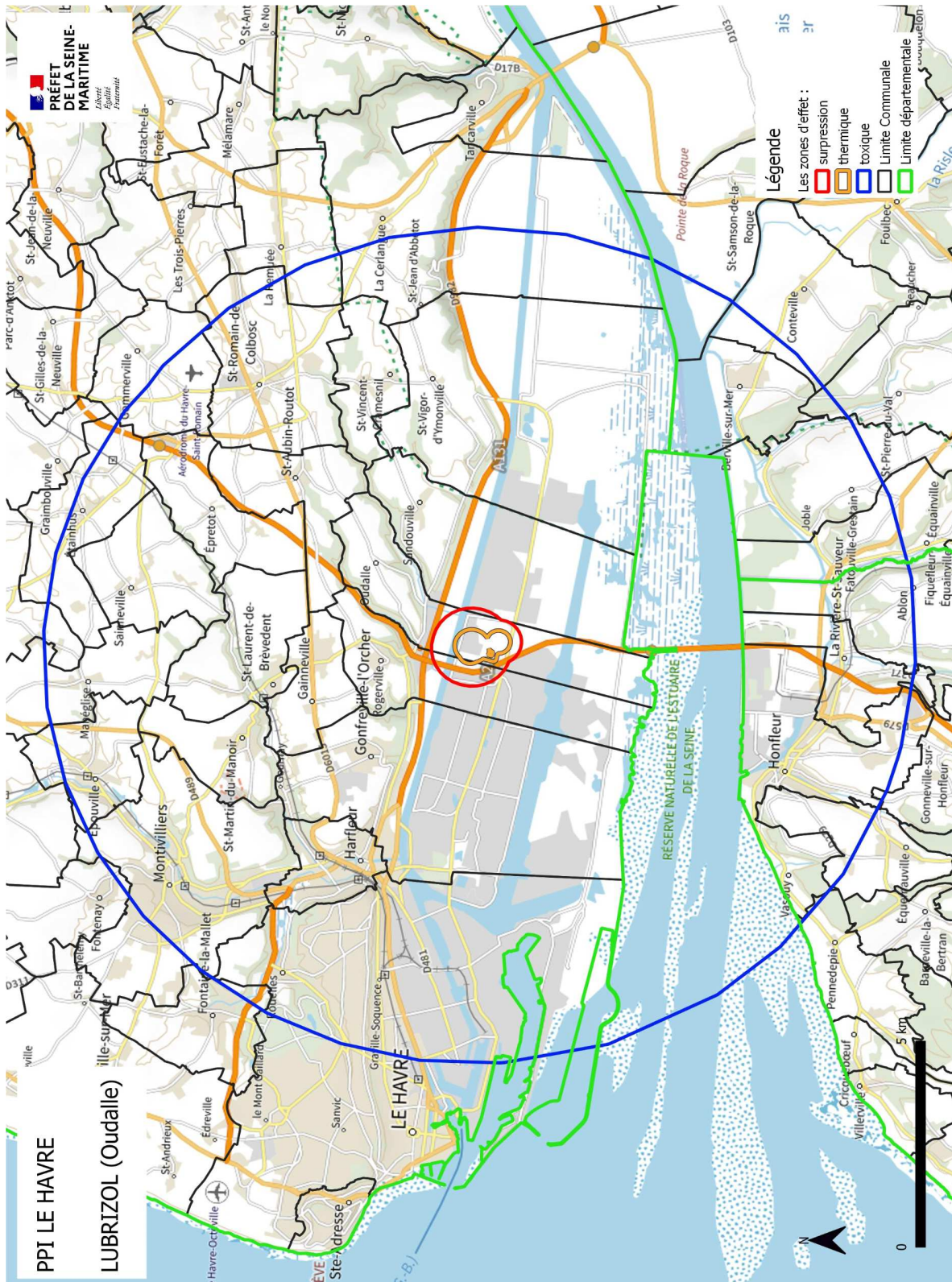
Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil haut	Sirène P.P.I. :	oui
--------------------	--------------	----------	------------	-----------------	-----

Correspondant Sécurité :	Damien CANAPLE - QSE		
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :	
Mail Sécurité :			
Directeur / Directrice :			
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur	
Mail :			

Zone Police/Gendarmerie :		Responsable DREAL :	UD LE HAVRE
---------------------------	--	---------------------	-------------

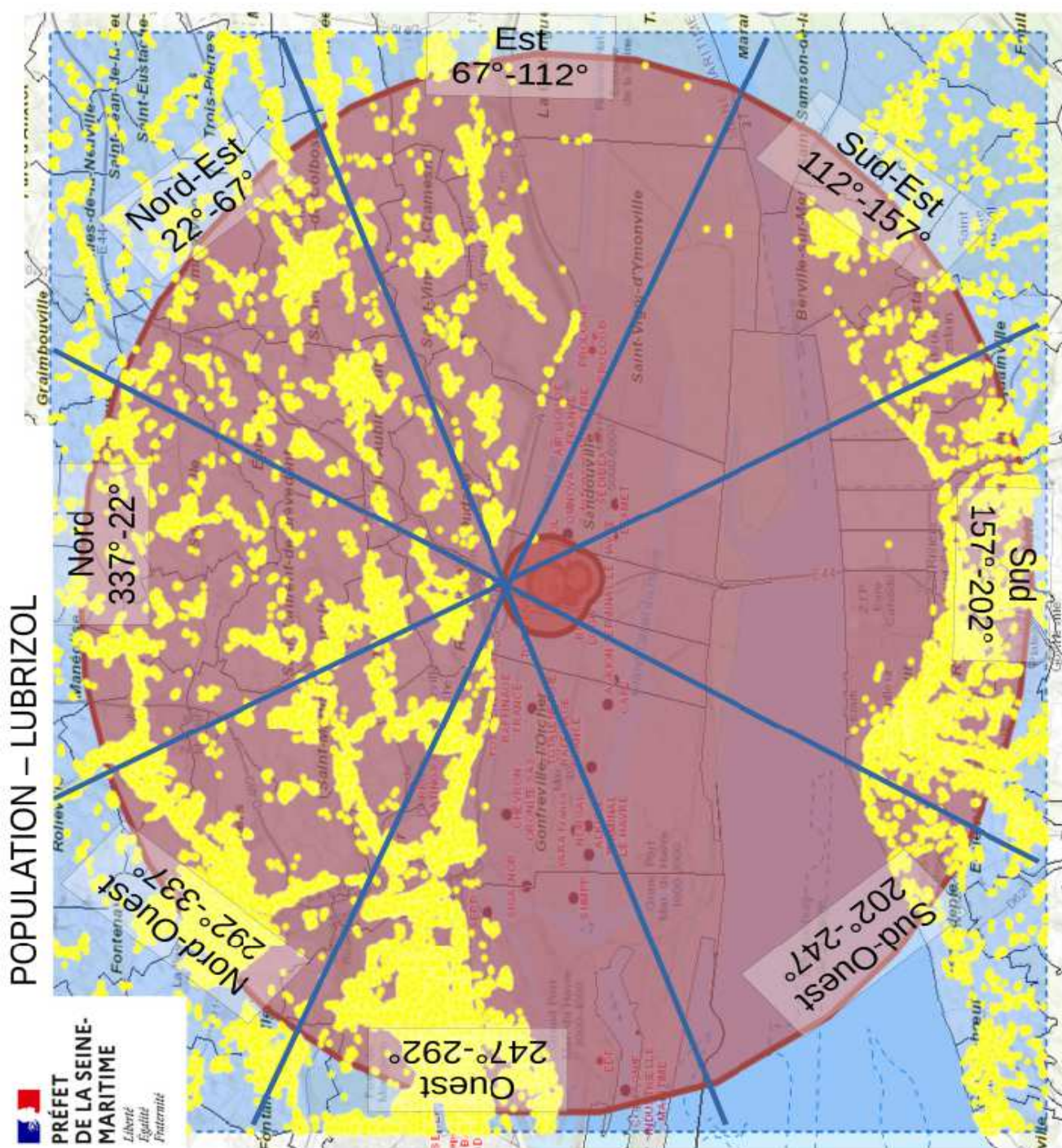
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	10 000 mètres	395 mètres
Zone de bris de vitres	910 mètres	-	-
Observations :			

PÉRIMÈTRE DE DANGER ET STRUCTURES DE CRISE



LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Population concernée par le périmètre de l'EDD	Total de la population de la commune concernée
14	Ablon	626	1257
14	Équemauville	482	1593
14	Gonneville-sur-Honfleur	20	917
14	Honfleur	7658	6933
14	La Rivière-Saint-Sauveur	2253	2590
14	Pennedepie	1	320
27	Berville-sur-Mer	656	685
27	Conteville	24	586
27	Fatouville-Grestain	582	738
27	Fiquefleur-Équainville	375	749
27	Saint-Pierre-du-Val	7	586
27	Saint-Samson-de-la-Roque	0	443
76	Angerville-l'Orcher	57	1420
76	Épouville	2630	2693
76	Épretot	709	790
76	Étainhus	900	1232
76	Fontaine-la-Mallet	27	2686
76	Fontenay	19	1545
76	Gainneville	2644	2557
76	Gommerville	289	738
76	Gonfreville-l'Orcher	9377	9183
76	Harfleur	8166	8414
76	La Cerlangue	401	1390
76	La Remuée	75	1301
76	Le Havre	56055	170120
76	Manéglise	1030	1250
76	Montivilliers	14527	15705
76	Oudalle	421	427
76	Rogerville	1234	1591
76	Sainneville	832	861
76	Saint-Aubin-Routot	1902	1931
76	Saint-Laurent-de-Brèvedent	1411	1529
76	Saint-Martin-du-Manoir	1538	1503
76	Saint-Romain-de-Colbosc	3781	4299
76	Saint-Vigor-d'Ymonville	1078	1160
76	Saint-Vincent-Cramesnil	622	712
76	Sandouville	800	808
	TOTAL	121 787	251722

PLAN DE BOUCLAGE ROUTIER

Plan de Gestion du Trafic "grandes mailles"

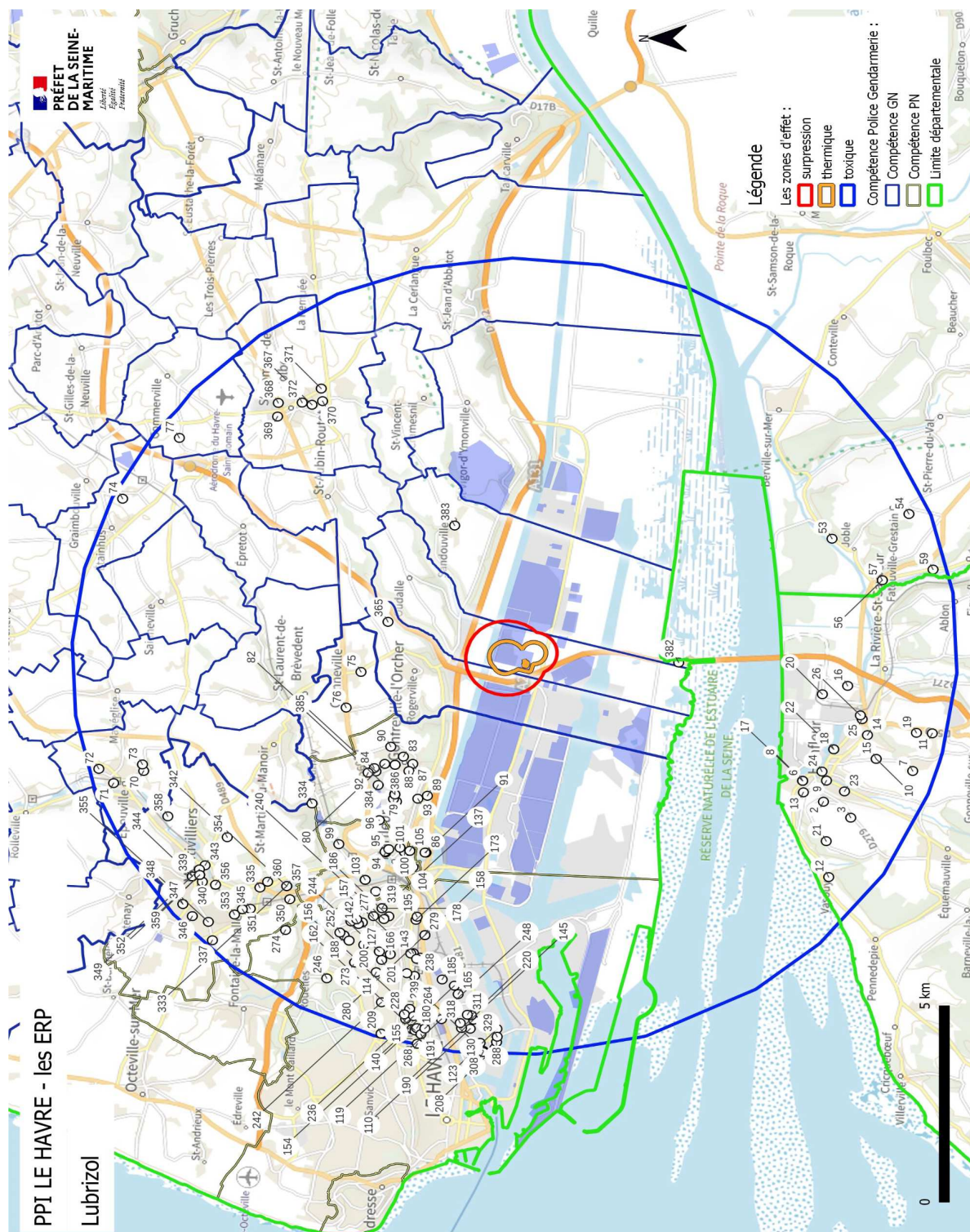
scénario majorant toxique

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

Plan de Gestion du Trafic "grandes mailles"

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



LISTE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

N°	Dép	Libellé	Adresse	Commune	Type	Catégorie	GPS
2	14	RESTAURANT CAMPING DE LA BRIQUERIE	CHEMIN COTE DE GRACE	EQUEMAUVILLE	N	3	49,418852 0,224117
3	14	SALLE DE RECEPTION PRESSEUR DU VAL LA REINE	CHEMIN DU VAL LA REINE	EQUEMAUVILLE	L	3	49,413119 0,218801
6	14	CENTRE TECHNIQUE ADMINISTRATIF SPORTIF DE TENNIS	BOULEVARD CHARLES V	HONFLEUR	X	2	49,423294 0,231229
7	14	COLLEGE ALPHONSE ALLAIS	AVENUE DE LA BRIGADE PIRON	HONFLEUR	R	2	49,400765 0,235902
8	14	ECOLE PRIMAIRE DES BOIS FLOTTANTS	BOULEVARD GEORGES V	HONFLEUR	R	3	49,423294 0,231229
9	14	GROUPE SCOLAIRE ST JOSEPH/COLLEGE NOTRE DAME	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	HONFLEUR	R	3	49,418394 0,231565
10	14	GYMNASE COSEC	CHEMIN DU BUQUET	HONFLEUR	X	3	49,408359 0,239738
11	14	HOTEL GRATZ	RUE DE L'EURE	HONFLEUR	O	3	49,397046 0,249325
12	14	HOTEL LA ROCHE VASOUY	LIEU DIT LA ROCHE VASOUY	HONFLEUR	O	3	49,417165 0,197709
13	14	HOTEL RESTAURANT LA FERME ST SIMEON	RUE ADOLPHE MARAIS	HONFLEUR	O	3	49,423046 0,227195
14	14	LA MAISON DES FAMILLES (LE BATEAU LYRE)	AVENUE DU CANTELOUP	HONFLEUR	L	3	49,410347 0,247998
15	14	LYCEE POLYVALENT ALBERT SOREL	QUARTIER DU BUCQUET	HONFLEUR	R av hab	3	49,408359 0,239738
16	14	NORMANDY OUTLET – VILLAGE DES MARQUES	AVENUE DE NORMANDIE	HONFLEUR	M	1	49,414806 0,265073
17	14	PISCINE MUNICIPALE	BOULEVARD CHARLES V	HONFLEUR	X	3	49,423294 0,231229
18	14	QUARTIER ENTREE EST	RUE DES CORSAIRES	HONFLEUR	L	3	49,417156 0,242646
19	14	RESIDENCE CLAUDE MONET DOMAINE DES HAUTS BORDS	AVENUE DES HAUTS BORDS	HONFLEUR	L	3	49,400301 0,249331
20	14	SALLE D'EVENEMENTIEL ET BUREAUX	RUE DU CALVADOS	HONFLEUR	L	3	49,419934 0,261855
21	14	SALLE DE RECEPTION LE MANOIR DES IMPRESSIONISTES	LIEU DIT BUTIN	HONFLEUR	L	3	49,417961 0,210298
22	14	SALLE DES ASSOCIATIONS	RUE DES CORSAIRES	HONFLEUR	L	3	49,417156 0,242646
23	14	SALLE OMNISPORTS	RUE DE LA SENTE AUX LADRES	HONFLEUR	X	3	49,414609 0,227981
24	14	SALLE POLYVALENTE LES GRENIERS A SEL	RUE DE LA VILLE	HONFLEUR	L	3	49,419395 0,234689
25	14	RESTAURANT ASIATIQUE VILLA DE HONFLEUR	ALLEE DE LA SCIERIE BOUVIER	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	N	3	49,411559 0,253547
26	14	SALLE POLYVALENTE DE HONFLEUR	QUARTIER DU POWDREUX	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	L	3	49,411958 0,254854
53	27	"HOTEL ""AU CHENE POMMIER"""	5 rue de l'estuaire	FATOUVILLE GRESTAIN	N	5	49,419173 0,316617
54	27	SALLE DU PRE D'AUGE	CLOS DU PRÉ D'AUGE	FATOUVILLE GRESTAIN	L	3	49,403566 0,326108
56	27	CAMPING DOMAINE DE LA CATINIERE	RTE D'HONFLEUR	FIQUEFLEUR ÉQUAINVILLE	NR	-	49,408513 0,302566

57	27	GRUPE SCOLAIRE (CANTINE SCOLAIRE)	67 Rte d'Honfleur	FIQUEFLEUR ÉQUAINVILLE	N	5	49,408513 0,302566
59	27	SALLE DES FETES	RTE DE LA MORELLE 1799	FIQUEFLEUR ÉQUAINVILLE	L	5	49,398181 0,306865
70	76	COLLEGE GEORGES BRASSENS -	31 rue de Coupeauville	EPOUVILLE	R	3	49,558705 0,22741
71	76	GRUPE SCOLAIRE JOSEPH BOULARD - ELEMENTAIRE BOULARD	Rue Joseph Boulard	EPOUVILLE	R	5	49,564784 0,222795
72	76	GYMNASE JACQUES ANQUETIL	Chemin d'Argile	EPOUVILLE	X	3	49,567938 0,227649
73	76	MAISON D'ACCUEIL SPE POUR AUTISTES - PAVILLON MAGDALA	6 rue John Bost	EPOUVILLE	J	4	49,55901 0,229693
74	76	COMPLEXE SPORTIF MICHEL BOULAY	650 Route de la Linerie	ETAINHUS	X	2	49,565185 0,323083
75	76	GRUPE SCOLAIRE LOUIS ARAGON	Route de Rogerville	GAINNEVILLE	R	3	49,514872 0,264662
76	76	MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE LES JONQUILLES	74 rue de la Libération	GAINNEVILLE	U	4	49,517635 0,251955
77	76	LA FRAMBOISINE	20 Allée Arthur Honneger	GOMMERVILLE	R	5	49,554002 0,34512
78	76	A LA BONNE HEURE	Parc de l'Estuaire 12 Av du Camp Dolent	GONFREVILLE- L'ORCHER	N	3	49,506549 0,21943
79	76	BURGER KING	Avenue du Camp Dolent	GONFREVILLE- L'ORCHER	N	3	49,507178 0,220361
80	76	CENTRE DE LOISIRS RENE CANCE - BATIMENT MATERNELLES	Rue René Cance	GONFREVILLE- L'ORCHER	R	5	49,509255 0,232561
81	76	COLLEGE GUSTAVE COURBET	16 Avenue Jacques Eberhard	GONFREVILLE- L'ORCHER	R	2	49,507123 0,232349
82	76	COMPLEXE NAUTIQUE GD'O	7 Rue des Sports	GONFREVILLE- L'ORCHER	X	2	49,511008 0,229821
83	76	COMPLEXE SPORTIF MAURICE BAQUET - LA HALLE COSEC	Rue du 1er Mai	GONFREVILLE- L'ORCHER	X	2	49,505482 0,235338
84	76	DOJO ET SALLES D'ECHEC	2 Rue des Sports	GONFREVILLE- L'ORCHER	X	2	49,511378 0,230959
85	76	ECOLE JACQUES EBERHARD (PROVISOIRE)	16 Avenue Jacques Eberhard	GONFREVILLE- L'ORCHER	R	4	49,507123 0,232349
86	76	ECOLE LANGEVIN - WALLON	6 avenue Charles de Gaulle	GONFREVILLE- L'ORCHER	R	4	49,500067 0,201779
87	76	ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES	Place Jean Jaurès	GONFREVILLE- L'ORCHER	R	4	49,503502 0,232879
88	76	EHPAD LES CHARMETTES	4 allée Henri Barbusse	GONFREVILLE- L'ORCHER	J	4	49,504236 0,230321
89	76	GRUPE SCOLAIRE ARTHUR FLEURY - ELEMENTAIRE	10 Avenue Lénine	GONFREVILLE- L'ORCHER	R	4	49,500244 0,221814
90	76	GRUPE SCOLAIRE TURGAUVILLE	Rue Maurice Thorez	GONFREVILLE- L'ORCHER	R	3	49,508152 0,238687

91	76	GYMNASE AUGUSTE DELAUNE	10 Avenue Charles de Gaulle	GONFREVILLE-L'ORCHER	X	2	49,500268 0,201799
92	76	JUMPYLAND	24F Avenue Jacques Eberhard	GONFREVILLE-L'ORCHER	X	3	49,5126 0,229293
93	76	LE CORMORAN	ZI portuaire - Centre Routier	GONFREVILLE-L'ORCHER	O	3	49,50218 0,220683
94	76	CENTRE DE LOISIRS DES DEUX RIVES	Place des Droits de l'Enfant	HARFLEUR	R	4	49,508344 0,201428
95	76	CENTRE DE PETITE ENFANCE FRANCOISE DOLTO	Rue Carnot	HARFLEUR	R	4	49,508477 0,201644
96	76	CENTRE DE TIR SPORTIF	34 Avenue du Camp Dolent	HARFLEUR	X	3	49,509929 0,212695
97	76	CLINIQUE DU PETIT COLMOULINS - CSSR	Allée du Dr Raymond Denise	HARFLEUR	U	3	49,507744 0,202588
98	76	COLLEGE PABLO PICASSO	Rue Friedrich Engels	HARFLEUR	R	2	49,512334 0,191538
99	76	ECOLE DE FLEURVILLE	Rue Robert Ancel	HARFLEUR	R	4	49,518046 0,203807
100	76	ECOLE GERMAINE COTY	1 Rue du Pont de Rouen	HARFLEUR	R	4	49,504474 0,201751
101	76	ECOLE LES CARAQUES	15 Rue des Caraques	HARFLEUR	R	3	49,505447 0,20322
102	76	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE ANDRE GIDE	Rue Jean Charcot	HARFLEUR	R	4	49,510065 0,187588
103	76	GYMNASE MAURICE THOREZ	18 Rue Friedrich Engels	HARFLEUR	X	3	49,512334 0,191538
104	76	HOTEL IBIS	Avenue du Clos de Labedoyere	HARFLEUR	O	3	49,502607 0,196571
105	76	SALLE DE SPORTS HENRI MEHL	Avenue Charles de Gaulle	HARFLEUR	X	3	49,503409 0,20223
110	76	BRICOMARCHE	48 Rue Ferrer	LE HAVRE	M	1	49,489536 0,14035
114	76	CENTRE COMMERCIAL INTERMARCHE	Avenue Paul Verlaine	LE HAVRE	M	1	49,509308 0,159168
119	76	CENTRE DRESSER CULTUREL ET SPORTIF	35 Boulevard Winston Churchill	LE HAVRE	X	3	49,495527 0,143405
123	76	CENTRE HABITAT LA SALAMANDRE ET CENTRE D'ACTIVITES DE JOUR	10 Rue du Général Chanzy	LE HAVRE	R	5	49,484057 0,140599
127	76	CENTRE MEDICO SOCIAL DE CAUCRIAUVILLE	38 Rue Jules Vallès	LE HAVRE	R	4	49,512577 0,176531
130	76	CLINIQUE DES ORMEAUX	36 Rue Marceau	LE HAVRE	U	2	49,487394 0,1355
134	76	COLLEGE DES ACACIAS	Rue des Acacias	LE HAVRE	R	5	49,507798 0,13759
136	76	COLLEGE EUGENE VARLIN	Rue Eugène Varlin	LE HAVRE	R	3	49,516224 0,171745
137	76	COLLEGE GERARD PHILIPPE	Avenue Gérard Philippe	LE HAVRE	R	3	49,506503 0,184943
140	76	COLLEGE JACQUES MONOD	66 Rue Viviani	LE HAVRE	R	3	49,493151 0,155295
142	76	COLLEGE JULES VALLES	Rue Jules Vallès	LE HAVRE	R	4	49,513356 0,175942
143	76	COLLEGE LEO LAGRANGE	Avenue Léo Lagrange	LE HAVRE	R	3	49,501842 0,166273
145	76	COLLEGE MARCEL PAGNOL	63 Rue Gustave Brindeau	LE HAVRE	R	3	49,491327 0,140473
154	76	CRECHE WASGHINTON	3 Rue Washington	LE HAVRE	R	4	49,501481 0,139586
155	76	DASEC - MAISON DE TRIGAUVILLE	Sente de Trigauville	LE HAVRE	R	5	49,502882 0,143057
156	76	DASEC - PAVILLON INDIVIDUEL BELLEFONTAINE	Rue Bellefontaine	LE HAVRE	R	5	49,502148 0,146641
157	76	DECATHLON	Rue de Verdun	LE HAVRE	M	1	49,502377 0,166147
158	76	DOCKS OCEANE	Rue du Stade Océane	LE HAVRE	L	1	49,499618 0,172769
162	76	ECOLE DE L'OBSERVATOIRE - BATIMENT PREAU	1 Rue de l'Observatoire	LE HAVRE	R	5	49,500875 0,139112
165	76	ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE - CITE NUMERIQUE	Rue de la Cité des Polonais	LE HAVRE	R	1	49,492302 0,152383
166	76	ECOLE DES DAHLIAS	Avenue des Dahlias	LE HAVRE	R	4	49,50658 0,165639

172	76	ECOLE et GYMNASSE EDOUARD VAILLANT	Rue Edouard Vaillant	LE HAVRE	R et X	4	49,514911 0,176758
173	76	ECOLE FERDINAND BUISSON	51 Rue de Soquence	LE HAVRE	R	4	49,501578 0,178017
178	76	ECOLE LOUISE MICHEL	Allée Louise Michel	LE HAVRE	R	3	49,508643 0,181735
180	76	ECOLE MATERNELLE ARISTIDE BRIAND	330 Rue Aristide Briand	LE HAVRE	R	4	49,500515 0,139935
185	76	ECOLE PRE ELEMENTAIRE GEORGE SAND	140 Rue de la Vallée	LE HAVRE	R	4	49,49571 0,157358
186	76	ECOLE PRE ELEMENTAIRE MONT LE COMTE	13 Av. d'Arromanches	LE HAVRE	R	4	49,50718 0,17895
188	76	ECOLE PRE-ELEMENTAIRE EUGENE VARLIN	Rue Eugène Varlin	LE HAVRE	R	4	49,516224 0,171745
190	76	ECOLE PRE-ELEMENTAIRE VALMY	10 Rue Gustave Brindeau	LE HAVRE	R	4	49,48894 0,143552
191	76	ECOLE PRIMAIRE CASSARD	Rue Cassard	LE HAVRE	R	4	49,499625 0,137867
195	76	ECOLE PAUL ET VIRGINIE ET FERDINAND BUISSON	69 Rue de Soquence	LE HAVRE	R	3	49,501372 0,179137
200	76	EHPAD LES COLIBRIS - LES ESCALES	51 Rue Dr Roux	LE HAVRE	J	4	49,512094 0,168661
201	76	EHPAD LES IRIS - LES ESCALES	Rue des Iris	LE HAVRE	J	4	49,508294 0,163547
208	76	EHPAD VILLA SAINT NICOLAS	Rue Saint-Nicolas	LE HAVRE	J	4	49,48431 0,133821
209	76	ELEMENTAIRE ACACIAS -	Rue des Acacias	LE HAVRE	R	4	49,507798 0,13759
220	76	ELEMENTAIRE VALMY	Rue de Valmy	LE HAVRE	R	3	49,489414 0,145098
228	76	FABRIQUE DE SANVIC - BATIMENT PAVILLON	Impasse des Pavillon	LE HAVRE	R	5	49,503174 0,144645
236	76	GROUPE SCOLAIRE DESMALLIERES - MASSILLON	Impasse Desmallières	LE HAVRE	R	3	49,501272 0,144144
238	76	GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES	Avenue Jean Jaurès	LE HAVRE	R	4	49,500425 0,16478
239	76	GROUPE SCOLAIRE JEAN MARIDOR - MASSENET	Rue Jean Maridor	LE HAVRE	R	3	49,501449 0,15831
240	76	GROUPE SCOLAIRE JEHAN DE GROUCHY	Allée Jehan de Grouchy	LE HAVRE	R	3	49,508168 0,17796
242	76	GROUPE SCOLAIRE MAURICE BOUCHOR - ELEMENTAIRE ET PRE ELEMENTAIRE	Rue Maurice Bouchor	LE HAVRE	R	3	49,507976 0,148643
243	76	GROUPE SCOLAIRE MAXIMILIEN ROBESPIERRE 2	Rue Maximilien de Robespierre	LE HAVRE	R	4	49,51515 0,169983
244	76	GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT 1 ET 2	51 Rue des Iris	LE HAVRE	R	3	49,508841 0,166489
246	76	GROUPE SCOLAIRE PAUL MULOT - ECOLE ELEMENTAIRE	14 Av. du Val Rainette	LE HAVRE	R	4	49,519414 0,156455
248	76	GYMNASSE ANDRE SAUSSAYE	84 Rue Massillon	LE HAVRE	X	3	49,498861 0,139909
251	76	GYMNASSE ET DOJO MARCEL ROYER	Rue Marcel Royer	LE HAVRE	X	3	49,501126 0,164333
252	76	GYMNASSE EUGENE VARLIN	Impasse Eugène Varlin	LE HAVRE	X	3	49,517098 0,172703
264	76	INSTITUT DE FORMATION DES EDUCATEURS DE NORMANDIE (IFEN)	34 bis Rue Amiral Courbet	LE HAVRE	R	3	49,486663 0,132718
268	76	INSTITUTION DU SACRE COEUR	253 Rue Aristide Briand	LE HAVRE	R	2	49,50028 0,134473
273	76	IUT SCHUMAN - BATIMENT R + 7 - 1	Place Robert Schuman	LE HAVRE	R	2	49,513833 0,162352
274	76	JEAN BOSCO (1)	Chemin Rural 1 Rouelles	LE HAVRE	R	5	49,528278 0,172983
277	76	LE COSMOPOLITE	Avenue du Mont Le Comte	LE HAVRE	N	3	49,510342 0,178853
279	76	LE STADE OCEANE - LE STADE	Rue du Stade Océane	LE HAVRE	L	1	49,499618 0,172769
280	76	LE STADE OCEANE - RESTAURANT BALOBAR	Rue du Stade Océane	LE HAVRE	N	3	49,499618 0,172769
288	76	LYCEE PRO SAINT-VINCENT-DE-PAUL - GROUPE SCOLAIRE SAINT-NICOLAS	25 Rue Dumont d'Urville	LE HAVRE	R	4	49,484019 0,135969

291	76	LYCEES SCHUMAN PERRET - BATIMENT ATELIERS SITE PERRET	Place Robert Schuman	LE HAVRE	R	4	49,513833 0,162352
305	76	PISCINE DE CAUCRIAUVILLE	181 Rue Edouard Vaillant	LE HAVRE	X	3	49,513771 0,177556
308	76	POLE EDUCATIF ET FAMILIAL MOLIERE – ECOLES ESPACES MUTUALISES	31 Rue Amiral Courbet	LE HAVRE	R	3	49,486681 0,132295
311	76	POLE SPORTS JEUNESSE DE L'EURE - SALLE OMNISPORTS LE POLYGONE	25 rue de Valmy	LE HAVRE	X	3	49,490233 0,145238
317	76	PRE-ELEMENTAIRE JULES MASSENET	Rue Jules Massenet	LE HAVRE	R	4	49,503024 0,159158
318	76	PRE-ELEMENTAIRE LAMARTINE	Rue Lamartine	LE HAVRE	R	4	49,491646 0,14222
319	76	PRE-ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL	Allée Louise Michel	LE HAVRE	R	4	49,508643 0,181735
323	76	PRE-ELEMENTAIRE ROBESPIERRE	Rue Maximilien de Robespierre	LE HAVRE	R	4	49,51515 0,169983
329	76	SALLE DE SPORTS LUCIEN NOLENT	Rue des Chargeurs Réunis	LE HAVRE	X	2	49,483937 0,13784
333	76	BOULANGER	'La Lézarde Av. Maréchal Foch	MONTIVILLIERS	M	1	49,528395 0,188457
334	76	BRICOMAN	ZA d'Epaville Rue Saint Martin du Manoir	MONTIVILLIERS	M	1	49,523877 0,21781
335	76	CENTRE COMMERCIAL DE LA LEZARDE	Avenue de la belle étoile	MONTIVILLIERS	M	1	49,533891 0,18765
337	76	CENTRE EQUESTRE DE MONTIVILLIERS - RECEM	59 route de Fontaine-la-Mallet	MONTIVILLIERS	R	3	49,543214 0,168562
339	76	COLLEGE RAYMOND QUENEAU	8 Rue du Champ de Foire	MONTIVILLIERS	R	2	49,547872 0,190804
340	76	COMPLEXE MAX LOUVEL (EX SALLE DE SPORTS CHRISTIAN GAND)	34 Rue Michel	MONTIVILLIERS	X	2	49,545758 0,189025
342	76	DECATHLON	Centre Commercial La Lézarde	MONTIVILLIERS	M	1	49,528395 0,188457
343	76	ECOLE DU PONT CALLOUARD	30 Rue du Pont Callouard	MONTIVILLIERS	R	4	49,545333 0,194854
344	76	ECOLE VICTOR HUGO	Place du Champ de Foire	MONTIVILLIERS	R	4	49,547872 0,190804
345	76	EHPAD KORIAN HAUTS DE L'ABBAYE	Domaine de la Vallée Rue des Verdiers	MONTIVILLIERS	J	4	49,535696 0,180076
346	76	EHPAD LA BELLE ETOILE	33 Rue Jacques Prévert	MONTIVILLIERS	J	4	49,547541 0,176822
347	76	GROUPE SCOLAIRE JULES COLLET	42 Avenue Charles de Gaulle	MONTIVILLIERS	R	3	49,549585 0,180985
348	76	GROUPE SCOLAIRE LOUISE MICHEL	42 Avenue Charles de Gaulle	MONTIVILLIERS	R	3	49,549585 0,180985
349	76	GROUPE SCOLAIRE MARIUS GROUT	2 place Jules ferry	MONTIVILLIERS	R	3	49,546369 0,19141
350	76	HOPITAL JACQUES MONOD	29 Avenue Pierre Mendès France	MONTIVILLIERS	U	1	49,527663 0,183875
351	76	IME LA PARENTELE INSTITUT MEDICO PEDAGOGIQUE ET MEDICO PRO	123-119 Rue Victor Lesueur	MONTIVILLIERS	U	4	49,537328 0,1798
352	76	INSTITUTION SAINTE-CROIX - BATIMENT A	20 Rue Charles Blanchet	MONTIVILLIERS	R	3	49,546469 0,193349
353	76	INTERMARCHE	68 Av. Président Wilson	MONTIVILLIERS	M	1	49,538889 0,177857
354	76	LEROY MERLIN	5 rue des Ginkgo Biloba	MONTIVILLIERS	M	1	49,541012 0,204997
355	76	LYCEE JEAN PREVOST - BATIMENT A - ALAIN	Avenue Jean Prévost	MONTIVILLIERS	R	2	49,544204 0,174982
356	76	MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	1 Rue des Grainetiers	MONTIVILLIERS	R	3	49,543027 0,188129
357	76	O FESTIN	Centre commercial la lézarde	MONTIVILLIERS	N	3	49,528395 0,188457
358	76	RESTAURANT LA PAYENNIERE	17 rue Jehan Lepovremoyne	MONTIVILLIERS	N	3	49,553381 0,211692
359	76	SALLE PIERRE SIBRAN	Place Jules Ferry	MONTIVILLIERS	X	3	49,546369 0,19141
360	76	TOYS'R'US	Avenue du Maréchal Foch	MONTIVILLIERS	M	1	49,532354 0,189791
365	76	EHPAD SAINT JOSEPH - HEBERGEMENT	20 Rue du Père Arson	ROGERVILLE	J	4	49,509722 0,282576

367	76	CENTRE AQUATIQUE EFFET BLEU	Espace Henri Odièvre Rue Jules Lemercier	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	X	3	49,527019 0,358183
368	76	CENTRE COMMERCIAL HYPER U	Avenue Mal de Lattre de Tassigny	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	M	1	49,533953 0,358466
369	76	COLLEGE ANDRE SIEGFRIED	4 Route de la Gare	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	R	2	49,533997 0,353675
370	76	ECOLE FRANCOIS HANIN	1 lieu-dit LE MAIL	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	R	3	49,524876 0,35957
371	76	EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC	8 Avenue du Général de Gaulle	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	U	3	49,525242 0,363976
372	76	FOYER LA MARELLE	4 Rue François Hanin	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	R	5	49,529054 0,358843
382	76	RESTAURANT L'ARMADA	A29-Aire de baie seine Pont de Normandie	SANDOUVILLE	N	3	49,449687 0,271428
383	76	SALLE DE SPORTS	113 Rue du Gymnase	SANDOUVILLE	X	3	49,496781 0,317193
384	76	CASTORAMA - BATIMENT PRINCIPAL	15 Avenue du Camp Dolent	GONFREVILLE-L'ORCHER	M	1	49,510442 0,225038
385	76	CENTRE COMMERCIAL OCEANE	Avenue du Camp Dolent	GONFREVILLE-L'ORCHER	M	1	49,506973 0,222013
386	76	BABOU	Avenue du Camp Dolent	GONFREVILLE-L'ORCHER	M	1	49,506919 0,22191

2.10 NORGAL

Date dernière mise à jour du POI :	01 / 11 / 2020
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	PPG COATING SA		
Ancienne appellation (le cas échéant) :		Siège social :	
Activités :	Fabrication de vernis et peintures		
Adresse :	7 allée de la plaine	Code postal :	76700
		Commune :	GONFREVILLE L'ORCH.
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					

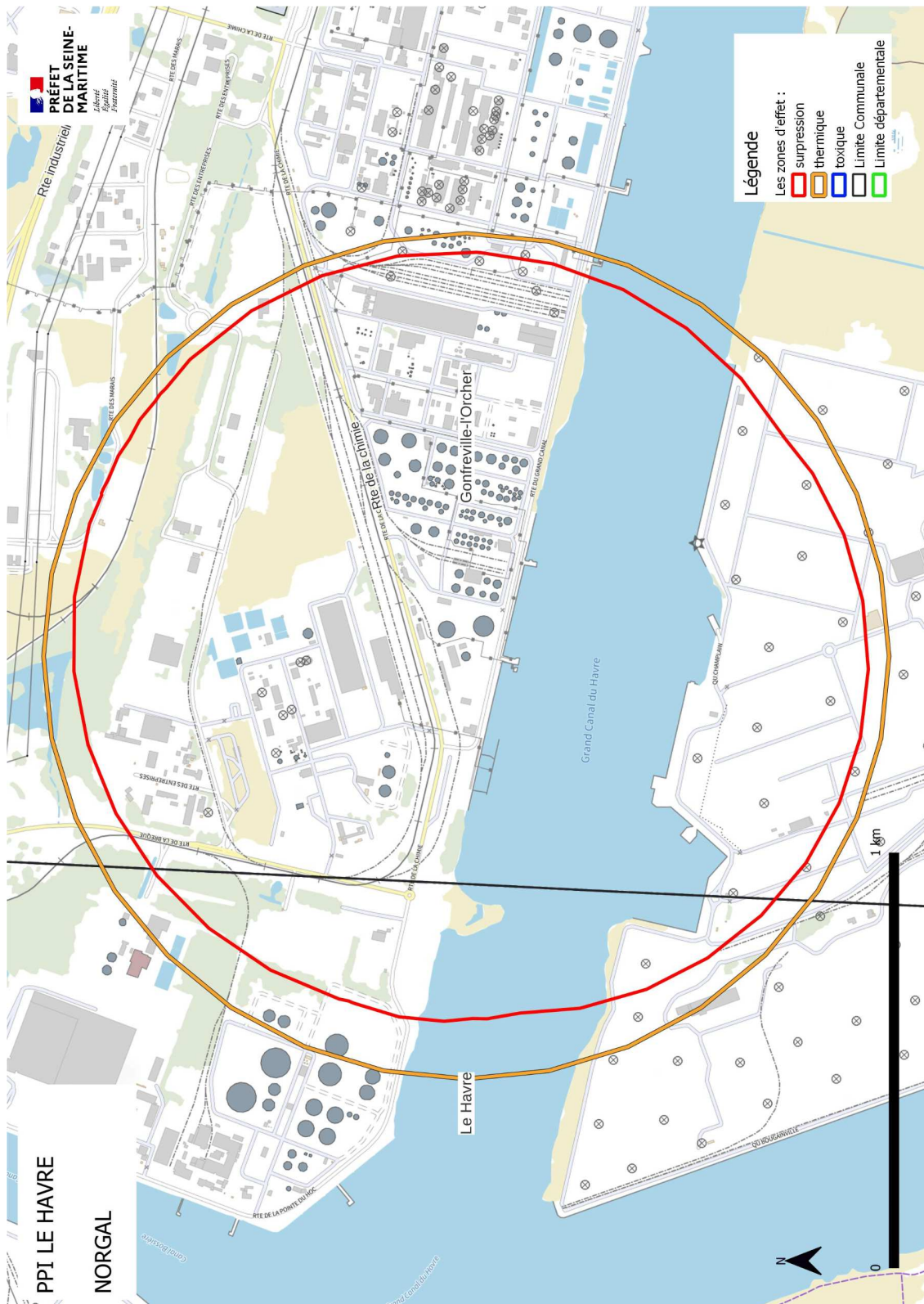
Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil bas	Sirène P.P.I. :	NON
--------------------	--------------	----------	-----------	-----------------	-----

Correspondant Sécurité :			
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :	
Mail Sécurité :			
Directeur / Directrice :			
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur	
Mail :			

Zone Police/Gendarmerie :	Gendarmerie	Responsable DREAL :	UD Le Havre
---------------------------	-------------	---------------------	-------------

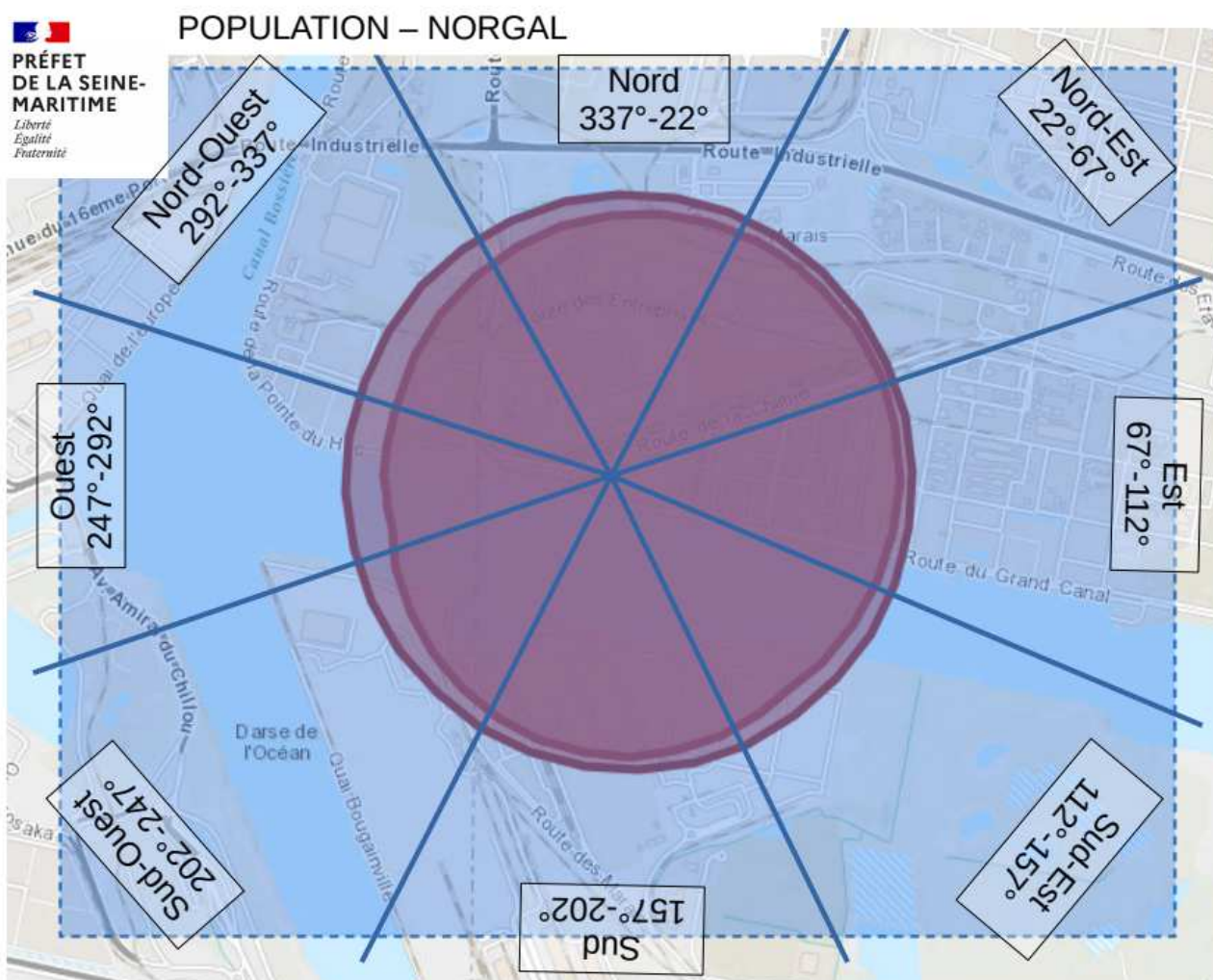
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	-	88 mètres
Zone de bris de vitres	150 mètres	-	-
Observations :			

PÉRIMÈTRES DE DANGER ET STRUCTURES DE CRISE



LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Gonfreville-l'Orcher	0	9 183
76	Le Havre	0	170120
TOTAL		0	179303

PLAN DE BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

2.11 PPG COATING

Date dernière mise à jour du POI :	01 / 11 / 2020
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	PPG COATING SA		
Ancienne appellation (le cas échéant) :		Siège social :	
Activités :	Fabrication de vernis et peintures		
Adresse :	7 allée de la plaine	Code postal :	76700
		Commune :	GONFREVILLE L'ORCH.
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					

Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil bas	Sirène P.P.I. :	NON
--------------------	--------------	----------	-----------	-----------------	-----

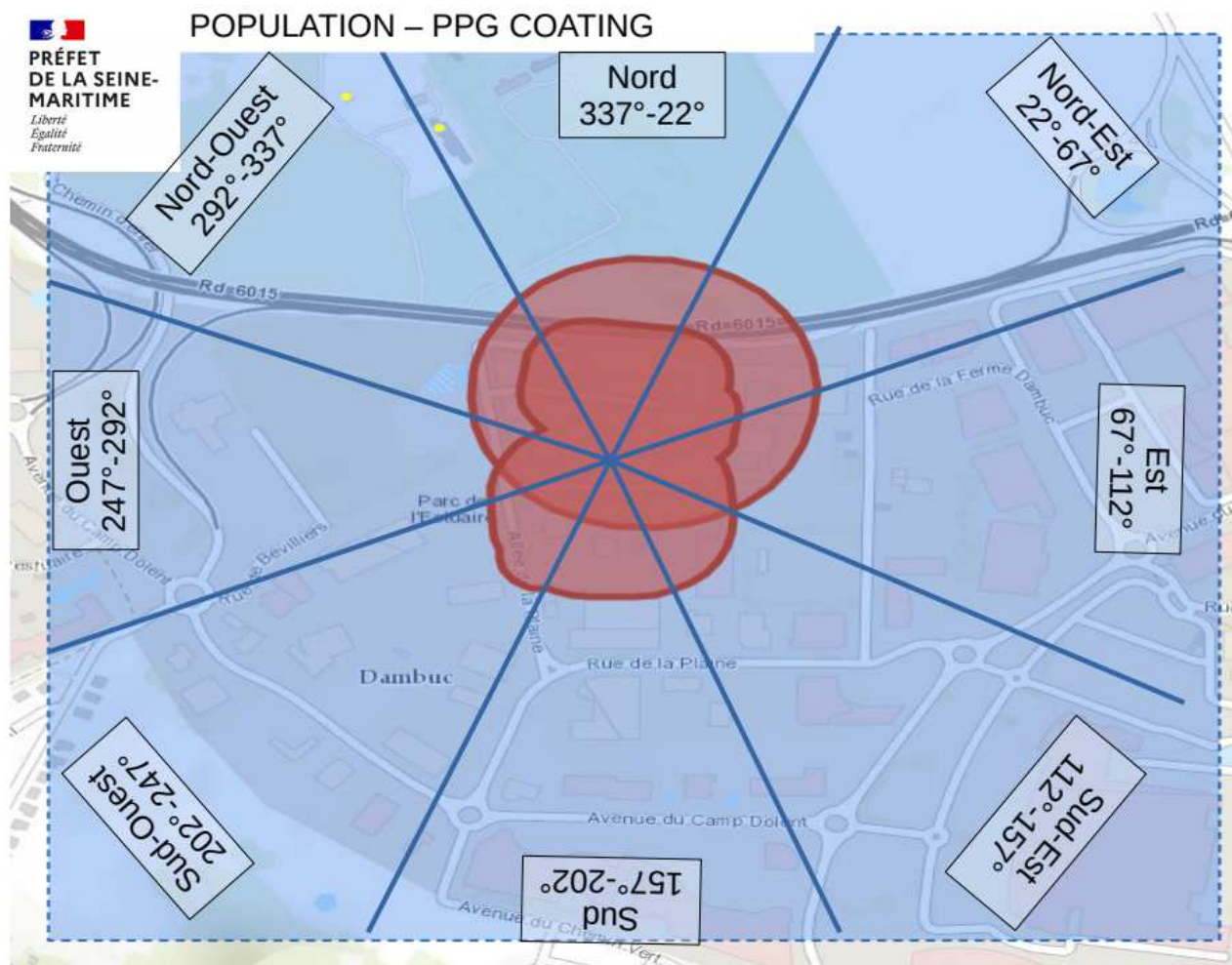
Correspondant Sécurité :			
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :	
Mail Sécurité :			
Directeur / Directrice :			
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur	
Mail :			

Zone Police/Gendarmerie :	Gendarmerie	Responsable DREAL :	UD Le Havre
---------------------------	-------------	---------------------	-------------

Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	-	88 mètres
Zone de bris de vitres	150 mètres	-	-
Observations :			

LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Gonfreville-l'Orcher	0	9 183
	TOTAL	0	9183

POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

2.12 PROLOGIS LXVIII – DC5

GEFCO

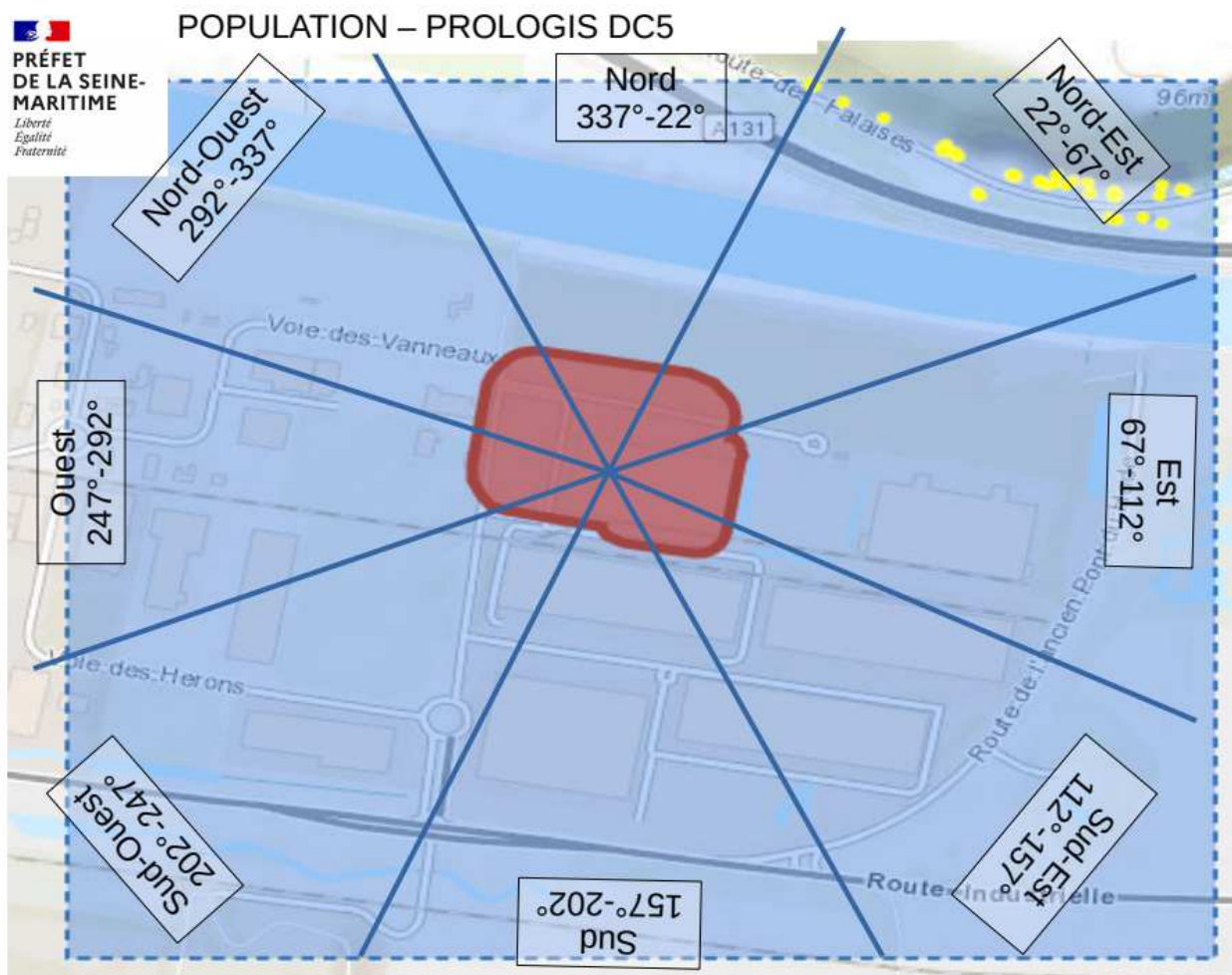
Date dernière mise à jour du POI :	01 / 04 / 2021				
N° téléphone d'astreinte :					
Heures Ouvrables					
Hors Heures Ouvrables					
ENTREPRISE :	PROLOGIS LE HAVRE - DC5 (GEFCO)				
Ancienne appellation (le cas échéant) :		Siège social :	3 avenue Hoche 75008 PARIS		
Activités :	Affrètement de marchandise dont produit dangereux				
Adresse :	Parc du Hode Route Industrielle		Code postal :	76430	
			Commune :	ST VIGOR D'YMONVILL	
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	5521		
Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					
Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil bas	Sirène P.P.I. :	NON
Correspondant Sécurité:					
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :			
Mail Sécurité :					
Directeur / Directrice :					
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur			
Mail :					
Zone Police/Gendarmerie :	GENDARMERIE	Responsable DREAL :	UD LE HAVRE		
Zones de danger :	SURPRESSION	TOXIQUE	THERMIQUE		
Effets létaux significatifs	-	-	-		
Effets létaux	-	-	-		
Effets irréversibles	-	-	74 mètres		
Zone de bris de vitres	-	-	-		
Observations :					

PÉRIMÈTRES DE DANGER ET STRUCTURES DE CRISE



LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Saint-Vigor-d'Ymonville	0	1160
	TOTAL	0	1160

PLAN DE BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

2.13 PROLOGIS LXIX – DC6

CEDILEC

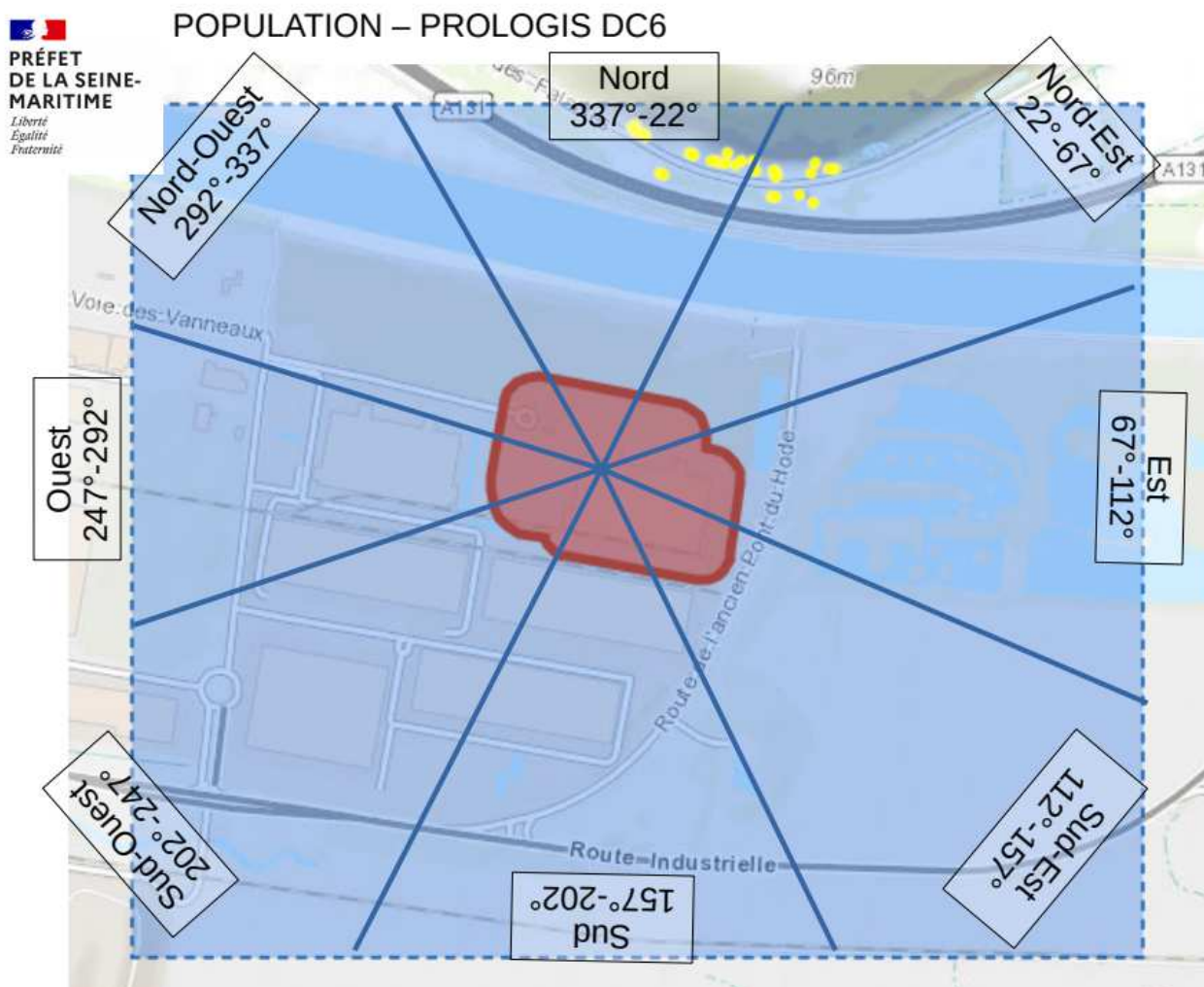
Date dernière mise à jour du POI :	01 / 04 / 2021				
	N° téléphone d'astreinte :				
	Heures Ouvrables				
	Hors Heures Ouvrables				
ENTREPRISE :	PROLOGIS LE HAVRE - DC6 (CEDILEC)				
Ancienne appellation (le cas échéant) :		Siège social :	3 avenue Hoche 75008 PARIS		
Activités :	Affrètement de marchandise dont produit dangereux				
Adresse :	Parc du Hode Route Industrielle		Code postal :	76430	
			Commune :	ST VIGOR D'YMONVILL	
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	5521		
Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					
Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil bas	Sirène P.P.I. :	NON
Correspondant Sécurité:	Fabien GOSSEAUME				
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :			
Mail Sécurité :					
Directeur / Directrice :					
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur			
Mail :					
Zone Police/Gendarmerie :	GENDARMERIE	Responsable DREAL :	UD LE HAVRE		
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>		
Effets létaux significatifs	-	-	-		
Effets létaux	-	-	-		
Effets irréversibles	-	-	74 mètres		
Zone de bris de vitres	-	-	-		
Observations :					

PÉRIMÈTRES DE DANGER ET STRUCTURES DE CRISE



LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Saint-Vigor-d'Ymonville	0	1160
	TOTAL	0	1160

PLAN DU BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

2.14 SD LOG - SEAFRIGO - ENTREPOTS ET TRANSPORTS BARBÉ

Date dernière mise à jour du POI :	16/01/2023
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	SD LOG - Groupe SEAFRIGO (Entr. et Trans. Barbé)		
Ancienne appellation (le cas échéant) :		Siège social :	58 Rue du Général Chanzy 76600 Le Havre
Activités :	Entreposage et stockage non frigorifique		
Adresse :	Chaussée de la Moselle	Code postal :	76600
		Commune :	Le Havre
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	Port 3196

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					

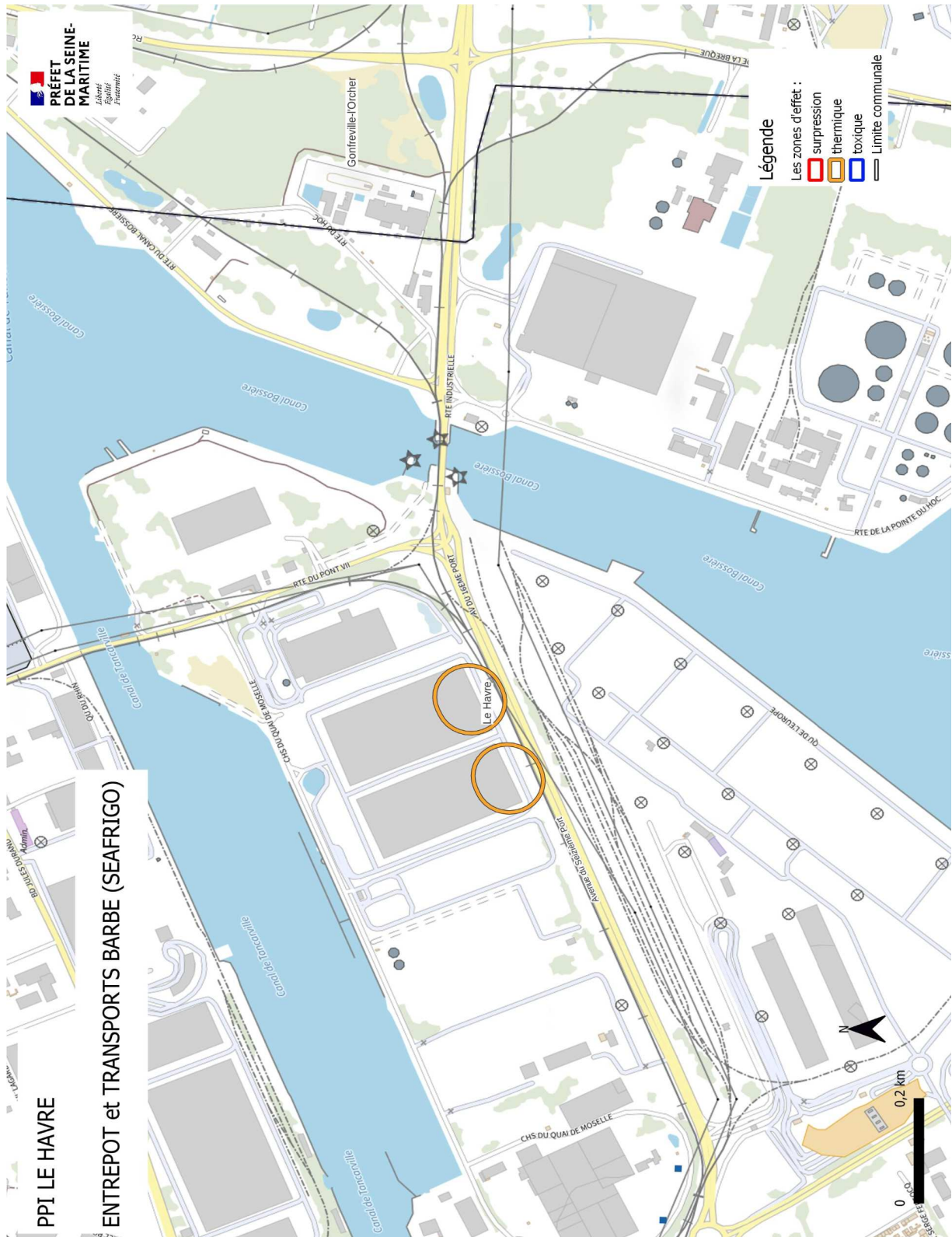
Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil bas	Sirène P.P.I. :	Non
--------------------	--------------	----------	-----------	-----------------	-----

Correspondant Sécurité:			
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :	
Mail Sécurité :			
Directeur / Directrice :			
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur	
Mail :			

Zone Police/Gendarmerie :	Sécurité portuaire	Responsable DREAL :	UD Le Havre
---------------------------	--------------------	---------------------	-------------

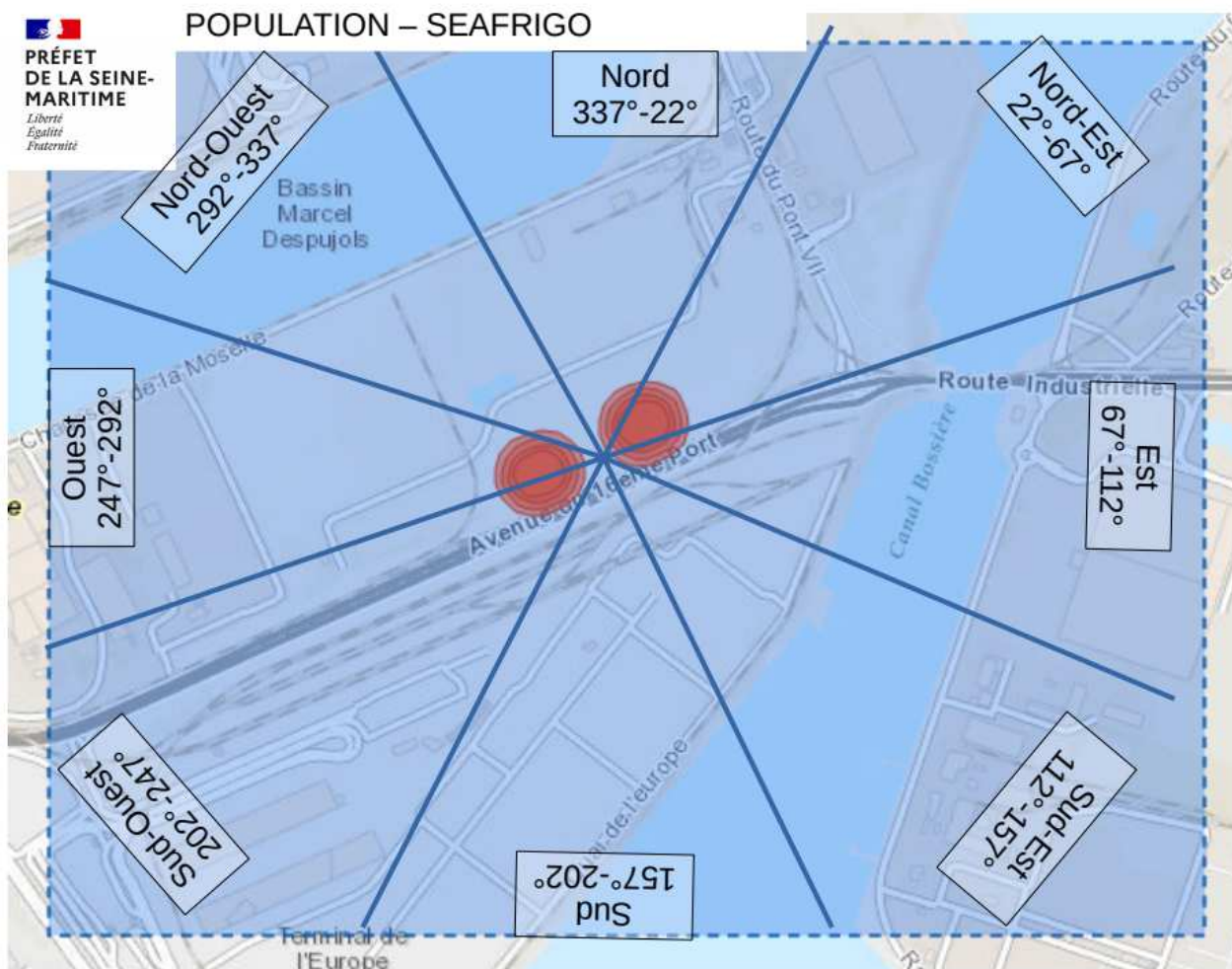
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	40 mètres
Effets irréversibles	-	-	60 mètres
Zone de bris de vitres	-	-	-
Observations :			

PÉRIMÈTRES DE DANGER ET STRUCTURES DE CRISE



LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Le Havre	0	170120
	TOTAL	0	170120

PLAN DE BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

2.15 SEDIBEX

Date dernière mise à jour du POI :	01 / 06 / 2021
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	SEDIBEX		
Ancienne appellation (le cas échéant) :		Siège social :	5281 Route Industrielle du Havre 76430 Sandouville
Activités :			
Adresse :	5281 Route Industrielle ZIP du Havre	Code postal :	76430
		Commune :	SANDOUVILLE
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	PORT 5281 GPMH

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					

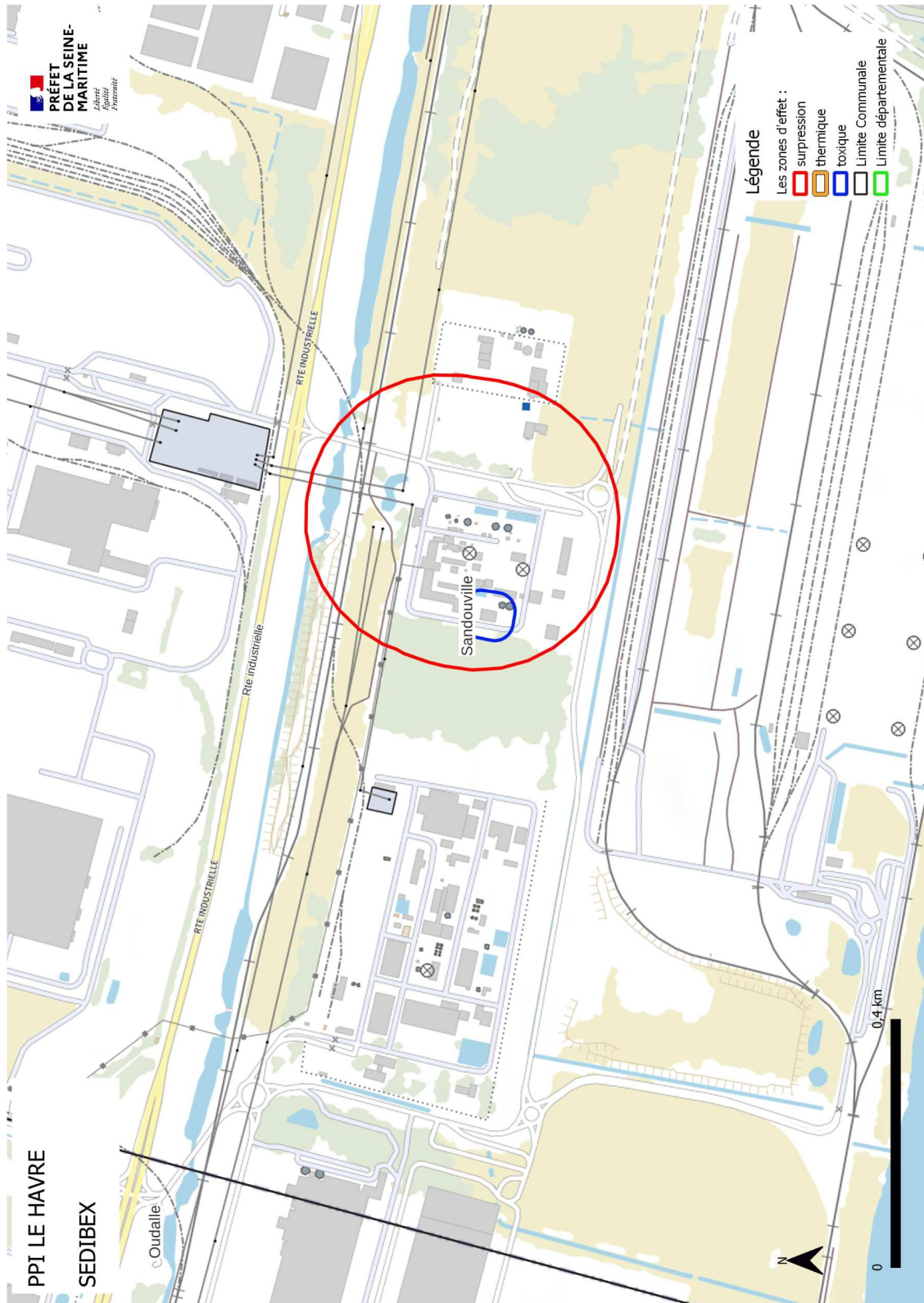
Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil haut	Sirène P.P.I. :	OUI
--------------------	--------------	----------	------------	-----------------	-----

Correspondant Sécurité :			
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :	
Mail Sécurité :			
Directeur / Directrice :			
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur	
Mail :			

Zone Police/Gendarmerie :	Gendarmerie	Responsable DREAL :	UD Le Havre
---------------------------	-------------	---------------------	-------------

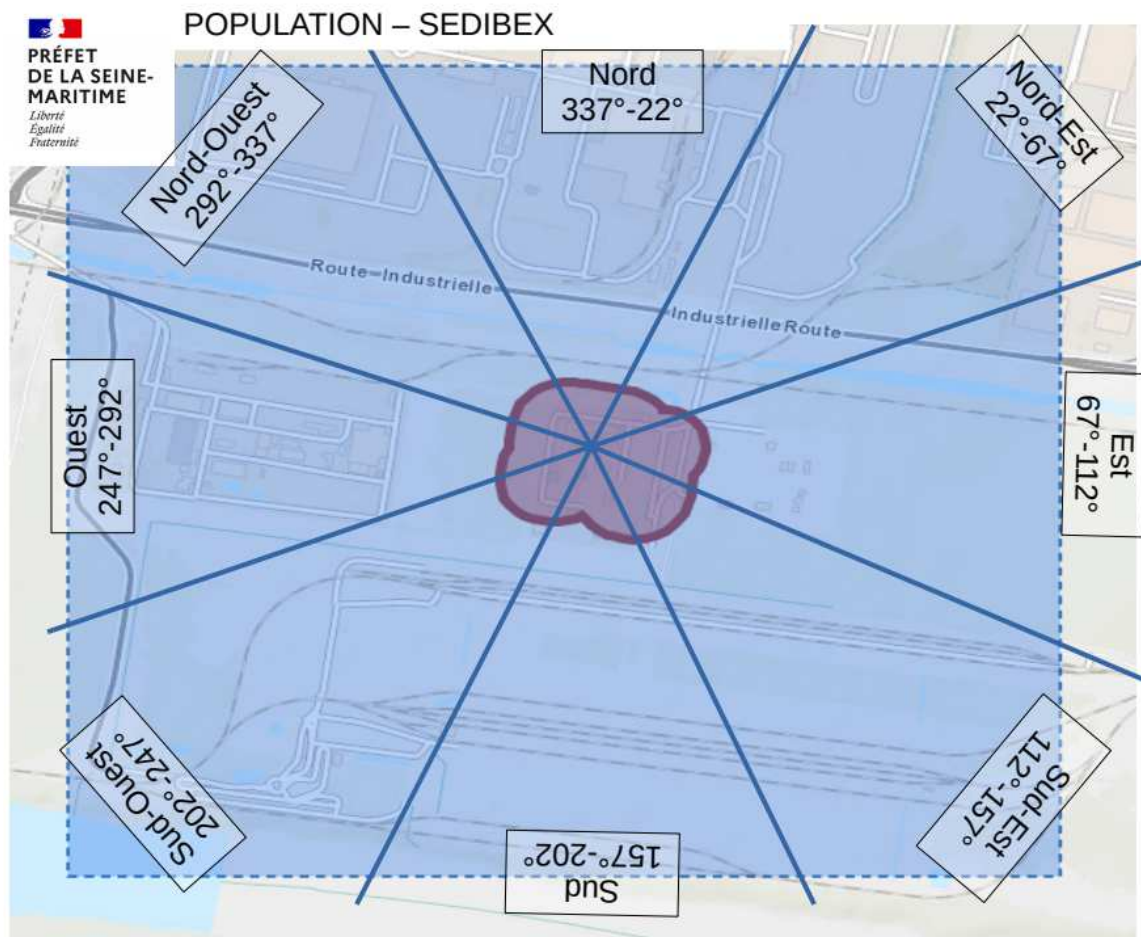
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	-	-
Zone de bris de vitres	103 mètres	-	-
Observations :			

PÉRIMÈTRES DE DANGER ET STRUCTURES DE CRISE



LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



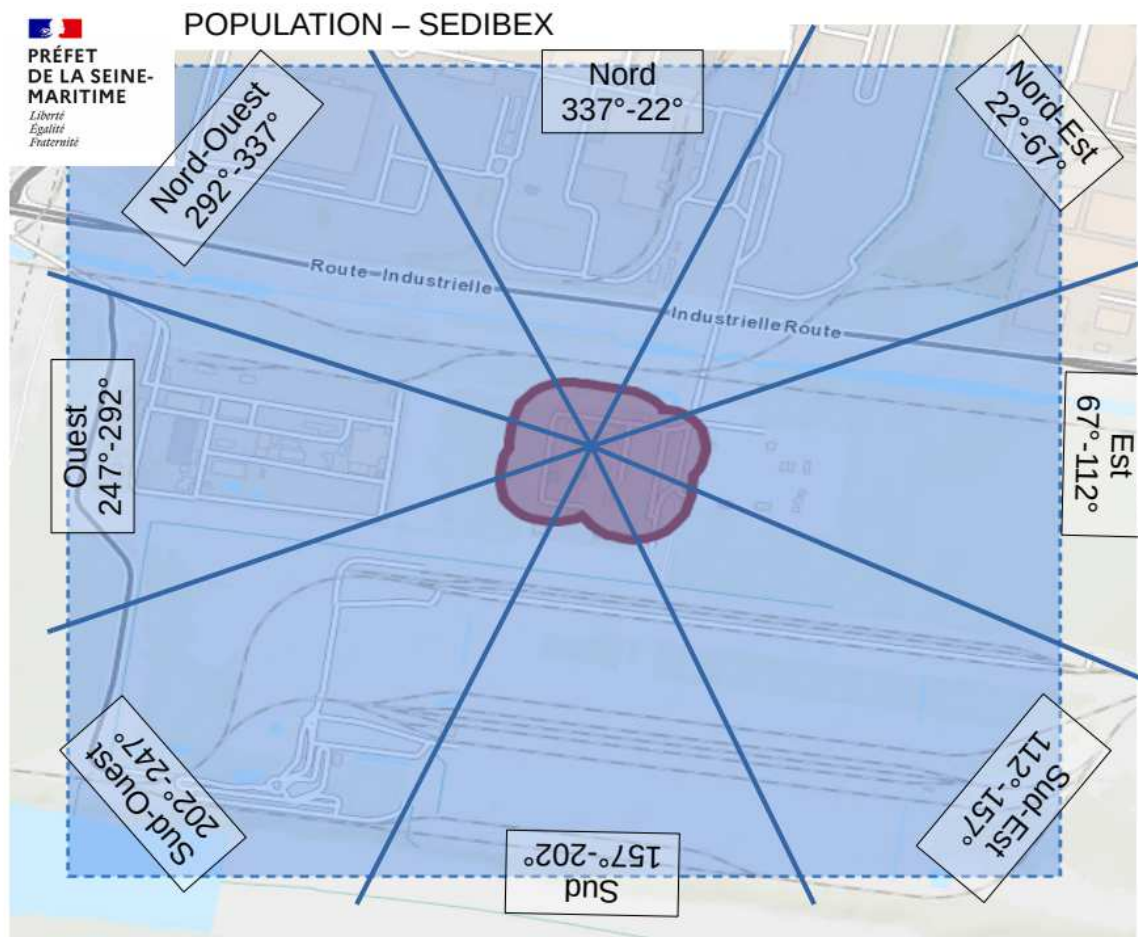
Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Sandouville	0	808
	TOTAL	0	808

PLAN DU BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Sandouville	0	808
	TOTAL	0	808

PLAN DU BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

2.16 SEPP

Date dernière mise à jour du POI :	2018
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	SEPP		
Ancienne appellation (le cas échéant) :		Siège social :	
Activités :	stockage de produits pétroliers		
Adresse :	488-502 Boulevard Jules Durand – 76600 – Le Havre	Code postal :	76600
		Commune :	Le Havre
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	3145

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					

Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil haut	Sirène P.P.I. :	OUI
--------------------	--------------	----------	------------	-----------------	-----

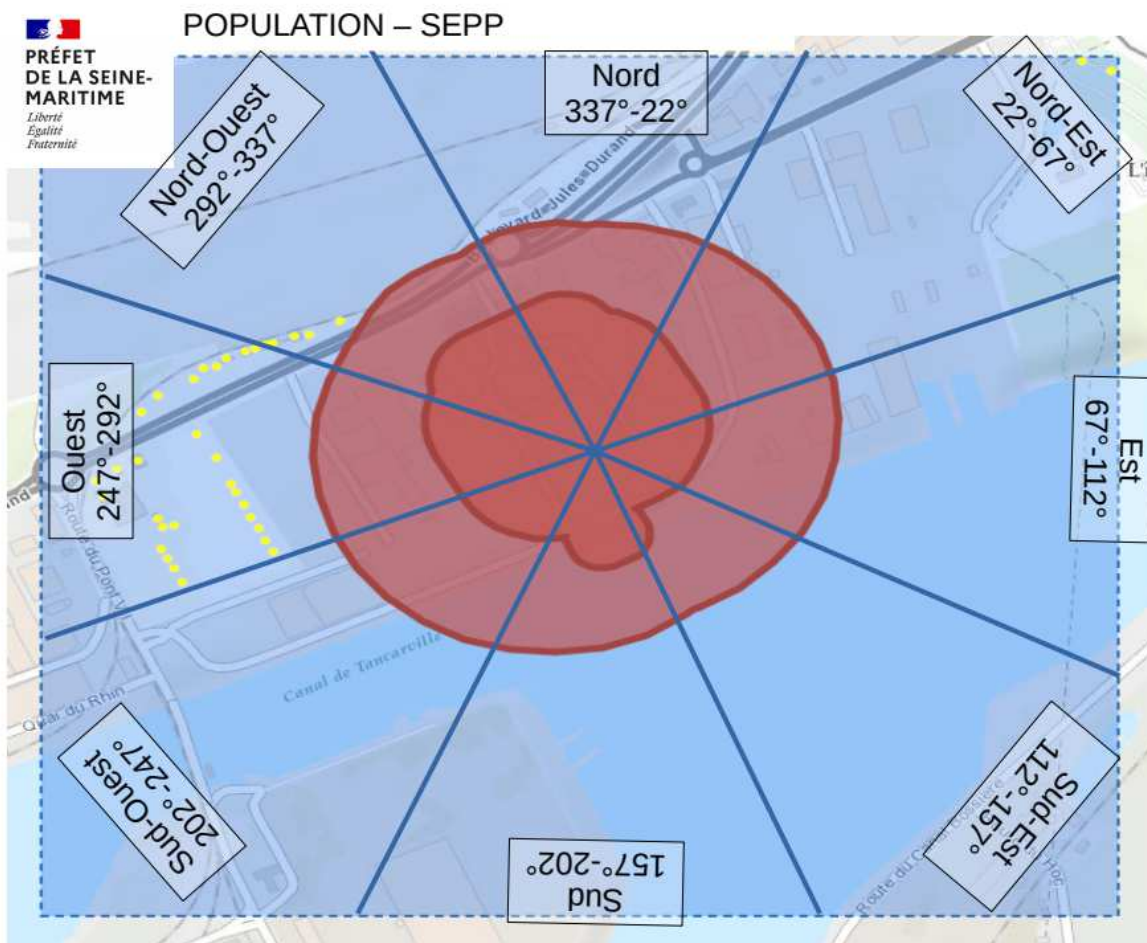
Correspondant Sécurité:			
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :	
Mail Sécurité :			
Directeur / Directrice :			
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur	
Mail :			

Zone Police/Gendarmerie :	POLICE	Responsable DREAL :	UDLH
---------------------------	---------------	---------------------	-------------

Zones de danger :	SURPRESSION	TOXIQUE	THERMIQUE
Effets létaux significatifs	39 mètres	-	44 mètres
Effets létaux	52 mètres	-	59 mètres
Effets irréversibles	113 mètres	-	80 mètres
Zone de bris de vitres	226 mètres	-	-
Observations :			

LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Le Havre	0	170120
	TOTAL	0	170120

PLAN DU BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

2.17 SEREP

Date dernière mise à jour du POI :	01 / 09 / 2020
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	SEREP		
Ancienne appellation (le cas échéant) :		Siège social :	3 quai des arachides LE HAVRE
Activités :	Services de traitement des eaux Déchets industriels (collecte, recyclage, valorisation)		
Adresse :	3 quai des arachides	Code postal :	76600
		Commune :	LE Havre
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	PORT 3410

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
			0	0	0
Dont Personnel Extérieur :					

Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil bas	Sirène P.P.I. :	NON
--------------------	--------------	----------	-----------	-----------------	-----

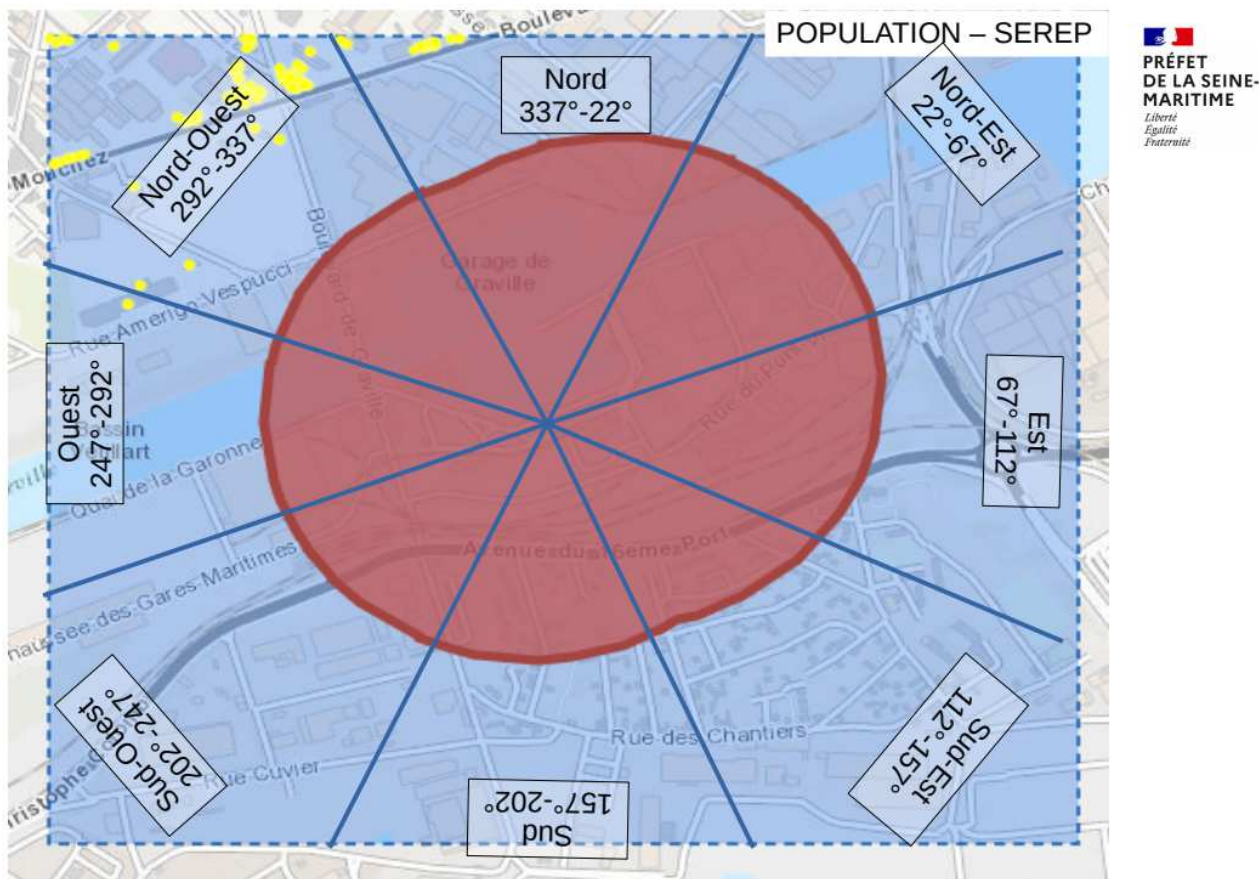
Correspondant Sécurité:			
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :	
Mail Sécurité :			
Directeur / Directrice :			
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur	
Mail :			

Zone Police/Gendarmerie :	POLICE	Responsable DREAL :	UD LE HAVRE
---------------------------	--------	---------------------	-------------

Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	-	400 mètres
Zone de bris de vitres	113 mètres	-	-
Observations :			

LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Le Havre	0	170120
	TOTAL	0	170120

PLAN DU BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

2.18 SHMPP

Date dernière mise à jour du POI :	2022
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	SHMPP		
Ancienne appellation (le cas échéant) :		Siège social :	Le Havre
Activités :	Stockage et manutention de produits pétroliers		
Adresse :	route de la pointe du Hoc CS10064 , ZIP Le Havre	Code postal :	76050
		Commune :	LE HAVRE
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	PORT 4066

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					

Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil haut	Sirène P.P.I. :	OUI
--------------------	--------------	----------	------------	-----------------	-----

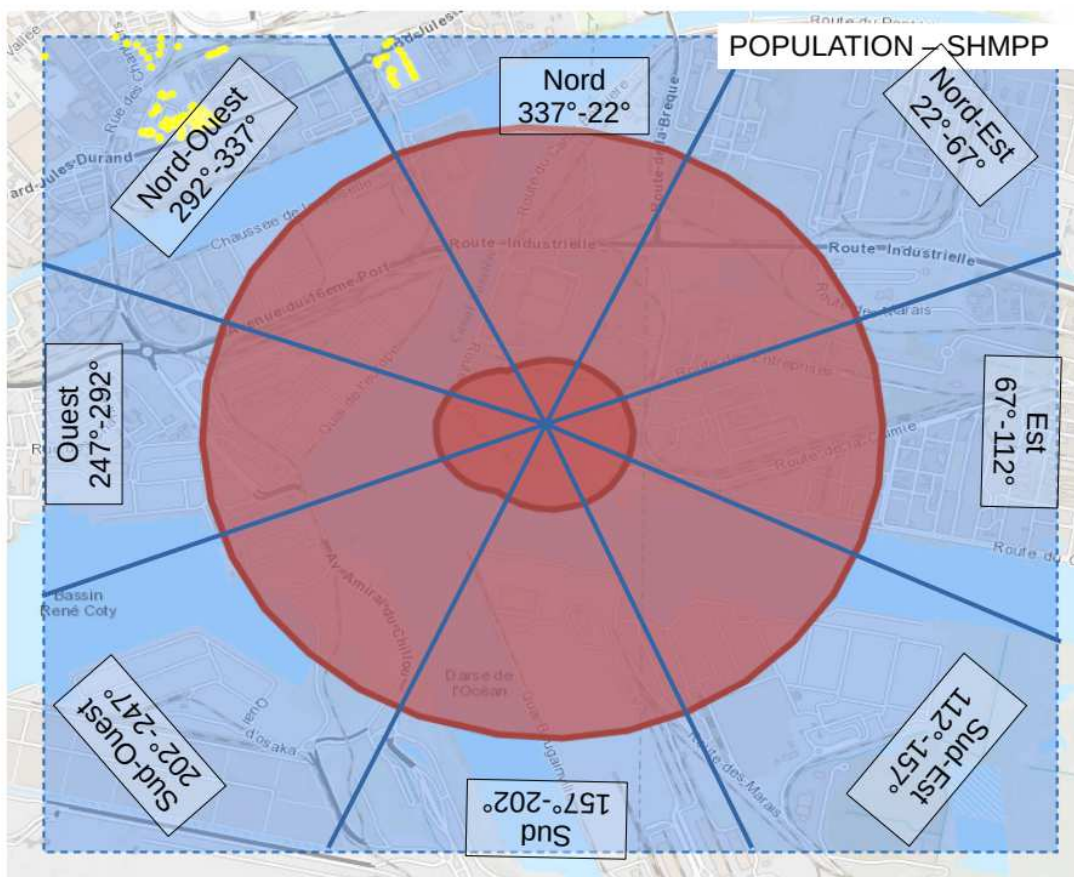
Correspondant Sécurité:			
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :	
Mail Sécurité :			
Directeur / Directrice :			
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur	
Mail :			

Zone Police/Gendarmerie :	POLICE	Responsable DREAL :	UD LE HAVRE
---------------------------	--------	---------------------	-------------

Zones de danger :	SURPRESSION	TOXIQUE	THERMIQUE
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	-	1460 mètres
Zone de bris de vitres	360 mètres	-	-
Observations :			

LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Gonfreville-l'Orcher	0	9183
76	Le Havre	0	170120
TOTAL		0	179303

PLAN DU BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

2.19 SIBANYE STILLWATER

Date dernière mise à jour du POI :	01 / 01 / 2018
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	Sibanye-Stillwater Sandouville Refinery		
Ancienne appellation (le cas échéant) :	ERAMET	Siège social :	ZIP du Havre 76430 Sandouville
Activités :	Fabrication de nickel		
Adresse :	Route industrielle ZIP Le Havre	Code postal :	76430
		Commune :	SANDOUVILLE
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	PORT 5059

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					

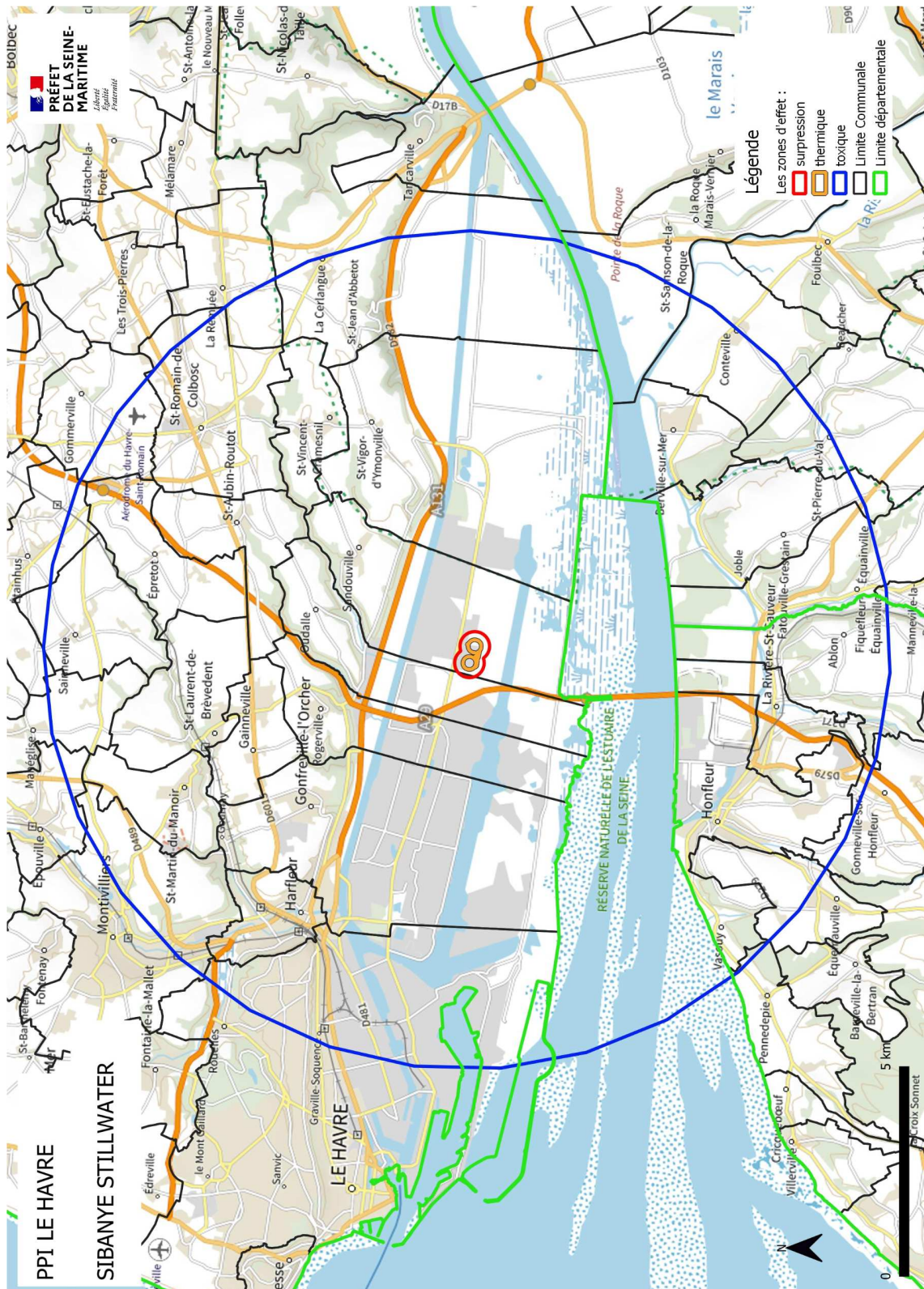
Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil haut	Sirène P.P.I. :	OUI
--------------------	--------------	----------	------------	-----------------	-----

Correspondant Sécurité :			
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :	
Mail Sécurité :			
Directeur / Directrice :			
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur	
Mail :			

Zone Police/Gendarmerie :		Responsable DREAL :	UD Le Havre
---------------------------	--	---------------------	-------------

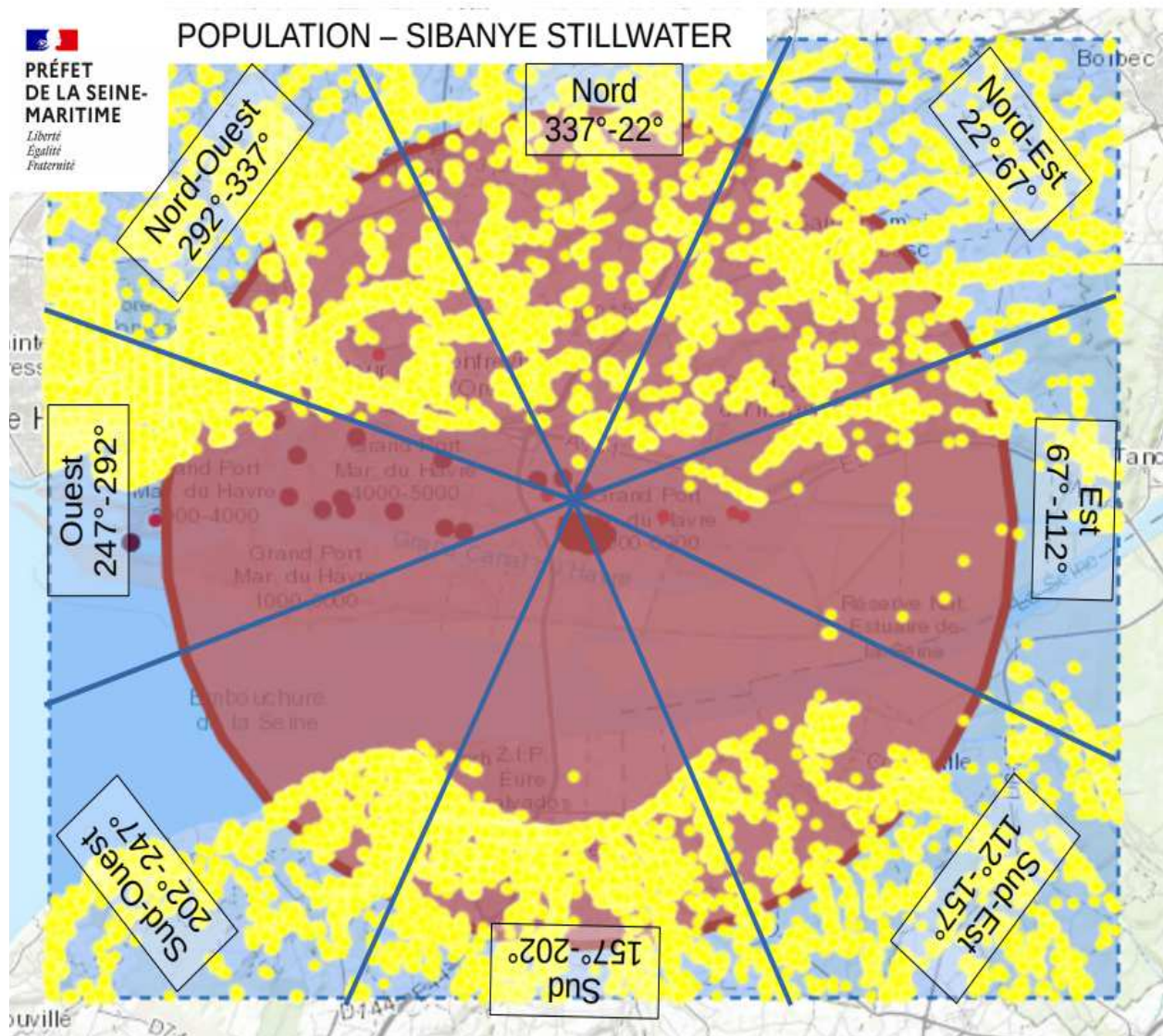
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	10000 mètres	150 mètres
Zone de bris de vitres	350 mètres	-	-
Observations :			

PÉRIMÈTRES DE DANGER ET STRUCTURES DE CRISE



LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune	Population concernée par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
14	Ablon	910	1 257
14	Équemauville	585	1 593
14	Gonneville-sur-Honfleur	151	917
14	Honfleur	7 675	6 933
14	La Rivière-Saint-Sauveur	2 303	2 590
14	Pennedepie	5	320
27	Berville-sur-Mer	656	685
27	Conteville	426	586
27	Fatouville-Grestain	637	738
27	Fiquefleur-Équainville	535	749
27	Manneville-la-Raoult	6	509
27	Saint-Pierre-du-Val	75	586
76	Épouville	24	2 693
76	Épretot	709	790
76	Étainhus	59	1 232
76	Gainneville	2 644	2 557
76	Gommerville	179	738
76	Gonfreville-l'Orcher	9 377	9 183
76	Harfleur	8 166	8 414
76	La Cerlangue	813	1 390
76	La Remuée	146	1 301
76	Le Havre	21 329	170 120
76	Manéglise	325	1 250
76	Montivilliers	1 289	15 705
76	Oudalle	421	427
76	Rogerville	1 234	1 591
76	Sainneville	787	861
76	Saint-Aubin-Routot	1 902	1 931
76	Saint-Laurent-de-Brèvedent	1 411	1 529
76	Saint-Martin-du-Manoir	1 538	1 503
76	Saint-Romain-de-Colbosc	3 793	4 299
76	Saint-Vigor-d'Ymonville	1 078	1 160
76	Saint-Vincent-Cramesnil	622	712
76	Sandouville	800	808
	TOTAL	72 610	247 657

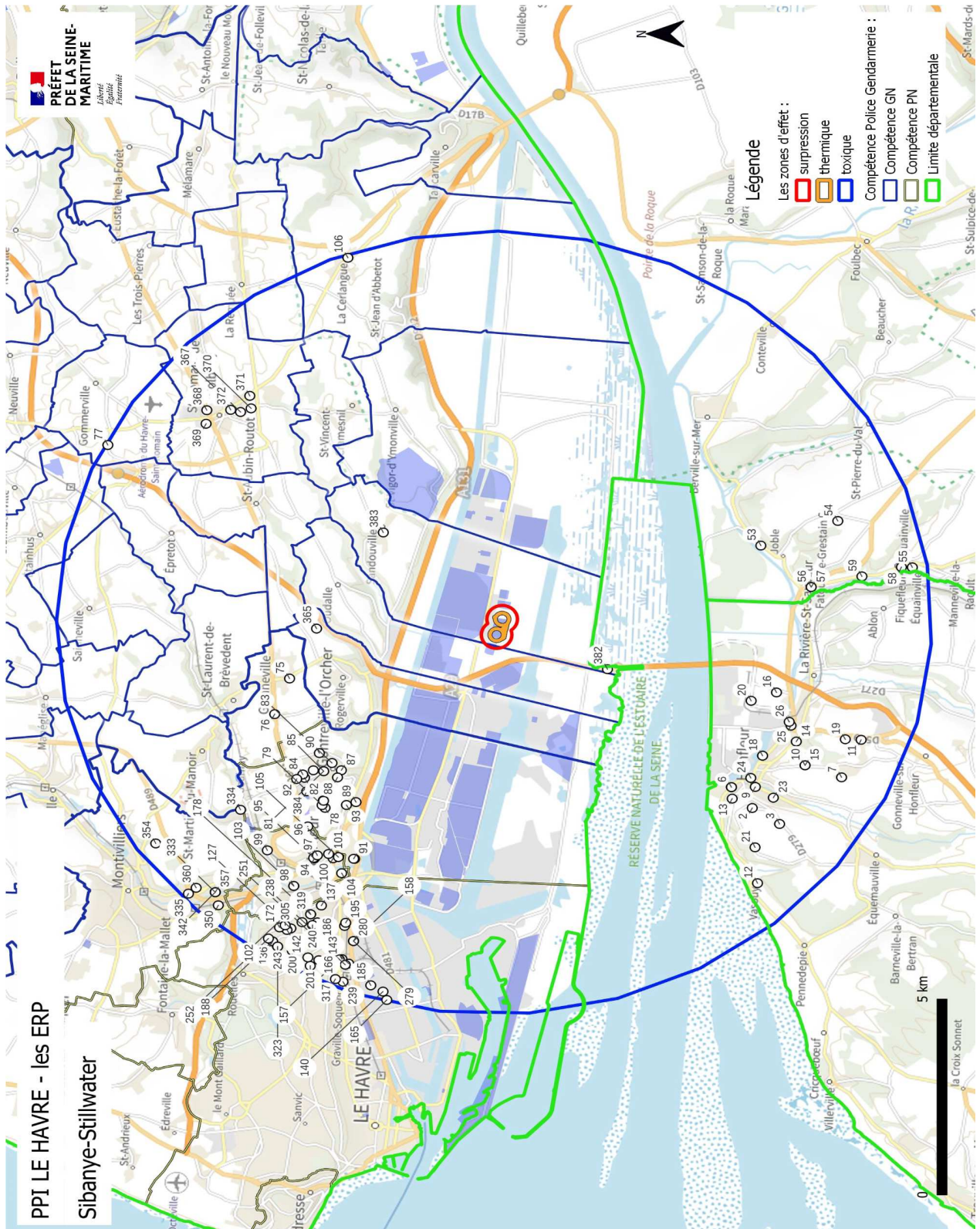
PLAN DE BOUCLAGE ROUTIER
Plan de Gestion du Trafic "grandes mailles"
scénario majorant toxique

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER
Plan de Gestion du Trafic "grandes mailles"

PLAN DU BOUCLAGE ROUTIER 2ème phase

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER 2ème phase

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC



LISTE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

N°	Dép	Libellé	Adresse	Commune	Type	Cat.	Coordonnées GPS
2	14	RESTAURANT CAMPING DE LA BRIQUERIE	CHEMIN COTE DE GRACE	EQUEMAUVILLE	N	3	49,418852 0,224117
3	14	SALLE DE RECEPTION PRESSEUR DU VAL LA REINE	CHEMIN DU VAL LA REINE	EQUEMAUVILLE	L	3	49,413119 0,218801
6	14	CENTRE TECHNIQUE ADMINISTRATIF SPORTIF DE TENNIS	BOULEVARD CHARLES V	HONFLEUR	X	2	49,423294 0,231229
7	14	COLLEGE ALPHONSE ALLAIS	AVENUE DE LA BRIGADE PIRON	HONFLEUR	R	2	49,400765 0,235902
8	14	ECOLE PRIMAIRE DES BOIS FLOTTANTS	BOULEVARD GEORGES V	HONFLEUR	R	3	49,423294 0,231229
9	14	GROUPE SCOLAIRE ST JOSEPH/COLLEGE NOTRE DAME	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	HONFLEUR	R	3	49,418394 0,231565
10	14	GYMNASSE COSEC	CHEMIN DU BUQUET	HONFLEUR	X	3	49,408359 0,239738
11	14	HOTEL GRATZ	RUE DE L'EURE	HONFLEUR	O	3	49,397046 0,249325
12	14	HOTEL LA ROCHE VASOUY	LIEU DIT LA ROCHE VASOUY	HONFLEUR	O	3	49,417165 0,197709
13	14	HOTEL RESTAURANT LA FERME ST SIMEON	RUE ADOLPHE MARAIS	HONFLEUR	O	3	49,423046 0,227195
14	14	LA MAISON DES FAMILLES (LE BATEAU LYRE)	AVENUE DU CANTELOUP	HONFLEUR	L	3	49,410347 0,247998
15	14	LYCEE POLYVALENT ALBERT SOREL	QUARTIER DU BUCQUET	HONFLEUR	R av hab	3	49,408359 0,239738
16	14	NORMANDY OUTLET – VILLAGE DES MARQUES	AVENUE DE NORMANDIE	HONFLEUR	M	1	49,414806 0,265073
17	14	PISCINE MUNICIPALE	BOULEVARD CHARLES V	HONFLEUR	X	3	49,423294 0,231229
18	14	QUARTIER ENTREE EST	RUE DES CORSAIRES	HONFLEUR	L	3	49,417156 0,242646
19	14	RESIDENCE CLAUDE MONET DOMAINE DES HAUTS BORDS	AVENUE DES HAUTS BORDS	HONFLEUR	L	3	49,400301 0,249331
20	14	SALLE D'EVENEMENTIEL ET BUREAUX	RUE DU CALVADOS	HONFLEUR	L	3	49,419934 0,261855
21	14	SALLE DE RECEPTION LE MANOIR DES IMPRESSIONISTES	LIEU DIT BUTIN	HONFLEUR	L	3	49,417961 0,210298
22	14	SALLE DES ASSOCIATIONS	RUE DES CORSAIRES	HONFLEUR	L	3	49,417156 0,242646
23	14	SALLE OMNISPORTS	RUE DE LA SENTE AUX LADRES	HONFLEUR	X	3	49,414609 0,227981
24	14	SALLE POLYVALENTE LES GRENIERS A SEL	RUE DE LA VILLE	HONFLEUR	L	3	49,419395 0,234689
25	14	RESTAURANT ASIATIQUE VILLA DE HONFLEUR	ALLEE DE LA SCIERIE BOUVIER	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	N	3	49,411559 0,253547
26	14	SALLE POLYVALENTE DE HONFLEUR	QUARTIER DU POUDREUX	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	L	3	49,411958 0,254854
53	27	"HOTEL ""AU CHENE POMMIER"""	5 rue de l'estuaire	FATOUVILLE GRESTAIN	N	5	49,419173 0,316617
54	27	SALLE DU PRE D'AUGE	CLOS DU PRÉ D'AUGE	FATOUVILLE GRESTAIN	L	3	49,403566 0,326108

55	27	CAMPING DE LA CATINIÈRE	IMP DE LA CANARDIÈRE	FIQUEFLEUR ÉQUAINVILLE	N	5	49,387904 0,310585
56	27	CAMPING DOMAINE DE LA CATINIÈRE	RTE D'HONFLEUR	FIQUEFLEUR ÉQUAINVILLE	NR	-	49,408513 0,302566
57	27	GROUPE SCOLAIRE (CANTINE SCOLAIRE)	67 Rte d'Honfleur	FIQUEFLEUR ÉQUAINVILLE	N	5	49,408513 0,302566
58	27	MAIRIE ancien presbytère	1773 Rte de la Morelle	FIQUEFLEUR ÉQUAINVILLE	W	5	49,390145 0,310538
59	27	SALLE DES FÊTES	RTE DE LA MORELLE 1799	FIQUEFLEUR ÉQUAINVILLE	L	5	49,398181 0,306865
75	76	GROUPE SCOLAIRE LOUIS ARAGON	Route de Rogerville	GAINNEVILLE	R	3	49,514872 0,264662
76	76	MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE LES JONQUILLES	74 rue de la Libération	GAINNEVILLE	U	4	49,517635 0,251955
77	76	LA FRAMBOISINE	20 Allée Arthur Honneger	GOMMERVILLE	R	5	49,554002 0,34512
78	76	A LA BONNE HEURE	Parc de l'Estuaire 12 Av du Camp Dolent	GONFREVILLE-L'ORCHER	N	3	49,506549 0,21943
79	76	BURGER KING	Avenue du Camp Dolent	GONFREVILLE-L'ORCHER	N	3	49,507178 0,220361
80	76	CENTRE DE LOISIRS RENE CANCE - BATIMENT MATERNELLES	Rue René Cance	GONFREVILLE-L'ORCHER	R	5	49,509255 0,232561
81	76	COLLEGE GUSTAVE COURBET	16 Avenue Jacques Eberhard	GONFREVILLE-L'ORCHER	R	2	49,507123 0,232349
82	76	COMPLEXE NAUTIQUE GD'O	7 Rue des Sports	GONFREVILLE-L'ORCHER	X	2	49,511008 0,229821
83	76	COMPLEXE SPORTIF MAURICE BAQUET - LA HALLE COSEC	Rue du 1er Mai	GONFREVILLE-L'ORCHER	X	2	49,505482 0,235338
84	76	DOJO ET SALLES D'ECHEC	2 Rue des Sports	GONFREVILLE-L'ORCHER	X	2	49,511378 0,230959
85	76	ECOLE JACQUES EBERHARD (PROVISOIRE)	16 Avenue Jacques Eberhard	GONFREVILLE-L'ORCHER	R	4	49,507123 0,232349
86	76	ECOLE LANGEVIN - WALLON	6 avenue Charles de Gaulle	GONFREVILLE-L'ORCHER	R	4	49,500067 0,201779
87	76	ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES	Place Jean Jaurès	GONFREVILLE-L'ORCHER	R	4	49,503502 0,232879
88	76	EHPAD LES CHARMETTES	4 allée Henri Barbusse	GONFREVILLE-L'ORCHER	J	4	49,504236 0,230321
89	76	GROUPE SCOLAIRE ARTHUR FLEURY - ELEMENTAIRE	10 Avenue Lénine	GONFREVILLE-L'ORCHER	R	4	49,500244 0,221814
90	76	GROUPE SCOLAIRE TURGAUVILLE	Rue Maurice Thorez	GONFREVILLE-L'ORCHER	R	3	49,508152 0,238687
91	76	GYMNASE AUGUSTE DELAUNE	10 Avenue Charles de Gaulle	GONFREVILLE-L'ORCHER	X	2	49,500268 0,201799
92	76	JUMPYLAND	24F Avenue Jacques Eberhard	GONFREVILLE-L'ORCHER	X	3	49,5126 0,229293
93	76	LE CORMORAN	ZI portuaire - Centre Routier	GONFREVILLE-L'ORCHER	O	3	49,50218 0,220683
94	76	CENTRE DE LOISIRS DES DEUX RIVES	Place des Droits de l'Enfant	HARFLEUR	R	4	49,508344 0,201428
95	76	CENTRE DE PETITE ENFANCE FRANCOISE DOLTO	Rue Carnot	HARFLEUR	R	4	49,508477 0,201644
96	76	CENTRE DE TIR SPORTIF	34 Avenue du Camp Dolent	HARFLEUR	X	3	49,509929 0,212695
97	76	CLINIQUE DU PETIT COLMOULINS - CSSR	Allée du Dr Raymond Denise	HARFLEUR	U	3	49,507744 0,202588
98	76	COLLEGE PABLO PICASSO	Rue Friedrich Engels	HARFLEUR	R	2	49,512334 0,191538
99	76	ECOLE DE FLEURVILLE	Rue Robert Ancel	HARFLEUR	R	4	49,518046 0,203807
100	76	ECOLE GERMAINE COTY	1 Rue du Pont de Rouen	HARFLEUR	R	4	49,504474 0,201751
101	76	ECOLE LES CARAQUES	15 Rue des Caraques	HARFLEUR	R	3	49,505447 0,20322
102	76	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE ANDRE GIDE	Rue Jean Charcot	HARFLEUR	R	4	49,510065 0,187588
103	76	GYMNASE MAURICE THOREZ	18 Rue Friedrich Engels	HARFLEUR	X	3	49,512334 0,191538

104	76	HOTEL IBIS	Avenue du Clos de Labedoyere	HARFLEUR	O	3	49,502607 0,196571
105	76	SALLE DE SPORTS HENRI MEHL	Avenue Charles de Gaulle	HARFLEUR	X	3	49,503409 0,20223
106	76	MAISON DES ENFANTS	188 route de Tancarville	LA CERLANGUE	R	5	49,506154 0,41372
127	76	CENTRE MEDICO SOCIAL DE CAUCRIAUVILLE	38 Rue Jules Vallès	LE HAVRE	R	4	49,512577 0,176531
136	76	COLLEGE EUGENE VARLIN	Rue Eugène Varlin	LE HAVRE	R	3	49,516224 0,171745
137	76	COLLEGE GERARD PHILIPPE	Avenue Gérard Philippe	LE HAVRE	R	3	49,506503 0,184943
140	76	COLLEGE JACQUES MONOD	66 Rue Viviani	LE HAVRE	R	3	49,493151 0,155295
142	76	COLLEGE JULES VALLES	Rue Jules Vallès	LE HAVRE	R	4	49,513356 0,175942
143	76	COLLEGE LEO LAGRANGE	Avenue Léo Lagrange	LE HAVRE	R	3	49,501842 0,166273
157	76	DECATHLON	Rue de Verdun	LE HAVRE	M	1	49,502377 0,166147
158	76	DOCKS OCEANE	Rue du Stade Océane	LE HAVRE	L	1	49,499618 0,172769
165	76	ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE - CITE NUMERIQUE	Rue de la Cité des Polonais	LE HAVRE	R	1	49,492302 0,152383
166	76	ECOLE DES DAHLIAS	Avenue des Dahlias	LE HAVRE	R	4	49,50658 0,165639
172	76	ECOLE et GYMNASSE EDOUARD VAILLANT	Rue Edouard Vaillant	LE HAVRE	R et X	4	49,514911 0,176758
173	76	ECOLE FERDINAND BUISSON	51 Rue de Soquence	LE HAVRE	R	4	49,501578 0,178017
178	76	ECOLE LOUISE MICHEL	Allée Louise Michel	LE HAVRE	R	3	49,508643 0,181735
185	76	ECOLE PRE ELEMENTAIRE GEORGE SAND	140 Rue de la Vallée	LE HAVRE	R	4	49,49571 0,157358
186	76	ECOLE PRE ELEMENTAIRE MONT LE COMTE	13 Av. d'Arromanches	LE HAVRE	R	4	49,50718 0,17895
188	76	ECOLE PRE-ELEMENTAIRE EUGENE VARLIN	Rue Eugène Varlin	LE HAVRE	R	4	49,516224 0,171745
195	76	ECOLE PAUL ET VIRGINIE ET FERDINAND BUISSON	69 Rue de Soquence	LE HAVRE	R	3	49,501372 0,179137
200	76	EHPAD LES COLIBRIS - LES ESCALES	51 Rue Dr Roux	LE HAVRE	J	4	49,512094 0,168661
201	76	EHPAD LES IRIS - LES ESCALES	Rue des Iris	LE HAVRE	J	4	49,508294 0,163547
238	76	GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES	Avenue Jean Jaurès	LE HAVRE	R	4	49,500425 0,16478
239	76	GROUPE SCOLAIRE JEAN MARIDOR - MASSENET	Rue Jean Maridor	LE HAVRE	R	3	49,501449 0,15831
240	76	GROUPE SCOLAIRE JEHAN DE GROUCHY	Allée Jehan de Grouchy	LE HAVRE	R	3	49,508168 0,17796
243	76	GROUPE SCOLAIRE MAXIMILIEN ROBESPIERRE 2	Rue Maximilien de Robespierre	LE HAVRE	R	4	49,51515 0,169983
244	76	GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT 1 ET 2	51 Rue des Iris	LE HAVRE	R	3	49,508841 0,166489
251	76	GYMNASSE ET DOJO MARCEL ROYER	Rue Marcel Royer	LE HAVRE	X	3	49,501126 0,164333
252	76	GYMNASSE EUGENE VARLIN	Impasse Eugène Varlin	LE HAVRE	X	3	49,517098 0,172703
277	76	LE COSMOPOLITE	Avenue du Mont Le Comte	LE HAVRE	N	3	49,510342 0,178853
279	76	LE STADE OCEANE - LE STADE	Rue du Stade Océane	LE HAVRE	L	1	49,499618 0,172769
280	76	LE STADE OCEANE - RESTAURANT BALOBAR	Rue du Stade Océane	LE HAVRE	N	3	49,499618 0,172769
305	76	PISCINE DE CAUCRIAUVILLE	181 Rue Edouard Vaillant	LE HAVRE	X	3	49,513771 0,177556
317	76	PRE-ELEMENTAIRE JULES MASSENET	Rue Jules Massenet	LE HAVRE	R	4	49,503024 0,159158
319	76	PRE-ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL	Allée Louise Michel	LE HAVRE	R	4	49,508643 0,181735
323	76	PRE-ELEMENTAIRE ROBESPIERRE	Rue Maximilien de Robespierre	LE HAVRE	R	4	49,51515 0,169983

333	76	BOULANGER	'La Lézarde Av. Maréchal Foch ZA d'Epaville Rue Saint Martin du Manoir	MONTIVILLIERS	M	1	49,528395 0,188457
334	76	BRICOMAN		MONTIVILLIERS	M	1	49,523877 0,21781
335	76	CENTRE COMMERCIAL DE LA LEZARDE	Avenue de la belle étoile	MONTIVILLIERS	M	1	49,533891 0,18765
342	76	DECATHLON	Centre Commercial La Lézarde	MONTIVILLIERS	M	1	49,528395 0,188457
350	76	HOPITAL JACQUES MONOD	29 Avenue Pierre Mendès France	MONTIVILLIERS	U	1	49,527663 0,183875
354	76	LEROY MERLIN	5 rue des Ginkgo Biloba	MONTIVILLIERS	M	1	49,541012 0,204997
357	76	O FESTIN	Centre commercial la lézarde	MONTIVILLIERS	N	3	49,528395 0,188457
360	76	TOYS'R'US	Avenue du Maréchal Foch	MONTIVILLIERS	M	1	49,532354 0,189791
365	76	EHPAD SAINT JOSEPH - HEBERGEMENT	20 Rue du Père Arson	ROGERVILLE	J	4	49,509722 0,282576
367	76	CENTRE AQUATIQUE EFFET BLEU	Espace Henri Odièvre Rue Jules Lemercier	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	X	3	49,527019 0,358183
368	76	CENTRE COMMERCIAL HYPER U	Avenue Mal de Lattre de Tassigny	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	M	1	49,533953 0,358466
369	76	COLLEGE ANDRE SIEGFRIED	4 Route de la Gare	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	R	2	49,533997 0,353675
370	76	ECOLE FRANCOIS HANIN	1 lieu-dit LE MAIL	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	R	3	49,524876 0,35957
371	76	EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC	8 Avenue du Général de Gaulle	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	U	3	49,525242 0,363976
372	76	FOYER LA MARELLE	4 Rue François Hanin	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	R	5	49,529054 0,358843
382	76	RESTAURANT L'ARMADA	A29-Aire de baie seine Pont de Normandie	SANDOUVILLE	N	3	49,449687 0,271428
383	76	SALLE DE SPORTS	113 Rue du Gymnase	SANDOUVILLE	X	3	49,496781 0,317193
384	76	CASTORAMA - BATIMENT PRINCIPAL	15 Avenue du Camp Dolent	GONFREVILLE-L'ORCHER	M	1	49,510442 0,225038
385	76	CENTRE COMMERCIAL OCEANE	Avenue du Camp Dolent	GONFREVILLE-L'ORCHER	M	1	49,506973 0,222013
386	76	BABOU	Avenue du Camp Dolent	GONFREVILLE-L'ORCHER	M	1	49,506919 0,22191

2.20 SIGALNOR

Date dernière mise à jour du POI :	01 / 11 / 2021
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	SIGALNOR		
Ancienne appellation (le cas échéant) :		Siège social :	
Activités :	Stockage et conditionnement de gaz propane et butane		
Adresse :	Route du Hoc	Code postal :	76700
		Commune :	GONFREVILLE-L'O
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	4003

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					

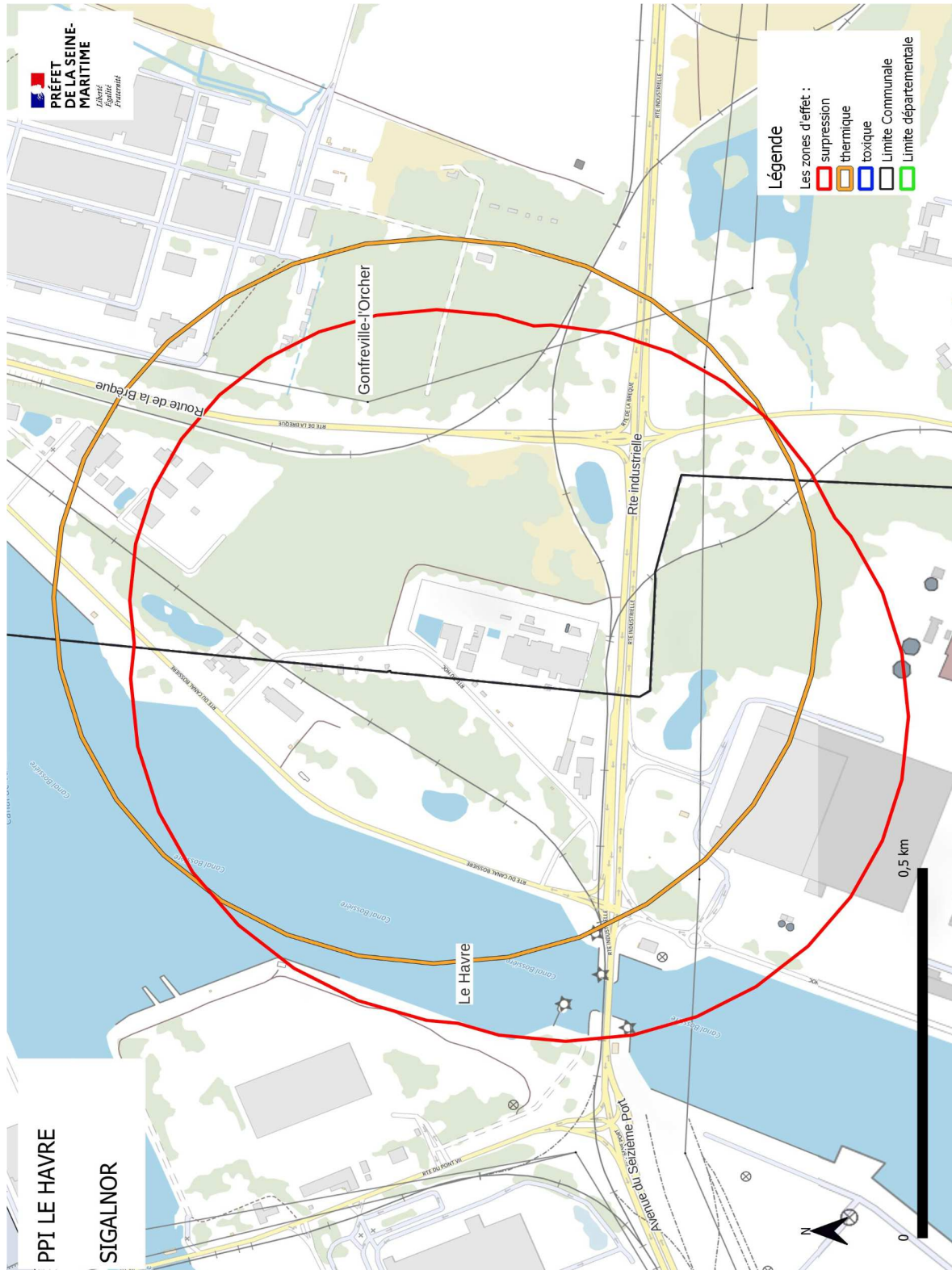
Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil haut	Sirène P.P.I. :	OUI
--------------------	--------------	----------	------------	-----------------	-----

Correspondant Sécurité:			
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :	
Mail Sécurité :			
Directeur / Directrice :			
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur	
Mail :			

Zone Police/Gendarmerie :	Police	Responsable DREAL :	UDLH
---------------------------	--------	---------------------	------

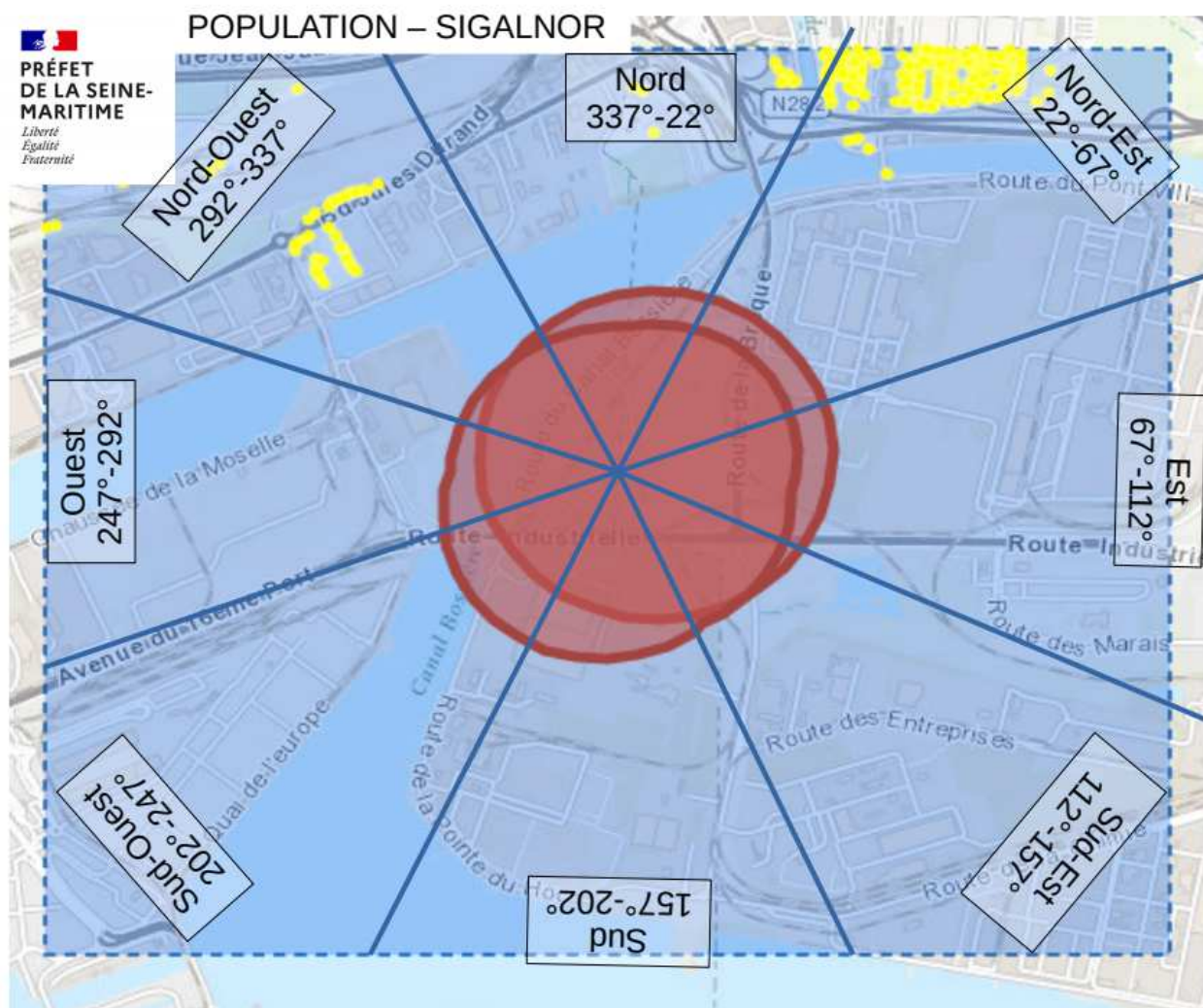
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	-	492 mètres
Zone de bris de vitres	472 mètres	-	-
Observations :			

PÉRIMÈTRE DE DANGER ET STRUCTURES DE CRISE



LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Gonfreville-l'Orcher	0	9183
76	Le Havre	0	170120
TOTAL		0	179303

PLAN DU BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

2.21 SLAUR SARDET

Date dernière mise à jour du POI :	01 / 01/ 2023
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	SLAUR SARDET		
Ancienne appellation (le cas échéant) :		Siège social :	Le Havre
Activités :	Fabrication et conditionnement de boissons		
Adresse :	192 rue de la Vallée	Code postal :	7600
		Commune :	Le Havre
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					

Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	SEUIL BAS	Sirène P.P.I. :	NON
--------------------	--------------	----------	-----------	-----------------	-----

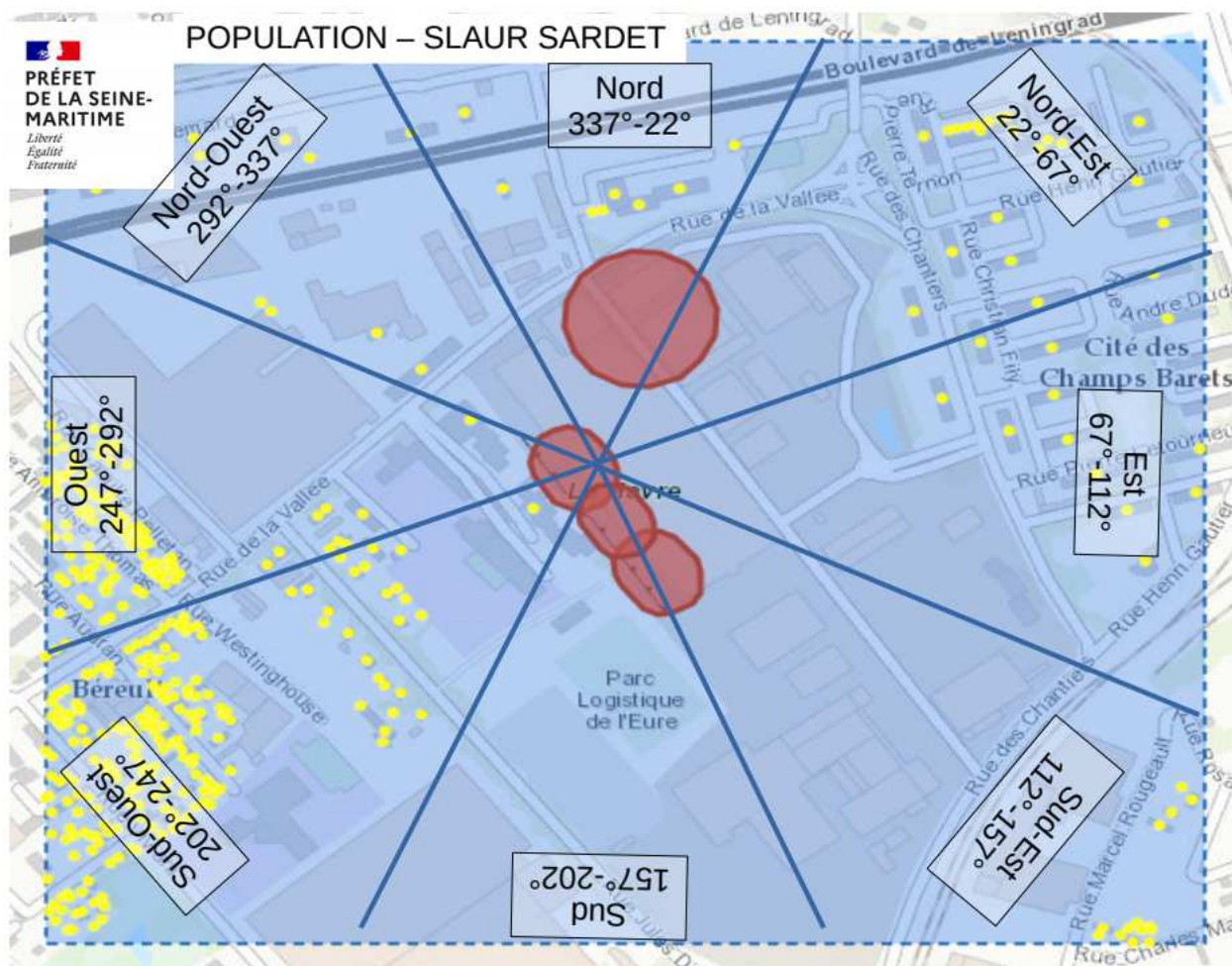
Correspondant Sécurité:			
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :	
Mail Sécurité :			
Directeur / Directrice :			
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur	
Mail :			

Zone Police/Gendarmerie :	Police	Responsable DREAL :	UD Le Havre
---------------------------	--------	---------------------	-------------

Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	-	-	30 mètres
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	-	-
Zone de bris de vitres	57 mètres	-	-
Observations :			

LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Le Havre	0	170120
	TOTAL	0	170120

PLAN DU BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIERS

2.22 SYNTHOMER

Date dernière mise à jour du POI :	2022
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	SYNTHOMER		
Ancienne appellation (le cas échéant) :	OMNOVA	Siège social :	ZI du Havre – 5162 route de Noroit – 70080
Activités :	Fabrication de polymère		
Adresse :	5162 route de Noroit	Code postal :	
		Commune :	SANDOUVILLE
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					

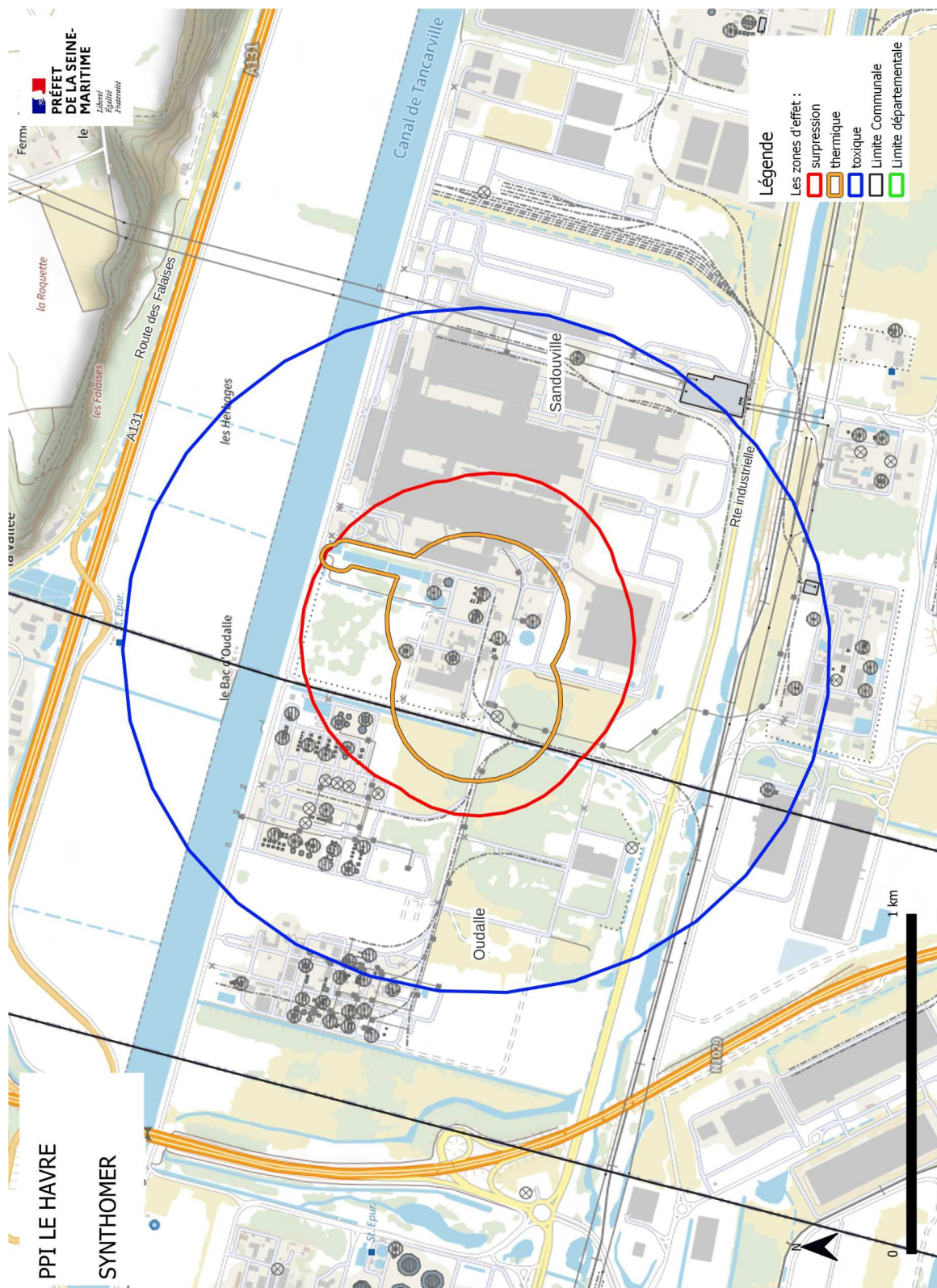
Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	seuil haut	Sirène P.P.I. :	
--------------------	--------------	----------	------------	-----------------	--

Correspondant Sécurité:			
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :	
Mail Sécurité :			
Directeur / Directrice :			
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur	
Mail :			

Zone Police/Gendarmerie :	POLICE	Responsable DREAL :	UDLH
---------------------------	---------------	---------------------	-------------

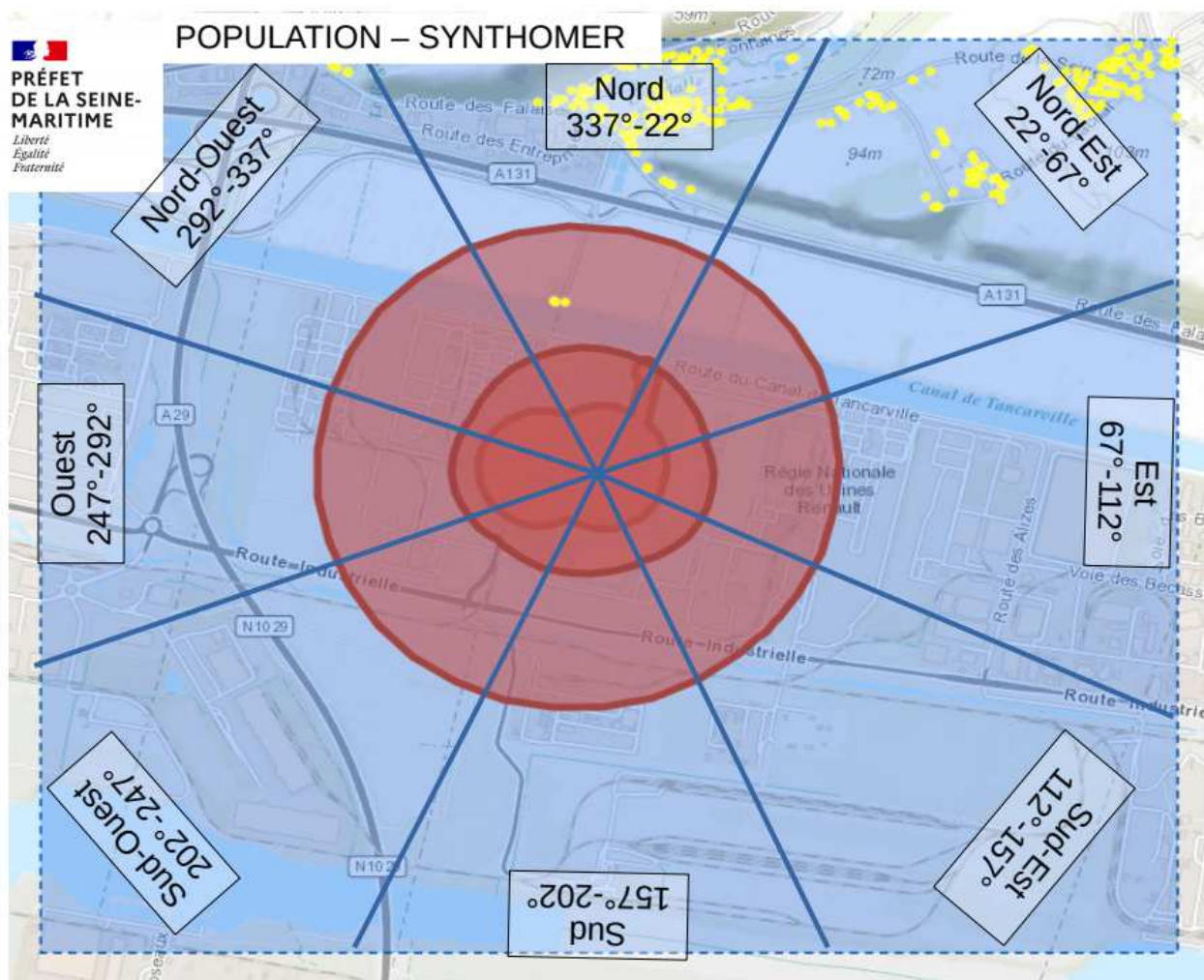
Zones de danger :	SURPRESSION	TOXIQUE	THERMIQUE
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	1000 mètres	243 mètres
Zone de bris de vitres	477 mètres	-	-
Observations :			

PÉRIMÈTRE DE DANGER ET STRUCTURES DE CRISE



LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



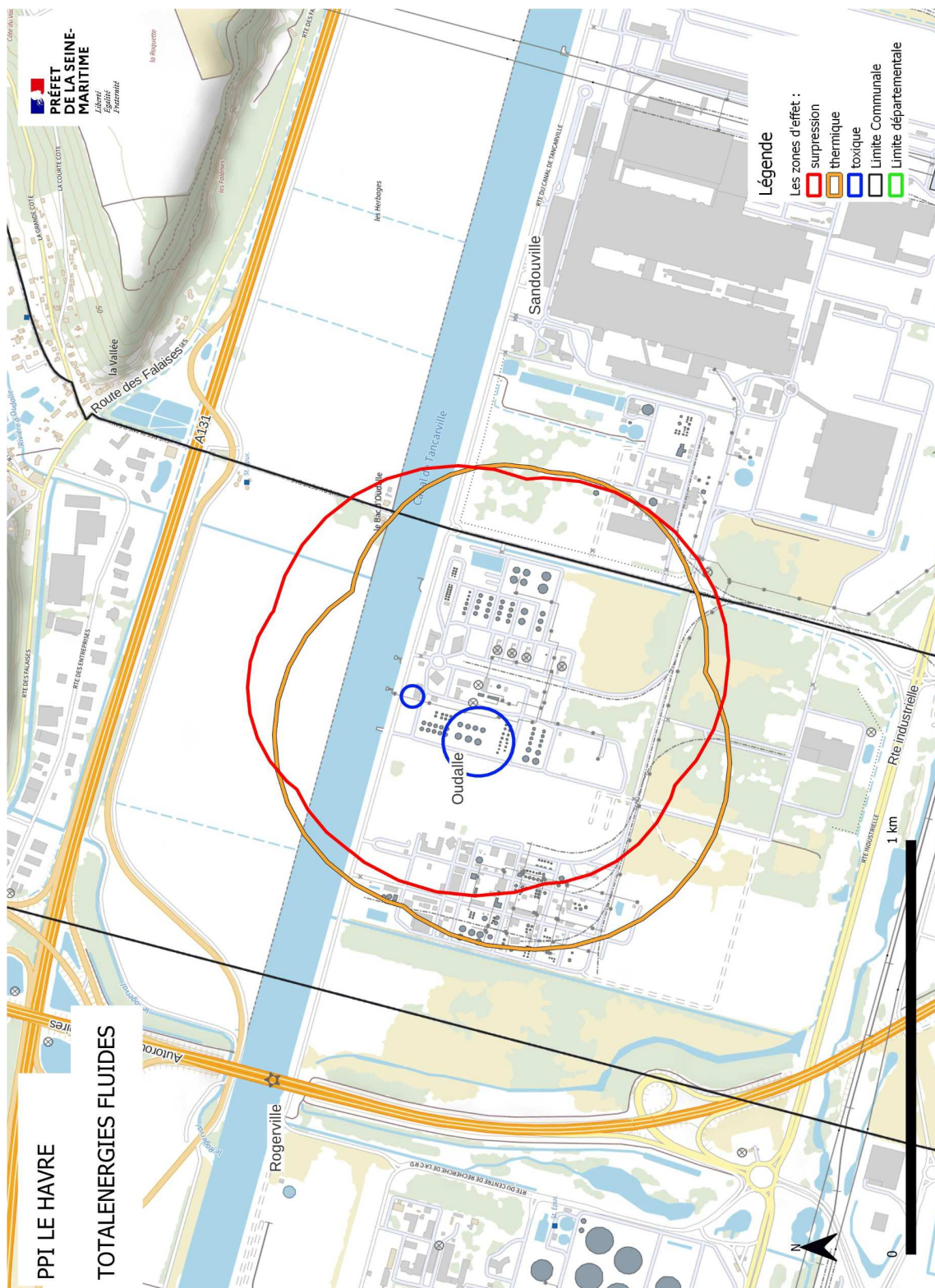
Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Oudalle	1	427
76	Sandouville	2	808
TOTAL		0	1235

PLAN DU BOUCLAGE ROUTIER LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIERS

2.23 TOTALENERGIES FLUIDES

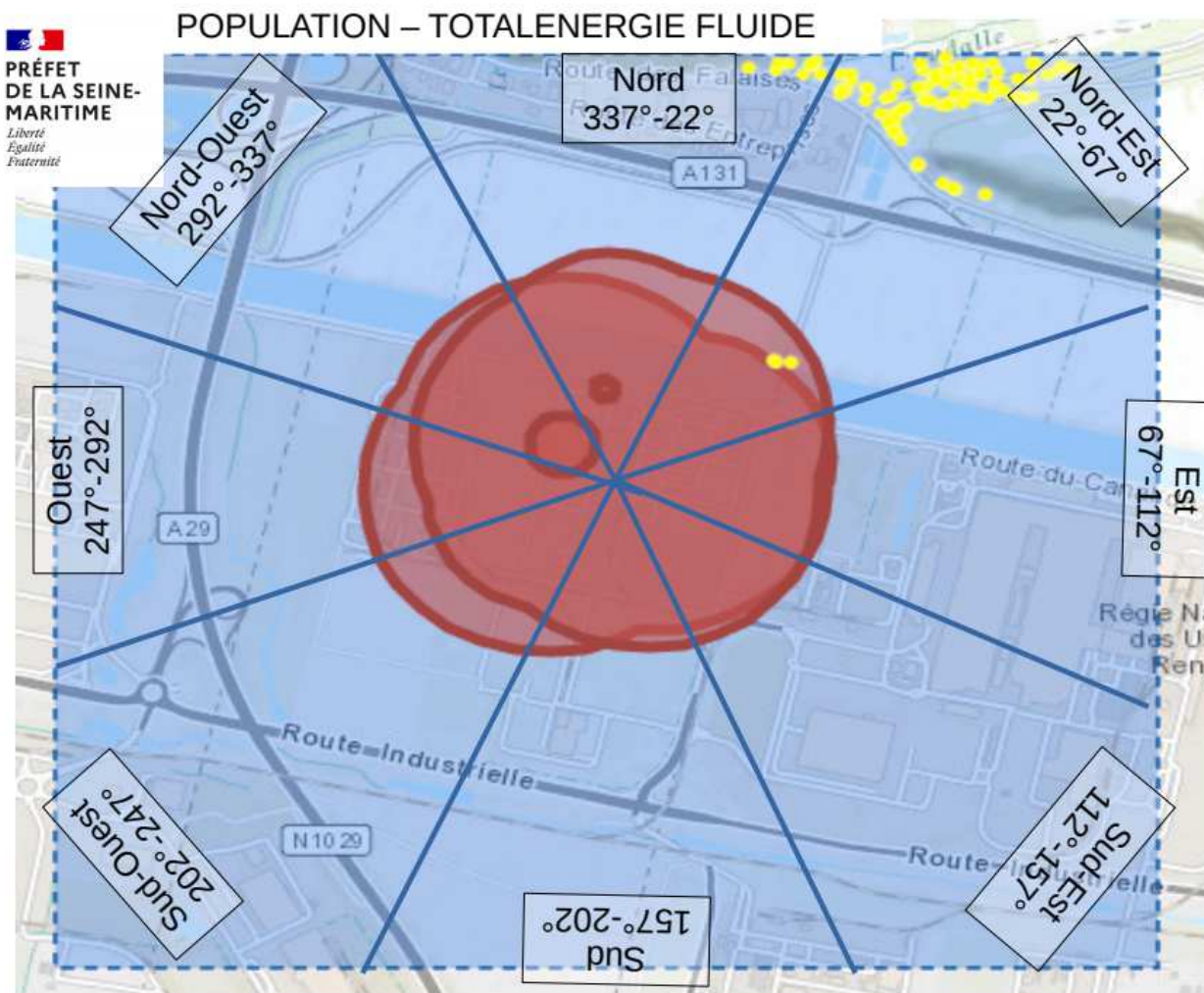
Date dernière mise à jour du POI :	01/10/2021				
N° téléphone d'astreinte :					
Heures Ouvrables					
Hors Heures Ouvrables					
ENTREPRISE :	TOTALENERGIES FLUIDES				
Ancienne appellation (le cas échéant) :		Siège social : TotalEnergies Fluids 2 place Jean Miller La			
Activités :	Fabrication de solvants				
Adresse :	ZI du Havre – Route du Canal de Tancarville		Code postal :	76430	
			Commune :	OUDALLE	
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	5171		
Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					
Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil haut	Sirène P.P.I. :	oui
Correspondant Sécurité:					
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :			
Mail Sécurité :					
Directeur / Directrice :					
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur			
Mail :					
Zone Police/Gendarmerie :	GENDARMERIE	Responsable DREAL :	UDLH		
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>		
Effets létaux significatifs	-	-	-		
Effets létaux	-	-	-		
Effets irréversibles	-	76 mètres	459 mètres		
Zone de bris de vitres	420 mètres				
Observations :					

PÉRIMÈTRE DE DANGER ET STRUCTURES DE CRISE



LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Oudalle	1	427
76	Sandouville	2	808
	TOTAL	0	1235

PLAN DU BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIERS

2.24 TOTALENERGIES

PF DE NORMANDIE : raffinerie

Date dernière mise à jour du POI :	23 / 07 / 2021
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	TOTALENERGIES PLATEFORME NORMANDIE		
Ancienne appellation (le cas échéant) :	Total Plateforme	Siège social :	2 place Jean Millier 92400 COURBEVOIE
Activités :	Production et stockage d'hydrocarbures		
Adresse :	Route industrielle ZIP Le Havre	Code postal :	76700
		Commune :	HARFLEUR
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	4599

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					

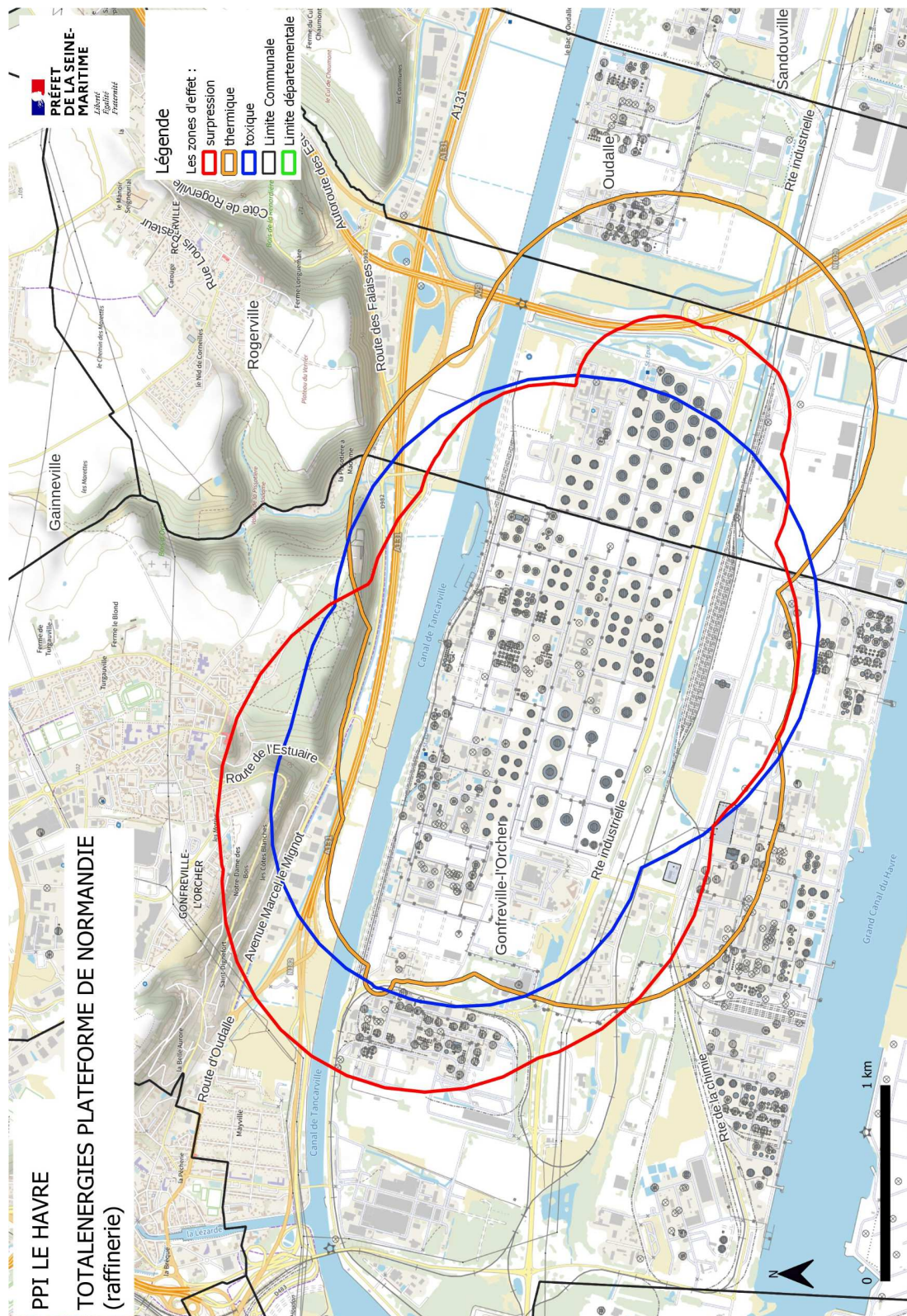
Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil haut	Sirène P.P.I. :	OUI
--------------------	--------------	----------	------------	-----------------	-----

Correspondant Sécurité:			
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :	
Mail Sécurité :			
Directeur / Directrice :			
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur	
Mail :			

Zone Police/Gendarmerie :	PN et GN	Responsable DREAL :	UD Le Havre
---------------------------	----------	---------------------	-------------

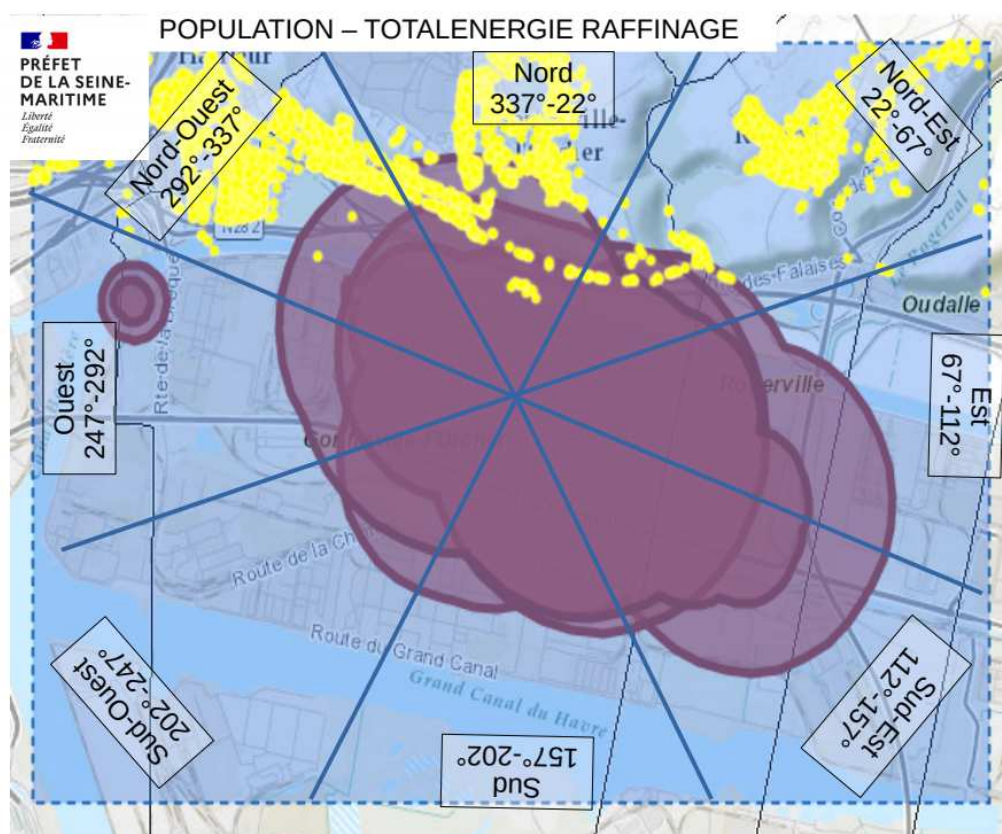
Zones de danger :	SURPRESSION	TOXIQUE	THERMIQUE
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux		-	-
Effets irréversibles	-	1 251 mètres	1 111 mètres
Zone de bris de vitres	1 550 mètres	-	-
Observations :			

PÉRIMÈTRE DE DANGER ET STRUCTURES DE CRISE



LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Gonfreville l'Orcher	966	9183
76	Le Havre	0	170120
76	Oudalle	0	427
76	Rogerville	0	1591
76	Sandouville	0	808
	TOTAL	966	182129

PLAN DU BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIERS

2.25 TOTALENERGIES

PF DE NORMANDIE : petrochimie

Date dernière mise à jour du POI :	23 / 07 / 2021
N° téléphone d'astreinte :	
Heures Ouvrables	
Hors Heures Ouvrables	

ENTREPRISE :	TOTALENERGIES PLATEFORME NORMANDIE		
Ancienne appellation (le cas échéant) :	Total Plateforme	Siège social :	2 place Jean Millier 92400 COURBEVOIE
Activités :	Production et stockage d'hydrocarbures		
Adresse :	Route de la plaine ZIP Le Havre	Code postal :	76700
		Commune :	HARFLEUR
Téléphone administratif :		Jalonnement ZIP :	4777

Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					

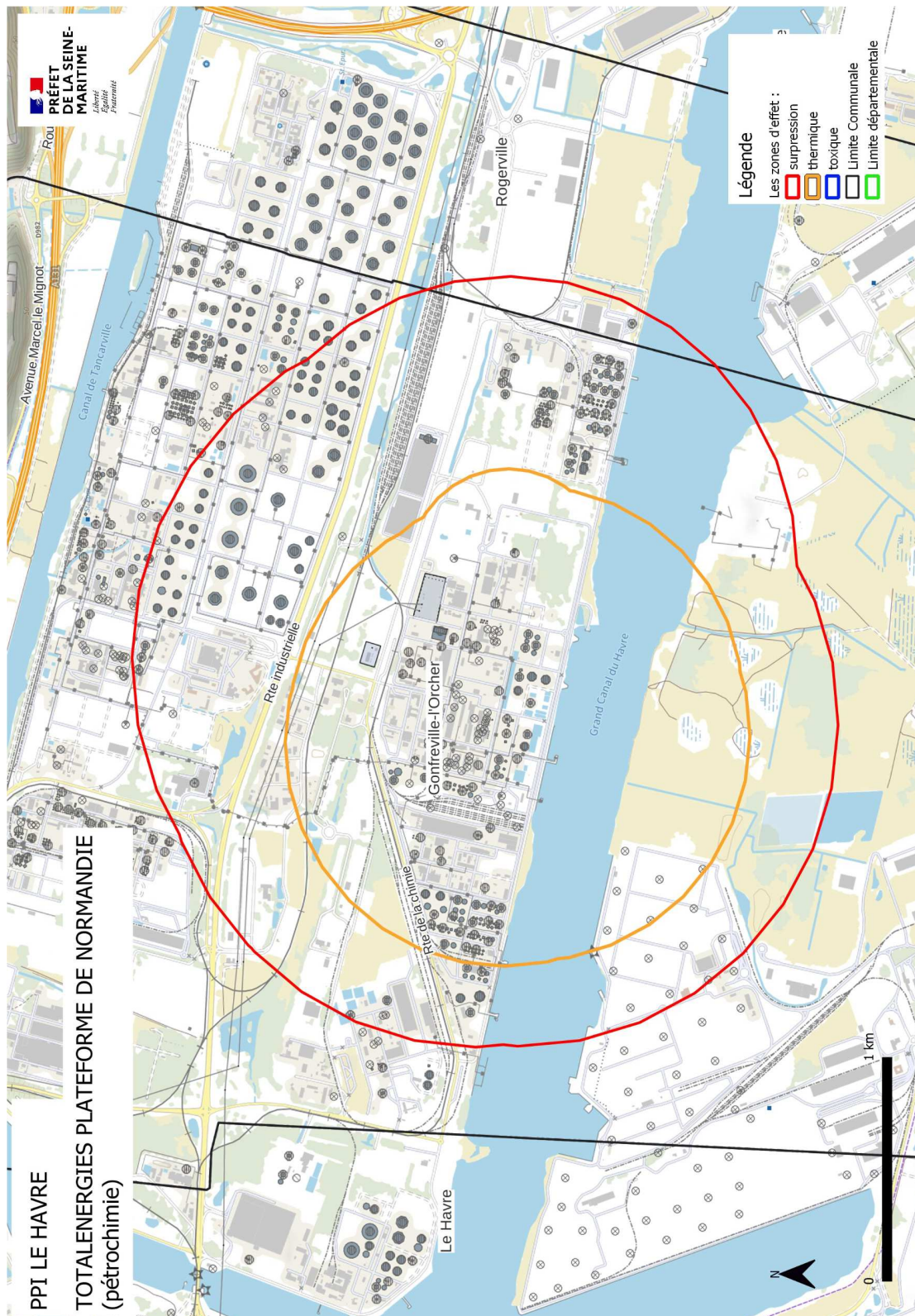
Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil haut	Sirène P.P.I. :	OUI
--------------------	--------------	----------	------------	-----------------	-----

Correspondant Sécurité:			
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :	
Mail Sécurité :			
Directeur / Directrice :			
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur	
Mail :			

Zone Police/Gendarmerie :	PN et GN	Responsable DREAL :	UD Le Havre
---------------------------	----------	---------------------	-------------

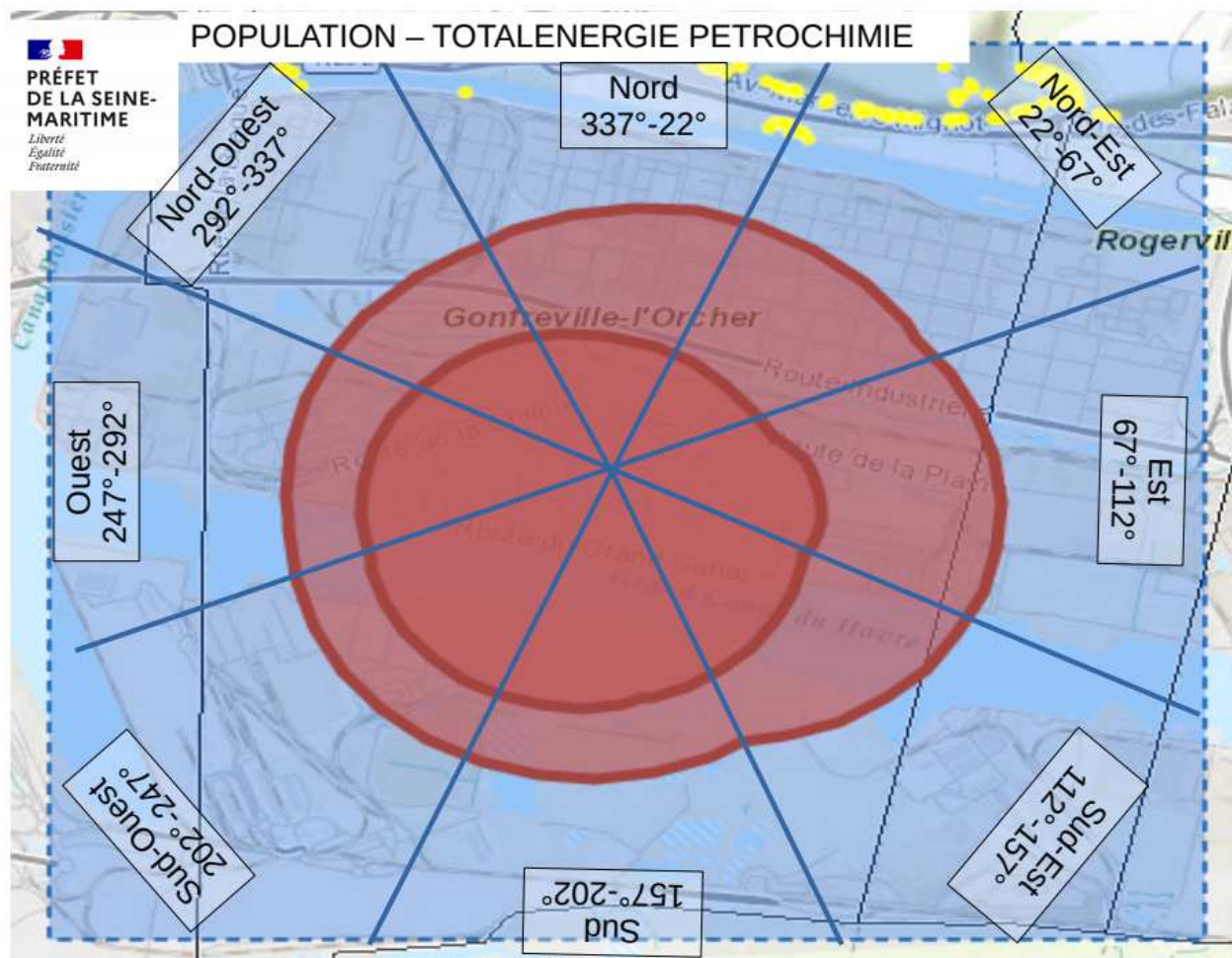
Zones de danger :	SURPRESSION	TOXIQUE	THERMIQUE
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux		-	-
Effets irréversibles	-	1 251 mètres	1 111 mètres
Zone de bris de vitres	1 550 mètres	-	-
Observations :			

PÉRIMÈTRE DE DANGER ET STRUCTURES DE CRISE



LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune concernée par le périmètre de l'EDD	Habitants concernés par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Gonfreville l'Orcher	0	9183
76	Rogerville	0	1591
TOTAL		966	10774

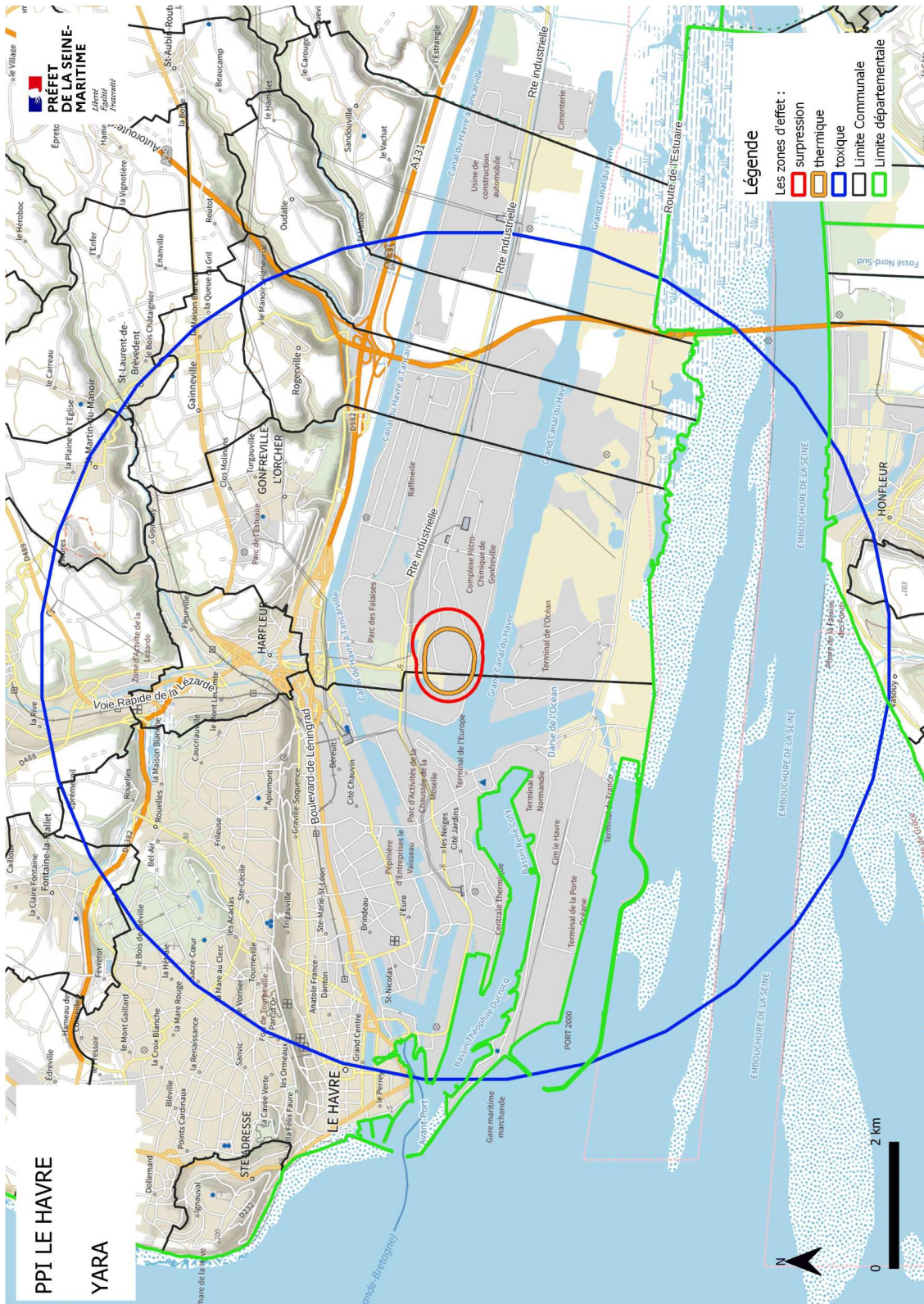
PLAN DU BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIERS

2.26 YARA

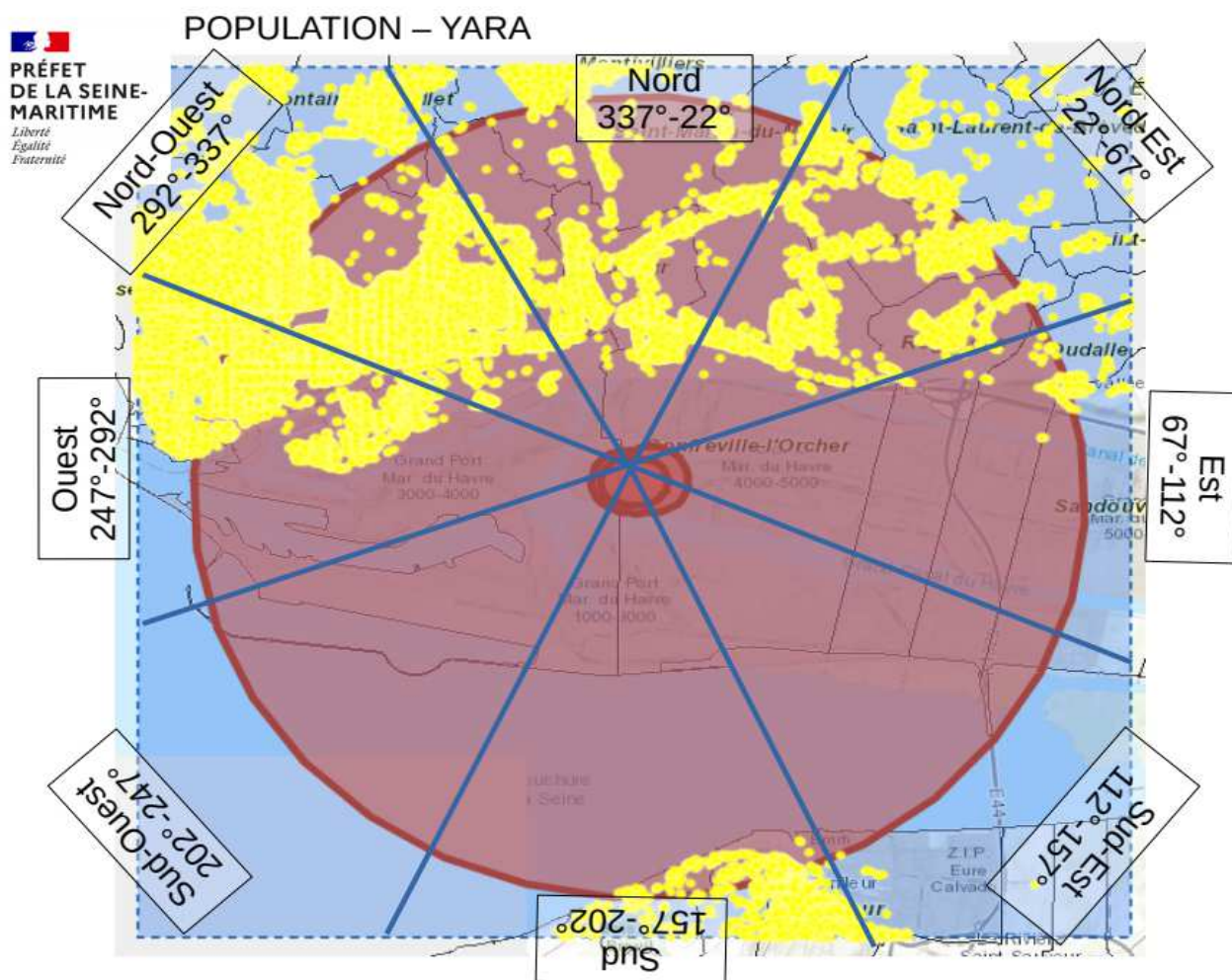
Date dernière mise à jour du POI :	23 / 07 / 2021				
N° téléphone d'astreinte :					
Heures Ouvrables					
Hors Heures Ouvrables					
ENTREPRISE :	TOTALENERGIES PLATEFORME NORMANDIE				
Ancienne appellation (le cas échéant) :	Total Plateforme		Siège social :	2 place Jean Millier 92400 COURBEVOIE	
Activités :	Production et stockage d'hydrocarbures				
Adresse :	Route industrielle ZIP Le Havre		Code postal :	76700	
			Commune :	HARFLEUR	
Téléphone administratif :			Jalonnement ZIP :	4599	
Effectif en fonctionnement normal :			Effectif en période d'arrêt technique :		
En journée	De nuit	W-e et jours fériés	En journée	De nuit	W-e et jours fériés
Dont Personnel Extérieur :					
Install. Classée :	Autorisation	SEVESO :	Seuil haut	Sirène P.P.I. :	OUI
Correspondant Sécurité:					
Téléphone Sécurité :		Tél portable Sécurité :			
Mail Sécurité :					
Directeur / Directrice :					
Téléphone directeur.ice :		Tél. portable directeur			
Mail :					
Zone Police/Gendarmerie :	PN et GN	Responsable DREAL :	UD Le Havre		
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>		
Effets létaux significatifs	-	-	-		
Effets létaux		-	-		
Effets irréversibles	-	1 251 mètres	1 111 mètres		
Zone de bris de vitres	1 550 mètres	-	-		
Observations :					

PÉRIMÈTRE DE DANGER ET STRUCTURES DE CRISE



LA STRUCTURE DE CRISE :

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER

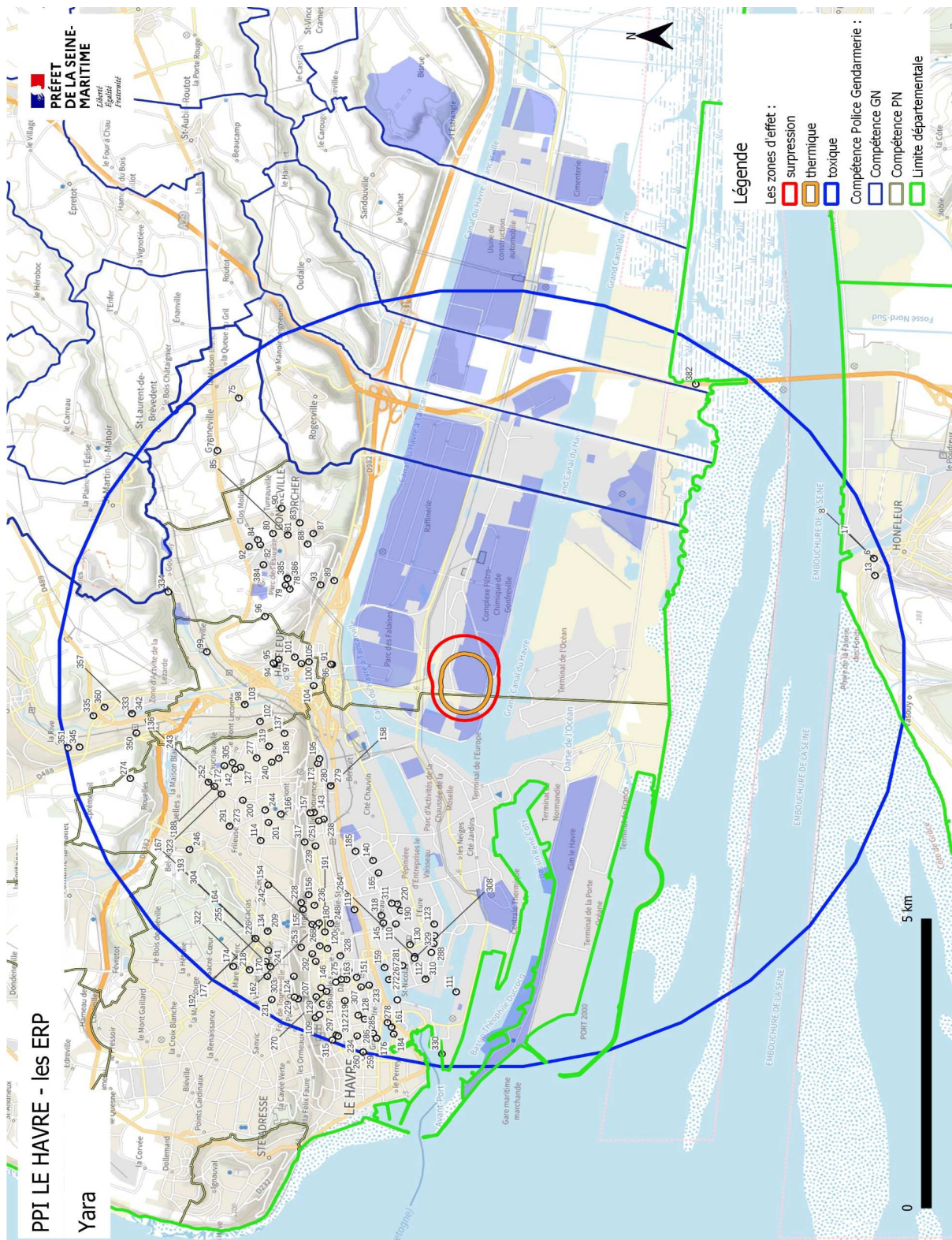


Dép.	Commune	Population concernée par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
14	Équemauville	112	1 593
14	Honfleur	972	6 933
76	Fontaine-la-Mallet	27	2 686
76	Gainneville	2 260	2 557
76	Gonfreville-l'Orcher	9 377	9 183
76	Harfleur	8 166	8 414
76	Le Havre	103 378	170 120
76	Montivilliers	1 458	15 705
76	Oudalle	113	427
76	Rogerville	1 145	1 591
76	Saint-Laurent-de-Brévedent	272	1 529
76	Saint-Martin-du-Manoir	920	1 503
76	Sandouville	46	808
TOTAL		128 246	223 049

PLAN DU BOUCLAGE ROUTIER

LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIER

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC



LISTE DES ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

N° PPI	DÉP.	LIBELLÉ	ADRESSE	COMMUNE	TYPE	CAT	Coordonnées GPS
6	14	CENTRE TECHNIQUE ADMINISTRATIF SPORTIF DE TENNIS	BOULEVARD CHARLES V	HONFLEUR	X	2	49,423294 0,231229
8	14	ECOLE PRIMAIRE DES BOIS FLOTTANTS	BOULEVARD GEORGES V	HONFLEUR	R	3	49,423294 0,231229
13	14	HOTEL RESTAURANT LA FERME ST SIMEON	RUE ADOLPHE MARAIS	HONFLEUR	O	3	49,423046 0,227195
17	14	PISCINE MUNICIPALE	BOULEVARD CHARLES V	HONFLEUR	X	3	49,423294 0,231229
75	76	GROUPE SCOLAIRE LOUIS ARAGON	Route de Rogerville	GAINNEVILLE	R	3	49,514872 0,264662
76	76	MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE LES JONQUILLES	74 rue de la Libération	GAINNEVILLE	U	4	49,517635 0,251955
78	76	A LA BONNE HEURE	Parc de l'Estuaire 12 Av du Camp Dolent	GONFREVILLE-L'ORCHER	N	3	49,506549 0,21943
79	76	BURGER KING	Avenue du Camp Dolent	GONFREVILLE-L'ORCHER	N	3	49,507178 0,220361
80	76	CENTRE DE LOISIRS RENE CANCE - BATIMENT MATERNELLES	Rue René Cance	GONFREVILLE-L'ORCHER	R	5	49,509255 0,232561
81	76	COLLEGE GUSTAVE COURBET	16 Avenue Jacques Eberhard	GONFREVILLE-L'ORCHER	R	2	49,507123 0,232349
82	76	COMPLEXE NAUTIQUE GD'O	7 Rue des Sports	GONFREVILLE-L'ORCHER	X	2	49,511008 0,229821
83	76	COMPLEXE SPORTIF MAURICE BAQUET - LA HALLE COSEC	Rue du 1er Mai	GONFREVILLE-L'ORCHER	X	2	49,505482 0,235338
84	76	DOJO ET SALLES D'ECHEC	2 Rue des Sports	GONFREVILLE-L'ORCHER	X	2	49,511378 0,230959
85	76	ECOLE JACQUES EBERHARD (PROVISOIRE)	16 Avenue Jacques Eberhard	GONFREVILLE-L'ORCHER	R	4	49,507123 0,232349
86	76	ECOLE LANGEVIN - WALLON	6 avenue Charles de Gaulle	GONFREVILLE-L'ORCHER	R	4	49,500067 0,201779
87	76	ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES	Place Jean Jaurès	GONFREVILLE-L'ORCHER	R	4	49,503502 0,232879
88	76	EHPAD LES CHARMETTES	4 allée Henri Barbusse	GONFREVILLE-L'ORCHER	J	4	49,504236 0,230321
89	76	GROUPE SCOLAIRE ARTHUR FLEURY - ELEMENTAIRE	10 Avenue Lénine	GONFREVILLE-L'ORCHER	R	4	49,500244 0,221814
90	76	GROUPE SCOLAIRE TURGAUVILLE	Rue Maurice Thorez	GONFREVILLE-L'ORCHER	R	3	49,508152 0,238687
91	76	GYMNASE AUGUSTE DELAUNE	10 Avenue Charles de Gaulle	GONFREVILLE-L'ORCHER	X	2	49,500268 0,201799
92	76	JUMPYLAND	24F Avenue Jacques Eberhard	GONFREVILLE-L'ORCHER	X	3	49,5126 0,229293
93	76	LE CORMORAN	ZI portuaire - Centre Routier	GONFREVILLE-L'ORCHER	O	3	49,50218 0,220683
94	76	CENTRE DE LOISIRS DES DEUX RIVES	Place des Droits de l'Enfant	HARFLEUR	R	4	49,508344 0,201428
95	76	CENTRE DE PETITE ENFANCE FRANCOISE DOLTO	Rue Carnot	HARFLEUR	R	4	49,508477 0,201644
96	76	CENTRE DE TIR SPORTIF	34 Avenue du Camp Dolent	HARFLEUR	X	3	49,509929 0,212695
97	76	CLINIQUE DU PETIT COLMOULINS - CSSR	Allée du Dr Raymond Denise	HARFLEUR	U	3	49,507744 0,202588

98	76	COLLEGE PABLO PICASSO	Rue Friedrich Engels	HARFLEUR	R	2	49,512334 0,191538
99	76	ECOLE DE FLEURVILLE	Rue Robert Ancel	HARFLEUR	R	4	49,518046 0,203807
100	76	ECOLE GERMAINE COTY	1 Rue du Pont de Rouen	HARFLEUR	R	4	49,504474 0,201751
101	76	ECOLE LES CARAQUES	15 Rue des Caraques	HARFLEUR	R	3	49,505447 0,20322
102	76	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE ANDRE GIDE	Rue Jean Charcot	HARFLEUR	R	4	49,510065 0,187588
103	76	GYMNASSE MAURICE THOREZ	18 Rue Friedrich Engels	HARFLEUR	X	3	49,512334 0,191538
104	76	HOTEL IBIS	Avenue du Clos de Labedoyere	HARFLEUR	O	3	49,502607 0,196571
105	76	SALLE DE SPORTS HENRI MEHL	Avenue Charles de Gaulle	HARFLEUR	X	3	49,503409 0,20223
109	76	ASSOC ST THOMAS D'AQUIN ET GYMNASSE OGEC ORMEAUX SAINT ROCH	18 AV VICTORIA	LE HAVRE	R	4	49,500481 0,117317
110	76	BRICOMARCHE	48 Rue Ferrer	LE HAVRE	M	1	49,489536 0,14035
111	76	BRITTANY FERRIES	Avenue Lucien Corbeaux	LE HAVRE	GA	2	49,480541 0,124586
112	76	CAMPUS SCIENCES PO	rue Bellot	LE HAVRE	R	3	49,484985 0,127383
114	76	CENTRE COMMERCIAL INTERMARCHE	Avenue Paul Verlaine	LE HAVRE	M	1	49,509308 0,159168
119	76	CENTRE DRESSER CULTUREL ET SPORTIF	35 Boulevard Winston Churchill	LE HAVRE	X	3	49,495527 0,143405
120	76	CENTRE FORMATION DES APPRENTIS	79 Rue Hilaire Colombel	LE HAVRE	R	4	49,499161 0,133905
123	76	CENTRE HABITAT LA SALAMANDRE ET CENTRE D'ACTIVITES DE JOUR	10 Rue du Général Chanzy	LE HAVRE	R	5	49,484057 0,140599
124	76	CENTRE INFANTILE RAYMOND LERCH	100 Rue du 329ème	LE HAVRE	J	4	49,50381 0,127032
127	76	CENTRE MEDICO SOCIAL DE CAUCRIAUVILLE	38 Rue Jules Vallès	LE HAVRE	R	4	49,512577 0,176531
128	76	CENTRE MULTI-ACCUEIL BOUQUET DE SOLEILS	30 Rue Gabriel Péri	LE HAVRE	R	4	49,494393 0,118244
129	76	CENTRE PIERRE JANET - ANCIEN BATIMENT DELOS	47 Rue de Tourneville	LE HAVRE	U	4	49,50049 0,12232
130	76	CLINIQUE DES ORMEAUX	36 Rue Marceau	LE HAVRE	U	2	49,487394 0,1355
134	76	COLLEGE DES ACACIAS	Rue des Acacias	LE HAVRE	R	5	49,507798 0,13759
136	76	COLLEGE EUGENE VARLIN	Rue Eugène Varlin	LE HAVRE	R	3	49,516224 0,171745
137	76	COLLEGE GERARD PHILIPPE	Avenue Gérard Philippe	LE HAVRE	R	3	49,506503 0,184943
140	76	COLLEGE JACQUES MONOD	66 Rue Viviani	LE HAVRE	R	3	49,493151 0,155295
142	76	COLLEGE JULES VALLES	Rue Jules Vallès	LE HAVRE	R	4	49,513356 0,175942
143	76	COLLEGE LEO LAGRANGE	Avenue Léo Lagrange	LE HAVRE	R	3	49,501842 0,166273
144	76	COLLEGE LES ORMEAUX SAINT DOMINIQUE	Rue des Ormeaux	LE HAVRE	R	2	49,49995 0,11808
145	76	COLLEGE MARCEL PAGNOL	63 Rue Gustave Brindeau	LE HAVRE	R	3	49,491327 0,140473
146	76	COLLEGE MONTESQUIEU	Rue Montesquieu	LE HAVRE	R	3	49,500766 0,130775
151	76	COMPLEXE MULTISPORT DE LA GARE	12 Pl. des Expositions	LE HAVRE	X	3	49,494838 0,127278
154	76	CRECHE WASGHINTON	3 Rue Washington	LE HAVRE	R	4	49,501481 0,139586
155	76	DASEC - MAISON DE TRIGAUVILLE	Sente de Trigauville	LE HAVRE	R	5	49,502882 0,143057

156	76	DASEC - PAVILLON INDIVIDUEL BELLEFONTAINE	Rue Bellefontaine	LE HAVRE	R	5	49,502148 0,146641
157	76	DECATHLON	Rue de Verdun	LE HAVRE	M	1	49,502377 0,166147
158	76	DOCKS OCEANE	Rue du Stade Océane	LE HAVRE	L	1	49,499618 0,172769
159	76	DOCKS VAUBAN	70 Quai Frissard	LE HAVRE	M	1	49,4909 0,129838
161	76	ECOLE DAUPHINE - ELEMENTAIRE DAUPHINE	90 Quai Lamblardie	LE HAVRE	R	4	49,48956 0,115652
162	76	ECOLE DE L'OBSERVATOIRE - BATIMENT PREAU	1 Rue de l'Observatoire	LE HAVRE	R	5	49,500875 0,139112
163	76	ECOLE DE LA REPUBLIQUE	Cours de la République	LE HAVRE	R	4	49,49626 0,126675
164	76	ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE	Rue des Ecoles	LE HAVRE	R	3	49,509505 0,135714
165	76	ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE - CITE NUMERIQUE	Rue de la Cité des Polonais	LE HAVRE	R	1	49,492302 0,152383
166	76	ECOLE DES DAHLIAS	Avenue des Dahlias	LE HAVRE	R	4	49,50658 0,165639
167	76	ECOLE DES DOUANES	Rue des Ecoles	LE HAVRE	R	4	49,509505 0,135714
170	76	ECOLE ELEMENTAIRE et PRELEMENTAIRE RENAISSANCE	Rue de la Renaissance	LE HAVRE	R	4	49,507889 0,13034
172	76	ECOLE et GYMNASE EDOUARD VAILLANT	Rue Edouard Vaillant	LE HAVRE	R et X	4	49,514911 0,176758
173	76	ECOLE FERDINAND BUISSON	51 Rue de Soquence	LE HAVRE	R	4	49,501578 0,178017
174	76	ECOLE FLAVIGNY	Rue Père Flavigny	LE HAVRE	R	4	49,512529 0,128895
176	76	ECOLE JULES FERRY	Place Jules Ferry	LE HAVRE	R	4	49,491632 0,112904
177	76	ECOLE LA PROVIDENCE -	Rue des Ecoles	LE HAVRE	R	4	49,509505 0,135714
178	76	ECOLE LOUISE MICHEL	Allée Louise Michel	LE HAVRE	R	3	49,508643 0,181735
179	76	ECOLE MARECHAL JOFFRE	Rue Maréchal Joffre	LE HAVRE	R	4	49,49985 0,124516
180	76	ECOLE MATERNELLE ARISTIDE BRIAND	330 Rue Aristide Briand	LE HAVRE	R	4	49,500515 0,139935
182	76	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME (ENSM)	10 Quai Frissard	LE HAVRE	R	2	49,488902 0,122215
184	76	ECOLE PERCANVILLE	Rue Percanville	LE HAVRE	R	4	49,48922 0,114042
185	76	ECOLE PRE ELEMENTAIRE GEORGE SAND	140 Rue de la Vallée	LE HAVRE	R	4	49,49571 0,157358
186	76	ECOLE PRE ELEMENTAIRE MONT LE COMTE	13 Av. d'Arromanches	LE HAVRE	R	4	49,50718 0,17895
188	76	ECOLE PRE-ELEMENTAIRE EUGENE VARLIN	Rue Eugène Varlin	LE HAVRE	R	4	49,516224 0,171745
190	76	ECOLE PRE-ELEMENTAIRE VALMY	10 Rue Gustave Brindeau	LE HAVRE	R	4	49,48894 0,143552
191	76	ECOLE PRIMAIRE CASSARD	Rue Cassard	LE HAVRE	R	4	49,499625 0,137867
192	76	ECOLE SAINT DENIS	Rue des Ecoles	LE HAVRE	R	4	49,509505 0,135714
193	76	ECOLE SAINT ROCH	Rue des Ecoles	LE HAVRE	R	3	49,509505 0,135714
195	76	ECOLE PAUL ET VIRGINIE ET FERDINAND BUISSON	69 Rue de Soquence	LE HAVRE	R	3	49,501372 0,179137
196	76	EHPAD GUILLAUME LE CONQUERANT - LES	7 Rue Guillaume le Conquérant	LE HAVRE	J	4	49,499538 0,12068

		ESCALES					
200	76	EHPAD LES COLIBRIS - LES ESCALES	51 Rue Dr Roux	LE HAVRE	J	4	49,512094 0,168661
201	76	EHPAD LES IRIS - LES ESCALES	Rue des Iris	LE HAVRE	J	4	49,508294 0,163547
207	76	EHPAD SITE PASTEUR - LES ESCALES	48 Rue du 329ème	LE HAVRE	U	4	49,503076 0,121654
208	76	EHPAD VILLA SAINT NICOLAS	Rue Saint-Nicolas	LE HAVRE	J	4	49,48431 0,133821
209	76	ELEMENTAIRE ACACIAS -	Rue des Acacias	LE HAVRE	R	4	49,507798 0,13759
218	76	ELEMENTAIRE PIERRE ET MARIE CURIE - CROP RONSARD	Rue Pierre Curie	LE HAVRE	R	4	49,510168 0,128196
219	76	ELEMENTAIRE RASPAIL - BATIMENT ANNEXE	Rue Raspail	LE HAVRE	R	5	49,496385 0,121604
220	76	ELEMENTAIRE VALMY	Rue de Valmy	LE HAVRE	R	3	49,489414 0,145098
226	76	ESADHAR (ECOLE D'ART)	Rue des Ecoles	LE HAVRE	R	3	49,509505 0,135714
228	76	FABRIQUE DE SANVIC - BATIMENT PAVILLON	Impasse des Pavillon	LE HAVRE	R	5	49,503174 0,144645
229	76	FORT DE TOURNEVILLE -CENTRE D'EXPRESSION MUSICALE	55 Rue du 329ème RI	LE HAVRE	R	3	49,503604 0,122056
231	76	FOYER EDMOND DEBRAIZE	6 r Lamotte en Santerruee	LE HAVRE	J	4	49,506833 0,121282
233	76	GARE SNCF	12 Rue Magellan	LE HAVRE	GA	2	49,493011 0,125512
234	76	GROUPE SCOLAIRE ASSOMPTION - ET ANNEXE ASSOMPTION 83	32 Rue Lord Kitchener	LE HAVRE	R	3	49,494427 0,1133
236	76	GROUPE SCOLAIRE DESMALLIERES - MASSILLON	Impasse Desmallières	LE HAVRE	R	3	49,501272 0,144144
238	76	GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES	Avenue Jean Jaurès	LE HAVRE	R	4	49,500425 0,16478
239	76	GROUPE SCOLAIRE JEAN MARIDOR - MASSENET	Rue Jean Maridor	LE HAVRE	R	3	49,501449 0,15831
240	76	GROUPE SCOLAIRE JEHAN DE GROUCHY	Allée Jehan de Grouchy	LE HAVRE	R	3	49,508168 0,17796
241	76	GROUPE SCOLAIRE LOUIS BLANC - PRE-ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE	Rue Louis Blanc	LE HAVRE	R	3	49,507207 0,129126
242	76	GROUPE SCOLAIRE MAURICE BOUCHOR - ELEMENTAIRE ET PRE ELEMENTAIRE	Rue Maurice Bouchor	LE HAVRE	R	3	49,507976 0,148643
243	76	GROUPE SCOLAIRE MAXIMILIEN ROBESPIERRE 2	Rue Maximilien de Robespierre	LE HAVRE	R	4	49,51515 0,169983
244	76	GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT 1 ET 2	51 Rue des Iris	LE HAVRE	R	3	49,508841 0,166489
246	76	GROUPE SCOLAIRE PAUL MULOT - ECOLE ELEMENTAIRE	14 Av. du Val Rainette	LE HAVRE	R	4	49,519414 0,156455
248	76	GYMNASE ANDRE SAUSSAYE	84 Rue Massillon	LE HAVRE	X	3	49,498861 0,139909
251	76	GYMNASE ET DOJO MARCEL ROYER	Rue Marcel Royer	LE HAVRE	X	3	49,501126 0,164333
252	76	GYMNASE EUGENE VARLIN	Impasse Eugène Varlin	LE HAVRE	X	3	49,517098 0,172703
253	76	GYMNASE GABRIEL BEAUVILLE	Rue Gabrielle	LE HAVRE	X	3	49,502934 0,133999
255	76	GYMNASE LOUIS BLANC	Rue Louis Blanc	LE HAVRE	X	3	49,507207 0,129126

259	76	HOTEL IBIS	Place de l'Hôtel de Ville	LE HAVRE	O	3	49,493488 0,10952
260	76	HOTEL PASINO DU HAVRE	Place de l'Hôtel de Ville	LE HAVRE	O	1	49,493488 0,10952
264	76	INSTITUT DE FORMATION DES EDUCATEURS DE NORMANDIE (IFEN)	34 bis Rue Amiral Courbet	LE HAVRE	R	3	49,486663 0,132718
267	76	INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES LOGISTIQUES	11 Quai Frissard	LE HAVRE	R	2	49,490206 0,126995
268	76	INSTITUTION DU SACRE COEUR	253 Rue Aristide Briand	LE HAVRE	R	2	49,50028 0,134473
270	76	INSTITUTION SAINTE ANNE - BATIMENT DHE	Impasse Sainte-Anne	LE HAVRE	R	5	49,499067 0,123687
272	76	IUT - SITE FRISSARD	Quai Frissard	LE HAVRE	R	3	49,490206 0,126995
273	76	IUT SCHUMAN - BATIMENT R + 7 - 1	Place Robert Schuman	LE HAVRE	R	2	49,513833 0,162352
274	76	JEAN BOSCO (1)	Chemin Rural 1 Rouelles	LE HAVRE	R	5	49,528278 0,172983
275	76	KYRIAD HOTEL	Rue Commandant Chef d'Hôtel	LE HAVRE	O	3	49,497021 0,126656
277	76	LE COSMOPOLITE	Avenue du Mont Le Comte	LE HAVRE	N	3	49,510342 0,178853
278	76	LE MERCURE	Chau. Georges Pompidou	LE HAVRE	O	3	49,490175 0,116718
279	76	LE STADE OCEANE - LE STADE	Rue du Stade Océane	LE HAVRE	L	1	49,499618 0,172769
280	76	LE STADE OCEANE - RESTAURANT BALOBAR	Rue du Stade Océane	LE HAVRE	N	3	49,499618 0,172769
281	76	LES BAINS DES DOCKS	Quai de la Réunion	LE HAVRE	X	2	49,488354 0,130475
285	76	LYCEE JULES LECESNE - BATIMENT PRINCIPAL	Rue Jules Lecesne	LE HAVRE	R	2	49,493455 0,117349
286	76	LYCEE JULES SIEGFRIED	Rue Jules Siegfried	LE HAVRE	R	2	49,492164 0,114074
288	76	LYCEE PRO SAINT-VINCENT-DE-PAUL - GROUPE SCOLAIRE SAINT-NICOLAS	25 Rue Dumont d'Urville	LE HAVRE	R	4	49,484019 0,135969
291	76	LYCEES SCHUMAN PERRET - BATIMENT ATELIERS SITE PERRET	Place Robert Schuman	LE HAVRE	R	4	49,513833 0,162352
292	76	MAISON D'ACCEUIL SPECIALISEE - MANOIR D'EPREMESNIL	Rue de la Cité Havraise	LE HAVRE	R	5	49,501307 0,132552
297	76	MC DONALD'S	Avenue René Coty	LE HAVRE	N	3	49,497413 0,113334
300	76	MULTI ACCUEIL POMME DE REINETTE ET ANNEXE A LA FABRIQUE D'APLEMONT	Rue Dumé d'Aplemont	LE HAVRE	R	4	49,497775 0,125968
303	76	NOVOTEL	Rue Le Nôtre	LE HAVRE	O	2	49,50761 0,126803
304	76	PATINOIRE	106 Rue Louis Blanc	LE HAVRE	X	2	49,507612 0,133025
305	76	PISCINE DE CAUCRIAUVILLE	181 Rue Edouard Vaillant	LE HAVRE	X	3	49,513771 0,177556
307	76	PISCINE MUNICIPALE	37 Cour de la République	LE HAVRE	X	3	49,49415 0,125032
308	76	POLE EDUCATIF ET FAMILIAL MOLIERE – ECOLES ESPACES MUTUALISES	31 Rue Amiral Courbet	LE HAVRE	R	3	49,486681 0,132295
310	76	POLE SPI / INSA	Rue Bellot	LE HAVRE	R	3	49,484985 0,127383
311	76	POLE SPORTS JEUNESSE DE L'EURE - SALLE OMNISPORTS LE POLYGONE	25 rue de Valmy	LE HAVRE	X	3	49,490233 0,145238
312	76	PRE-ELEMENTAIRE ANCELOT	6 bis Rue Ernest Renan	LE HAVRE	R	4	49,497141 0,113097

314	76	PRE-ELEMENTAIRE FLAVIGNY	Rue Père Flavigny	LE HAVRE	R	4	49,512529 0,128895
315	76	PRE-ELEMENTAIRE GUSTAVE FLAUBERT	Rue Gustave Flaubert	LE HAVRE	R	4	49,497952 0,112121
317	76	PRE-ELEMENTAIRE JULES MASSENET	Rue Jules Massenet	LE HAVRE	R	4	49,503024 0,159158
318	76	PRE-ELEMENTAIRE LAMARTINE	Rue Lamartine	LE HAVRE	R	4	49,491646 0,14222
319	76	PRE-ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL	Allée Louise Michel	LE HAVRE	R	4	49,508643 0,181735
322	76	PRE-ELEMENTAIRE PIERRE ET MARIE CURIE	Rue Pierre Curie	LE HAVRE	R	4	49,510168 0,128196
323	76	PRE-ELEMENTAIRE ROBESPIERRE	Rue Maximilien de Robespierre	LE HAVRE	R	4	49,51515 0,169983
328	76	RESTAURANT UNIVERSITAIRE	30 Rue Demidoff	LE HAVRE	N	2	49,497292 0,13228
329	76	SALLE DE SPORTS LUCIEN NOLENT	Rue des Chargeurs Réunis	LE HAVRE	X	2	49,483937 0,13784
330	76	TERMINAL CROISIERE	Quai Roger Meunier	LE HAVRE	GA	2	49,482218 0,109665
332	76	UNIVERSITE DU HAVRE - SITE LEBON	25 Rue Philippe Lebon	LE HAVRE	R	1	49,496003 0,128917
333	76	BOULANGER	'La Lézarde Av. Maréchal Foch	MONTIVILLIERS	M	1	49,528395 0,188457
334	76	BRICOMAN	ZA d'Epaville Rue Saint Martin du Manoir	MONTIVILLIERS	M	1	49,523877 0,21781
335	76	CENTRE COMMERCIAL DE LA LEZARDE	Avenue de la belle étoile	MONTIVILLIERS	M	1	49,533891 0,18765
342	76	DECATHLON	Centre Commercial La Lézarde	MONTIVILLIERS	M	1	49,528395 0,188457
345	76	EHPAD KORIAN HAUTS DE L'ABBAYE	Domaine de la Vallée Rue des Verdiers	MONTIVILLIERS	J	4	49,535696 0,180076
350	76	HOPITAL JACQUES MONOD	29 Avenue Pierre Mendès France	MONTIVILLIERS	U	1	49,527663 0,183875
351	76	IME LA PARENTELE INSTITUT MEDICO PEDAGOGIQUE ET MEDICO PRO	123-119 Rue Victor Lesueur	MONTIVILLIERS	U	4	49,537328 0,1798
357	76	O FESTIN	Centre commercial la lézarde	MONTIVILLIERS	N	3	49,528395 0,188457
360	76	TOYS'R'US	Avenue du Maréchal Foch	MONTIVILLIERS	M	1	49,532354 0,189791
382	76	RESTAURANT L'ARMADA	A29-Aire de baie seine Pont de Normandie	SANDOUVILLE	N	3	49,449687 0,271428
384	76	CASTORAMA - BATIMENT PRINCIPAL	15 Avenue du Camp Dolent	GONFREVILLE-L'ORCHER	M	1	49,510442 0,225038
385	76	CENTRE COMMERCIAL OCEANE	Avenue du Camp Dolent	GONFREVILLE-L'ORCHER	M	1	49,506973 0,222013
386	76	BABOU	Avenue du Camp Dolent	GONFREVILLE-L'ORCHER	M	1	49,506919 0,22191

LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (ITMD)

Les ITMD sont des installations qui ne sont pas classées au titre des ICPE.

A ce titre, il n'existe pas d'obligation réglementaire de les intégrer dans un Plan Particulier d'Intervention. Certains scénarios liés aux activités de ces ITMD pouvant toutefois générer des effets sortants largement de leurs sites, il a localement été décidé de les intégrer au PPI de la ZIP du Havre.

Les ITMD sont des installations portuaires dont les missions consistent à l'accueil et à la manutention des marchandises parfois dangereuses des navires.

La fiche entreprise :

Les produits gérés, le personnel sur place et les structures organisationnelles sont variables en fonction des sites. La fiche entreprise de ces derniers ne peut donc pas être identique à celles des sites classés SEVESO.

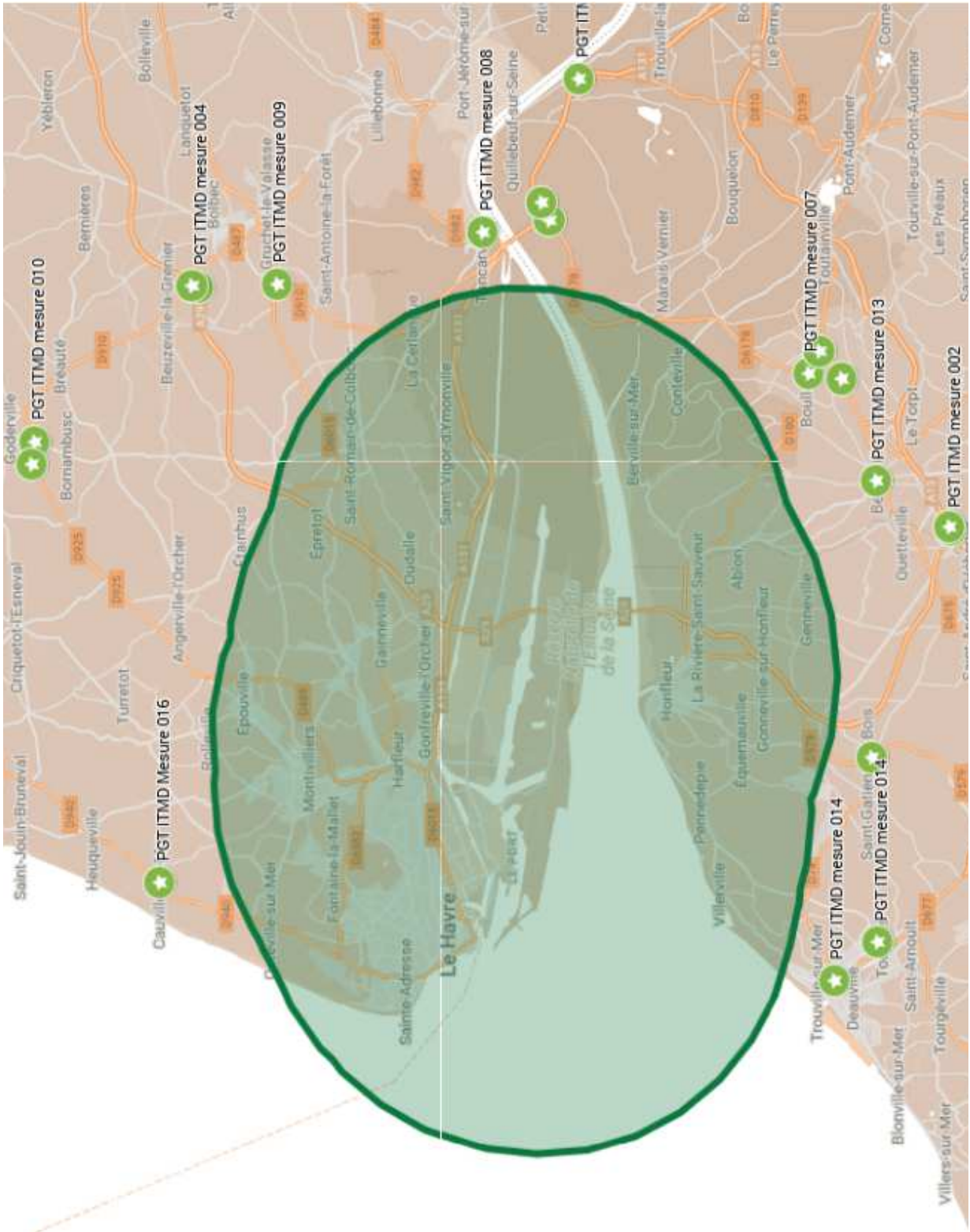
Les points de bouclage :

Les périmètres de dangers de ces ITMD sont importants et impactant peu ou prou le même territoire. Il est donc préconiser de mettre en place un seul plan de bouclage commun aux 11 ITMD appelé PGT ITMD.

Les structures de commandement :

Les structures de commandement seront également communes à l'ensemble des ITMD.

PLAN DE GESTION DU TRAFIC ITMD



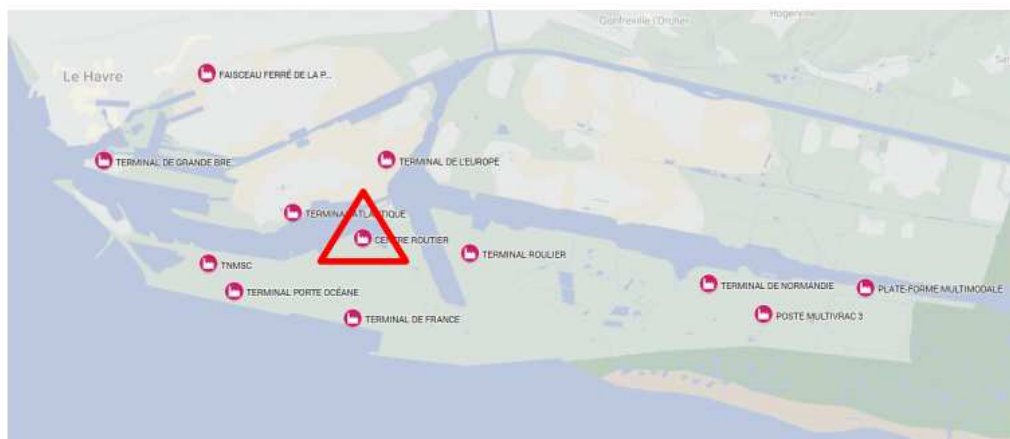
LA STRUCTURE DE CRISE POUR LES ITMD:

Les dimensions des modélisations des études de danger des ITMD et du caractère toxique de leurs effets rendent impossible une éventuelle scénarisation d'un accident. Les postes médicaux avancés et les Centres de regroupement des moyens sont tous inclus dans le périmètre de danger majorant des ITMD. Il convient de s'adapter en fonction de la typologie du scénario, du sens du vent, de la gravité de l'évènement et de son impact sur les structures routières.

2.27 CENTRE ROUTIER

GONFREVILLE L'ORCHER

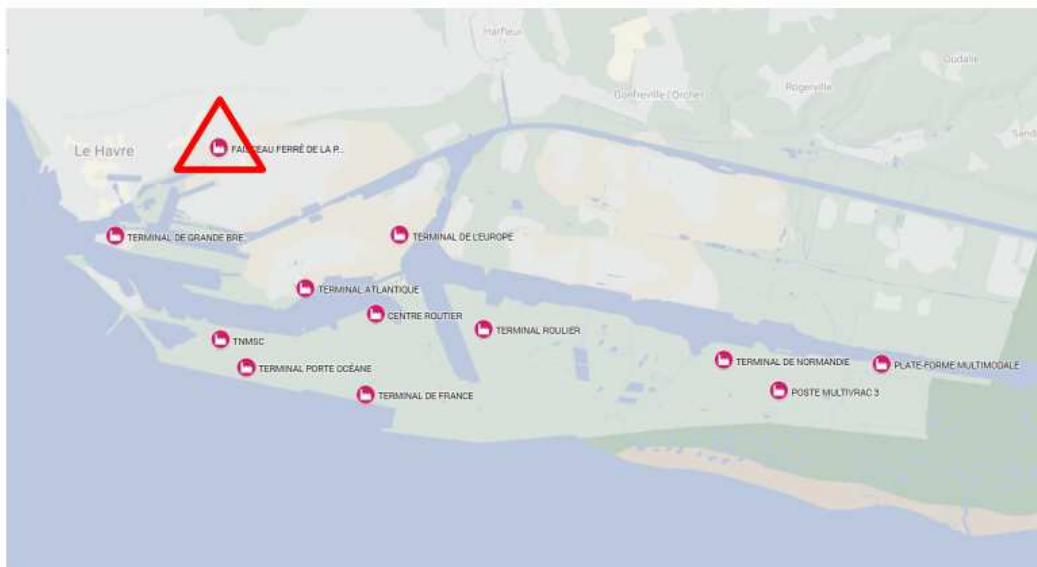
INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES		CENTRE ROUTIER - QUAI ASIE / OSAKA	
EXPLOITANT :	Quai vide en absence de navire		
Activités :	quai vide d'occupant en l'absence de navire		
Adresse :	QUAI ASIE / OSAKA	Code postal :	
		Commune :	GONFREVILLE L'ORCH
Responsable :			
Téléphone responsable :		Tél portable responsable :	
Mail Responsable :			
Zone Police/Gendarmerie :		Responsable DREAL :	
Zones de danger :	SURPRESSION	TOXIQUE	THERMIQUE
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	10 000 mètres	285 mètres
Zone de bris de vitres	1 320 mètres	-	-
Observations :			



2.28 FAISCEAU FERRÉ DE LA **PLAINE ALLUVIALE**

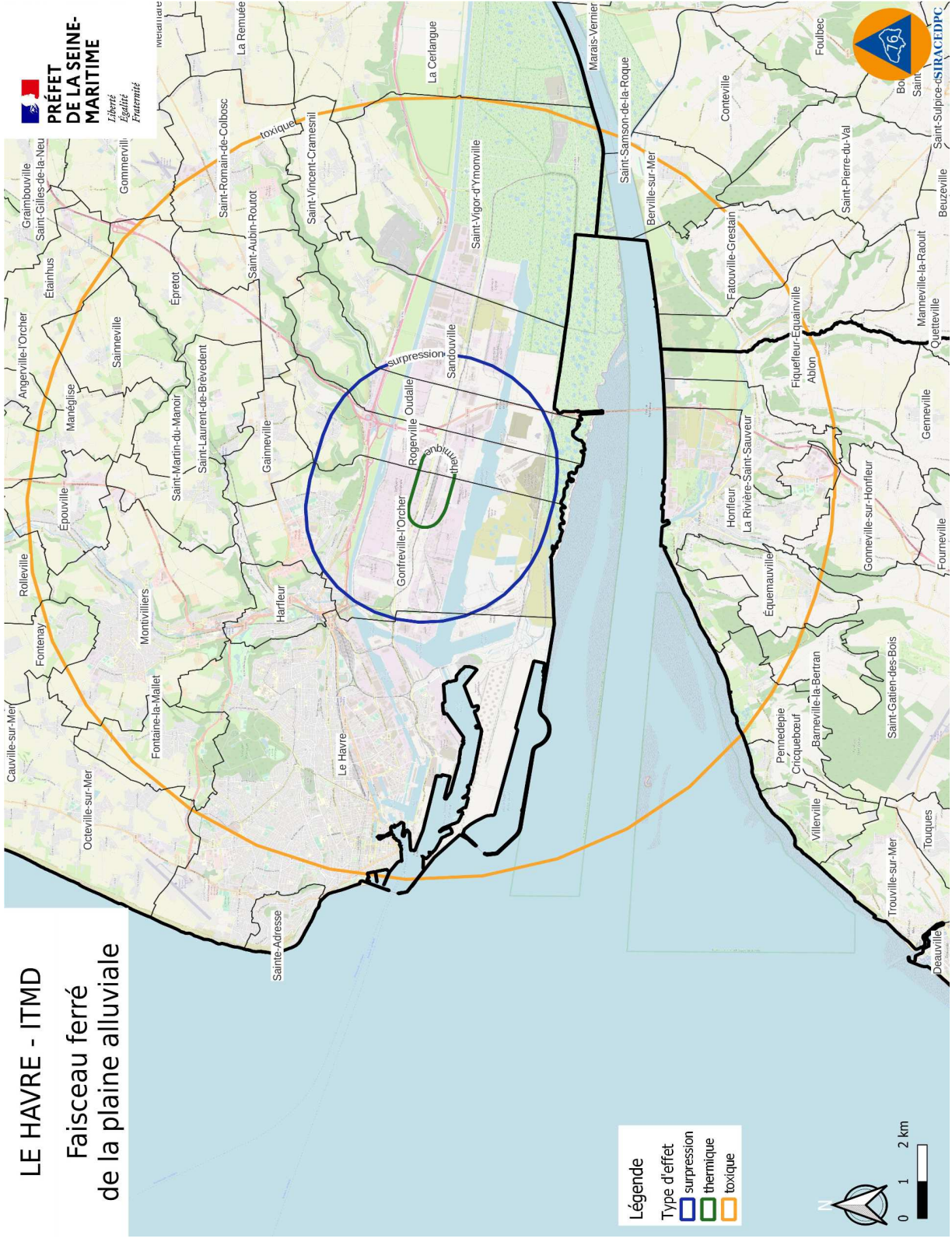
GONFREVILLE L'ORCHER

INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES		FAISCEAU DE LA PLAINE ALLUVIALE	
EXPLOITANT :	RÉSEAU FÉRÉ PORTUAIRE		
Activités :			
Adresse :		Code postal :	
		Commune :	LE HAVRE
Responsable :			
Téléphone responsable :		Tél portable responsable :	
Mail Responsable :			
Zone Police/Gendarmerie :		Responsable DREAL :	
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs			
Effets létaux			
Effets irréversibles		10 000 mètres	418 mètres
Zone de bris de vitres	3 000 mètres		
Observations :			



LE HAVRE - ITMD

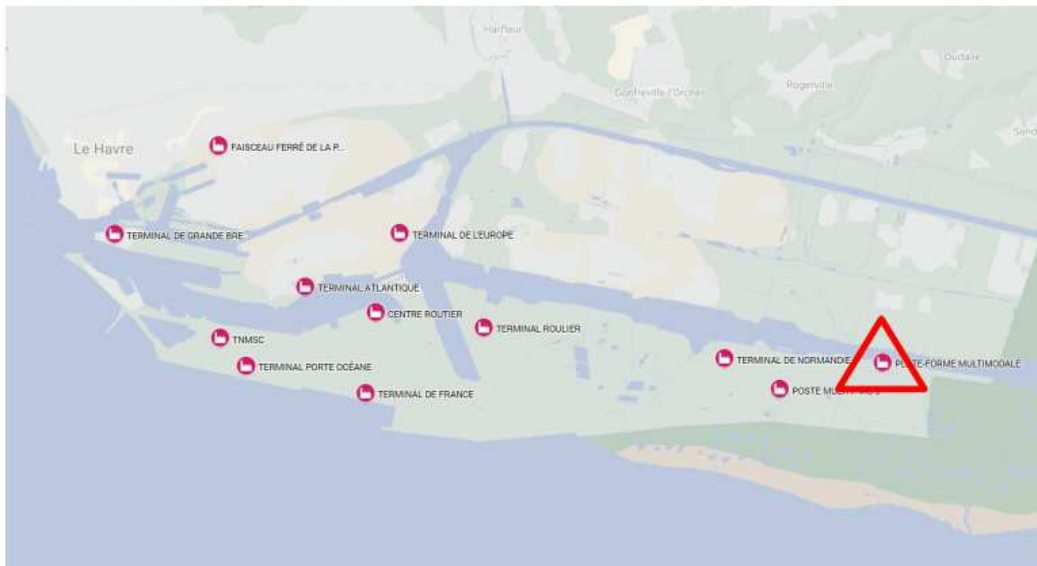
Faisceau ferré de la plaine alluviale



2.29 PLATEFORME MULTIMODALE

GONFREVILLE L'ORCHER

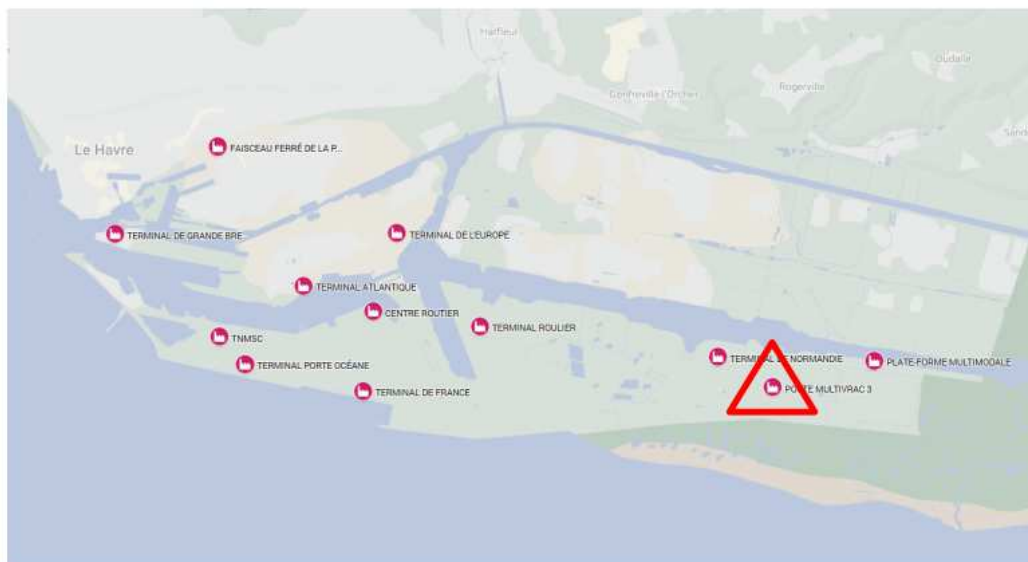
INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES		PLATEFORME MULTIMODALE	
EXPLOITANT :	L H T E		
Activités :			
Adresse :		Code postal :	
		Commune :	SANDOUVILLE
Responsable :			
Téléphone responsable :		Tél portable responsable :	
Mail Responsable :			
Zone Police/Gendarmerie :		Responsable DREAL :	
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	10 000 mètres	285 mètres
Zone de bris de vitres	1 109 mètres	-	-
Observations :			



2.30 POSTE MULTIVRAC

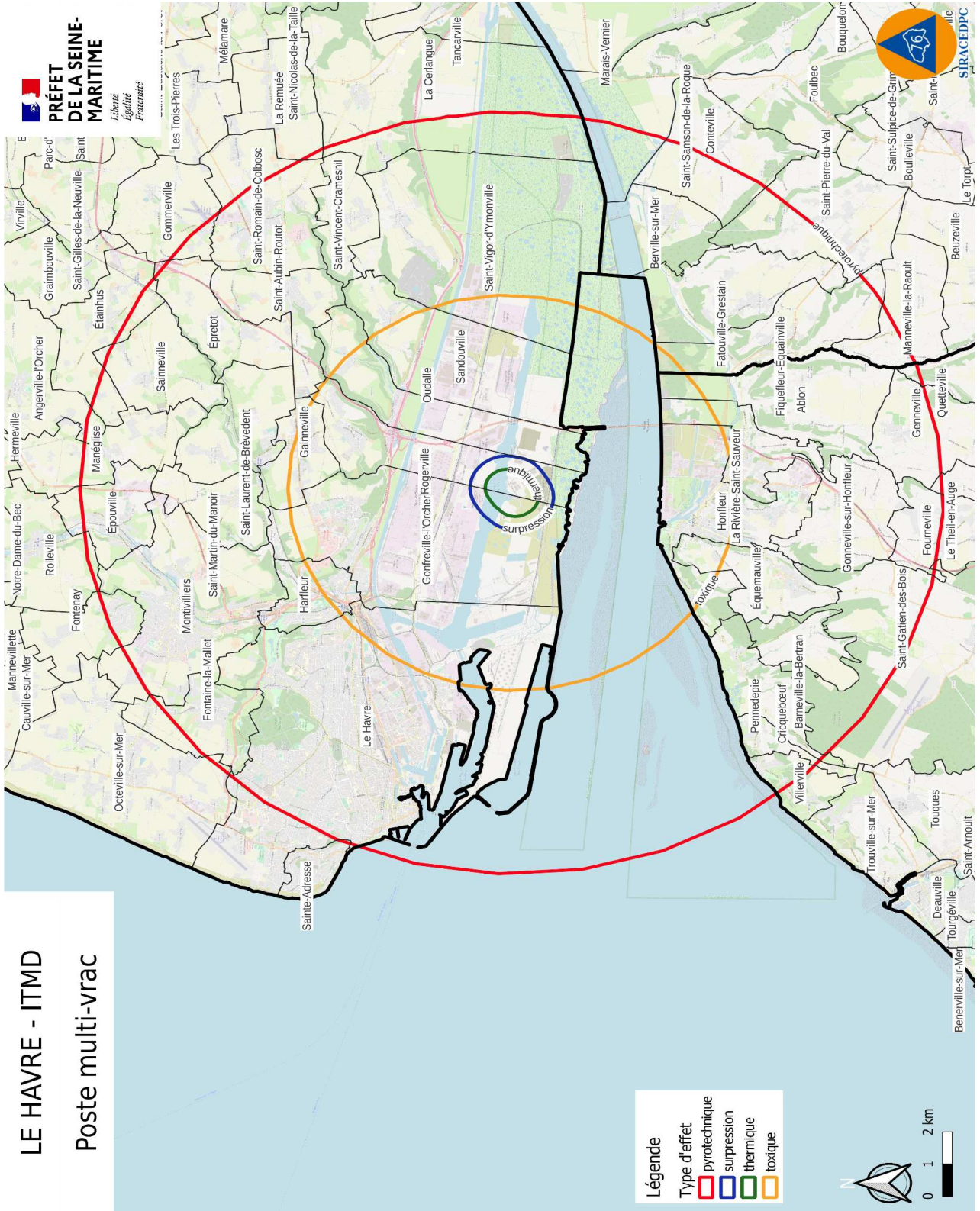
GONFREVILLE L'ORCHER

INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES		POSTE MULTIVRAC N°3	
EXPLOITANT :	Pas d'exploitant en absence de navire		
Activités :	Quai vide en absence de navire		
Adresse :	QUAI ASIE / OSAKA	Code postal :	
		Commune :	ROGERVILLE
Responsable :			
Téléphone responsable :		Tél portable responsable :	
Mail Responsable :			
Zone Police/Gendarmerie :		Responsable DREAL :	
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	988 mètres	6 000 mètres	570 mètres
Zone de bris de vitres	11 720 mètres	-	-
Observations :			



LE HAVRE - ITMD

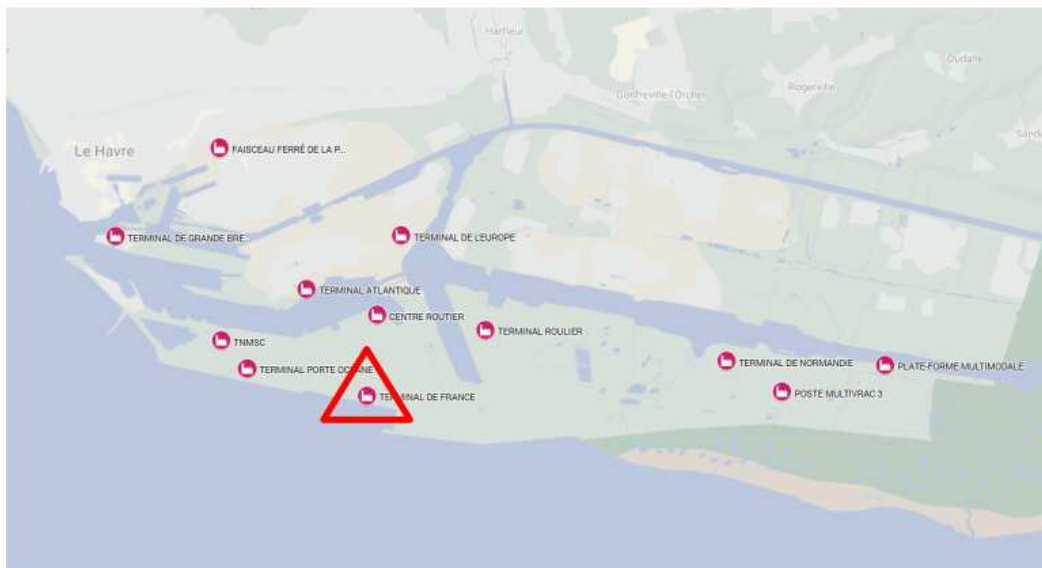
Poste multi-vrac



2.31 TERMINAL DE FRANCE

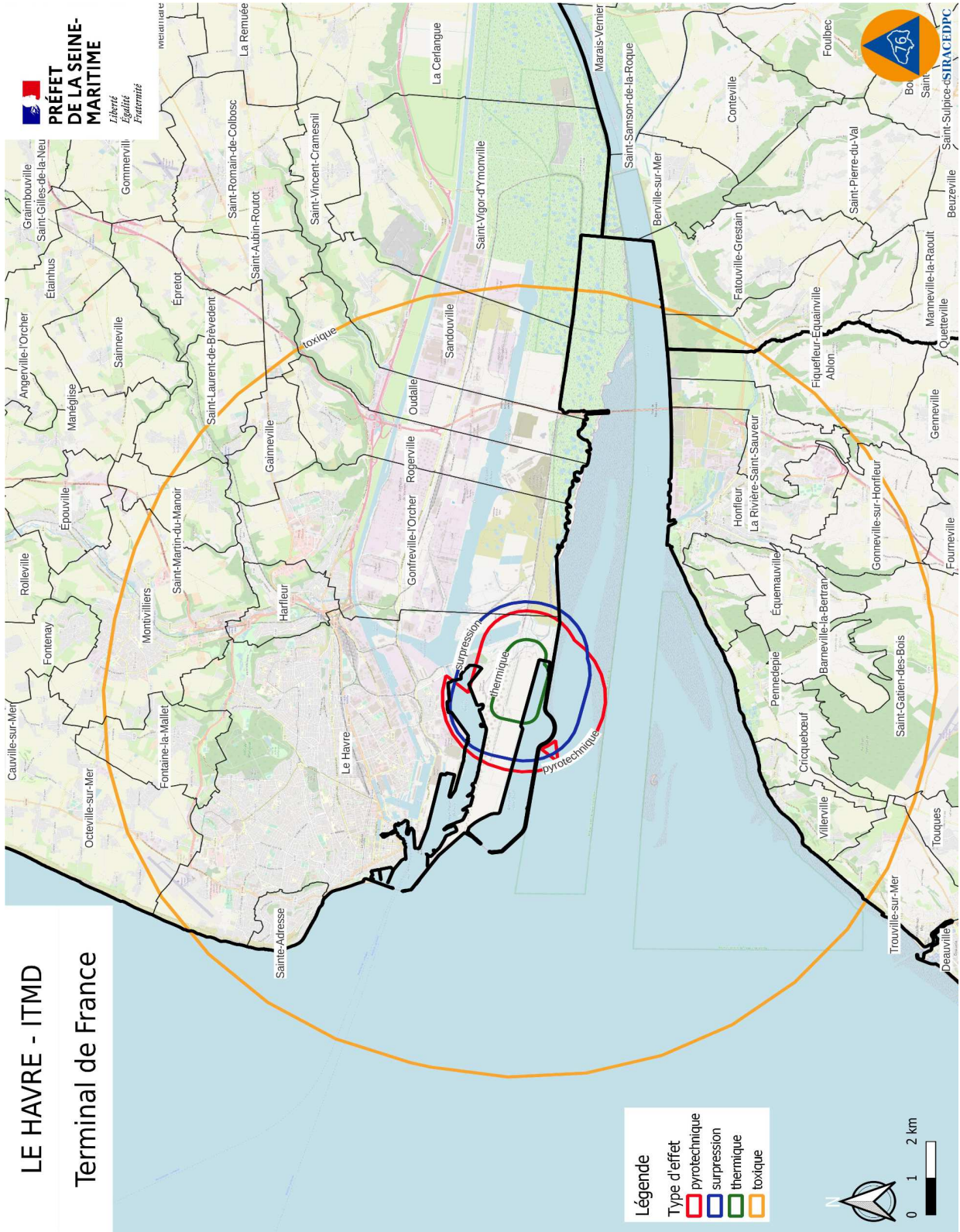
LE HAVRE

INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES		TERMINAL DE FRANCE	
EXPLOITANT :	GMP		
Activités :			
Adresse :		Code postal :	
		Commune :	LE HAVRE
Responsable :			
Téléphone responsable :		Tél portable responsable :	
Mail Responsable :			
Zone Police/Gendarmerie :		Responsable DREAL :	
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	10 000 mètres	327 mètres
Zone de bris de vitres	1 360 mètres	-	-
Observations :			



LE HAVRE - ITMD

Terminal de France



2.32 TOTALENERGIES

LNGSERVICES FRANCE (FSRU)

INSTALLATION PORTUAIRE		TotalEnergies LNG Services France	
EXPLOITANT :	TotalEnergies		
Activités :	Stockage et regazéification de Gaz Naturel Liquéfié (GNL)		
Adresse :	Quai de Bougainville Jalonnement portuaire : 1867	Code postal :	76600
		Commune :	LE HAVRE
Responsable :	Marc de LATAILLADE		
Téléphone responsable :	01 41 35 05 14	Tél portable responsable :	06 25 94 65 41
Mail Responsable :	marc.de-lataillade@totalenergies.com		
Zone Police/Gendarmerie :	Police	Responsable DREAL :	UDLH
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	305 mètres	-	1 080 mètres
Effets létaux	420 mètres	-	1 080 mètres
Effets irréversibles	1 120 mètres	-	1 190 mètres
Zone de bris de vitres	2 300 mètres	-	-
Observations :			



Les méthaniers transportant du gaz naturel Liquéfié viennent s'amarrer à un FSRU : Floating Storage Regasification Unit.

Principe de fonctionnement d'un FSRU

(Floating Storage Regasification Unit)

GAZODUC DE TRANSFERT

MANIFOLD D'EXPORT DE GAZ HP
Transfert du gaz à haute pression via un bras de déchargement ou flexible

TRAINS DE REGAZÉIFICATION
Réchauffage et mise sous pression du GNL, pour le ramener à l'état gazeux. Sa température est portée d'environ -160°C à pression atmosphérique en gaz à +10°C sous haute pression (100 bars)

FSRU

COMPTAGE DE GAZ
Installations de comptage à bord du FSRU ou à terre

STOCKAGE GNL

TUYAUX FLEXIBLES CRYOGÉNIQUES
Transfert du GNL

MÉTHANIER
GNL transporté à -160°C

14/10/2022

Le transfert de gaz du méthanier vers le FSRU se fait au travers de bras de chargement ou de flexibles cryogéniques.

Le GNL est temporairement stocké dans le FSRU avant d'y être remis sous forme gazeuse. Il est ensuite redirigé vers des installations à terre via un gazoduc haute pression.

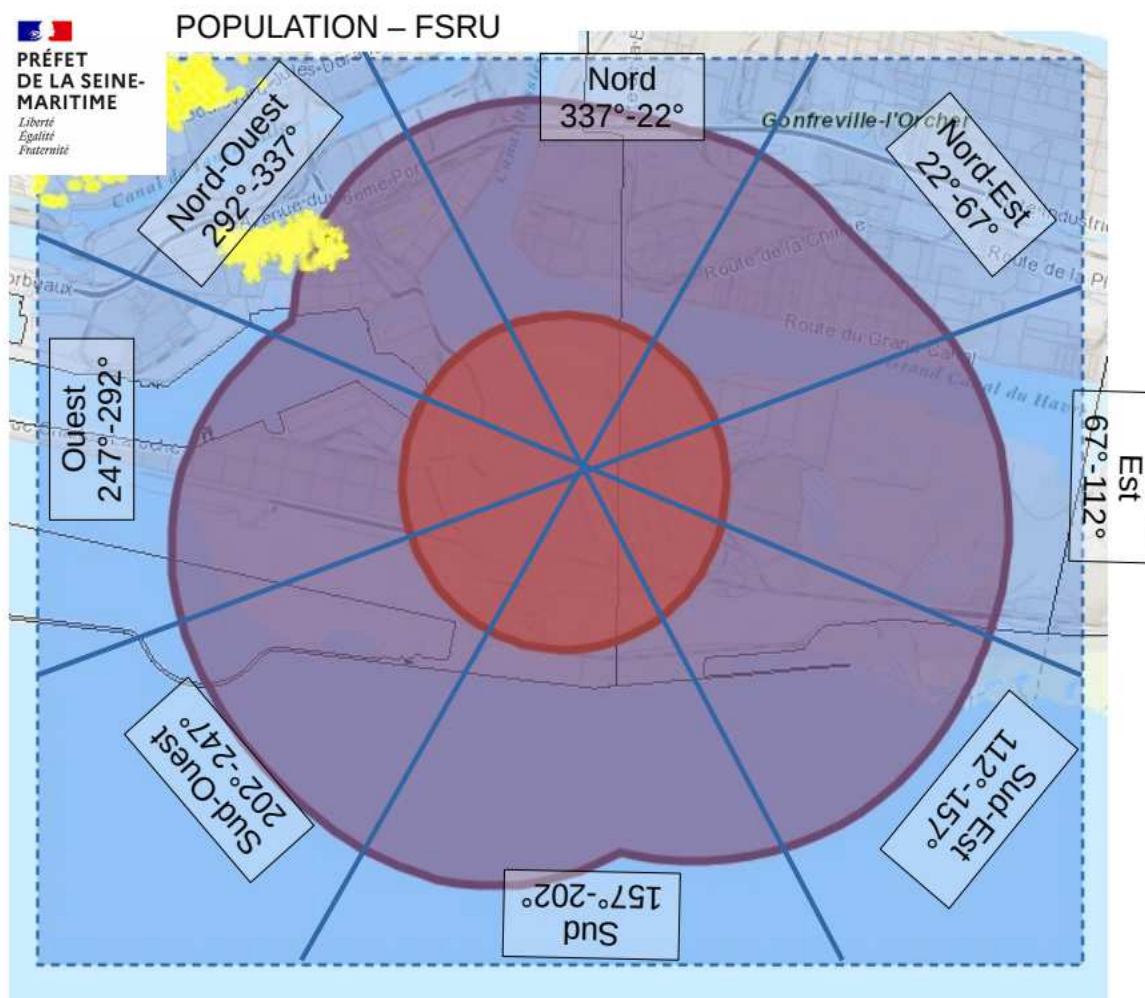
Le FSRU est implanté sur le quai de Bougainville au Havre.

L'installation n'est pas classée parmi les sites SEVESO au sens de la directive 2012/18/UE ni des décrets n° 2014-284 du 03 mars 2014 et n° 2014-285 du 03 mars 2014.

Il est régi par la loi du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat qui définit une durée d'exploitation de cinq ans.

LA STRUCTURE DE CRISE :

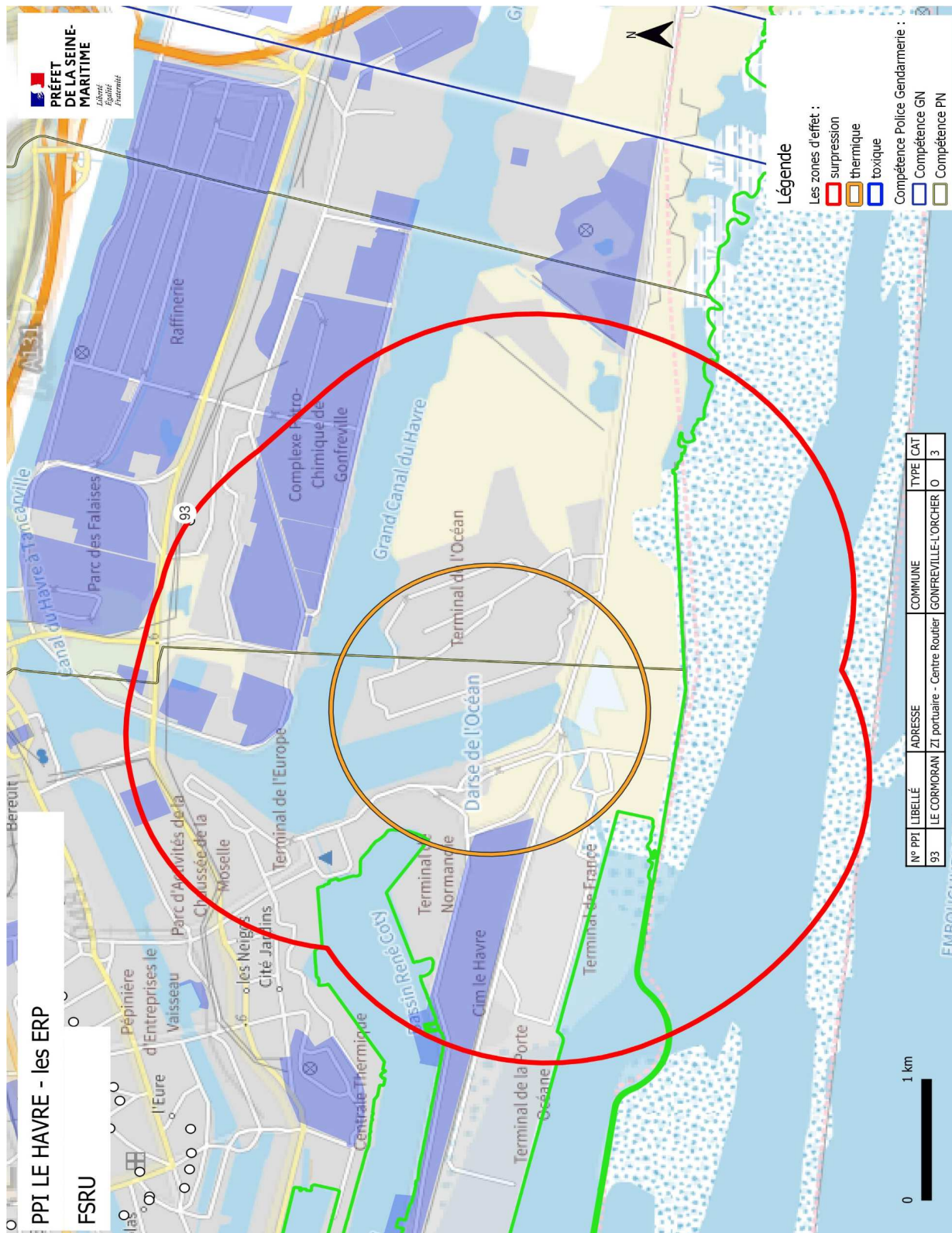
SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES BÂTIS D'HABITATION PAR RAPPORT AU PÉRIMÈTRE DE DANGER



Dép.	Commune	Population concernée par le périmètre de l'EDD	Population totale de la commune concernée
76	Gonfreville-l'Orcher	0	9 183
76	Le Havre	Environ 300 habitants	170120
	TOTAL	300	179303

PLAN DU BOUCLAGE ROUTIER LISTE DES POINTS DE BOUCLAGE ROUTIERS

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



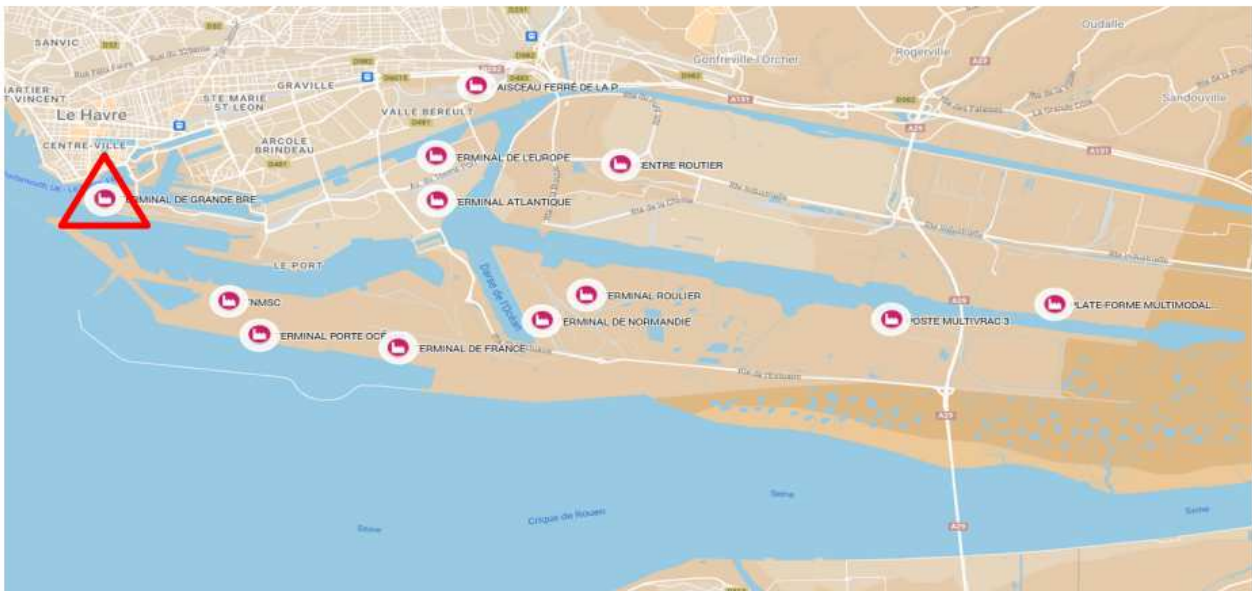
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

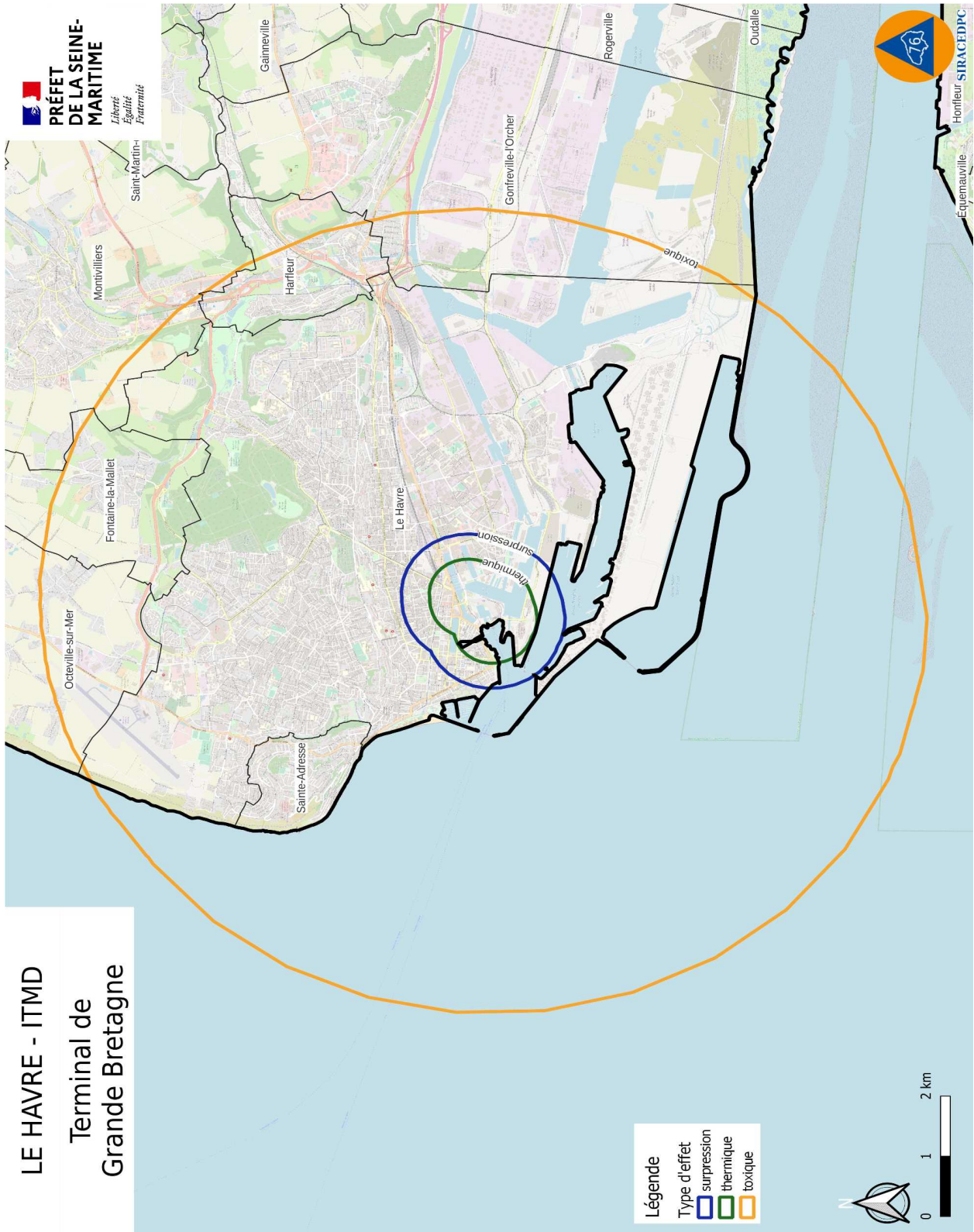
N°	Dép	Libellé	Adresse	Commune	Type	Cat.	Coordonnées GPS
93	76	LE CORMORAN	ZI portuaire - Centre Routier	GONFREVILLE-L'ORCHER	O	3	49.50218, 0.220683
	76	Maison Municipale des Neiges	16 Rue du Homet	Le HAVRE			49.479954, 0.163717
	76	Ecole maternelle Jules Durand	16 Rue du Homet	Le HAVRE			49.479954, 0.163717
	76	Ecole élémentaire Jean Jaurès	16 Rue du Homet	Le HAVRE			49.479954, 0.163717
	76	hg les neiges établissement d'accueil de jeunes enfants	16 RUE DU HOMET	LE HAVRE			49.479954, 0.163717

2.33 TERMINAL GRANDE **BRETAGNE**

LE HAVRE

INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES		TERMINAL GRANDE BRETAGNE	
EXPLOITANT :	B A I		
Activités :			
Adresse :		Code postal :	
		Commune :	LE HAVRE
Responsable :			
Téléphone responsable :		Tél portable responsable :	
Mail Responsable :			
Zone Police/Gendarmerie :		Responsable DREAL :	
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	6 400 mètres	570 mètres
Zone de bris de vitres	988 mètres	-	-
Observations :			



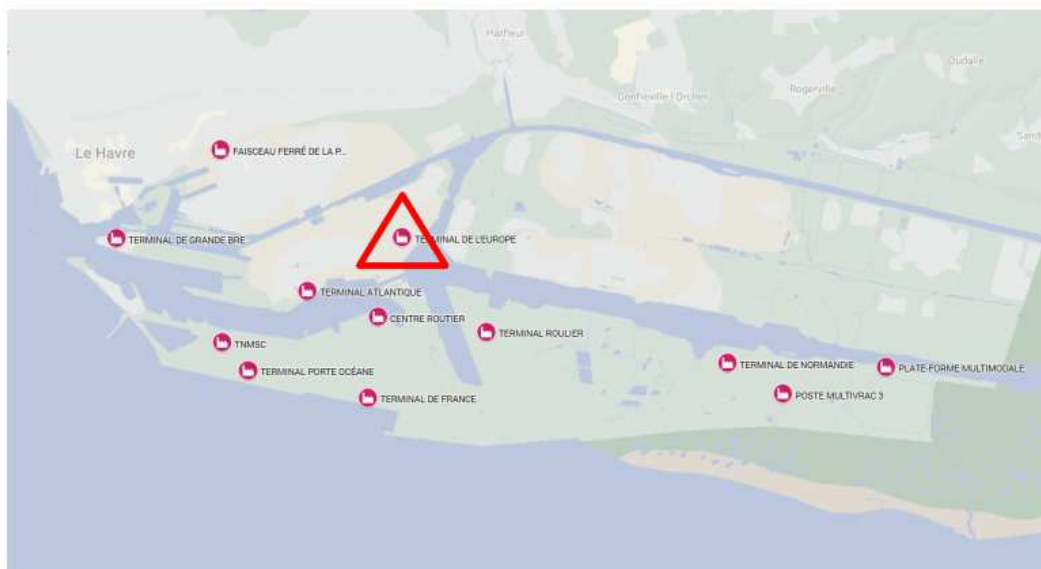


LE HAVRE - ITMD
**Terminal de
Grande Bretagne**

2.34 TERMINAL EUROPE

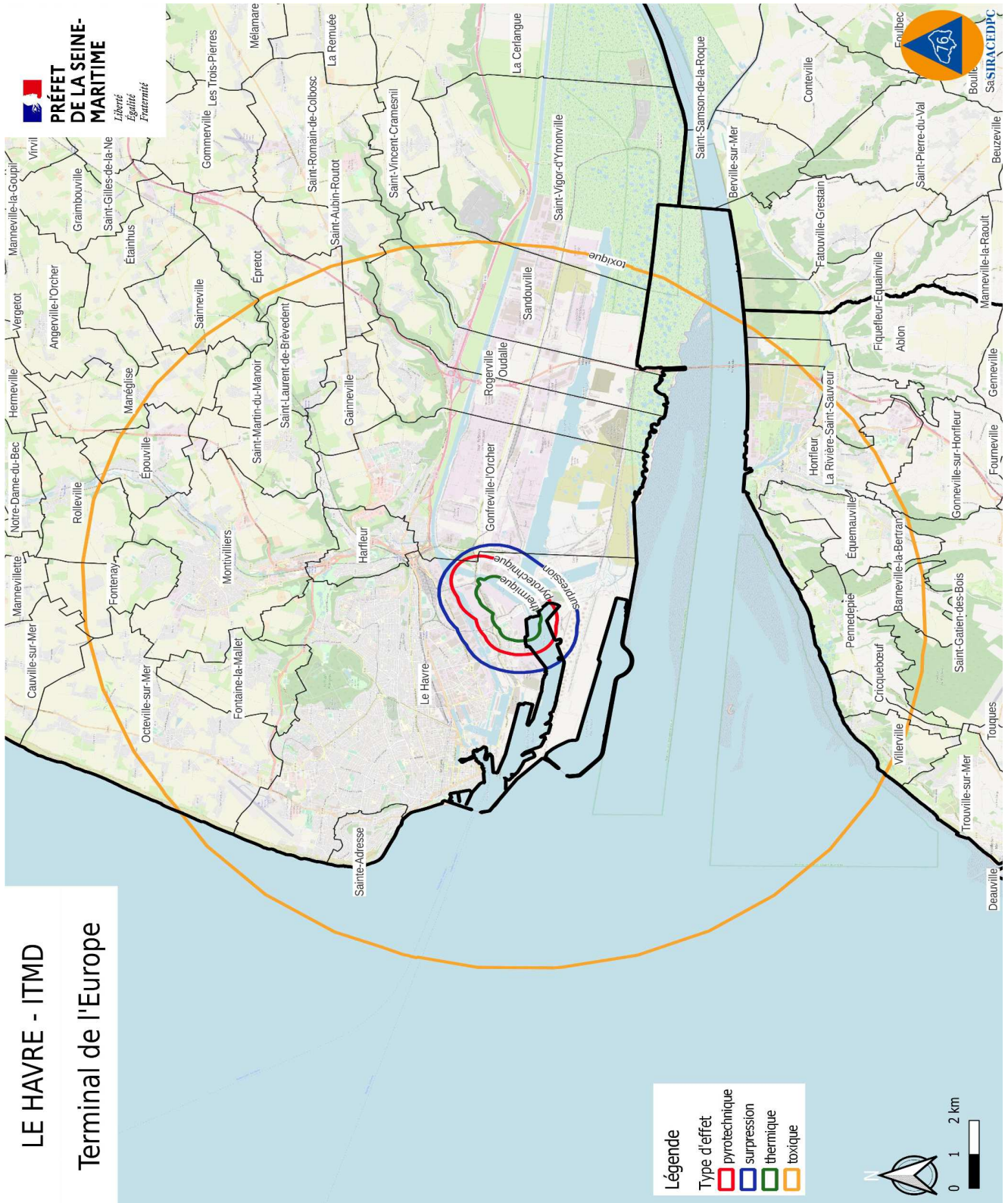
LE HAVRE

INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES		TERMINAL DE L'EUROPE	
EXPLOITANT :	GMP		
Activités :			
Adresse :		Code postal :	
		Commune :	Le Havre
Responsable :			
Téléphone responsable :		Tél portable responsable :	
Mail Responsable :			
Zone Police/Gendarmerie :		Responsable DREAL :	
Zones de danger :	SURPRESSION	TOXIQUE	THERMIQUE
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	10 000 mètres	62 mètres
Zone de bris de vitres	733 mètres	-	-
Observations :			



LE HAVRE - ITMD

Terminal de l'Europe



2.35 TERMINAL ATLANTIQUE

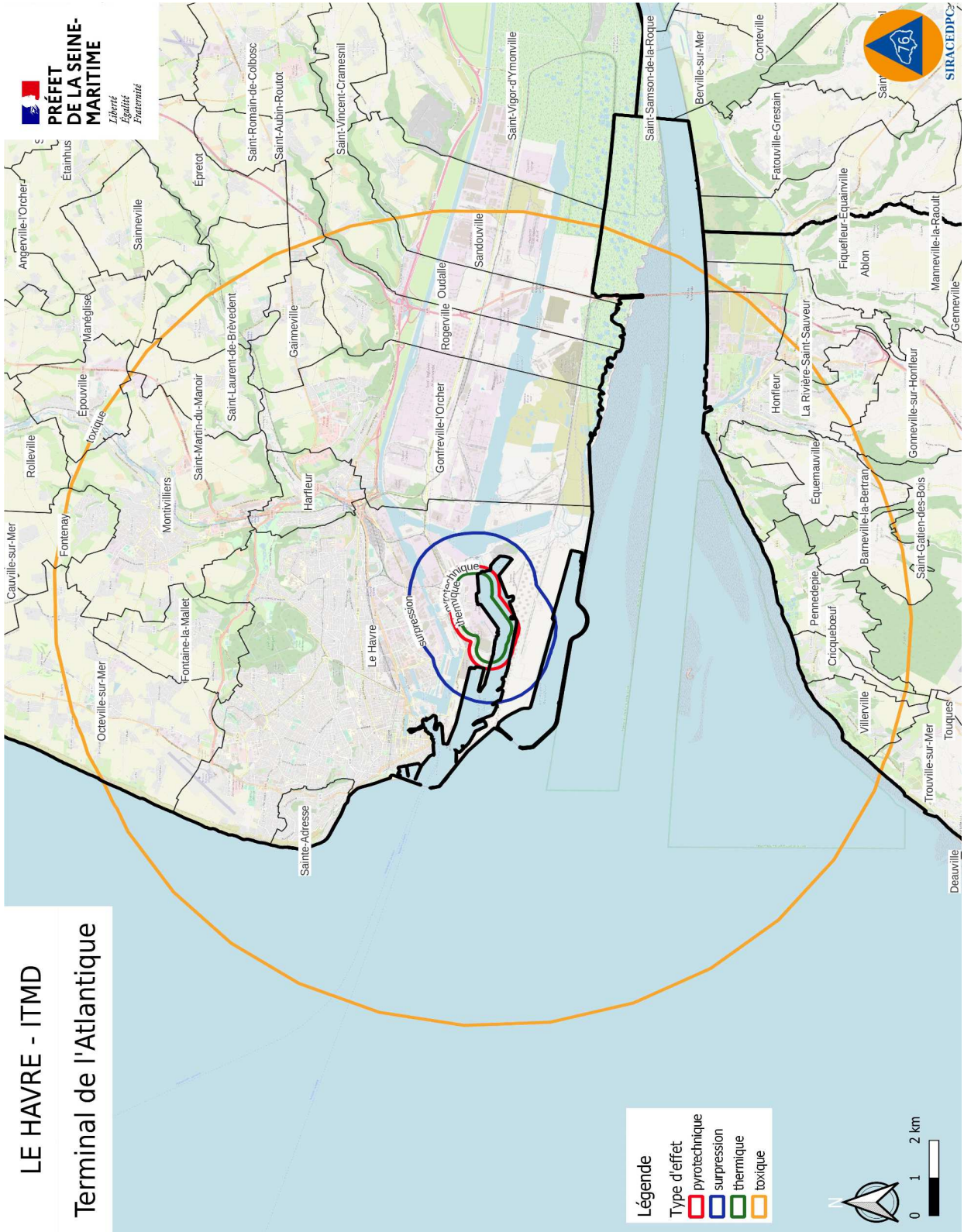
LE HAVRE

INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES		TERMINAL DE L'ATLANTIQUE	
EXPLOITANT :	C N M P		
Activités :			
Adresse :		Code postal :	
		Commune :	LE HAVRE
Responsable :			
Téléphone responsable :		Tél portable responsable :	
Mail Responsable :			
Zone Police/Gendarmerie :		Responsable DREAL :	
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs			
Effets létaux			
Effets irréversibles		10 000 mètres	327 mètres
Zone de bris de vitres	1 400 mètres		
Observations :			



LE HAVRE - ITMD

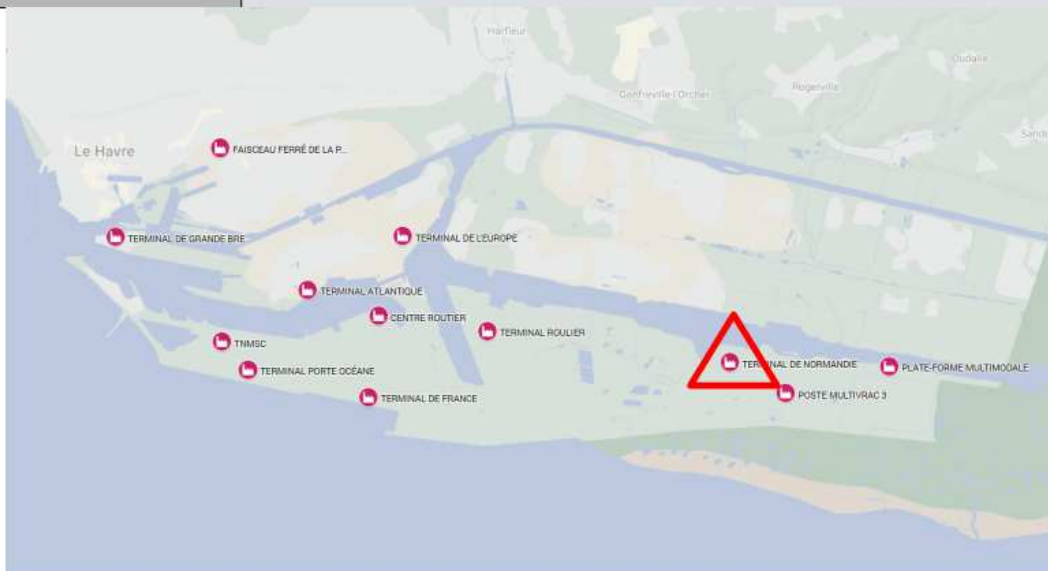
Terminal de l'Atlantique



2.36 TERMINAL DE NORMANDIE

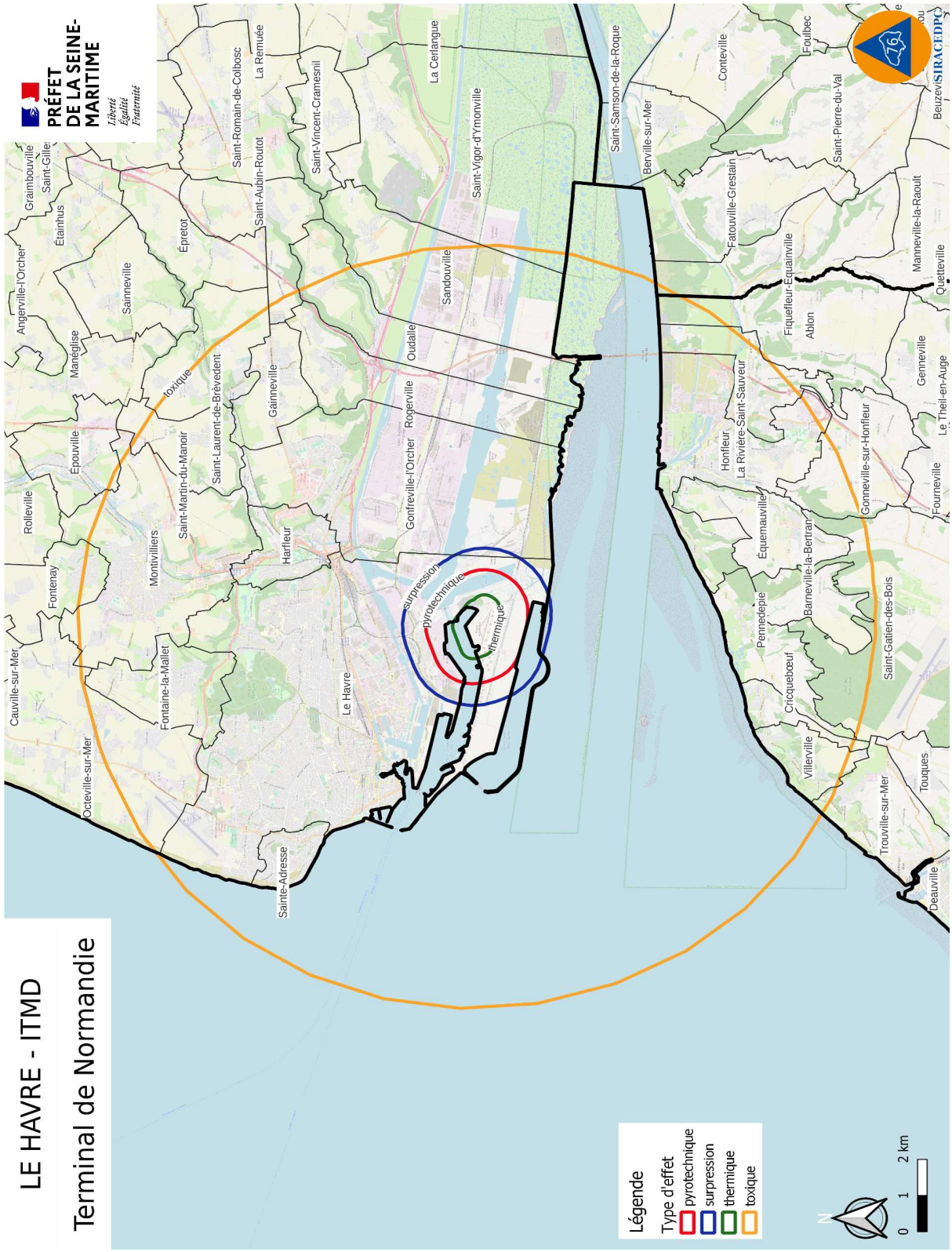
GONFREVILLE L'ORCHER

INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES		TERMINAL NORMANDIE QUAIS DE L'ASIE et OSAKA	
EXPLOITANT :	Quai vide en absence de navire		
Activités :	QUAI ASIE / OSAKA		
Adresse :	Code postal :		
	Commune :		Le Havre
Responsable :			
Téléphone responsable :		Tél portable responsable :	
Mail Responsable :			
Zone Police/Gendarmerie :		Responsable DREAL :	
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	10 000 mètres	327 mètres
Zone de bris de vitres	1 620 mètres	-	-
Observations :			



LE HAVRE - ITMD

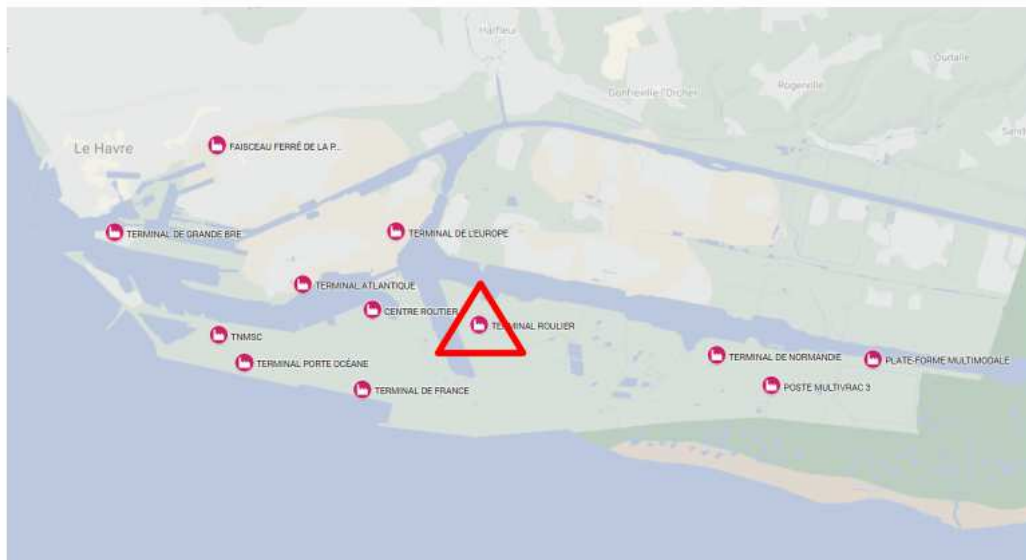
Terminal de Normandie



2.37 TERMINAL ROULIER

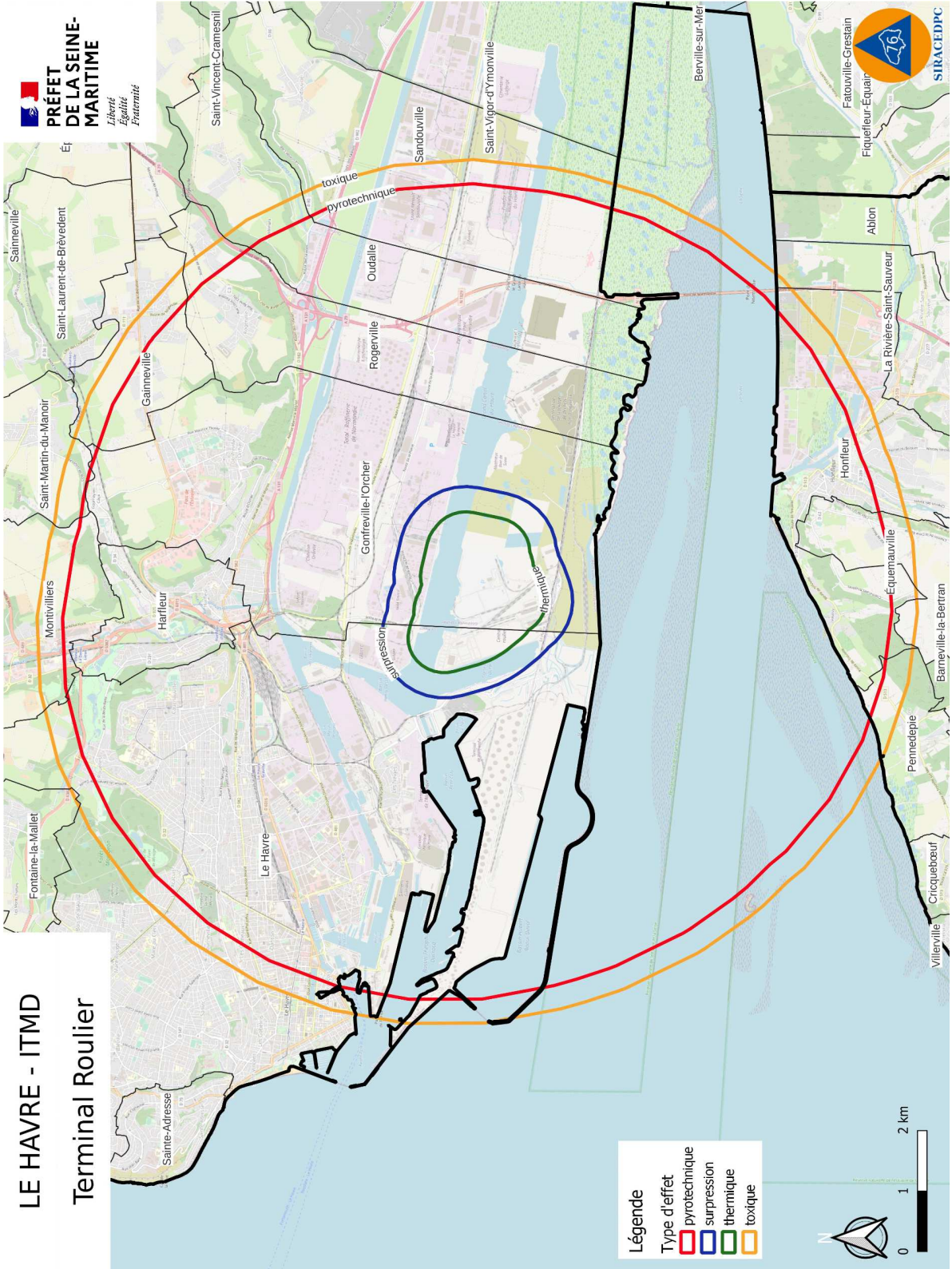
GONFREVILLE L'ORCHER

INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES		TERMINAL ROULIER	
EXPLOITANT :	ASIP		
Activités :			
Adresse :		Code postal :	
		Commune :	GONFREVILLE
Responsable :	Erwan LEVEQUE		
Téléphone Sécurité :		Tél portable responsable :	
Mail Responsable :			
Zone Police/Gendarmerie :		Responsable DREAL :	
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	6 400 mètres	-
Zone de bris de vitres	6 000 mètres	-	-
Observations :			



LE HAVRE - ITMD

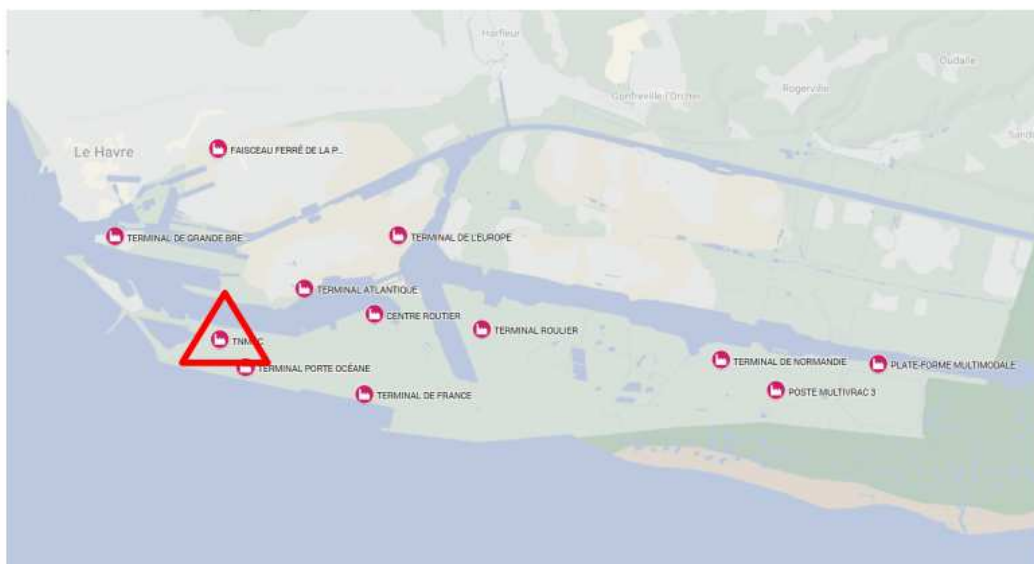
Terminal Roulier



2.38 TNMSC

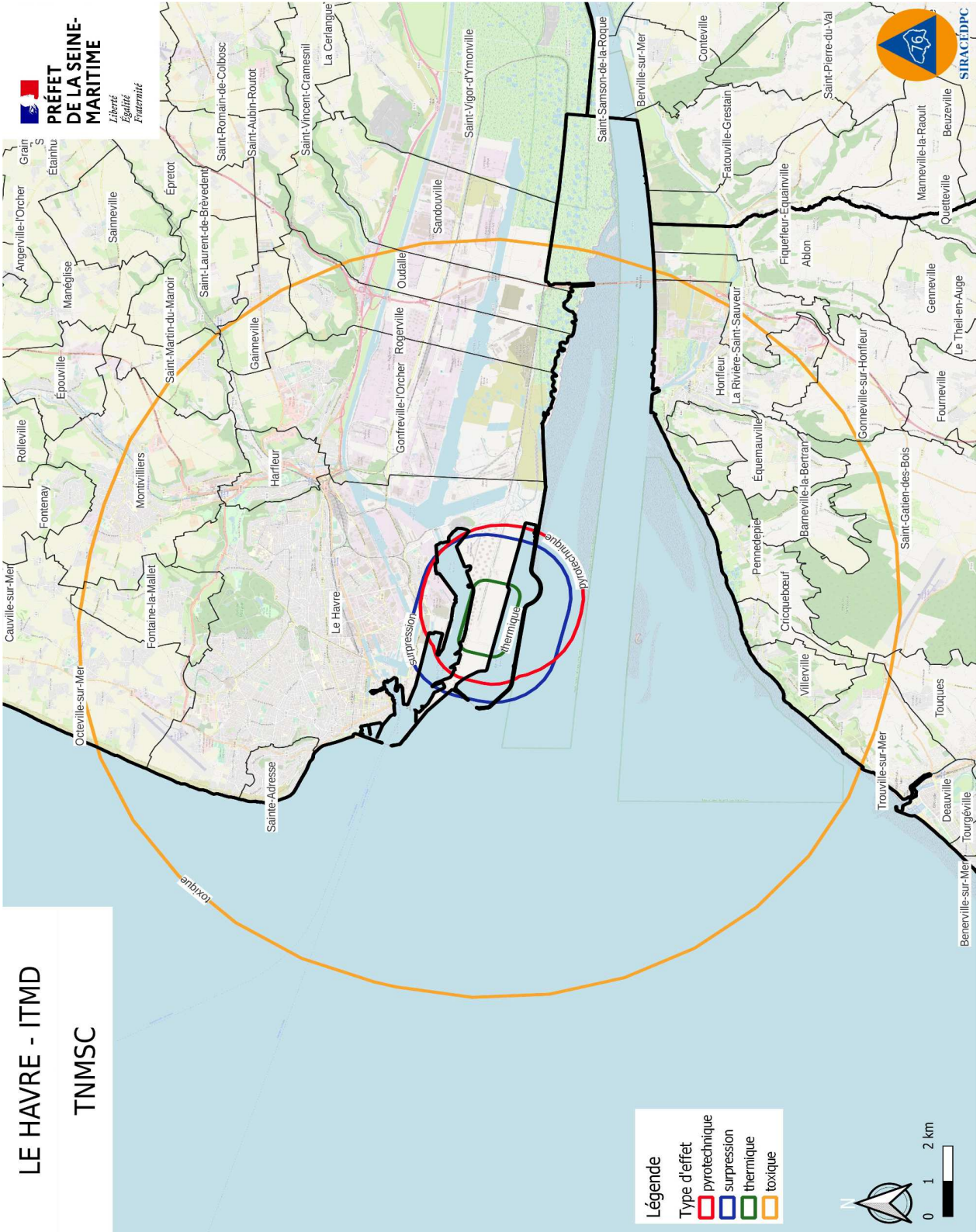
LE HAVRE

INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES		TNMSC (dont terminal porte océane)	
EXPLOITANT :	TNMSC		
Activités :			
Adresse :		Code postal :	
		Commune :	LE HAVRE
Responsable :			
Téléphone responsable :		Tél portable responsable :	
Mail Responsable :			
Zone Police/Gendarmerie :		Responsable DREAL :	
Zones de danger :	<u>SURPRESSION</u>	<u>TOXIQUE</u>	<u>THERMIQUE</u>
Effets létaux significatifs	-	-	-
Effets létaux	-	-	-
Effets irréversibles	-	10 000 mètres	327 mètres
Zone de bris de vitres	1 997 mètres	-	-
Observations :			



LE HAVRE - ITMD

TNMSC

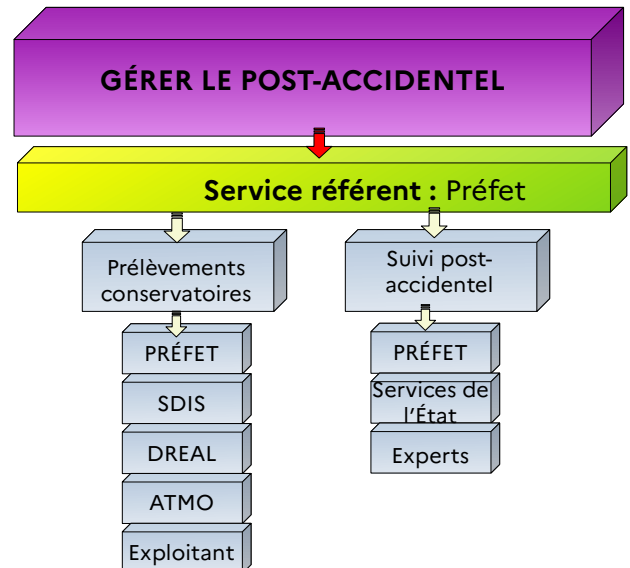
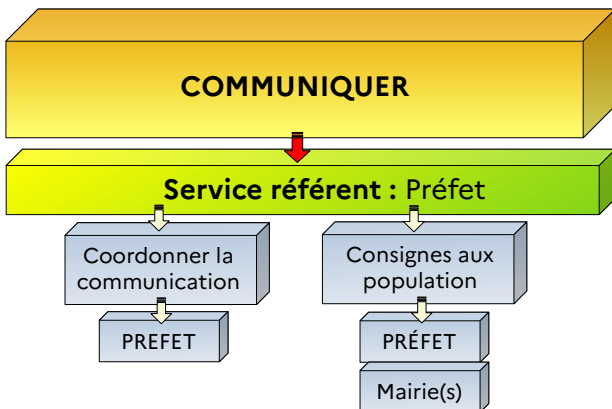
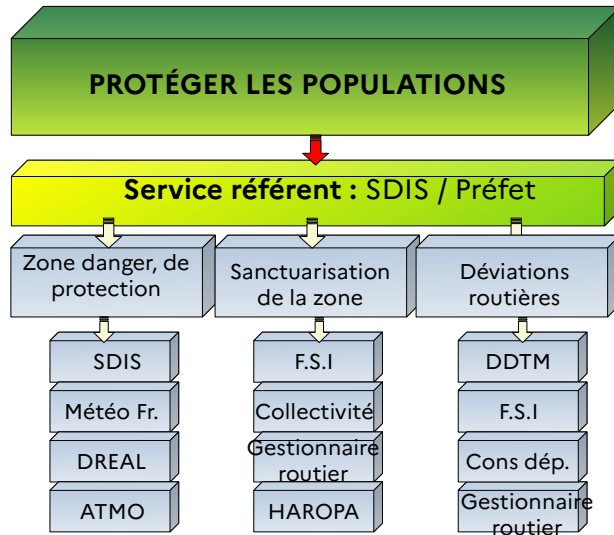
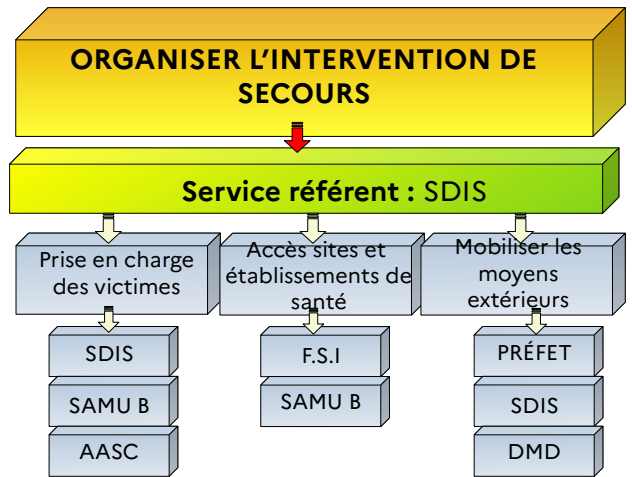
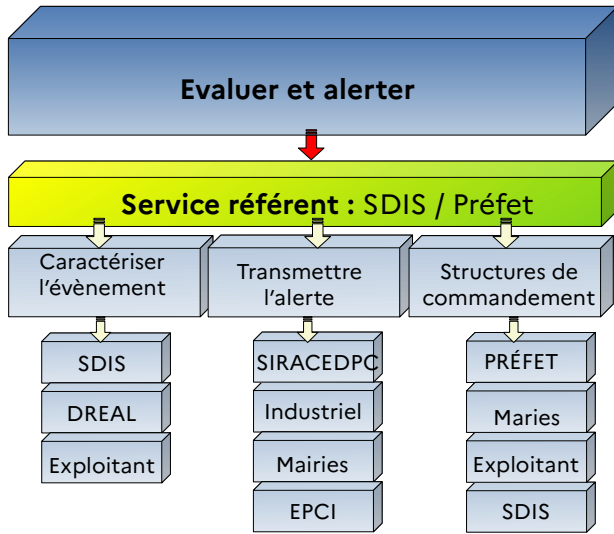


PARTIE N° 3 :

FICHES MISSIONS PAR THÉMATIQUES

Table des matières

ÉVALUER ET ALERTER.....	201
ORGANISER L'INTERVENTION DES SECOURS.....	203
PROTÉGER LES POPULATIONS.....	204
COMMUNIQUER.....	207
GÉRER LE POST-ACCIDENTEL.....	209



ÉVALUER ET ALERTER

ÉVALUER

ET

ALERTER

PRÉFECTURE (Corps préfectoral) : Direction des opérations de secours (DOS)

- décide du déclenchement du PPI et de l'alerte (sirènes et autres moyens) si l'exploitant ou le(s) maire(s) ne l'ont pas déjà réalisée
- s'assure de la répercussion de l'alerte auprès des services concernés et des instances suivantes : DGSCGC - COGIC et Cabinet du Ministre
COZ (préfecture de la zone de défense Ouest)
départements voisins
maire(s) concerné(s)
- convoque et préside les réunions de synthèse du COD

SDIS :

- réceptionne et traite les demandes de secours
- répercute si nécessaire l'alerte aux autres services d'urgence concernés (SAMU, police nationale et gendarmerie nationale)
- engage ses premiers moyens d'intervention + échelon de reconnaissance et d'évaluation.
- avise l'autorité préfectorale et le(s) maire(s) concerné(s) de l'événement et tient informée l'autorité préfectorale de l'évolution de la situation
- Participe à la cellule d'expertise immédiate

SAMU 14, 27 et 76 :

- Réceptionne, traite et transmet l'alerte en interconnexion avec la Préfecture et le CODIS.
- Ouvre l'événement dans le logiciel SIVIC et le lie à l'événement SINUS.
- Évalue la situation sur le plan médical et met en œuvre la chaîne médicale adaptée à la situation.

Forces de sécurités intérieures (Police nationale + Gendarmerie) :

Service référent :

SDIS + Préfet

- réceptionne l'alerte
- informe l'autorité préfectorale, l'autorité judiciaire, les ou les maires concerné(s).
- met en place un périmètre de sécurité en lien avec le COS

PRÉFECTURE (SIRACEDPC) :

- met en place les moyens d'alerte à la population
- répercute l'alerte aux autres services d'urgence concernés (SAMU, police nationale et gendarmerie nationale)
- avise l'autorité préfectorale et le(s) maire(s) concerné(s) de l'événement et tient informée l'autorité préfectorale de l'évolution de la situation
- effectue une évaluation qualitative et quantitative de la situation

Objectifs

- caractériser l'évènement
- Transmettre l'alerte

DREAL :

- participe à la cellule d'expertise immédiate en collaboration avec le SDIS auprès de l'exploitant
- fournit les informations sur les risques liés à l'installation sinistrée, les produits mis en œuvre et leurs dangers associés
- évalue en collaboration avec l'exploitant et le commandant des opérations de secours (COS) l'évolution probable de l'accident et les zones potentiellement menacées

HAROPA :

- avise les services concernés (cf R 5331-17 à R 5331-20 du Code des transports)
- répercute l'alerte aux autres unités territorialement compétentes d'HAROPA

ÉVALUER

ET

ALERTER

Service référent :

SDIS + Préfet

Objectifs

- caractériser l'évènement
- Transmettre l'alerte

ATMO NORMANDIE :

- par délégation préfectorale : propose de déclencher des procédures d'information et d'alerte à la population en cas de dépassements de seuils pré-établis pour la pollution atmosphérique.
- Soutien à la mise en place des dispositifs des prélèvements atmosphériques.

Communauté urbaine LHSM :

- participe à l'information de la population après validation par l'autorité préfectorale
- met à disposition des dispositifs d'alerte existants (CIGNALE) au profit du préfet et des maires concernés, un ensemble supervisé de sirènes et un dispositif RISQUE MAJEURS d'alerte en masse multicanal (appels téléphoniques, SMS, courriel)

Département 27 et 76 :

- Centre de Coordination Routière (Ex centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)) réceptionne et transmet l'alerte au responsable d'astreinte pour l'envoi d'une équipe sur le terrain

DDPP 14, 27 et 76 :

- mobilise et alerte les fédérations et producteurs des filières liées aux denrées alimentaires le cas échéant.

ARS

- Dès l'alerte en phase POI : se tient informé de l'évolution de l'évènement auprès du SAMU ou de la préfecture
- prévient les personnes publiques ou privées responsables de la distribution de l'eau potable des dangers d'incendie et/ou pollutions accidentelles
- prévient les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux concernés par la zone touchée en vue de la mise en sécurité des personnes et de leur confinement ou évacuation

DSDEN :

- établit la liste des établissements scolaires et des écoles implantés dans la zone arrêtée par le préfet et dresse l'effectif des élèves et des adultes
- en cas de décision d'évacuation de la zone concernée, établit une liste des établissements scolaires et des écoles implantés en périphérie de la zone évacuée et en capacité d'accueillir les élèves et adultes évacués.
- relaie l'alerte aux établissements concernés

MAIRIE :

- le maire participe aux mesures d'alerte, de soutien des populations exposées ainsi qu'à la mise à l'abri ou à l'évacuation, ou au confinement et à la fermeture des installations publiques communales (écoles, garderies, crèches, salles de sport...) et de l'ensemble des établissements scolaires

LE OU LES EXPLOITANTS

- En cas d'évènement technologique, l'exploitant informe sans délai les autorités : préfecture, commune, SDIS, DREAL, FSI et autorité portuaire le cas échéant
- confirme cette alerte par l'envoi du formulaire d'alerte par mail
- confirme l'envoi d'un échelon de reconnaissance et d'évaluation du SDIS
- En fonction de l'évènement, alerte les populations par déclenchement immédiat de la sirène PPI ou sur ordre du Préfet.

ORGANISER L'INTERVENTION DES SECOURS

ORGANISER L'INTERVENTION DES SECOURS

Service référent :
SDIS + Préfet

Objectifs

- Prise en charge des victimes
 - Accès aux sites et établissements de santé
- Mobiliser les moyens extérieurs
 - lutte contre le sinistre

PRÉFECTURE (Corps préfectoral) : Direction des opérations de secours (DOS)

- désigne le COS et le DSM

PRÉFECTURE (SIRACEDPC) :

- prend en compte les objectifs fixés par le DOS

SDIS :

- sectorise l'intervention, en liaison avec les autres services
- assure et coordonne la mise en œuvre des moyens publics et privés participant aux opérations de secours
- renseigne régulièrement le DOS et le CODIS sur l'évolution de la situation
- détermine s'il y a lieu en relation avec le DSM, l'emplacement du PMA et du PRV

Forces de sécurités intérieures (Police nationale + Gendarmerie) :

- participe au maintien du ou des itinéraires permettant l'accès des secours vers l'accident ou les structures de commandement.
- participe au maintien du périmètre de sécurité autour du lieu d'accident.
- limite et régule les flux entrants sur les lieux de l'accident

LE OU LES EXPLOITANTS

En POI, l'exploitant transmet le numéro de contact du DOI aux autorités

Active son Poste de Commandement Exploitant ou toute autre structure de commandement prévu dans son plan de secours internes et informe de son accessibilité.

Se coordonne avec les renforts de forces de sécurité intérieures. Gère la circulation à l'entrée du site.

ARS

- alerte les établissements de santé
- selon la demande d'appui du SAMU : recense les capacités hospitalières et mobilise les transports sanitaires privés.
- assure le suivi de la mobilisation des établissements de santé en lien avec le SAMU
- s'assure de l'organisation de la CUMP si celle-ci a été déclenchée
- sollicite, si nécessaire, des renforts en lien avec la préfecture, l'ARS de zone et le CORRUSS

PROTÉGER LES POPULATIONS

PROTÉGER LES POPULATIONS

Service référent :
SDIS + Préfet

Objectifs

prendre les mesures de protections de la population, des biens et de l'environnement

PRÉFECTURE (Corps préfectoral) : Direction des opérations de secours (DOS)

- garantit la coordination des services
- décide la mise en place du COD et du PCO
- suit l'évolution de la situation et l'évalue en fonction des conditions météorologiques, des décisions prises, des conseils fournis par les experts
- prend les mesures de protection adaptées : la mise à l'abri et à l'écoute des populations et/ou le confinement et/ou l'évacuation et diffuse les consignes
- sollicite le cas échéant, une MASC auprès de la DGSCGC et tout moyen dont il aurait besoin (renfort) auprès de la zone de défense Ouest

SDIS :

- prend la fonction de commandant des opérations de secours
- assure le secours d'urgence aux victimes, ainsi que leur évacuation et protection des personnes, des biens et de l'environnement
- assure l'activation la cellule SDIS du COD
- assure l'activation de sa structure propre de commandement
- déploie les structures de commandement de terrain
- effectue une évaluation qualitative et quantitative de la situation
- prend en compte les objectifs fixés par le DOS

PRÉFECTURE (SIRACEDPC) :

- assure l'activation du COD voire du PCO
- renseigne régulièrement le DOS sur l'évolution de la situation
- déploie les moyens d'alerte à la disposition du préfet

MAIRIE :

- le maire de la commune retenue pour l'implantation du PCO, gère et anime le PCO, dans l'attente de l'arrivée du sous-préfet puis rejoint le poste de commandement communal
- prend en charge l'hébergement des personnes déplacées ou évacuées
- participe au recensement et au contrôle sanitaire des personnes soumises au risque

Communauté urbaine LHSM :

- participe aux mesures de protection des populations exposées ainsi qu'à l'évacuation, la mise à l'abri ou au confinement et la fermeture des installations publiques intercommunales (conservatoire, piscine...);
- se rend au PCO et ou au COD si le Préfet le demande
- participe au renseignement des maires sur son territoire

Forces de sécurités intérieurs (Police nationale + Gendarmerie) :

- participe au maintien du périmètre de sécurité et sécurisation des points de regroupement des moyens de secours
- participe à l'évacuation des impliqués indemnes
- participe à la régulation de la circulation routière (points de déviation, itinéraire de jalonnement des secours, etc)
- mobilise des renforts si nécessaire
- notifie et exécute des réquisitions

PROTÉGER LES POPULATIONS

Service référent :
SDIS + Préfet

Objectifs

prendre les mesures de
protections de la
population, des biens et de
l'environnement

SAMU 14, 27 et 76 :

- Assure une reconnaissance avec le SDIS et les forces de l'ordre et détermine conjointement l'emplacement du PMA (et du CME si nécessaire).
- Utilise les logiciels SINUS et SIVIC pour établir la liste des victimes et leur orientation. Ces informations sont consultables par le SDIS et la Préfecture.
- Organise la chaîne médicale sur le terrain en concertation avec le COS : recensement et mobilisation des moyens de transports sanitaires.
- Active le PMA et le CME si évacuation sanitaire vers les établissements recensés.
- Transmet la liste des victimes et des personnes évacuées avec leur lieu de destination au DSM pour validation.
- Décide de l'intervention de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique suite à la demande du Préfet et en informe l'ARS.

DREAL :

- envoi d'un représentant au COD, au PCO et au PCEX (le cas échéant)
- expertise et conseille sur les impacts du scénario d'accident

ATMO NORMANDIE :

- fournit au SDIS des canisters reconditionnés pour prise de prélèvements conservatoires pendant l'incident
- fournit une expertise sur les phénomènes de pollution de l'air y compris les odeurs et en communication
- fournit des données des concentrations de polluants, résultats de modélisation, paramètres météorologiques des sites de surveillance du secteur et signalements des habitants

DDPP 14, 27 et 76 :

- mobilise, le cas échéant, les vétérinaires sanitaires (la DDPP dispose d'une liste de vétérinaires sanitaires)
- mobilise les abattoirs du département et le centre de collecte de cadavres le cas échéant
- réalise les prélèvements nécessaires en cas de suspicion sur les animaux suspects ou contaminés, malades ou morts et les denrées le cas échéant
- gère ces prélèvements et contacte les laboratoires d'analyse agréés, l'acheminement s'effectuant par le biais de transporteurs
- consigne les denrées d'origine animale suspectes dans l'attente des résultats d'analyse le cas échéant
- saisit les denrées d'origine animales le cas échéant

DDTM 14, 27 et 76 :

- recherche les moyens privés de transports de marchandises et de voyageurs à partir de ses bases de données
- Participe à l'élaboration de la stratégie de bouclage et/ou déviations routières
- recherche les moyens privés de BTP à partir de ses bases de données
- recherche si besoin les moyens privés de dépollution à partir de ses bases de données
- coordonne l'action des différents gestionnaires de voirie dans le département
- apporte son concours, dans le cadre de son rôle de police de l'eau et de coordinateur des actions sur l'eau dans :
 - la prévention des risques de pollution
 - l'information des communes situées à l'aval de l'accident
 - le contrôle de la qualité de l'eau
 - la préparation d'arrêtés préfectoraux (ex : interdiction de pêche)

PROTÉGER LES POPULATIONS

Service référent :
SDIS + Préfet

Objectifs

prendre les mesures de
protections de la
population, des biens et de
l'environnement

- en liaison avec la DRAAF et la DDPP, contribue à l'information des éleveurs et exploitants potentiellement concernés par des mesures adaptées de surveillance et de contrôle

Département 27 et 76 :

- met en place le balisage du réseau routier départemental vers l'itinéraire de délestage (routes nationales et autoroutes) le plus proche dans la limite des compétences du Département (hors agglomération)
- Le Centre de Coordination Routière , sous l'autorité du directeur des routes ou son représentant, et en liaison avec le COS, coordonne la mise en place de la signalisation des points de blocage et le jalonnement du périmètre de sécurité en renfort des forces de l'ordre.

ARS

- se rend au COD sur demande du Préfet
- réalise si nécessaire en lien avec la DREAL et le SDIS une évaluation sanitaire des risques liés à un dégagement de fumées toxiques :
- participe, le cas échéant à l'expertise toxicologique et à la mise en œuvre d'un programme de mesures et de prélèvements dans l'environnement ;
- organise la surveillance sanitaire de l'alimentation en eau potable et met en œuvre avec les personnes publiques ou privées responsables de la distribution de l'eau potable, des mesures de restriction d'usage si nécessaire.

HAROPA :

- s'assure de l'absence, dans le périmètre de danger, d'usagers fluviaux et maritimes
- dès la réception de l'alerte, interrompt toute circulation ferroviaire dans la zone, après dégagement de la zone dangereuse par les trains en circulation.
- Mets à dispositions du COS ou du DOI les moyens nautiques d'intervention du remorquage comme prévu dans le protocole prévu à cet effet entre le SDIS76, la Société de Remorquage et la Capitainerie du port du Havre

LE OU LES EXPLOITANTS

- Maintient les mesures de protection mises en œuvre dans le POI.
- Fait procéder à l'évacuation ou au confinement des personnes présentes dans l'enceinte du site

COMMUNIQUER

COMMUNIQUER

PRÉFECTURE (Corps préfectoral) : Direction des opérations de secours (DOS)

- communique, en fonction des circonstances, sur l'événement
- assure la liaison avec les Préfets de département concernés et la sous-préfecture du Havre

SRDCI

- active et gère la cellule communication de la préfecture au sein du COD
- coordonne la diffusion de l'information aux médias par tous moyens et transmet les consignes du préfet à la population auprès des médias ; les éléments suivants devront être pris en compte :
 - le service suit l'évolution de la situation ; il en informe régulièrement les médias
 - il apporte l'information sur les risques justifiant ou non la mise en œuvre de mesures de protection au-delà du périmètre de danger
 - _ il rappelle que les dispositions prises sont dictées par la nature même de l'événement, et, quand ils sont disponibles, par les résultats des mesures réalisées dans l'environnement par les pouvoirs publics ou à leur demande
 - il met en place un centre de presse auprès du PCO ou du COD

MAIRIE :

- Le cas échéant met en place une chapelle ardente et d'un dépôt mortuaire, s'il y a lieu
- Participe à l'information de la population communale, après validation par l'autorité préfectorale.

Service référent :

Préfet

ATMO NORMANDIE:

- informe le public, notamment, le cas échéant, en relayant les informations préfectorales, à partir de ses propres outils d'information (site www.atmonormandie.fr, facebook, twitter...)
- fournit une expertise sur les phénomènes de pollution de l'air y compris les odeurs et en communication

Communauté urbaine LHSM :

- concourt à l'information des populations de son territoire après validation par l'autorité préfectorale

PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE :

- est informé du déclenchement du PPI par le préfet ou par les forces de l'ordre
- initie les procédures judiciaires et saisit tous les services d'enquête compétents

DDPP 14, 27 et 76 :

- En lien avec le Préfet, assure le relai de l'information entre les exploitants/producteurs et les consommateurs.

DDTM 14, 27 et 76 :

- Assure l'interface avec les différents gestionnaires des infrastructures routières

DSDEN :

- demande aux chefs d'établissements et aux directeurs d'écoles concernés de mettre en œuvre leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS) et en tout état de cause de se mettre à l'écoute de la radio

Objectifs

- Coordonner la communication
- Consignes aux populations
 - Assurer la communication interservices

COMMUNIQUER

Service référent :

Préfet

Objectifs

- Coordonner la communication
- Consignes aux populations
 - Assurer la communication interservices

DREAL :

- consulte les experts en cas de besoin de compétences techniques spécifiques (via notamment le Bureau des Risques Technologiques Accidentels de la DREAL)
- informe, en lien avec le DOS, les ministres en charge de l'industrie et de l'écologie

Forces de sécurités intérieures (Police nationale + Gendarmerie) :

- informe l'autorité judiciaire, identifie les victimes et gère le dépôt mortuaire
- renseigne des autorités

HAROPA :

- informe régulièrement la préfecture des mesures prises

LE OU LES EXPLOITANTS

- En phase PPI, lorsque le préfet est DOS, toute communication avec les médias est coordonnée par le préfet (Service Régional et Départemental de la Communication Interministérielle)

GÉRER LE POST-ACCIDENTEL

GÉRER

LE

POST-ACCIDENTEL

Service référent :

Préfet

Objectifs

- Organiser les mesures post-accidentelles
- Prélèvements conservatoires
- Suivi post-accidentel

DREAL :

- sollicite la mise en place de la cellule post-accidentelle
- collecte les renseignements techniques nécessaires à l'enquête administrative

ARS

- réalise si nécessaire en lien avec la DREAL et le SDIS une évaluation sanitaire des risques liés à un dégagement de fumées toxiques ;
- participe, le cas échéant à l'expertise toxicologique et à la mise en œuvre d'un programme de mesures et de prélèvements dans l'environnement ;
- organise la surveillance sanitaire de l'alimentation en eau potable et met en œuvre avec les personnes publiques ou privées responsables de la distribution de l'eau potable, des mesures de restriction d'usage si nécessaire.
- prévoit et anticipe les mesures à prendre lors de la phase post-accidentelle

DDPP 14, 27 et 76 :

- Participe à la cellule post-accidentelle selon la thématique définie par celle-ci.

MAIRIE :

- facilite les accès aux éventuels lieux de prélèvements sur sa commune

SIRACEDPC :

- coordonne la cellule post-accidentelle si elle est créée

LE OU LES EXPLOITANTS

- Anticipe et met en œuvre, en lien avec la DREAL toutes les mesures nécessaires à la reprise partielle ou totale de l'activité du site en prenant en compte toutes les mesures de sécurité nécessaires.
- S'assure que les impacts environnementaux à moyen et long terme sont pris en compte.
- Procède, dès que possible durant l'évènement, aux prélèvements dans les milieux impactés (matrices et paramètres à confirmer avec le SDIS et la DREAL)

PARTIE N° 4 :

ANNEXES

Table des matières

1- ANNUAIRE DES INSTANCES NATIONALES ET AUTORITÉS PRÉFECTORALES..	211
2 - Communiqué de presse: "Mise en place d'une cellule de veille à la préfecture de Seine-Maritime".....	212
3- Communiqué de presse : "Déclenchement du Plan Particulier d'Intervention sur la zone industrialoportuaire du Havre".....	213
4- Communiqué de presse : "Risque toxique / confinement des habitants".....	214
5- Communiqué de presse : "Mise en place de déviations routières".....	215
6- Communiqué de presse : "Point de situation incident / accident".....	216
7- Communiqué de presse : "Risque d'explosion imminente".....	217
8- Communiqué de presse : "évacuation de la population des communes ...".....	218
9- Communiqué de presse : "levée des mesures de protections de la population".....	220
10- MESSAGES Fr ALERTE.....	221
11 - Grille sémantique en cas d'évènement industriel.....	222
12- Panneaux à message variables (PMV).....	222
13- Les consignes à diffuser avec les Ensembles Mobiles d'Alerte.....	224
14- PROTOCOLE D'ALERTE DES POPULATIONS EN CAS DE RISQUE TECHNOLOGIQUE MAJEUR.....	225
15 - PROTOCOLE Autoroute A 29 Nord – RN 1029 PONT DE NORMANDIE.....	230

1- annuaire des instances nationales et autorités préfectorales

Instances nationales	Fonction	Téléphone	Fax
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire	Standard du Ministère CMVOA		
Ministère de l'Économie	Standard du Ministère		
Ministère de l'Intérieur	COGIC		
Ministère des Solidarités et de la Santé	Standard du Ministère		

Autorités préfectorales	Fonction	Téléphone	Fax
Préfecture de la Seine-Maritime	Standard (demander le cadre de permanence protection civile – 24h/24)		
Préfecture de l'Eure	Standard de 8 h à 18 h en dehors des ces horaires, contacter la préfecture de la Seine-Maritime		
Préfecture du Calvados	Astreinte : Standard :		
Préfecture de zone de défense et de sécurité ouest	COZ - standard		

2 - communiqué de presse: "mise en place d'une cellule de veille à la préfecture de Seine-Maritime"

Service régional et départemental de la communication interministérielle

Rouen, le _____, Heure _____

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INCIDENT / ACCIDENT

(Nom de l'entreprise)

Mise en place d'une cellule de veille à la préfecture de Seine-Maritime

Un Incident / accident s'est déclaré le (date) à (heure) au sein de (nom de l'entreprise) qui a déclenché son plan d'opération interne (POI) à (heure).

(Descriptif de l'incident/accident) le cas échéant.

L'exploitant a déclenché ses sirènes d'alerte internes conformément au POI et mis en œuvre les moyens nécessaires pour maîtriser l'incident/accident.

Le Préfet a constitué à titre préventif une cellule de veille afin de suivre en continu les événements et d'assurer le cas échéant la protection de la population.

A ce stade, cet événement ne présente aucune menace pour la population ou l'environnement et ne justifie pas la mise en œuvre de dispositions particulières.

Contact presse

Service régional et départemental de la communication interministérielle

3- Communiqué de presse : "Déclenchement du Plan Particulier d'Intervention sur la zone industrialoportuaire du Havre"

Service régional et départemental de la communication interministérielle

Rouen, le

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Point de situation (Heure)

INCIDENT / ACCIDENT

(Nom de l'entreprise)

Déclenchement du Plan Particulier d'Intervention sur la ZIP du Havre

Un Incident / accident s'est déclaré le (date) à (heure) au sein de (nom de l'entreprise). (Descriptif de l'incident/accident) a été détectée.

A ce stade, les circonstances de l'incident/accident ne sont pas déterminées. (danger toxique ou pas, immédiat?). *(Plusieurs ou aucun blessé)* n'est à déplorer.

Le centre opérationnel départemental (COD) est activé en préfecture ainsi que le poste de commandement opérationnel (lieu).

Afin de prévenir tout risque inhérent à cet événement et d'assurer la protection de la population, Le Préfet de la Seine-Maritime a déclenché le plan particulier d'intervention (PPI) de la ZIP du Havre

Tous les moyens sont mobilisés afin d'assurer les secours et la sécurité de la population. Les services de l'État notamment les services *(les sapeurs-pompiers et/ou la DREAL)* sont sur les lieux.

(Le cas échéant cellule de crise, n°vert à disposition du public). Un communiqué sera diffusé sur l'évolution de la situation à (heure).

Ecoutez France Bleu Normandie (100.1 FM), ou France inter (96.5 FM), ou Virgin radio (104.1 FM), ou NRJ (100.5 FM), ou RCF (88.1 FM) ou Radio la sentinelle (97.9 FM)
Consultez twitter @prefet76 et le site internet de la préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr

Contact presse

Service régional et départemental de la communication interministérielle

4- Communiqué de presse : "Risque toxique / confinement des habitants"

Service régional et départemental de la communication interministérielle

Rouen, le



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Point de situation (Heure)

INCIDENT / ACCIDENT (Nom de l'entreprise)

RISQUE TOXIQUE - CONFINEMENT DES HABITANTS

L'incident/accident survenu au sein de l'entreprise (...) a engendré des émanations toxiques de faible ampleur (mesures ?..) mais pouvant porter atteinte à la santé de la population et notamment celles des personnes sensibles.

Afin de prévenir tout risque inhérent à cet événement et d'assurer la protection des populations, Le Préfet demande aux habitants de respecter les consignes suivantes :

Confinement des habitants dans les communes de :

- X
- Y

(le cas échéant, joindre plan périmètre de sécurité)

Consignes à respecter

- rejoignez calmement votre habitation si vous êtes à proximité ou un bâtiment en dur
- si vous êtes en voiture, rejoignez un bâtiment en dur
- fermez portes et fenêtres, arrêtez la climatisation et bouchez les aérations
- mettez-vous à l'écoute des radios **France Bleu Normandie 100,1 fm, France inter (96.5 FM), Virgin radio (104.1 FM), NRJ (100.5 FM), RCF (88.1 FM) ou Radio la sentinelle (97.9 FM)** sur lesquelles les informations relatives à cet événement seront diffusées
- si vos enfants sont à l'école/au centre de loisirs, n'allez pas les chercher, les enseignants et /ou animateurs s'en chargent
- ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle
- gardez vos animaux domestiques à l'intérieur, laissez les animaux d'élevage là où ils se trouvent

N'encombrez pas les réseaux téléphoniques (fixes ou mobiles). *(Le cas échéant cellule de crise, n°vert à disposition du public)*. Un nouveau communiqué de presse sera diffusé à (heure).

Ecoutez les radios France Bleu Normandie 100,1 fm, France inter (96.5 FM), Virgin radio (104.1 FM), NRJ (100.5 FM), RCF (88.1 FM) ou Radio la sentinelle (97.9 FM)

Consultez twitter @prefet76 et le site internet de la préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr

5- Communiqué de presse : "Mise en place de déviations routières"



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional et départemental de la communication interministérielle

Rouen, le

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POINT DE SITUATION (heure)

INCIDENT / ACCIDENT (Nom de l'entreprise)

MISE EN PLACE DE DEVIATIONS ROUTIERES

A la suite à l'incident/accident survenu au sein de l'entreprise (...) et à titre préventif, Le Préfet de la Seine-Maritime demande aux habitants de respecter les déviations routières mises en place :

Bouclage des routes

La circulation est interdite sur les routes menant aux communes suivantes :

- X
- Y

Des déviations sont mises en place sur les axes routiers suivants :

-
-

(joindre plan des bouclages et déviations)

N'encombrez pas les réseaux téléphoniques (fixes ou mobiles). (Le cas échéant cellule de crise, n°vert à disposition du public). Un nouveau communiqué de presse sera diffusé à (heure).

Ecoutez les radios France Bleu Normandie 100,1 fm, France inter (96.5 FM), Virgin radio (104.1 FM), NRJ (100.5 FM), RCF (88.1 FM) ou Radio la sentinelle (97.9 FM)

Consultez twitter @prefet76 et le site internet de la préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr

6- Communiqué de presse : "Point de situation incident / accident"



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional et départemental de la communication interministérielle

Rouen, le

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POINT DE SITUATION (heure)

INCIDENT / ACCIDENT (Nom de l'entreprise)

Un Incident / accident s'est déclaré le (date) à (heure) au sein de (nom de l'entreprise). (Descriptif de l'incident/accident) a été détectée

A ce stade, les circonstances de l'accident seraient liées à (rupture, etc.....), provoquant (rejet, fuite) d'une substance toxique (.....détails)

(Plusieurs ou aucun blessé, morts) n'est à déplorer/ à déplorer.

Tous les moyens de secours sont mobilisés afin d'assurer la sécurité de la population

(Le cas échéant cellule de crise, n°vert à disposition du public). Un communiqué sera diffusé sur l'évolution de la situation à (heure).

**Ecoutez les radios France Bleu Normandie 100,1 fm, France inter (96.5 FM), Virgin radio (104.1 FM), NRJ (100.5 FM), RCF (88.1 FM) ou Radio la sentinelle (97.9 FM)
Consultez twitter @prefet76 et le site internet de la préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr**

Contact presse

Service régional et départemental de la communication interministérielle

7- Communiqué de presse : "Risque d'explosion imminente"



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional et départemental de la communication interministérielle

Rouen, le

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POINT DE SITUATION (heure)

INCIDENT / ACCIDENT (Nom de l'entreprise)

RISQUE D EXPLOSION IMMINENTE

Un Incident / accident survenu le (date) à (heure) au sein de (nom de l'entreprise). (Descriptif de l'incident/accident) **fait apparaître un danger immédiat d'explosion.**

Le Préfet de la Seine-Maritime demande aux habitants des communes suivantes :

- X
- Y

de se diriger au plus vite vers un obstacle naturel (une haie, un fossé) ou vers un bâtiment en dur et suivre les consignes suivantes :

- Laissez les portes et les fenêtres entrouvertes
- Eloignez vous des portes et des fenêtres
- Protégez-vous sous une table ou un lit
- Gardez la bouche ouverte
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle

(Le cas échéant cellule de crise, n°vert à disposition du public). Un communiqué sera diffusé sur l'évolution de la situation à (heure).

Ecoutez les radios France Bleu Normandie 100,1 fm, France inter (96.5 FM), Virgin radio (104.1 FM), NRJ (100.5 FM), RCF (88.1 FM) ou Radio la sentinelle (97.9 FM)

Consultez twitter @prefet76 et le site internet de la préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr

Contact presse

Service régional et départemental de la communication interministérielle

8- Communiqué de presse : "évacuation de la population des communes ..."



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional et départemental de la communication interministérielle

Rouen, le

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POINT DE SITUATION (heure)

INCIDENT / ACCIDENT (Nom de l'entreprise)

EVACUATION DE LA POPULATION DES COMMUNES DE X, Y, Z

Un Incident / accident survenu le (date) à (heure) au sein de (nom de l'entreprise) génère (fuite, rejet,) de substances à caractère (toxique, danger immédiat).

A titre préventif et afin d'assurer la protection des populations, Le Préfet de la Seine-Maritime demande aux habitants des communes de X, Y, Z d'évacuer la zone par leurs propres moyens ou à défaut, de se diriger vers les points de rencontres suivants en respectant les consignes ci-dessous :

Avant de partir

- Emportez un document d'identité, vos médicaments usuels
- Coupez l'eau, le gaz, l'électricité en cas de risque d'explosion
- Si vous rencontrez des difficultés pour vous déplacer, appelez un voisin ou faites prévenir votre mairie qui mettra les moyens nécessaires pour venir vous chercher
- Si vos enfants sont à l'école, n'allez pas les chercher, ils seront évacués en priorité
- Emmenez si vous le souhaitez, vos animaux domestiques

Des bus viendront vous chercher aux endroits suivants

- commune de : / Point de rassemblement
- commune de : / Point de rassemblement :
- commune de : / Point de rassemblement :

(Le cas échéant cellule de crise, n°vert à disposition du public). Un communiqué sera diffusé sur l'évolution de la situation à (heure).

Les lieux d'accueil des évacués sont les suivants :

- commune de : / (nom de la salle)
- commune de : / (nom de la salle)
- commune de : / (nom de la salle)

Ecoutez les radios France Bleu Normandie 100,1 fm, France inter (96.5 FM), Virgin radio (104.1 FM), NRJ (100.5 FM), RCF (88.1 FM) ou Radio la sentinelle (97.9 FM)

Consultez twitter @prefet76 et le site internet de la préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr

Contact presse

Service régional et départemental de la communication interministérielle

9- Communiqué de presse : "levée des mesures de protections de la population"



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional et départemental de la communication interministérielle

Rouen, le

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POINT DE SITUATION (heure)

FIN DE L'INCIDENT / ACCIDENT (Nom de l'entreprise)

LEVÉE DES MESURES DE PROTECTION DE LA POPULATION

L'incident/accident survenu le (date) à (heure) au sein de (nom de l'entreprise) est maîtrisé. Les mesures de contrôle réalisées dans la zone concernée font apparaître **que la situation ne présente désormais aucun danger et par conséquent aucun risque pour la population.**

Le Préfet de la Seine-Maritime a levé le plan particulier d'intervention et appelle les habitants des communes de X, Y, Z à reprendre une activité normale.

Les axes routiers concernés par le périmètre de sécurité sont à nouveau ouverts à la circulation.

Ecoutez les radios France Bleu Normandie 100,1 fm, France inter (96.5 FM), Virgin radio (104.1 FM), NRJ (100.5 FM), RCF (88.1 FM) ou Radio la sentinelle (97.9 FM)
Consultez twitter @prefet76 et le site internet de la préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr

Contact presse

Service régional et départemental de la communication interministérielle

10- MESSAGES Fr ALERTE

EVENEMENT	CONSIGNES DE COMPORTEMENT MESSAGE COURT	CONSIGNES DE COMPORTEMENT MESSAGE LONG
Consignes de mise à l'abri et/ou confinement	<p align="center">ALERTE RISQUE INDUSTRIEL Message de la préfecture de la Seine-Maritime</p> <p align="center">[Précisez lieu accident ou zone de danger]</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Abritez-vous immédiatement dans un bâtiment clos à proximité afin de limiter l'exposition au danger. 2. Fermez fenêtres, portes et aérations. 3. Arrêtez la ventilation. 4. Évitez toute flamme ou toute étincelle. <p align="center">Vous serez informés lorsque le danger sera écarté. Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision et sur les sites institutionnels.</p>	<p align="center">ALERTE RISQUE INDUSTRIEL [Précisez lieu ou zone de danger]</p> <p align="center">Message de la préfecture de la Seine-Maritime</p> <p>Abritez-vous immédiatement dans un bâtiment clos à proximité afin de limiter l'exposition au danger. Fermez fenêtres, portes et aérations. Arrêtez la ventilation. Évitez toute flamme ou toute étincelle. Respectez les consignes des autorités diffusées par la radio (France Bleu, France Info...), la télévision (France Télévisions), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement. N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires. N'encombrez pas les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale.</p>
Consignes d'évacuation	<p align="center">ALERTE FEU INDUSTRIEL Message de la préfecture de la Seine-Maritime</p> <p align="center">[Précisez lieu ou zone de danger]</p> <p>Quittez le lieu où vous vous trouvez. Emportez votre kit d'urgence. Suivez les itinéraires indiqués.</p> <p align="center">Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision et sur les sites institutionnels. Vous serez informés lorsque le danger sera écarté.</p>	<p align="center">ALERTE FEU INDUSTRIEL [Précisez lieu ou zone de danger]</p> <p align="center">Message de la préfecture de la Seine-Maritime</p> <p>Quittez le lieu dans lequel vous vous trouvez. Emportez votre kit d'urgence. Suivez les itinéraires indiqués. Fermez et rentrez les bouteilles de gaz et les éléments combustibles, ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des secours. N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires. Respirez à travers un masque ou un linge humide si l'air est trop chargé en fumée ou en cendres, surtout pour les personnes asthmatiques. Respectez les consignes des autorités diffusées par la radio (France Bleu, France Info...), la télévision (France Télévisions), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement. N'encombrez pas les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale.</p>

11 - Grille sémantique en cas d'évènement industriel

12- Panneaux à message variables (PMV)

Les consignes de sécurité destinées à la population

- Le préfet décide la mise à l'abri ou le confinement des habitants des communes environnantes
- Mise en place de déviations routières
- Le préfet demande aux habitants des communes environnantes de se protéger immédiatement
- La préfet demande aux habitants des communes environnantes de procéder à l'évacuation
- Levée des mesures liées à l'incident/accident dans l'entreprise

Les consignes de sécurité à diffuser sur les PMV

D	A	N	G	E	R		T	O	X	I	Q	U	E		
C	O	N	F	I	N	E	Z	-	V	O	U	S	!		
B	O	U	C	H	E	Z		L	E	S					
A	R	R	I	V	E	E	S		D	'	A	I	R		
E	C	O	U	T	E	Z		L	A		R	A	D	I	O

D	A	N	G	E	R		E	X	P	L	O	S	I	O	N
O	U	V	R	E	Z		F	E	N	E	T	R	E	S	
F	E	R	M	E	Z		V	O	L	E	T	S			
M	E	T	T	E	Z	-	V	O	U	S		S	O	U	S
L	I	T		O	U		T	A	B	L	E				
E	C	O	U	T	E	Z		L	A		R	A	D	I	O

D	A	N	G	E	R		C	H	I	M	I	Q	U	E	
C	O	N	F	I	N	E	Z	-	V	O	U	S	!		
B	O	U	C	H	E	Z		L	E	S					
A	R	R	I	V	E	E	S		D	'	A	I	R		
E	C	O	U	T	E	Z		R	A	D	I	O			

D	A	N	G	E	R		I	N	C	E	N	D	I	E	
F	E	R	M	E	Z		P	O	R	T	E	S		E	T
L	E	S		F	E	N	E	T	R	E	S				
E	L	O	I	G	N	E	Z	-	V	O	U	S			
D	E	S		F	E	N	E	T	R	E	S				

PMV réseaux routiers grandes mailles :

A	C	C	I	D	E	N	T		U	S	I	N	E		
E	C	O	U	T	E	Z		1	0	0	.	1			

Dispositif sous la direction du Service routes du Conseil Départemental de la Seine-Maritime

Nom Pegase du PMV	Route		PR	Sens	Localité	Coordonnées GPS	GESTIONNAIRE	Caractéristiques Lettrage
	Dept 76	Dept 27						
Gonfreville l'Orcher	RD6015		91	Rouen >> Le Havre	Harfleur	X: 49,51642 Y: 0,20878	ST ROMAIN DE COLBOSC	3 lignes de 18 caract (HC 320mm)
Montivillier	RD489G		1	Fécamp >> Le Havre	Montivilliers	X: 49,527730 Y: 0,18643	ST ROMAIN DE COLBOSC	3 lignes de 18 caract (HC 320mm)
Auberville La Campagne	RD982		44	Lillebonne >> Caudebec en Caux	Auberville La Campagne	X: 49,53055 Y: 0,59118	CLERES	5 lignes de 15 caract (HC 160mm)
ST Aubin sur Quillebeuf		RD810	0	Pont Audemer >> Quillebeuf sur Seine	ST Aubin sur Quillebeuf	X: 49,45037 Y: 0,54866	EURE	5 lignes de 15 caract (HC 200mm)
Tancarville	RD982		56	Tancarville >> Lillebonne	Tancarville	X: 49,48007 Y: 0,46838	ST ROMAIN DE COLBOSC	5 lignes de 18 caract (HC 100mm)
Lillebonne	RD173		7	Lillebonne >> Quillebeuf sur Seine	Lillebonne	X: 49,50080 Y: 0,53612	ST ROMAIN DE COLBOSC	5 lignes de 18 caract (HC 100mm)
Octeville sur Mer	RD940		5	Octeville sur Mer >> STe Adresse	Octeville Sur Mer	X: 49,546882 Y: 0,109578	ST ROMAIN DE COLBOSC	5 lignes de 15 caract (HC 200mm)
Fontaine la Mallet	RD6382			Le Havre Nord >> Harfleur	Le Havre	X : 49,530427 Y: 0,126147	ST ROMAIN DE COLBOSC	3 lignes de 18 caract (HC 320mm)
Le Havre "Rouelles"	RD6382G		6	Le Havre Nord >> Harfleur	Le Havre	X : 49,52383 Y: 0,16849	ST ROMAIN DE COLBOSC	3 lignes de 18 caract (HC 320mm)
Le Havre "Aéroport"	RD6382			Le Havre Nord >> Harfleur	Le Havre	X: 49,531969 Y: 0,098701	ST ROMAIN DE COLBOSC	3 lignes de 18 caract (HC 320mm)
Le Havre "Mont Gaillard"	RD147A			Mont Gaillard >> Rocade Nord du Havre	Le Havre	X: 49.530506 Y: 0,107527	ST ROMAIN DE COLBOSC	5 lignes de 15 caract (HC 200mm)
Harfleur	RD6382		3	Harfleur >> Fécamp	Harfleur	X: 49,515010 Y: 0,193443	ST ROMAIN DE COLBOSC	3 lignes de 18 caract (HC 320mm)
Rouelles	RD6382D		5	Harfleur >> Le Havre-Nord	Le Havre	X: 49,524534 Y: 0,171929	ST ROMAIN DE COLBOSC	3 lignes de 18 caract (HC 320mm)
Montivillier	RD488		9	Montivillier >> Fécamp	Montivillier	X: 49,534513 Y: 0,179116	ST ROMAIN DE COLBOSC	5 lignes de 15 caract (HC 200mm)
Epouville	RD489G		7	Fécamp >> Le Havre	Epouville	X: 49,563688 Y: 0,238986	ST ROMAIN DE COLBOSC	3 lignes de 18 caract (HC 320mm)
Alvimare	RD6015			Le Havre >> Yvetot	Alvimare	X: 49,608411 Y: 0,645978	ST ROMAIN DE COLBOSC	3 lignes de 18 caract (HC 320mm)

Nom du PMV	Passage d'eau	Localité	RD		PR	Coordonnées GPS	Caractéristiques Lettrage
			Dept 76	Dept 27			
PORT-JEROME	QUILLEBEUF-SUR-SEINE	Lillebonne	D110		0+000	49,47314 0,53558	Panneau de 5 lignes de 18 caractères (h = 100 mm)
QUILLEBEUF		Quillebeuf-sur-Seine (27)		D103		49,46970 0,53099	Panneau de 5 lignes de 18 caractères (h = 100 mm)

13- Les consignes à diffuser avec les Ensembles Mobiles d'Alerte

(à une vitesse très réduite)

→ **Message 1 (chimique) :**

Attention !

Mettez-vous immédiatement à l'abri, bouchez les arrivées d'air.

Ecoutez la radio.

→ **Message 2 (explosion) :**

Attention !

Risque d'explosion.

Ouvrez les fenêtres, fermez les volets.

Protégez-vous sous table ou lit.

Ecoutez la radio.

→ **Message 3 (boil over) :**

Attention !

Risque d'incendie

Laissez les portes et les fenêtres fermées.

Eloignez-vous des fenêtres.

Restez à l'écoute de la radio ou de la télévision.

→ **Message 4 (fin de l'alerte) :**

Message à l'attention de la population !

Fin de l'alerte.

Il n'y a plus de danger, vous pouvez reprendre vos activités.

14- PROTOCOLE D'ALERTE DES POPULATIONS EN CAS DE RISQUE TECHNOLOGIQUE MAJEUR

Version du protocole en vigueur, en cours d'actualisation. La mise à jour tiendra compte notamment des nouvelles collectivités et de l'outil d'alerte et d'information multicanal.

Ce protocole est établi entre la Préfecture de la Seine-Maritime, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), la Communauté de commune de Saint-Romain-de-Colbosc, les communes concernées par le Plan Particulier d'Intervention de la zone industrielle et portuaire du Havre (PPI du Havre).

La zone du Havre bénéficie d'un large développement industriel qui, parfois, génère des risques pour les personnes, les biens et l'environnement. Lorsqu'une installation industrielle fait l'objet d'un PPI, celui-ci fixe, notamment, les mesures d'urgence incombant à l'exploitant avant l'intervention de l'autorité de police et sous le contrôle de celle-ci : il prévoit, entre autres, les dispositions permettant d'assurer la diffusion de l'alerte ainsi que l'information des populations situées dans l'ensemble du périmètre d'application du PPI de manière efficace, fiable et rapide en installant les sirènes nécessaires.

Le périmètre PPI du Havre qui comprend 35 entreprises, couvre une superficie de plus de 370 km² incluant en Seine-Maritime 29 communes. C'est ainsi que des sirènes d'alerte ont été mises en place par différents organismes : industriels, collectivités, Port Autonome et Etat.

Une alerte efficace sur un territoire donné dépend plus des zones de couverture des moyens d'alerte que de leurs emplacements ou de leur nature publique ou privée. Par exemple, une sirène d'un industriel peut couvrir une zone d'alerte efficace plus étendue s'il est situé en dehors des limites de propriété de l'entreprise. Un maire, pour couvrir la zone concernée sur sa commune peut avoir besoin d'une sirène d'une commune voisine ou d'un industriel. Un industriel peut, sous l'autorité du maire ou du Préfet, avoir besoin de déclencher sa sirène pour protéger son personnel et une partie de population, alors que l'accident s'est produit chez un autre industriel.

Outre un système informatique de modélisation acoustique des couvertures sonores et d'aide au choix des emplacements de moyens d'alerte, La CODAH a mis effectivement en place le Centre Intégré de Gestion de l'Alerte de l'Estuaire (CIGNALE). Ce système est étudié et dimensionné pour accueillir toutes les sirènes de l'estuaire et peut facilement intégrer d'autres dispositifs d'alerte, notamment un automate d'appel téléphoniques multiples, des récepteurs individuels d'alerte ou des dispositifs de signalisation et de barrière.

La mise en œuvre de ce réseau, la coordination avec les moyens d'alerte qui n'y seraient pas encore connectés, la complexité et la variété des scénarios d'accidents envisageables, la prise en compte de la cinétique des événements, incompatible avec la nécessité d'échanges concertés et coordonnés entre tous les acteurs au moment du déclenchement d'une alerte nécessitent la mise en place du présent protocole afin de coordonner et rendre cohérentes les actions des différents détenteurs de moyens d'alerte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte

Vu l'arrêté préfectoral de notification du 6 novembre 2006 concernant la liste des entreprises intégrées dans le dispositif du plan particulier d'intervention de la zone du Havre en application de l'article 2 du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005 en raison des risques générés à l'extérieur des entreprises.

Vu la lettre du 27 mars 2006 du préfet de la Seine-Maritime rappelant aux industriels leurs obligations en matière d'alerte des populations;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte

Vu la délibération n° 2002-0233 de la Communauté de l'Agglomération Havraise, séance du conseil communautaire du 19 novembre 2002 , relative au transfert de propriété des sirènes des communes à la CODAH

Vu la délibération n° 2002-0234 de la Communauté de l'Agglomération Havraise, séance du conseil communautaire du 19 novembre 2002 , relative à la mise en réseau des dispositifs d'alerte de la CODAH.

Article 1^{er} : Autorités responsables de l'alerte

En application du Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 l'alerte relève, en cas d'évènement ou de risque d'évènement technologique majeur, de l'industriel, du maire ou du Préfet, dans le cadre de leurs pouvoirs de police.

- l'industriel doit être en mesure de déclencher sa ou ses sirène d'alerte PPI si la situation et la cinétique de l'évènement l'exige, dans les conditions fixées par le préfet du département,
- le maire, qui subit un évènement d'une entreprise située sur sa commune et dont le risque ne dépasse pas ses limites communales peut, s'il dispose d'une ou plusieurs sirènes d'alerte, la ou les déclencher afin d'alerter sa population et en informe sans délai le préfet.
- dans tous les autres cas, le Préfet a autorité pour déclencher tout ou partie des dispositifs d'alerte.

En application du Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 l'alerte relève, en cas de menace ou d'agression du territoire national, du Préfet ou du maire, comme représentant de l'Etat dans le cadre de la défense civile.

Article 2 : Moyens de diffusion de l'alerte et du signal national d'alerte :

Le dispositif d'alerte se compose de divers moyens dont l'objectif commun est d'informer en toutes circonstances la population d'un danger grave, imminent ou immédiat et à l'inviter à appliquer à titre individuel ou collectif les consignes de sécurité rappelées dans le plan particulier du Havre.

Ce dispositif comprend :

A) Les moyens de diffusion de l'alerte, notamment :

- les centres de gestion du trafic
- les équipements des collectivités territoriales.

B) Le signal national d'alerte est notamment diffusé par :

- les équipements publics d'alerte (sirènes du Réseau National d'Alerte et sirènes des Collectivités)
- les moyens d'alerte propres aux industriels.

Afin d'améliorer l'efficacité de ces moyens de diffusion, la CODAH a mis en place le Centre Intégré de Gestion de l'Alerte de l'Estuaire, CIGNALE, qui permet la gestion et la surveillance de tous les moyens publics de diffusion de l'alerte et du signal national d'alerte sur le territoire de la CODAH et, notamment, le déclenchement synchronisé de toutes les sirènes connectées. Il dispose pour cela de personnels d'astreinte. Le personnel d'astreinte peut être joint à tout moment par un numéro de téléphone unique tenu à la disposition des autorités et industriels concernées.

CIGNALE étant étudié et dimensionné pour accueillir tout type d'équipements publics ou privés d'alerte, la CODAH met CIGNALE à la disposition de tous les établissements publics ou privés disposant de moyens de diffusion de l'alerte ou du signal national d'alerte qui souhaiteront s'y associer sur le territoire délimité par le plan particulier d'intervention du Havre (PPI du Havre).

Article 3: Définitions et identification des zones concernées par les procédures d'alerte de la population face aux risques technologiques majeurs

Quelles que soient la nature et les caractéristiques notamment en terme de cinétique de l'accident, des dispositions doivent être appliquées dès la survenue de l'accident afin d'avertir la population d'une menace grave et afin de prévenir les services de l'Etat, les collectivités et les services d'intervention. **L'alerte n'est pas obligatoirement concomitante avec le déclenchement du PPI, il est nécessaire de distinguer ces deux notions l'une de l'autre. Certaines modalités de mise en œuvre de l'alerte initiale varient selon le caractère plus ou moins immédiat du danger.**

I - Définitions

Zone PPI:

La zone PPI correspond à l'étendue maximale prévisible. C'est dans cette zone que doivent s'appliquer les mesures d'alerte, d'information et de sauvegarde de la population. Compte tenu de son étendue, il est nécessaire d'adapter les conditions de transmission des informations données par l'industriel générateur du risque aux autorités et les conditions de déclenchement des moyens d'alerte.

En cas de nuage toxique : on distinguera :

Zone d'impact a priori : Les dispositifs d'alerte utilisés seront alors tous ceux situés dans un triangle de 45° de part et d'autre de la direction du vent, ou dont la couverture intersecte cette zone, jusqu'à la limite du périmètre PPI définit pour le scénario considéré dans l'étude de danger de l'industriel concerné.

Zone d'impact évaluée : Si un moyen d'évaluation en temps réel de la zone impactée est disponible, et plus précis que la zone d'impact à priori, les dispositifs d'alerte utilisés seront alors ceux situés dans la zone ainsi évaluée ou dont la couverture intersecte cette zone.

II - Moyens d'évaluation :

Est considéré comme moyen d'évaluation tout dispositif permettant, dans des délais compatibles avec la cinétique de l'évènement, d'informer les autorités chargées du déclenchement de l'alerte sur la zone géographique prévisible impactée par l'évènement.

Ces moyens d'évaluations ne sont destinés qu'à aider à évaluer des situations d'urgence, pour déclencher des actions d'alerte de sécurité civile. En aucun cas ils ne sont adaptés ou destinés à servir pour la détermination des zones d'effets, utilisées en matière de maîtrise de l'urbanisation, dans le cadre de la réglementation des installations classées.

Article 4 : Autres risques : zones de déclenchement de l'alerte

Les maires de toutes les communes concernées par le présent protocole peuvent être amenés à décider le déclenchement de tout ou partie des moyens d'alertes publics ou privés disponibles sur le territoire de leurs communes pour tout autre événement de sécurité civile.

Si plusieurs communes sont concernées par un même événement, le Préfet décide du déclenchement de ces mêmes moyens, sauf urgence avérée telle que prévue à l'article 5.

Le système CIGNALE est mis à la disposition des maires ou du Préfet pour gérer le déclenchement de tous les moyens qui lui sont raccordés.

Compte tenu des aides à la décision dont il dispose (cartographie des aléas et enjeux, veille météorologique par exemple), le gestionnaire de CIGNALE peut informer en temps réel les maires et le Préfet si un événement risque de dépasser les limites d'une commune.

Article 5 : Procédure d'alerte

- Si l'accident a entraîné des effets à l'extérieur de l'entreprise ou si l'exploitant pense que l'accident peut avoir des **effets immédiats** à l'extérieur de l'entreprise, l'exploitant doit déclencher sa (ou ses) sirène(s). Cette action ne l'exonère pas de son obligation prévenir les services publics, les élus et les exploitants voisins selon les modalités décrites dans le PPI. Si l'événement majeur est susceptible d'atteindre une population plus importante que celle qui peut être alertée par sa (ou ses) sirène(s). Dans cette hypothèse, il doit également prévenir sans délai le gestionnaire de CIGNALE, en indiquant la vitesse et la direction du vent et le scénario dimensionnant le plus proche d'un des scénarios décrits dans ses études de danger.

- Si l'accident ne présente pas d'effets immédiats à l'extérieur de l'entreprise mais a des probabilités d'évolution pouvant entraîner des conséquences externes, l'exploitant soumet au Préfet la décision de déclencher ou non les sirènes. Cette décision se basera sur les conclusions de l'analyse de la situation et de son évolution possible, définissant la zone d'impact à priori ou la zone d'impact évaluée.

- Le maire (décret N°2005-1269 du 12 octobre 2005) et le préfet peuvent demander au gestionnaire de CIGNALE et aux détenteurs de sirènes voisins de l'entreprise concernée par l'accident, s'ils ne sont pas connectés à CIGNALE de déclencher leurs sirènes en fonction des zones d'impact à priori ou évaluées.

- En cas d'urgence avérée ne permettant pas de disposer du délai suffisant pour obtenir l'accord du préfet, les maires, le gestionnaire de CIGNALE sur demande d'un seul ou plusieurs maires, les industriels concernés, peuvent déclencher l'alerte des populations sur la zone d'impact a priori ou la zone d'impact évaluée. Le préfet est informé immédiatement.

Article 6 : Compte rendu de la procédure

Tout déclenchement de moyens d'alerte devra faire l'objet d'un compte rendu qui sera transmis sans délai au(x) Préfet(s) du (des) département(s) concernés et aux maires des communes concernées.

Pour le gestionnaire de CIGNALE, ce compte rendu prendra la forme d'une copie d'écran d'alerte transmise par courriel au préfet(s) du (des) département(s) concernés, aux maires des communes concernées, au sous-préfet du Havre ainsi qu'à l'industriel à l'origine de l'événement.

Article 8 : Procédure de fin d'alerte

- Dans le cas où la procédure d'alerte ne concerne que tout ou partie **d'une seule commune** et hors PPI, le maire, en tant que Directeur des opérations de secours, procède à la commande de fin d'alerte ou fait procéder à la commande de fin d'alerte par CIGNALE ou par les

- détenteurs de moyens d'alerte non reliés à CIGNALE.
- Dans le cas où plusieurs communes sont concernées ou si le PPI a été mis en œuvre, le préfet, directeur des opérations de secours, décide de la fin d'alerte. Il fait procéder aux commandes de fin d'alerte par CIGNALE ou par les détenteurs de moyens d'alerte non reliés à CIGNALE.

Chacun, pour ce qui le concerne, rend immédiatement compte aux autorités de l'exécution de la commande de fin d'alerte.

Article 7 : essais périodiques

Les essais de l'ensemble des sirènes d'alerte présentes sur la zone auront lieu le premier mercredi de chaque mois à 12h00 en application de l'arrêté interministériel du 23 mars 2007.

Article 8 : Liste des notifications

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

qui sera notifié au Président de la communauté de l'agglomération havraise, responsable du Centre Intégré de Gestion de l'Alerte de l'Estuaire (CIGNALE), et au Président de la communauté de communes de Saint-Romain-de-Colbosc,

qui sera notifié au Recteur de l'académie de Rouen, à l'inspecteur de l'académie de Rouen, à l'inspecteur d'académie en résidence au Havre, au directeur du SAMU 76B (S/C du directeur du centre hospitalier du Havre), au directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

qui sera notifié aux entreprises présentes dans le plan particulier d'intervention du Havre,

qui sera notifié au président de l'Association des Usagers de la Plaine Alluviale de l'Estuaire de la Seine (AUPAES),

qui sera notifié au président du Port Autonome du Havre,

qui sera notifié aux maires des communes listées ci-dessous:

commune de Epouville
commune de Epretôt
commune de Etainhus
commune de Fontaine-la-Mallet
commune de Fontenay
commune de Gainneville
commune de Gommerville
commune de Gonfreville-l'Orcher
commune de Harfleur
commune de La Cerlangue
commune de La Remuée
commune de Le Havre
commune de Les Trois Pierres

commune de Manéglise
commune de Montivilliers
commune de Oudalle
commune de Rogerville
commune de Sainneville-sur-Seine
commune de Saint-Aubin-Routot
commune de Saint-Laurent-de-Brévedent
commune de Saint-Martin-du-Manoir
commune de Saint-Romain-de-Colbosc
commune de Saint-Vigor-d'Ymonville
commune de Saint-Vincent-Cramesnil
commune de Sainte-Adresse
commune de Sandouville.

Ce protocole sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ; il pourra faire l'objet d'un affichage en mairie.

Rouen, le 30 juin 2008

Document signé par tous les maires et par le président de la CODAH.

15 - PROTOCOLE Autoroute A 29 Nord – RN 1029 PONT DE NORMANDIE

Le protocole dit du "Barreau autoroutier" approuvé en 2009 est en cours de révision mais conserve d'ici là ses fonctions.

Un scénario relatif à un accident ou accident impliquant l'activation de la procédure de fermeture sont retenus dans le cadre du PPI de la ZIP du Havre :

- le scénarios 6 : Accident technologique Rive Nord

5 – 7 : Scénario n° 6 : Accident technologique Rive Nord

PILOTE : Le Préfet de Seine Maritime

AUTORITE OPERATIONNELLE : L'Industriel

L'accident technologique rive Nord est un évènement grave qui est placé sous l'autorité du Préfet de la Seine Maritime. Cette situation fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Zone Industrielle Portuaire du Havre.

-L'Industriel concerné, générateur d'un accident technologique (explosion, incendie, dégagement de produits toxiques) et selon la procédure précisée dans le PPI, informe soit le Maire soit le Préfet 76. Ce dernier peut décider le déclenchement du PPI et prévient immédiatement par téléphone La SAPN, La DREAL / SRI de Haute Normandie, le Grand Port Maritime du Havre ainsi que les Préfets du Calvados et de l'Eure.

-Le Préfet 76 prévient également l'ensemble des services concernés et notamment :

- La CCIH du Havre, les Ponts de Normandie et de Tancarville
- La DIRNO : CIGT de Rouen
- La DDEA 76 : le cadre de permanence ou le Chef du SSER
- Le SAMU 76 B
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique du 76 (DDSP)
- Le Centre Opérationnel et de Recherche de la Gendarmerie 76 (CORG)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours 76 (SDIS)
- La SNCF
- L'EDF/GDF
- L'aviation civile
- L'Agence Routière Départementale 14
- L'Agence Routière Départementale 27
- Le CRICR de Rennes

On rappelle que les systèmes informatiques de la CCIH (du Pont de Normandie) et de la SAPN ainsi que ceux de la SAPN et de la DIRNO communiquent : le premier opérateur qui en reçoit l'ordre, déclenche le scénario qui affiche les messages adéquats sur les panneaux à prismes et les panneaux à messages variables. Parallèlement, chaque système envoie un message au système partenaire et force instantanément la mise en place de la signalisation adaptée. Dans un même temps, la bretelle A 131 Est vers A 29 Sud sera fermée sans validation de la DIRNO et sans temps homme mort. La DIRNO mettra en place une signalisation adaptée à l'aide de ses PMV incitant les usagers, venant de Tancarville, à se diriger vers A. 29 Nord.

L'ensemble des barrières d'accès au barreau sera fermé à l'exception de la barrière (B 7) d'accès sud de l'échangeur de la Route Industrielle qui restera ouverte laissant le dégagement en direction du Pont de Normandie et les barrières (B 3, B4 et C) situées au divergent A 29 Nord / A 29 Sud et aux abords du pont mobile afin de permettre l'évacuation de la bretelle A 131 Est. La durée de la mise en place complète de la signalisation sur déclenchement du scénario 6 est de l'ordre de trois minutes.

Deux cas particuliers sont liés aux sociétés LUBRIZOL et TOTAL. Pour LUBRIZOL, le déclenchement de la sirène d'alerte aura pour effet l'application du scénario 6 via les systèmes de communication LUBRIZOL → PONT DE NORMANDIE → SAPN et pourra être fait directement depuis un poste de conduite situé à l'usine même de LUBRIZOL. Concernant l'entreprise TOTAL, cette dernière adressera un appel téléphonique à la SAPN afin qu'elle active le scénario 6.

La réouverture sera mise en œuvre par SAPN, même suite à un déclenchement intempestif, après validation de l'autorité préfectorale.

SCENARIO 6 : ACCIDENT TECHNOLOGIQUE RIVE NORD / PPI DE LA ZIP DU HAVRE

Version Janvier 2009

CAUSE : explosion, dégagements de produits toxiques, incendie important

